

**CHARLES
DE
VALOIS**

1270-1325

PAR JOSEPH PETIT

PARIS - ALPHONSE PICARD ET FILS - 1900.

PRÉFACE.

LISTE DES ABRÉVIATIONS.

LIVRE PREMIER. — LA VIE POLITIQUE DE CHARLES DE VALOIS.

CHAPITRE PREMIER. — La jeunesse de Charles de Valois. La royauté d'Aragon (1270-1295).

CHAPITRE II. — Rôle de Charles de Valois en France (1290-1300).

CHAPITRE III. — L'expédition d'Italie (1300-1303).

CHAPITRE IV. — Charles de Valois, empereur. - Rôle politique de 1303 à 1309.

CHAPITRE V. — Les dernières années de Philippe le Bel (1306-1314).

CHAPITRE VI. — Charles de Valois et Louis X.

CHAPITRE VII. — Charles de Valois et Philippe V.

CHAPITRE VIII. — Charles de Valois et Charles IV.

LIVRE SECOND. — LA VIE PRIVÉE DE CHARLES DE VALOIS.

CHAPITRE PREMIER. — Charles de Valois.

CHAPITRE II. — La famille et l'entourage de Charles de Valois.

CHAPITRE III. — L'hôtel et l'administration centrale.

CHAPITRE IV. — Charles de Valois et ses sujets.

CHAPITRE V. — Les finances de Charles de Valois.

PRÉFACE

I

L'historien de Philippe le Bel, M. E. Boutaric, avait jadis recommandé à M. Bonnassieux la biographie de Charles de Valois comme un des travaux importants qui restaient à faire dans le domaine de l'histoire de la fin du XIII^e siècle et des premières années du XIV^e. M. Bonnassieux avait déjà réuni d'abondantes notes lorsqu'il fut sollicité par d'autres études ; il est mort sans les avoir utilisées. C'est sur le conseil de M. Ch.-V. Langlois¹ que nous avons repris ce sujet abandonné par M. Bonnassieux.

Au premier abord, le personnage paraît médiocre : ses échecs successifs, bien qu'ils ne lui soient pas tous imputables, y contribuent. Mais il suffit de voir l'étendue du champ d'action de Charles de Valois, le nombre d'affaires où il a joué un rôle décisif, et celles dont il est l'unique acteur, pour se rendre compte de la place qu'il a tenue en Europe pendant quarante ans. Ajoutons que le personnage est par lui-même digne d'étude : il vivait en un temps où nous avons déjà des documents qui font revivre les individus ; et sa physionomie est d'autant plus intéressante à connaître qu'il a certainement légué à la dynastie royale, sortie de lui, certains traits de caractère : il est un exemplaire remarquable de cette série de cadets de sang royal qui, au XIV^e et au XV^e siècles, occupèrent toute la chrétienté de leurs exploits et de leurs ambitions. Enfin il y avait urgence à écrire cette biographie, car elle avait été défigurée, et il s'était formé de Charles de Valois un type traditionnel, très éloigné de la vérité².

II

Les sources de l'histoire de Charles, fils de Philippe III, comte de Valois, d'Alençon, de Chartres, d'Anjou et du Maine, roi titulaire d'Aragon et empereur nominal de Constantinople, candidat malheureux à la couronne impériale d'Allemagne, sont aussi disséminées que les champs d'action du personnage.

Un grand nombre de sources narratives fournissent des renseignements sur Charles de Valois. Les principales sont groupées dans les quatre derniers volumes du *Recueil des historiens des Gaules* : ce sont d'abord toutes les chroniques émanées de Saint-Denis, puis le récit si nourri de faits de Guillaume Guiart qui nous a fourni de précieux renseignements sur le rôle militaire de Charles. Les chroniques attribuées à Geoffroi de Paris et à Jean de Saint-Victor, donnent une physionomie vivante des événements de l'histoire intérieure auxquels Charles a été mêlé, en même temps qu'elles nous apportent l'écho de l'opinion publique du temps ; parmi les autres chroniques, les *Anciennes Chroniques de Flandre*, les récits de Desnouelle, etc., fournissent, aussi quelques

¹ Cf. *Revue historique*, LX, p. 368.

faits, mais d'une valeur très contestable ; au contraire, l'anonyme inspiré par Charles et par son fils Philippe de Valois constitue une source très importante car il nous donne la version des événements qui était en faveur dans l'entourage des Valois. En dehors du *Recueil des historiens des Gaules*, il faut citer la *Chronique Parisienne anonyme*¹ et la *Chronographia regum Francorum*² pour l'histoire générale, et, pour l'histoire des domaines angevins de Charles de Valois, le Livre de Guillaume le Maire³, évêque d'Angers.

Les principales chroniques étrangères dont nous ayons tiré parti sont d'abord, en Italie, celles de Villani⁴ et de Dino Compagni⁵, et le *Chronicon Estense*. Les chroniques anglaises éditées dans la collection du *Maître des Rôles* ne consacrent à Charles de Valois que de brèves mentions, mais les chroniques aragonaises et flamandes lui donnent une place fort importante. Les deux meilleures chroniques aragonaises de cette époque sont celles de d'Esclot et de Muntaner⁶, éditées par Buchon, dans le *Panthéon Littéraire*⁷. Quant aux chroniques flamandes, réunies dans la *Collection des chroniques belges*, la plus importante est la *Chronique Artésienne*⁸, à laquelle on peut joindre, mais avec précaution, les récits sujets à caution de Jean d'Outremeuse⁹. Enfin, en dehors de cette collection, les *Annales Gandenses*¹⁰ constituent aussi une source de premier ordre pour les affaires de la Flandre à cette époque.

Quant aux sources diplomatiques de l'histoire de Charles de Valois, citons en première ligne ses propres archives. Celles-ci ont été divisées en deux parties, dont l'une constitue une notable partie du Trésor des Chartes, et est inventoriée pièce par pièce dans le registre JJ 268 des Archives nationales, tandis que l'autre, versée à la Chambre des Comptes, a disparu en 1737 avec les archives de cette cour souveraine. — Charles tient d'ailleurs une si grande place dans les documents contemporains que beaucoup de pièces du Trésor des Chartes et d'autres fonds des Archives nationales ont pu être utilisées : elles proviennent des archives royales, ou de celles des personnages en relation avec Charles. Nous avons aussi tiré grand profit des Journaux du Trésor¹¹, des comptes royaux, des pièces et registres qui se trouvent dans les différentes collections de la Bibliothèque nationale et des documents, de provenance très diverse, relevés dans la *Table des diplômes* de Bréquigny¹². Les archives départementales du Nord, du Pas-de-Calais, de la Sarthe, de Maine-et-Loire, d'Eure-et-Loire, de

¹ Dans les *Mémoires de la Soc. de l'hist. de Paris*, XI.

² Publiée par M. Moranvillé pour la Société de l'Histoire de France.

³ Édité par Célestin Port dans la *Collection des documents inédits*.

⁴ Presque toutes les chroniques utilisées par nous sont éditées dans Muratori, *Rerum Italicarum scriptores*.

⁵ Pour ce dernier, l'édition du tome IX de Muratori est remplacée par celle de M. del Lungo.

⁶ Pour ce dernier, une édition meilleure, mais moins répandue, a été donnée par M. Lanz, nous la citons en même temps que celle de Buchon.

⁷ *Chroniques étrangères relatives aux expéditions françaises pendant le XIII^e siècle*.

⁸ Elle figure dans le *Corpus chronicorum Flandrie* de J.-J. De Smet, au t. IV sous le titre de : *Chronique anonyme de la guerre entre Philippe le Bel et Gui de Dampierre*. M. Funck-Brentano l'a rééditée, sous le titre, bien préférable, de *Chronique Artésienne*.

⁹ Jean des Preis, dit d'Outremeuse, *Ly myreur des histours*, Éd. S. Bormans.

¹⁰ Éd. Funck-Brentano, Paris, 1896, in-8°.

¹¹ B. N., lat. 9783 ; A. N., KK 1.

¹² Bréquigny, *Table chronologique des diplômes, chartes, lettres*, etc. Ce recueil s'arrête en 1314 ; la suite se trouve en manuscrit à la B. N., Moreau, 1105 et ss.

l'Orne, de la Loire-Inférieure, de la Somme, de l'Oise., de l'Aube, de l'Aisne, des Basses-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales et des Bouches-du-Rhône ; les archives municipales ou hospitalières de Chartres, d'Angers, d'Agen et de Périgueux, ont fourni une abondante moisson de renseignements¹.

Un personnage aussi mêlé que Charles de Valois à toutes les affaires de l'Europe a laissé des traces dans une foule d'archives étrangères. Celles d'Aragon et de Navarre sont connues, pour cette époque, grâce aux recherches de MM. Carini² et L. Cadier³. Le Public Record Office a fourni aussi quelques documents intéressants. Nous avons eu connaissance des richesses enfermées dans les archives de Belgique, par de nombreux inventaires et recueils d'actes⁴ ; et les explorations faites par M. Funck-Brentano pour la préparation de sa thèse de doctorat, nous ont dispensé de les visiter personnellement. Quant aux archives italiennes, celles de Venise ont été visitées par M. de Mas-Latrie⁵ ; nous avons trouvé nous-même aux archives de Turin⁶, de Florence⁷, de Sienne et de Naples⁸, de nombreux documents relatifs à notre sujet. Les archives du Vatican nous ont été connues par les publications de l'École de Rome⁹, et nous avons complété les renseignements que celles-ci nous fournissaient en étudiant sur place les registres pontificaux encore inédits — notamment ceux de Jean XXII¹⁰ — et la collection des *Miscellanea*.

Charles tient une place importante dans une foule de travaux et d'ouvrages modernes qui ne se rapportent pas directement à lui. — Quant à sa biographie proprement dite, elle n'a été traitée expressément, jusqu'ici, que dans les brèves

¹ Nous avons travaillé à Amiens, Arras et Marseille ; des autres archives nous n'avons utilisé que les inventaires ; mais nous avons eu recours à la complaisance de plusieurs archivistes.

² *Gli archivi e le biblioteche di Spagna*, Palerme, 1884, in-8°.

³ *B. E. C.*, 1888, p. 60 et ss. Nous avons utilisé ses copies faites en Espagne. M. Bonnassieux avait aussi copié à Barcelone quelques documents qu'il nous a communiqués.

⁴ Wauters, *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique*. — De Limburg-Stirum, *Codex diplomalicus Flandrie inde ab anno 1296 usque ad annum 1327* ; Funck-Brentano, *Additions au Codex diplomaticus Flandrie*, *B. E. C.*, 1896, p. 373 et 529 ; et de nombreux inventaires des archives provinciales et communales.

⁵ *Commerce et expéditions militaires de la France et de Venise au moyen âge*. *Mél. hist.*, *hist.*, III, p. 1. — D'autres sont analysés par M. Predelli, *I libri dei memoriali della repubblica di Venezia*.

⁶ Dans la série des *Tractati*.

⁷ M. del Lungo les avait d'ailleurs signalés.

⁸ Dans les *Registri Angioini*. Ceux-ci sont inventoriés dans : *Inventario cronologico sistematico dei registri Angioini conservati all' archivio di stato in Napoli*, Naples, 1894, in-8°. Il faut citer aussi des inventaires manuscrits et le livre de M. P. Durrieu, *Les archives angevines de Naples*.

⁹ Les documents contenus dans les registres de Martin IV, Honorius IV, Nicolas IV, Boniface VIII et Benoît XI ont été analysés ou publiés, en tout ou en partie, par des membres de l'École de Rome. Les registres de Clément V ont été publiés par les soins du gouvernement pontifical.

¹⁰ Pour ces registres, nous avons été guidé dans nos recherches par M. A. Coulon, notre dévoué collègue, qui nous a aussi communiqué les numéros qui portent les bulles utilisées par nous dans la partie actuellement sous presse de l'édition qu'il prépare des lettres secrètes de ce pape.

notices de M. Funck-Brentano dans la *Grande Encyclopédie*¹, de M. Célestin Port², du P. Anselme³, de *L'Art de vérifier les dates*⁴, et enfin dans quelques histoires provinciales⁵. M. Bonnassieux⁶ et M. Moranvillé⁷ sont sans doute les seuls auteurs qui lui aient consacré des monographies.

Il nous reste à remercier tous ceux qui nous ont aidé de leurs conseils, et qui nous ont fait profiter de leur érudition. Personne n'a autant de droit à notre reconnaissance que M. Ch.-V. Langlois ; c'est lui qui a guidé nos débuts dans l'érudition, avec une sollicitude et une bienveillance qui ne se sont jamais démenties, et dont nous désirons vivement ne pas nous être montré trop indigne.

¹ Au mot *Charles Ier de Valois*, X, p. 731 et 732.

² *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, au mot *Charles III d'Anjou*.

³ *Hist. généalogique et chronologique de la maison royale de France*, I, p. 99-102.

⁴ Il y figure comme comte d'Anjou, comte du Maine, comte d'Alençon et comte de Valois. Valois.

⁵ La meilleure est celle de Carlier, *Hist. du duché de Valois*.

⁶ *Note sur trois hôtels de Paris possédés par Ch. de V.*

⁷ *B. E. C.*, 1890, p. 63.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

A. N.	Archives nationales.
Arch.	Archives.
Arch. Vat.	Archives du Vatican.
B. E. C.	<i>Bibliothèque de l'École des Chartes.</i>
B. N.	Bibliothèque nationale.
Bréquigny.	<i>Table chronologique des diplômes, chartes, titres et actes imprimés concernant l'histoire de France, etc.</i> , par M. de Bréquigny, continuée par MM. Pardessus et de Laboulaye. Paris, 1864-1876, in-f°.
Compte de l'Orient.	Cf. Moranvillé, <i>B. E. C.</i> , 1890.
H. F.	<i>Recueil des historiens des Gaules et de la France</i> , par les continuateurs de Dom Bouquet. Paris, 1738-1876, 23 vol. in-f°.
Hist. Lang.	<i>Histoire générale de Languedoc</i> , par Dom Devic et Dom Vaissète, éd. Privât. Toulouse, 1880-1885, in-4°.
Hist. Litt.	<i>Histoire Littéraire de la France, etc.</i> , Paris, 1733-1899, 32 vol. in-4°.
Mémoriaux, n° ...	<i>Essai de restitution des plus anciens Mémoires de la Chambre des Comptes de Paris</i> , par MM. Joseph Petit, etc. Paris, 1899, in-8°.
Murator.	Murator, <i>Rerum italicarum scriptores</i> . Milan, 1723-1751, 25 vol. in-f°.
Olim.	<i>Les Olim</i> , éd. Beugnot. Paris, 1839-1848, 4 vol. in-4°
Ordonnances.	<i>Ordonnance des rois de France de la troisième race jusqu'en 1514</i> . Paris, 1723-1849, 22 vol. in-f°.
Potthast.	<i>Regesta Pontificum Romanorum</i> , II. Berlin, 1875, in-4°.
Pertz.	<i>Monumenta Germaniæ historica, etc. Scriptores</i> . Hanovre, 1826-1893, 29 vol. in-f°.
Rayn.	Raynaldi, <i>Annales Ecclesiastici</i> , XIV et XV. Rome, 1648-1652, in-f°.
R. D.	A. N., J 164B, n° 58 bis. — Rouleau divisé en chapitres indiqués au crayon par des numéros en chiffres romains ; le numéro qui suit est celui que nous avons donné à l'article.
Reg.	Registres des papes publiés par l'École française de Rome.
Reg.	Registre.
Rymer.	<i>Fœdera, conventiones, littere, etc.</i> , 3e édition. La Haye, 1745, in-f°.

LIVRE PREMIER

**LA VIE POLITIQUE DE
CHARLES DE VALOIS**

CHAPITRE PREMIER

LA JEUNESSE DE CHARLES DE VALOIS LA ROYAUTÉ D'ARAGON (1270-1295)

I

Charles de Valois naquit, nous ne savons où, entre le 27 mars et le 12 avril 1270. En effet, d'après la chronique *ad cyclos Paschales*¹ Charles naquit en Carême, donc au plus tard le 12 avril, veille de Pâques ; d'autre part, Charles dut naître après le 27 mars, car à cette date, en 1284, il fut investi de l'Aragon à charge de prêter l'hommage quand il aurait l'âge convenable, ce qui devait arriver avant un mois². Nous supposons avec toute vraisemblance que cet âge attendu était quinze ans, et que Charles avait dû naître dans les premiers jours d'avril, et non à la Mi-Carême comme l'ont affirmé plusieurs auteurs³. Il était le troisième fils de Philippe le Hardi et de sa première femme Isabelle d'Aragon : leur fils aîné, Louis, mourut en 1276⁴ et le second fut Philippe le Bel. Charles était né après le départ des croisés pour l'Afrique : suivit-il sa mère à travers toute l'Italie ? C'est peu probable ; les documents toutefois ne nous apprennent rien à ce sujet. C'est pendant le lent et pénible retour des croisés que la mort de sa mère vint encore ajouter un nouveau deuil à ceux qui accablaient la famille royale : le 11 janvier 1271, Isabelle, alors enceinte, tomba de cheval en traversant un ruisseau débordé, près de Cosenza : elle mit au monde un enfant mort, et mourut elle-même le 28 janvier.

Les détails manquent sur l'enfance de Charles de Valois, ce qui n'a rien d'étonnant. Le testament⁵ de sa mère est perdu : nous savons seulement qu'il

¹ *Eodem anno in quadragesima natus est Carolus, filius Philippi regis de prima uxore.* Chronique brève de Saint-Denis *ad cyclos paschales*, H. F., XXIII, p. 145 ; B. E. C., 1879, p. 293.

² Ch.-V. Langlois, *Le règne de Philippe III le Hardi*, p. 151.

³ *L'Art de vérifier les dates*, II, p. 709 ; Célestin Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, I, p. 627.

⁴ Nantis, H. F., XXI, p. 651. Sa chronique abrégée (B. E. C., 1890, p. 636) place avant Charles un fils nommé Robert.

⁵ A. N., J 403, n° 9 et 10 (analyse de Dupuy).

contenait des legs aux nourrices¹ de ses enfants. Nous trouvons dans les comptes de l'argenterie pour 1280 et 1282, deux mentions de dépenses **pour les enfants du Louvre**² qu'il faut sans doute rapporter aux fils de Philippe III, qui y étaient élevés. C'est là aussi que le dominicain Symon de Troyes ou du Val prêcha à plusieurs reprises devant Charles et ses frères³ : tels sont les détails connus qui se réfèrent à cette époque. Le mariage de Philippe III avec Marie de Brabant (1274), en amenant en France une jeune reine, dut nuire aux enfants du premier lit : les amis de Pierre de la Broce accusèrent même la reine d'avoir empoisonné le prince Louis⁴. Toutefois, cette situation eut sans doute, pour Charles, 1 avantage de fortifier l'affection que lui portait son frère : devenu roi, Philippe le Bel mit toujours le fils d'Isabelle d'Aragon bien au-dessus des enfants de Marie de Brabant, que d ailleurs il ne persécuta jamais.

La vie politique de Charles de Valois commença avec son règne nominal en Aragon. Les débuts de cette entreprise dont il n'eut ni l'initiative, ni la conduite, se rattachent beaucoup plus à l'histoire de Charles d'Anjou qu'à celle de Charles de Valois ; nous en parlerons donc d'autant plus sommairement que la question a été traitée d'une manière très complète par M. Ch.-V. Langlois et plus récemment par MM. Lecoy de la Marche⁵ et Baudon de Mony⁶. Il serait donc inutile d'insister sur les détails de cette guerre, née des progrès mêmes de la dynastie capétienne. Cette dynastie, non contente de constituer en France une unité nationale assez forte pour menacer les États voisins, établissait ses cadets sur tous les trônes vacants dont le Saint-Siège pouvait disposer en leur faveur. C'est cette expansion qui explique les paroles mises par Dante dans la bouche d'Hugues Capet : **Je fus la racine de la mauvaise plante qui couvre toute la Chrétienté de son ombre. De mauvaise plante, mauvais fruit...** Les traditions de sa famille poussèrent Charles de Valois, cet autre cadet capétien en quête de royaume, dans la voie des aventures où Charles d'Anjou avait trouvé une couronne, et où Louis d'Anjou et les Valois se laissèrent entraîner après lui⁷.

La guerre naquit des Vêpres Siciliennes, au moment où Charles d'Anjou allait tenter en Orient la conquête de cette couronne impériale, autre mirage qui séduira aussi Charles de Valois. Les Siciliens, à l'instigation de Pierre, roi d'Aragon, massacrèrent les Français établis dans leur île, et appelèrent les Aragonais. La France, qui, dès le commencement de l'année 1282, avait

¹ M. d'Avenel cite les gages d'une d'entre elles, *Revue des Deux Mondes*, octobre 1896, p. 608.

² 1280 : *Expensa pro xxiii scutellis traditis domino J. Deulardi pro pueris de Lupara, xxxvi marchas, x stellingos* ; 1282 : *pro cremento unius poti ad lac ad opus puerorum de Lupara, ii marchas, ii stellingos et pro vii platellis ad opus eorumdem vii marchas*. B. N., lat. 17010, n° 17.

³ Lecoy de la Marche, *La chaire française au moyen âge*, p. 213-4.

⁴ Ch.-V. Langlois, *Le règne de Philippe III le Hardi*, p. 22 et ss.

⁵ *Relations politiques de la France avec le royaume de Majorque*.

⁶ *Histoire des relations politiques des comtes de Foix avec la Catalogne*. Il faut citer aussi aussi : Amari, *La guerra del vespro Siciliano* ; A. de Bofarull, *Storia critica da Catalana*, Barcelone, 1877-89, 9 vol. in-8° ; Buchon, dans ses *Chroniques étrangères relatives aux expéditions françaises pendant le XIIIe s.*, a édité les chroniques de D'Esclot et de Muntaner, qui sont les principales sur ce sujet ; c'est à son édition que nous renvoyons, quand nous ne mentionnons pas que nous citons l'édition de Lanz.

⁷ Par exemple lors du projet de constitution du royaume d'Adria, Durrieu, *Revue hist.*, 1880, II, p. 43 ; Noël Valois, *La France et le grand schisme*, I, p. 167, 180, 187.

demandé à Pierre des explications sur ses armements¹, se trouva amenée à une guerre inutile et sanglante pour soutenir le roi de Sicile. Celui-ci, après avoir entraîné Saint Louis sous les murs de Tunis, allait pousser Philippe III sous ceux de Girone. Charles d'Anjou, pris au dépourvu et battu, laissa la régence à son fils Charles, prince de Salerne, et vint demander au pape et à son neveu, le roi de France, un appui contre son ennemi. En mars 1283, le pape Martin IV, Français d'origine, excommunia Pierre et lui enleva l'Aragon jusqu'à soumission complète² et le 1er septembre, il annula la donation faite par le roi à son fils Alphonse de tous ses États³ ; il s'opposa en même temps au duel projeté entre les rois d'Aragon et de Sicile⁴. Ce duel n'eut pas lieu : Pierre vint secrètement à Bordeaux et partit de même sans avoir accepté un duel qui l'aurait livré à la merci de son adversaire ; le roi d'Angleterre, ayant en effet refusé de servir d'arbitre⁵, le roi d'Aragon n'avait d'autre garantie que la bonne foi de son adversaire, sur laquelle il ne pouvait compter après les procédés dont il avait lui-même usé. Les deux partis hâtèrent leurs armements et la France se prononça pour Charles d'Anjou ; quant au pape, on lui demanda, suivant l'usage, de fournir les moyens de recruter une armée : décimes imposées au clergé en faveur du roi, indulgences pour les croisés, enfin autorisation de satisfaire au vœu d'aller en Terre-Sainte en suivant le roi.

Tel était l'état de la question quand arriva à la cour de France, le 11 juillet 1283, le cardinal Jean Cholet⁶ qui allait se dévouer entièrement à cette entreprise. Le 26 août, il reçut la bulle qui l'autorisait à disposer de la couronne d'Aragon⁷ en faveur du second fils du roi de France, Charles de Valois. Il devait être stipulé, d'après cette bulle⁸, que la couronne serait héréditaire de mâle en mâle dans la descendance de ce prince ; qu'à défaut de fils la fille aînée hériterait, mais à condition d'épouser un prince chrétien et dévoué au pape, sous peine de confiscation des états en faveur du Saint-Siège jusqu'à soumission complète ; à défaut de Charles de Valois, le cardinal pouvait choisir un autre fils du roi ou tout autre prince, à condition que celui-ci ne fût jamais en même temps roi de France, d'Angleterre, de Castille ou de Léon. Le cens annuel dû à l'église de Rome était fixé à 500 livres de petits tournois : en cas de non-paiement pendant plus d'un an, le royaume serait mis en interdit. Le nouveau roi d'Aragon devait recevoir la couronne à Saragosse, ratifier les coutumes d'Aragon non contraires aux canons, et prêter ainsi que ses fils arrivés à l'âge d'homme, un serment dont la formule lui était donnée tout entière⁹.

Au mois de novembre 1283, Philippe III réunit à Bourges¹⁰ une assemblée de prélats et de barons, pour examiner ces conditions qui finalement furent jugées

¹ Ch.-V. Langlois, *o. c.*, p. 138-9.

² Rayn., XIV, 1283, § 15 ; Muntaner, chap. 88.

³ A. N., J 714, n° 3053.

⁴ Potthast, n° 21981 ; Rymer, I2, p. 219.

⁵ Rymer, I2, p. 218.

⁶ V. sa biographie dans l'*Hist. Litt.*, XX, p. 123 et ss.

⁷ Nangis, *H. F.*, XX, 520-521, 340-568 ; Guillaume Guiart, XXII, p.212 ; *Gesta Comitum Barcinonensium (Marca Hispanica)*, c. 365.

⁸ Rayn., XIV, p. 344.

⁹ Rymer, I2, p. 225.

¹⁰ Il séjourna à Bourges du 10 au 14 novembre d'après les tablettes de cire de P. de Condé. Sur cette assemblée : Anonyme de Saint-Martial, *H. F.*, XXI, p. 804, et Ch.-V. Langlois, *o. c.*, p. 448 (Lettre de Maurice de Craon à Édouard Ier).

peu satisfaisantes et auxquelles on proposa des modifications¹. Le roi demanda : la décime pour quatre ans sur les diocèses de son royaume et de l'ancien royaume d'Arles, le droit de faire prêcher au nom du pape et des indulgences comme pour une croisade, même s'il refusait le don de la couronne pour son fils et se contentait de soutenir le candidat du Pape, la suppression de la clause qui imposait à Charles de n'approuver parmi les coutumes d'Aragon que celles qui étaient conformes aux canons, une procédure canonique contre les Aragonais, et pour le cardinal Cholet le titre de légat et des pouvoirs plus étendus. Le Pape reprocha sévèrement au roi ce manque de confiance et ces retards ; toutefois, le 10 janvier 1284², il accorda la décime sur les diocèses d'Embrun et de Tarentaise Tarentaise au lieu de ceux de Cambrai, Aix et Arles, avec l'autorisation de les engager à des banquiers d'Avignon et le droit pour le roi de ne pas s'obliger par des lettres patentes. Il spécifia que les coutumes contraires aux canons étaient celles qu'on ne pouvait observer sans péché mortel. Mais le roi dut pour obtenir les décimes s'engager à accepter la couronne pour son fils, et dans ce cas le pape devait juger Pierre sans délai.

C'est à Paris que se tint, le 20 février 1284³, l'assemblée qui allait, au prix d'une guerre fatale pour la France, poser sur le front de Charles de Valois la première de ces couronnes imaginaires qu'il poursuivit pendant la plus grande partie de sa vie. La guerre rencontrait bien peu d'adversaires : ce fut en vain qu'Édouard Ier, dont la fille devait épouser Alphonse d'Aragon⁴, agît près de Mathieu de Vendôme⁵ pour le prier de défendre la cause de la paix à laquelle il le savait favorable, ce fut en vain que se multiplièrent les plus sinistres présages⁶, l'assemblée décida la guerre. Le roi vint avec ses deux fils et une cour brillante recevoir l'avis des grands de son royaume, approuva leur décision favorable, et déclara que le lendemain il désignerait le roi d'Aragon⁷. La décision faisait si peu de doute, que, dès le 1er mars, le pape adressait une bulle⁸ *carissimo in Christo in filio, Karolo, regi Aragonum illustri* ; mais ce ne fut que le 27 mars que le cardinal et Me Gilles du Chatelet, notaire apostolique, vinrent trouver le roi et lurent devant lui et ses deux fils aînés la bulle du 10 janvier et sa traduction : le roi et Charles de Valois en acceptèrent les conditions. Charles devait prêter serment de foi et hommage quelques jours après, quand il aurait l'âge convenable, c'est-à-dire quinze ans⁹. Il ne restait plus qu'à préparer la guerre, le roi s'y employa activement pour la commencer au printemps suivant¹⁰, secondé par le zèle du cardinal nommé légat le 5 mai¹¹. Mais Charles

¹ A. N., J 714, n° 305.

² Potthast, n° 22092.

³ Nangis, *H. F.*, XX, p. 520, 540, 568 ; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 651 ; Guillaume Guiart, XXII, p. 212 ; *Gesta Comitum Barcinonensium (Marca Hispanica)*, c. 563 ; Ch.-V. Langlois, *o. c.*, p. 150-151.

⁴ Pierre prie Édouard Ier de hâter ce mariage, 6 février, Arch. de Barcelone, *Reg. d'Aragon*, 57, f° 122.

⁵ Rymer, I2, 227-228 : et sa réponse. Ch.-V. Langlois, *o. c.*, p. 447.

⁶ Nangis, *H. F.*, XX, p. 521 ; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 507 ; Anonyme, XXI, p. 98.

⁷ Nangis, *H. F.*, XX, p. 524 ; procès-verbal adressé par J. Cholet au pape, Rymer, I2, p. 229 ; Rayn., XIV, p. 357 ; Ch.-V. Langlois, *o. c.*, p. 150.

⁸ Rymer, I2, p. 229-230.

⁹ Ch.-V. Langlois, *o. c.*, p. 151.

¹⁰ Ch.-V. Langlois, *o. c.*, p. 152 et ss.

¹¹ Potthast, n° 22130.

de Valois n'a pas joué un rôle suffisant pour nous autoriser à refaire, après d'autres, l'étude de ces faits, aussi les raconterons-nous très brièvement.

Si l'intervention d'Édouard Ier avait été vaine, de même que les réclamations de Pierre près du Saint-Siège, l'expédition d'Aragon rencontrait un autre adversaire que les événements allaient bientôt rendre tout-puissant : le jeune Philippe le Bel. Dès le mois de novembre 1283, le roi d'Aragon lui demandait d'obtenir un sauf-conduit pour ses ambassadeurs, et de lui donner des nouvelles **de son très cher neveu Charles**¹. C'est qu'en effet Philippe et Charles étaient les fils de la sœur du roi d'Aragon, et Philippe se montra dès le début très attaché à la famille de sa mère. Muntaner, qui d'ailleurs se trompe en faisant aller Charles à Rome pour recevoir l'investiture, abonde dans ce sens, et prête même aux deux frères un dialogue si vif, que le roi aurait dû les séparer². Si nous rappelons des paroles paroles qui ne sont nullement authentiques, c'est parce qu'elles sont vraisemblables ; en effet D'Esclot rapporte des paroles échangées entre Philippe et le cardinal sur le même ton³, et les chroniqueurs aragonais sont trop hostiles à la maison de France pour avoir vu sans raison en Philippe un de leurs partisans ; d'autre part la conduite de Philippe le Bel devenu roi fut toujours très bienveillante pour ses cousins d'Aragon.

Cette conversation permet aussi au chroniqueur de placer dans une bouche autorisée quelques-unes des dérisions que les nombreux ennemis de Charles de Valois lui jetteront sans cesse à la face, et auxquelles sa situation de roi honoraire et de candidat malheureux à toutes les couronnes vacantes ne prêta que trop. Mais si nous cherchons quel rôle Charles a pu jouer, nous ne trouvons rien de précis : s'il recevait communication des bulles du pape qui lui étaient notifiées avec son nouveau titre⁴, il ne faisait guère que prêter son nom à cette entreprise qu'il ne pouvait diriger. Si, comme le dit D'Esclot **Charles partagea toute la terre de Catalogne entre ses barons et chevaliers, en paroles, et mit son sénéchal en la terre**⁵, il ne faisait que se livrer aux sentiments que le même chroniqueur reproche aux chefs des croisés qui : **avaient grande joie comme s'ils la tenaient déjà comme entre leurs mains, sans songer qu'on ne pouvait que l'espérer**⁶. Charles, si jeune encore, pouvait, plus que tout autre, être plein d'espoir à cette date, et voir s'ouvrir devant lui une destinée semblable à celle de son oncle Charles d'Anjou.

Pendant que de part et d'autre les préparatifs étaient poussés avec vigueur, l'amiral Roger de Loria capturait près de Naples le fils aîné de Charles d'Anjou⁷, le futur Charles II, qui allait bientôt devenir roi⁸. Charles de Valois avait été fait

¹ Carini, *Gli archivi*, etc., p. 51. *Vobis etiam si placet per vestram littcram rescribentes statum et sanitatem vestram et dilectissimi nepotis nostri Karoli, fratris vestri, gaudebimus etiam in immensum utpote de illis quos diligimus pre ceteris in hoc mundo.* Arch. de Barcelone, *Reg. d'Aragon*, 47, f° 121 v°.

² P. 311, et éd, Lanz, p. 183.

³ D'Esclot, p. 680-682.

⁴ A. N., L 271, n° 20 ; Potthast, n° 22131 et 22132.

⁵ E Carlot *parti tota la terra de Catalunya de paraula a sos barons e a sos cavaliers, e posa son senescal en la terra*, p. 708.

⁶ E Carlot *parti tota la terra de Catalunya de paraula a sos barons e a sos cavaliers, e posa son senescal en la terra*, p. 708.

⁷ Muntaner, p. 323-6.

⁸ Ch. de Saint-Denis *ad cyclos paschales*, H. F., XXIII, 145 ; B. E. C., 1879, p. 294.

chevalier le 15 août 1284¹ ; c'était le prélude nécessaire de cette royauté qu'il fallait conquérir les armes à la main ; son frère Philippe le Bel, armé chevalier le même jour, devenait roi en même temps en épousant l'héritière de la Navarre. Philippe III prit l'étendard à Saint-Denis le 4 mars², avec un zèle que n'avaient ralenti ni la mort de Charles d'Anjou, ni celle de Martin IV, initiateurs de cette entreprise où lui-même allait succomber. En Roussillon, il fut accueilli avec empressement par Jacques 1er, roi de Majorque, frère de Pierre, mais spolié par celui-ci³, et auquel le pape avait ordonné d'aider les Français⁴.

Au mois d'avril, un nouveau pape, Honorius IV, fut élu, et renouvela tous les privilèges de Philippe III⁵ qui prit et pilla Elne, et arriva le 7 juin devant le col de de Pannissars⁶, soigneusement gardé, et qu'il ne réussit à tourner que le 10. Enfin le 11 juin, Charles de Valois entra avec le roi son père dans son royaume d'Aragon⁷, et ce fut au château de Lers que le cardinal légat couronna Charles quelques jours après, et reçut les serments convenus d'après la bulle d'investiture⁸. Dans la première place conquise en ce royaume, si peu soucieux de recevoir son nouveau roi, le cardinal, ne disposant d'aucune couronne dut se contenter de placer sur la tête de Charles son chapeau, ce qui fit de son protégé le **roi du chapeau** raillé par Muntaner⁹. — Charles de Valois qui faisait ses premières armes, n'a joué, d'ailleurs, aucun rôle militaire dans cette guerre¹⁰. On sait qu'elle aboutit à la prise de Gironne et à l'occupation de cette ville du 25 juin au 12 octobre¹¹.

Bientôt, vaincus sur mer¹², éprouvés par le climat, la chaleur et des mouches sans doute charbonneuses, les Français battirent en retraite, escortant leur roi mourant, et harcelés par les pillards aragonais. Les chroniqueurs aragonais insistent sur cette retraite désastreuse¹³, et nous représentent le roi mourant conseillant à son fils aîné de faire la paix, de pardonner à son frère, et d'implorer la bienveillance de son oncle d'Aragon. En tout cas, Philippe le Bel correspondait secrètement avec le roi Pierre, car celui-ci lui répondait au mois d'août en s'excusant de ne pouvoir lui envoyer de messenger muni des pouvoirs qu'il avait demandés, à cause des dangers d'une telle mission, et il l'assurait encore de sa

¹ Ch. de Saint-Denis *ad cyclos paschales*, H. F., XXIII, 145.

² Ch. de Saint-Denis *ad cyclos paschales*, H. F., XXIII, 145 et Nangis, H. F., XX, p. 524.

³ Lecoy de la Marche, *o. c.*, I, p. 155-160.

⁴ Potthast, n° 22208.

⁵ Il excommunia de plus le 30 avril tous ceux qui résistaient à Charles, roi d'Aragon, B. N., Moreau, 1256, p. 97.

⁶ Nangis, H. F., XX, p. 531 ; D'Esclot, p. 681-2 ; Muntaner, p. 334-5 et éd. Lanz, p. 222. 222.

⁷ Itinéraire, H. F., XXII, p. 453.

⁸ *Lo cardinal feu alli coronar a Carlot, fill del rey de Franca, et mes lo en possessio de tota tota la terra ; e aqui faeren grand festa per dos jorns*, D'Esclot, p. 708 ; *Carolus filius regis Francie sine regno contulit cuidam militi de Francia nomine... comitatum, et per terram illius prelatos milites et pedites requisitus, se regem vocans, laudabiles consuetudines Catalonie confirmavit, omnes vocantes eum regem. Gesta Comitum Barcinonensium*, Potrus de Marca (*Marca Hispanica*), c. 567.

⁹ Muntaner, p. 311 et éd. Lanz, p. 183 ; D'Esclot, p. 682. Nous préférons la version de ce dernier.

¹⁰ Sur cette campagne : Ch.-V. Langlois, *o. c.*, p. 158-164 et Lecoy de la Marche, *o. c.*, I, p. 270 et ss.

¹¹ Inscription de Gironne, Carini, *o. c.*, p. 415 ; G. de Frachet, H. F., XXI, p. 7.

¹² Cf. Ch. de La Roncière, *Histoire de la marine française*, I, p. 190.

¹³ Muntaner, p. 355-7 ; D'Esclot, p. 729.

très sincère affection¹. Mais l'intervention de Philippe le Bel n'empêcha pas les Almogavares de harceler l'arrière-garde, et de piller les convois français jusqu'à leur arrivée en France². Quelques jours après, Eustache de Beaumarchais, resté dans Girone, dut capituler le 12 octobre. Philippe III était mort le 5, et Pierre III mourut un mois après : la première phase des affaires d'Aragon étant close par ces désastres, il restait à amener la pacification du conflit, ce qui allait demander plus de dix ans de négociations.

II

Chacune des parties engagées dans la lutte allait essayer de tirer le meilleur parti possible de sa situation. Le pape et le roi d'Angleterre voulaient la paix, Charles II de Sicile, prisonnier des Aragonais, désirait la liberté, Alphonse d'Aragon ne demandait que la levée des excommunications portées contre lui ; quant à Jacques son frère, roi de l'île de Sicile, tout le monde était assez disposé à le sacrifier, de même que les prétentions de Charles de Valois Celui-ci venait de recevoir en apanage, par le testament de son père, les quatre châtellenies de Crépy, la Ferté-Milon, Pierrefonds et Bethisy³, avec un revenu assuré de 10.000 l. p. et le titre de comte de Valois. Mais ce domaine, dont il n'eut l'administration qu'en 1291⁴, était insuffisant pour lui permettre de faire la guerre tout seul, et Charles restait sous la tutelle de son frère. Il dépendait donc de celui-ci de continuer la guerre, ou de faire la paix : son père, d'après Géraud de Frachet⁵, lui avait fait jurer **d'aider fidèlement et de tout son pouvoir son frère Charles à acquérir le royaume d'Aragon**, tandis que Muntaner⁶ rapporte le contraire. Philippe le Bel était certainement bien disposé pour son cousin d'Aragon, et désireux de lui laisser sa couronne ; il savait d'ailleurs combien il serait difficile de la lui enlever, mais il aimait tendrement son frère, né comme lui d'Isabelle d'Aragon : sa politique allait donc être de soutenir, sans toutefois faire la guerre, les revendications de Charles de Valois, non pour en faire un roi d'Aragon, mais pour lui obtenir les plus belles compensations possible, et il y réussira pleinement.

Les apparences toutefois ne changèrent pas dès le début : le pape renouvela⁷ contre Alphonse d'Aragon les sentences portées contre son père, manda au légat Cholet, qui restera jusqu'au bout l'âme de la coalition, de contraindre les ecclésiastiques à remettre leurs forteresses voisines des frontières de France à Philippe IV ou à Charles, roi d'Aragon, de suspendre les ecclésiastiques favorables à Alphonse, et enfin accorda des indulgences à tous ceux qui subviendraient rapidement aux frais de la croisade⁸. Cette même année, les Cortès d'Aragon adressèrent au pape une lettre éloquente qui ne produisit aucun

¹ Arch. de Barcelone, *Reg. d'Aragon*, 47, f° 133 v°, P. J., n° I.

² Ch.-V. Langlois, *o. c.*, p. 162-164 ; D'Esclot, p. 730 et ss.

³ A. N., J 226, n° 18 ; J 390, n° 6 ; J 403, n° 11.

⁴ B. N., fr. 5824, f° 48. En mai 1289, Philippe IV payait encore les chambellans de Ch., A. N., K 36, n° 17.

⁵ *H. F.*, XXI, 7.

⁶ P. 356.

⁷ Arch. Vat., Misc. Vat., 1285 ; Potthast, n° 22413 ; *Reg. d'Honorius IV*, c. 349.

⁸ 30 avril 1286, *Reg. d'Honorius IV*, c. 282 à 285.

résultat¹. Puis les deux parties se tournèrent vers Édouard Ier que sa neutralité et ses tentatives de pacification indiquaient comme arbitre. Dès le 2 mai 1286, les fils de Charles II et les différents ordres de Provence le prièrent d'intervenir pour la délivrance de leur père et seigneur² ; de son côté, Alphonse d'Aragon lui donna plein pouvoir pour signer en son nom une trêve avec la France³. Le roi d'Angleterre accepta ces fonctions⁴, et pria de plus le roi de Castille d'envoyer ; lui aussi, des ambassadeurs à Bordeaux⁵. De son côté le pape excommunia Jacques d'Aragon, second fils de Pierre, qui gardait la Sicile conquise et léguée par son père⁶, accepta les excuses d'Alphonse, dont les envoyés n'avaient pas encore pu arriver à Rome, et leur accorda les délais nécessaires. Honorius IV, toutefois, ne renonça pas au procès en suspens⁷, et interdit au roi d'Angleterre de donner en mariage à Alphonse sa fille Éléonore⁸, ce dont il ne tint aucun compte. Par son contrat de mariage, Alphonse promit à Édouard Ier de délivrer Charles II moyennant 100.000 marcs d'argent, qu'Édouard devait lui payer au nom du roi de Sicile⁹.

La guerre ne cessa pas sur les frontières : la flotte aragonaise, conduite par Roger de Loria, pilla Agde, Sérignan et Aigues-Mortes ; à Agde, tous les habitants âgés de plus de quinze ans et de moins de soixante, furent massacrés¹⁰. Jacques, roi de Majorque, essaya de reconquérir ses États détenus injustement par son neveu d'Aragon : il fut battu par Alphonse qui s'avança jusqu'au Boulou¹¹. Toutefois la trêve du 25 juillet¹², prorogée par Philippe IV jusqu'à la Saint-Michel 1287¹³, marqua une tentative pour mettre fin à cette reprise d'hostilités. Le pape ratifia la trêve en novembre¹⁴, et s'excusa auprès du roi d'Angleterre qui avait remis entre ses mains le soin de faire la paix¹⁵, de ne pouvoir y arriver rapidement, à cause de la complication des questions en jeu¹⁶. Cette complication ne fit que s'accroître, car Alphonse songea à soutenir contre le roi Sanche un des infants de Castille, prisonniers à Xativa¹⁷, et son frère Jacques envahit la partie continentale du royaume de Sicile. D'autre part, bien que Jacques, roi de Majorque, eût adhéré à la trêve¹⁸, Alphonse débarqua à Majorque le 2 décembre 1286, et s'empara de toutes les Baléares qu'il feignit de reconquérir au nom de son oncle sur les Musulmans de ces îles, sujets fidèles du roi Jacques¹⁹. Peu après, il attaqua Saint-Laurent-de-Cerdans en France²⁰ :

¹ A. N., J 588, n° 27.

² Rymer, I3, p. 7-10.

³ 13 mai, Rymer, I3, p. 8.

⁴ Rymer, I3, p. 10-12.

⁵ Rymer, I3, p. 6.

⁶ 23 mai, Potthast, n° 22449.

⁷ *Reg. d'Honorius IV*, c. 549.

⁸ Rymer, I3, p. 8.

⁹ Lecoy de la Marche, *o. c.*, I, p. 291.

¹⁰ Muntaner, p. 368-370.

¹¹ Lecoy de la Marche, *o. c.*, I, p. 291.

¹² Rymer, I3, p. 12.

¹³ Rymer, I3, p. 13.

¹⁴ Potthast, n° 22526 ; Rymer, I3, p. 15-16.

¹⁵ Juillet 1286, A. N., J 361, n° 1.

¹⁶ Potthast, n° 22526 : Rymer, I3, p. 15-16.

¹⁷ Muntaner, p. 371.

¹⁸ Rymer, I3, p. 15.

¹⁹ Lecoy de la Marche, *o. c.*, I, p. 294-295 ; Muntaner, p. 367.

²⁰ Muntaner, p. 376.

aussitôt Philippe IV déclara la trêve rompue¹, et manda à ses sénéchaux de secourir le roi de Majorque en cas d'invasion du Roussillon par Alphonse².

Le roi de Sicile, aidé par Edouard Ier, cherchait à reconquérir sa liberté : malgré les ordres du pape³, le 25 juillet 1287, un premier traité avait été signé à Oloron, Oloron, qui fixait la rançon de Charles⁴, tandis que le 27 juillet, la trêve avec la France était renouvelée⁵. Sur ces entrefaites, le Saint-Siège devint vacant, et l'était encore quand les délégués d'Aragon et de Sicile vinrent se plaindre, le 25 décembre, de la tyrannie des Français, et disculper leur révolte : ils n'obtinrent qu'une réponse défavorable⁶, qui n'a pas lieu de surprendre, car dès son avènement Nicolas IV recevait des envoyés du roi de France, dont nous connaissons la mission par le brouillon de leurs instructions conservé aux Archives nationales⁷. Le roi de France demandait des décimes, des peines spirituelles et temporelles contre les Aragonais rebelles, et, pour le légat, des pouvoirs étendus qu'il pourrait employer en faveur de la croisade. D'autre part, le pape devait refuser des dispenses pour leurs mariages à Alphonse d'Aragon et à Sanche de Castille, et ne pas donner à ce dernier le nom de roi. Nicolas IV fit le meilleur accueil à ces propositions, il accorda des privilèges spirituels demandés par le roi, et se montra énergiquement disposé à continuer l'œuvre de ses prédécesseurs : le 15 mars 1288, il déclara solennellement ne pas pouvoir ratifier le traité d'Oloron, et ordonna à Édouard Ier de faire mettre en liberté sans rançon le roi Charles II⁸, et à Alphonse de ne pas aider en Sicile son frère Jacques⁹. Quand Charles II arriva à Rome, le jour de la Pentecôte, il fut reçu solennellement¹⁰, relevé de ses serments faits au roi d'Aragon, et couronné roi de Sicile, ce dont il profita aussitôt pour reprendre la conquête de son royaume envahi¹¹.

Philippe le Bel ne voulait pas la guerre, bien qu'il eût rompu la trêve dès le 1er janvier¹², et qu'il fût venu à Nîmes : il laissa Jacques de Majorque¹³, abandonné à ses propres ressources, échouer de nouveau en essayant de reconquérir son royaume. Toutefois, des préparatifs menaçants avaient été faits pour inquiéter l'Aragon : ils étaient tels, qu'Alphonse prévint ses sujets de Saragosse que,

¹ Lecoy de la Marche, *o. c.*, I, p. 298.

² *Hist. Lang.*, X, p. 207.

³ Potthast, n° 22581 ; *Reg. d'Honorius IV*, c. 566-8. Le pape écrivit à J. Cholet de mettre mettre Ch. de V. en possession de son royaume, B. N., Moreau, 4233, f° 297.

⁴ Rymer, I3, p. 18 et 19 ; *Annales monastici*, IV, p. 497-8. J. Cholet était venu à Confolens, près d'Édouard Ier, *Hist. Litt.*, XX, p. 118.

⁵ A. N., JJ 34, f° 29 v° ; Rymer, I3, p. 20.

⁶ *H. F.*, XXI, p. 8 ; sauf-conduit, *Reg. d'Honorius IV*, c. 565 ; pendant la vacance du Saint-Siège, les cardinaux avaient réclamé la mise en liberté de Charles II, Rymer, I3, p. 21.

⁷ A. N., J 940, n° 112. Rouleau en parchemin, non daté, mais certainement de 1288 ; cette pièce doit être éditée prochainement par M. Digard. L'ayant trouvé de notre côté, nous l'aurions publiée sans cela.

⁸ *Reg. d'Honorius IV*, c. 560-1 ; Potthast, n° 22617.

⁹ Potthast, n° 22615.

¹⁰ C'est à tort que G. de Frchet dit qu'il fut délivré le 2 février (*H. F.*, XXI, p. 9), car le 26 mai le pape réclamait encore sa mise en liberté, Rymer, I3, p. 26.

¹¹ G. de Frchet, *H. F.*, XXI, p. 9 ; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 655-6.

¹² Lecoy de la Marche, *o. c.*, I, p. 298.

¹³ Le roi autorisa Jacques à lever des troupes, *Hist. Lang.*, X, p. 207 ; le 21 mai 1289, Jacques déclara que c'était à la prière du roi, et par grâce spéciale, que l'ost lui avait été accordé par le monastère de la Grasse, Arch. Pyrénées-Orles, B 2.

d'après des nouvelles reçues du comté d'Ampurias, Charles de Valois allait envahir la Catalogne¹. Mais c'était plutôt du côté des négociations que se portait l'activité de Philippe le Bel : le 2 juin 1288, Charles de Valois donnait pouvoir² de traiter en son nom avec le roi de Castille, aux ambassadeurs du roi son frère : Pierre de Mornay, archidiacre de Sologne, et Gilles Lambert, prévôt de Liré, tandis que le roi Sanche nommait de son côté ses procureurs³. Ces négociations n'empêchèrent pas le roi de France de demander et d'obtenir deux décimes pour la conquête de l'Aragon⁴, qu'il feignait de préparer, et de protester auprès d'Édouard Ier contre les envahissements de son gendre Alphonse à Majorque et en Roussillon⁵. De son côté, le roi Charles de Sicile, qui, d'après le traité d'Oloron, devait payer une énorme rançon et obtenir la paix avec la France, ne parvenait à remplir ni l'une ni l'autre de ces conditions : aussi, le 21 octobre 1288, fut-il sommé par Alphonse d'Aragon de revenir en prison⁶. Charles se contenta de renouveler les promesses du traité, et de faire appel à la bienveillance d'Édouard Ier qui travaillait avec beaucoup de zèle à la pacification⁷ et parvint à apaiser la querelle sur ce point⁸. Alphonse d'Aragon essaya d'envoyer à Rome des ambassadeurs ; mais, bien que le pape eût demandé pour eux des sauf-conduits à Philippe le Bel et à Charles de Valois⁹, ils furent arrêtés à Narbonne, et le pape, aggravant ses exigences, cita Alphonse à comparaître en personne¹⁰, tandis qu'il accordait à Philippe IV et à Charles de Valois des décimes et toutes les autres faveurs qu'ils pouvaient désirer¹¹.

Enfin, le 13 juillet 1289, un premier traité de paix signé à Lyon, par l'intermédiaire du cardinal Cholet¹², régla le conflit accessoire entre la Castille et la France, à propos des infants de Lacerda. De son côté, dans les premiers jours de septembre, le roi Alphonse fit écrire par l'évêque de Saragosse, et écrivit lui-même¹³, pour exprimer des intentions pacifiques, qu'il démentit d'ailleurs en entrant en discussion avec le roi Charles II¹⁴, et en poursuivant sa politique envahissante à l'égard du roi de Majorque. Ce dernier voulut même se battre en duel avec son neveu¹⁵, mais Édouard Ier obtint d'Alphonse une enquête sur les torts faits à Majorque¹⁶ et un projet de traité pour les réparer¹.

¹ Arch. de Barcelone, *Reg. d'Aragon*, 74, f° 82.

² A. N., J 587, n° 15. Cet original est le premier des trois actes qui émanent de Charles comme roi.

³ A. N., J 600, n° 20.

⁴ A. N., J 715, n° 13 et 14 ; Potthast, n° 22807. V. les instructions des ambassadeurs de France auprès du pape, A. N., J 940, n° 112.

⁵ Rymer, I3, p. 22. Le 15 septembre 1288, Édouard Ier déclara ne pas reconnaître Jacques comme roi de Sicile, Rymer, I3, p. 26 ; sur ces envahissements, voir Muntaner, p. 381-5.

⁶ Rymer, I3, p. 26-27.

⁷ Rymer, I3, 30, 31, 36, 48.

⁸ Le 9 mars 1289, Alphonse donna quittance à Charles II de toutes les stipulations du traité, Rymer, I3, p. 44.

⁹ Potthast, n° 22834 ; *Reg. de Nicolas IV*, p. 129.

¹⁰ A. N., I. 373, liasse 2.

¹¹ A. N., J 594, n° 5 et 215 bis, 714, n° 11 à 13 ; J 938 ; *Reg. de Nicolas IV*, p. 212, 214, 216, 220 ; Boutaric, *Not. et Extr.*, XX, p. 91.

¹² *Hist. Litt.*, XX, p. 118-119.

¹³ Rymer, I3, p. 50.

¹⁴ Rymer, I3, p. 50, 52, 54, 58.

¹⁵ Lecoy de la Marche, I, p. 450.

¹⁶ 2 janvier 1290, Rymer, I3, p. 59.

Le traité conclu peu après à Tarascon marqua une nouvelle phase dans l'histoire des négociations : le pape², l'Aragon³ et l'Angleterre envoyèrent des ambassadeurs, Charles II représenta le roi de France et Charles de Valois qui se tinrent en dehors des négociations. Par ce traité, conclu seulement entre l'Aragon et Charles II⁴, ce dernier promit de payer la rançon promise par Édouard Ier, et d'obtenir la renonciation de Charles de Valois ; mais en échange il obtint le droit de reconquérir la Sicile. Restait à obtenir la renonciation de Charles de Valois ; comme le roi de France se montrait tout dévoué à son frère, il fallut la lui payer, et au plus haut prix ; aussi Charles de Valois n'eut-il pas à regretter l'abandon de sa royauté nominale car il devint un des plus riches seigneurs français.

Dès le 28 décembre 1289⁵, Charles II avait offert en mariage à Charles de Valois sa fille Marguerite à laquelle il donnait en dot les comtés d'Anjou et du Maine, en échange de la renonciation aux royaumes d'Aragon et de Valence et au comté de Barcelone. Charles de Valois lâchait, dans ces conditions, l'ombre pour la proie, et ne pouvait pas, quoiqu'on en ait dit, être opposé à un semblable projet⁶. Aussi, tout marcha-t-il à souhait : le pape envoya les bulles de dispense dès le 24 mars 1290⁷, le mariage fut célébré à Corbeil le 16 août suivant⁸, et le contrat promulgué solennellement à Senlis, le 18, par le roi de Sicile⁹. Les clauses étaient celles-ci : si Charles renonçait à l'Aragon et épousait Marguerite, l'Anjou et le Maine lui appartiendraient, ainsi qu'à sa postérité légitime, même née d'une autre épouse, comme s'il avait eu ces comtés de ses propres parents ; si Charles

¹ Perpignan, 12 février, Rymer, I3, p. 62-6. Le 18 janvier, Alphonse s'excusait de ne pouvoir envoyer ses ambassadeurs à Perpignan, Rymer, I3, p. 62.

² 23 mai, bulle de commission ; 9 avril, notification à Charles, roi d'Aragon, *Reg. de Nicolas IV*, p. 626.

³ Philippe le Bel avait envoyé des sauf-conduits pour les envoyés de Sicile et d'Aragon, Arch. Bouches-du-Rhône, B 389.

⁴ A. N., J 164B, n° 55 ; J 587 n° 16 ; Muntaner, p. 384-5 ; *Gesta comitum Barcinonensium (Marca Hispanica)*, c. 577.

⁵ A. N., J 410, n° 2 et 3.

⁶ Toutefois Nostradamus raconte à ce sujet l'anecdote suivante : Charles de Valois qui devait succéder au sceptre de France, étoit destiné pour estre mary de Clémence — son véritable nom est Marguerite, il confond avec la femme de Louis X —, fille de Charles. Hyménée qui luy estoit assez agréable ; mais parce qu'il redoutoit quelque deffaid en ceste princesse comme si d'un père clochant devoit naistre enfant voyteux, on dit qu'il la fit visiter. Ceste princesse ayant une chemise de cresse tres fin et tres délié, à travers la tissure duquel on voyoit fort clairement toutes les parties de son corps et la teinture de sa peau, se mit d'une si merveilleuse grace à la despouiller et à se montrer toute nue, en proférant ces paroles : *Il ne sera jamais dit que pour une simple chemise je perde le sceptre de France*, que cest acte fut estimé louable, généreux, héroïque et vraiment digne du courage d'une femme, qui ne tenant que du royal se recognoissait l'une des plus belles et mieux formées princesses de son temps. Nostradamus, postérieur de plus de deux siècles aux événements, ne nous fournit aucune référence au sujet de cette anecdote dont le commentaire a été fait par M. Paul Meyer, *Guillaume de la Barre...*, p. 23-26.

⁷ A. N., J 435, n° 7 ; Arch. Bouches-du-Rhône, B 389 ; *Reg. de Nicolas IV*, p. 1012. — Tous deux étaient arrière-petits-enfants de Louis VIII.

⁸ Nangis, *H. F.*, XX, p. 574 ; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 657 ; Gérard de Frachet, XXI, p. 10. Coïncidence curieuse : le 3 juin de la même année, le pape interdisait à Robert d'Artois, régent de Sicile, de marier avec le fils d'Andronic Paléologue, Catherine de Courtenay, qui sera la seconde femme de Charles de Valois, Rayn., XIV, p. 36.

⁹ A. N., J 410, n° 4 et 5 ; J 511, n° 7 ; B. N., fr. 23164, f° 3 ; Dumont, *Corps diplomatique*, I1, p. 420 ; Martène, *Thesaurus*, l. c. 4236.

mourait sans enfants, avant Marguerite, celle-ci en garderait l'usufruit, et les comtés reviendraient à sa mort à la couronne de France, même si elle avait des enfants d'un autre mariage. Si Charles de Valois ne renonçait pas à l'Aragon, il n'y aurait de changé que le retour de ces comtés à la couronne de Sicile, en cas de mort sans enfants de Charles et de Marguerite ; enfin le roi de Sicile, qui se réservait l'aide pour le rachat de sa liberté, devait s'occuper de décharger les deux comtés, sur le produit de cette aide, des douaires de sa mère et de sa femme.

Ces conditions étaient magnifiques pour Charles de Valois, et pour la maison capétienne en général. Pour faciliter la conclusion de ce traité, Philippe donna Avignon au roi de Sicile¹ à titre d'indemnité pour le lourd sacrifice auquel il avait dû consentir.

Mais il ne faudrait pas croire que pour autant Charles ait renoncé tout de suite à l'Aragon ; le roi de Sicile n'avait pas obtenu son désistement, comme le montrent les stipulations du contrat² qui prévoient la possibilité du contraire dans le cas où où les difficultés au sujet de Majorque et de la Sicile resteraient pendantes. Charles de Valois, tout en entrant immédiatement en possession des comtés d'Anjou et du Maine³, garda son titre de roi d'Aragon, et, départ et d'autre on feignit de s'armer. Quant à Charles, il était sûr désormais de retirer un beau profit de l'affaire ; il avait, comme on dit, retiré son épingle du jeu. Une entrevue d'Alphonse et de Charles II n'aboutit à aucun résultat, car le roi d'Aragon, après s'être soumis au jugement du pape, se dédit⁴. Mais sa mort, arrivée en 1291, amena une détente⁵ : Jacques, son frère, quitta de suite la Sicile qu'il laissait à Frédéric, troisième fils de Pierre d'Aragon, et vint se faire couronner roi, en s'engageant solennellement à ne pas séparer Majorque de la couronne⁶. Le pape se montra assez bien disposé pour la paix : il accorda des décimes⁷, mais il il conseilla à Philippe IV de ne pas profiter du changement de règne pour recommencer la guerre⁸, et demanda à Charles, encore qualifié roi d'Aragon, un sauf-conduit pour les envoyés de Jacques d'Aragon⁹.

Toutefois, Charles sembla, en cette année 1292, vouloir entrer en possession de son royaume, ou du moins, par des tentatives activement poussées, inquiéter le roi d'Aragon, et l'amener à rendre Majorque et la Sicile. Le 15 janvier, Pierre Cornelli et ses fils se déclarèrent vassaux de Philippe IV, et promirent de servir **Monseigneur Charles**, frère dudit Philippe, jusqu'à la Saint-Michel, sans solde, en Aragon, Navarre et Catalogne, contre Jacques, roi d'Aragon, à la réquisition du

¹ Ce don était d'avance promis : *Quod cum nos per conventiones habitas inter nos ex una parte et magnificum principem...* Arch. Bouches-du-Rhône, B 390 et BB 2 ; Castrucci, *Istoria della citta d'Avignone*, I, p. 153.

² Quittance donnée en 1290 par Charles de Valois à Charles II des archives des comtés d'Anjou et du Maine, Arch. Bouches-du-Rhône, B 390.

³ Le 6 décembre 1290, Marguerite, veuve de Charles Ier, renonça à son douaire moyennant une rente de 4.000 l. sur le Temple, Armand Bellié, *Recherches historiques sur le Maine* (Le Mans, 1875, in-8°), p. 1-22.

⁴ Rymer, I3, p. 86.

⁵ Muntaner, p. 387.

⁶ A. N., P 13541, n° 840.

⁷ A. N., J 511, n° 8 ; J 714, n° 20.

⁸ Rayn., XIV, p. 56.

⁹ A. N., J 715, n° 30520.

roi et du gouverneur de Navarre¹ ; le 2 novembre, le reste de la famille, en échange d'un prêt de 2.000 l. fait par le roi de France, ratifia ces conventions, et prit les mêmes engagements². Le 13 octobre, Charles, en s'intitulant toujours roi d'Aragon, donna pouvoir à Eustache de Conflans, gouverneur de Navarre, et à J. de Burlas, de recevoir en son nom les hommages de ses sujets d'Aragon, d'occuper les places qui se rendraient, d'accorder le pardon des torts faits tant à son père qu'à lui-même et de confirmer les privilèges et usages³ : tout cela ne fut sans doute qu'une manifestation peu sérieuse.

Cette même année mourut le cardinal Cholet⁴ qui avait été si dévoué à la croisade ; il léguait 9.000 l., mises en dépôt au Temple⁵, destinées à l'œuvre de la conquête de l'Aragon et de la Terre-Sainte. La croisade aragonaise n'en bénéficia pas, car les relations prirent une tournure plus favorable à la paix : le 3 mai 1293, Charles promit de renoncer à ses droits sur l'Aragon⁶, d'abandonner ses conquêtes et ses prisonniers si la Sicile était restituée à son beau-père, et si la paix sortait de l'entrevue décidée pour la Madeleine suivante entre Charles II et Jacques d'Aragon. L'année suivante, Célestin V, dans son court pontificat, approuva les conditions de la paix entre l'Aragon et la Sicile, les notifia à Philippe IV en l'exhortant à la sceller, et pria Jacques d'Aragon de venir à Isola pour en conférer avec lui⁷. La lutte qui éclata alors entre la France et l'Angleterre fit d'Édouard Ier, jusqu'ici neutre, un ennemi. Coalisé avec les ennemis aragonais et flamands, et avec le roi d'Allemagne, Adolphe de Nassau⁸, il attira l'attention de Philippe le Bel et de Charles de Valois d'un autre côté, et cela les disposa aux concessions pour apaiser l'Aragon.

Boniface VIII, qui venait d'être élu pape, travailla pour la paix ; en février 1295, il annonça son élection à Charles de Valois⁹ ; et, pour le bien disposer, lui accorda de nombreuses faveurs spirituelles¹⁰, et prescrivit, le 13 février, à Simon, cardinal de Préneste, de lui faire remettre le legs de Jean Cholet, que Charles voulait obtenir sans remplir les intentions du cardinal¹¹. En même temps, Boniface VIII exhortait Frédéric III à abandonner la Sicile au Saint-Siège¹² et obtenait de Jacques d'Aragon la nomination de procureurs munis de pleins pouvoirs pour traiter¹³. Jacques, d'ailleurs, désirait la paix plus que ses prédécesseurs : tout en se proclamant l'allié du roi d'Angleterre, il refusa à son sénéchal l'autorisation de recruter des troupes en Aragon contre Philippe le Bel avec lequel il avait une trêve¹⁴. Cette politique sage eut d'heureux résultats : le

¹ Arch. de la Chambre des Comptes de Navarre, caj. 2, n° 111.

² Arch. de la Chambre des Comptes de Navarre, caj. 4, n° 88.

³ A. N., J 587, n° 17.

⁴ Le 2 août d'après Lajard, *Hist. Litt.*, XX, p. 121-122 ; le 13 août d'après l'obituaire de Jumièges, *H. F.*, XXIII, p. 420.

⁵ Testament : Arch. Oise, H 975 ; B. N., Picardie, 54, p. 293. Le 15 octobre 1293, reçu de cette somme par le trésorier du Temple aux exécuteurs testamentaires, A. N., J 426, n° 10 ; L. Delisle, *Mémoire sur les opérations financières des Templiers*, p. 161.

⁶ A. N., J 587, n° 18 ; J 915, n° 16.

⁷ Potthast, n° 23984, 23989, 23992.

⁸ Rymer, I3, p. 138-9.

⁹ A. N., J 352, n° 4 ; B. N., Baluze, 47, f° 269.

¹⁰ A. N., L 279, n° 2 à 6.

¹¹ *Reg. de Boniface VIII*, c. 10 : Jean Cholet les avait léguées pour conquérir l'Aragon.

¹² Potthast, n° 24033.

¹³ 11 mars 1295, B. N., lat. 9261, n° 19.

¹⁴ Arch. de Barcelone, *Reg. d'Aragon*, 252, f° 26 v°.

20 juin 1295, Boniface VIII put notifier la renonciation définitive de Charles de Valois à la couronne d'Aragon¹. Seul le roi de Majorque, plus faible, n'obtint pas la restitution de ses États² et dut se contenter de promesses qui ne se réalisèrent qu'en 1299³. Nous verrons cette affaire attirer à plusieurs reprises l'attention de Charles, de même que l'interminable querelle qui restait pendante entre la France et l'Aragon au sujet du Val d'Aran⁴.

Ainsi se termina la royauté de Charles de Valois : s'il en rapporta quelques surnoms, et devint l'objet de railleries qui trouvèrent un écho jusqu'en 1334 à la cour de son fils⁵, cette première grande affaire eut des résultats plus pratiques trop jeune pour l'avoir engagée, il sut en tirer le meilleur parti possible, en acquérant deux comtés riches et d'un seul tenant, dont personne ne pouvait lui disputer la possession. Si Philippe le Bel n'avait pas fait la guerre pour le soutenir, il ne l'avait pas abandonné ; il avait cédé Avignon pour faciliter les négociations et avait ajouté, en 1293, les comtés de Chartres et d'Alençon aux domaines déjà importants de son frère. Le roi de Sicile payait seul les frais de la guerre : la Sicile n'était pas soumise, elle ne devait pas l'être malgré les appuis que le pape lui procura, malgré l'intervention de Charles de Valois lui-même, et il avait perdu ses belles possessions angevines. Muntaner lui-même le reconnaît⁶, aussi n'est-il pas de l'avis des chroniqueurs italiens qui appellent Charles : Charles Sans Terre, *Carlo senza Terra*⁷.

¹ A. N., J 589, n° 10 ; J 700, n° 95 ; B. E. C., 1843-4, p. 167. Les bulles relatives à cette cette paix sont analysées ou éditées : *Reg. de Boniface VIII*, c. 62-72 ; Potthast, n° 24105-6.

² Lecoy de la Marche, *o. c.*, I, p. 315.

³ A. N., J 598, n° 11. V. la suite des événements au chapitre suivant.

⁴ V. chapitres III et IV.

⁵ Le 1er juin 1334, Philippe de Moustiers, maître de l'écurie du roi, serviteur de Ch. de V. V. et de son fils depuis trente ans, fut accusé d'avoir volé des chevaux à ses maîtres, et d'avoir proféré des injures contre eux ; ses fautes furent prouvées, et comme on le menait au gibet, faisant allusion au père du roi, il dit : *A de certes cest Aragonnoiz me veult destruire aussi qu'il a destruit lez aultrez*. *Chronique parisienne anonyme*, XI, p. 155.

⁶ P. 393.

⁷ Muratori, XI, c. 376 ; Pieri, *Cronica delle cose d'Italia*, p. 67. Pour se rendre compte de de ce qu'il avait gagné en 1290, il suffit de rappeler que l'Anjou et le Maine contenaient 136.141 feux, et le Valois 9.392 seulement, *Mémoriaux*, n° 320.

CHAPITRE II

RÔLE DE CHARLES DE VALOIS EN FRANCE (1290-1300)

I

La conquête de la couronne d'Aragon, puis de compensations avantageuses, ne fut pas l'unique occupation de Charles de Valois pendant cette période : frère très aimé de Philippe le Bel, le premier parmi les princes du sang, il fut investi depuis sa majorité¹ de hauts commandements, et mêlé à toutes les guerres et à tous les grands événements de l'histoire politique de la France.

Dans la période qui s'étend jusqu'au départ de Charles de Valois pour l'Italie, quelle place tint-il dans l'histoire intérieure de la France ? Nous doutons qu'il ait, étant encore mineur, siégé réellement dès 1289 à la Commission des Comptes². Quelques années après, en 1291, l'ordonnance de l'hôtel du roi régla ainsi les conditions dans lesquelles il pouvait être hébergé par le roi : Nus autres n'auront chambre avec le roy fors que les sus nommez, et ce il estoit ainsy que le roy fu hebergiez loin de la ville ou des maisons, et mons. de Valois, ou mons. d'Évreux, ou mons. de Saint Pol venoient a cour et l'en leur prestat hostel de grace en l'hostel le roy, rien ne leur seroit livré de nos mestiers, aInçois fassent leur pourveance pour leurs gens³. Lorsqu'en 1292, le roi restreignit aux seuls prélats prélats et barons⁴ le droit d'amortir⁵, Charles de Valois fut compris parmi ces derniers. De même, en 1292, la maltôte⁶ d'un denier par livre ne fut pas levée sur les terres de Charles de Valois, et en 1295 il obtint le tiers du cinquantième⁷ levé dans ses domaines. En même temps, Philippe IV donna à son frère le comté d'Alençon en 1291⁸, et celui de Chartres le 23 juin 1293⁹ ; il lui accorda, en avril avril 1293, le droit de garde de toutes les églises d'Anjou et du Maine¹⁰, à

¹ 1291, B. N., fr. 5284, f° 48 r° (*Appendice D*).

² M. Borrelli de Serres l'affirme sans indication de source dans ses *Recherches...*, p. 331.

³ B. N., fr. 7852, f° 32.

⁴ Au sens spécial de ce mot qui à cette date ne désigne que les grands seigneurs, ceux qui siégeront aux États généraux sans être élus.

⁵ *Ordonnances*, I, 303 ; Brussel, *o. c.*, I, p. 667.

⁶ A. N., J 1024, n° 82.

⁷ *Ordonnances*, I, p. 333.

⁸ B. N., fr. 5284, f° 49 v° (*Appendice D*).

⁹ A. N., J 171 A, n° 14.

¹⁰ A. N., J 178 B, n° 48 ; J 1025, n° 3 ; Brussel, *o. c.*, I, p. 299.

l'exception des cathédrales d'Angers et du Mans ; enfin il lui fit don, en avril 1296, d'un juif de Pontoise et de ses enfants¹.

Charles de Valois ne resta pas inactif : la première expédition qu'il ait dirigée en personne eut lieu en 1292, contre Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, qui pillait et rançonnait les églises confiées à la garde du roi, et les sujets de celui-ci. Pour le ramener à l'obéissance, le roi envoya son frère contre lui. Au mois de septembre, Charles de Valois rassembla une petite armée à Saint-Quentin² ; le comte de Hainaut, effrayé de ces préparatifs, vint aussitôt se soumettre, et Charles l'emmena à Paris où le roi, tenant compte de cette soumission rapide, lui accorda la paix à des conditions très douces.

En 1294, nous savons que Charles de Valois alla au début de l'année à Hesdin, où il fut reçu somptueusement par Robert d'Artois³, puis en juin à Creil⁴, où il fut parrain du futur Charles le Bel⁵, son neveu. Nous connaissons les détails de ce baptême parce qu'il fut un des points examinés par les enquêteurs lors du divorce de Charles IV et de Blanche de Bourgogne⁶. Charles de Valois, qui, d'après sa déposition, devait être aussi parrain de Blanche au début de 1296, était parrain de Charles avec Mahaut, comtesse d'Artois. La cérémonie eut lieu dans l'église Saint-Évremond de Creil, au milieu d'une affluence énorme⁷ : on y nota la présence de Gaucher de Châtillon, des comtes de Flandre et de Bourgogne, des archevêques de Narbonne et de Sens, des évêques de Beauvais et de Soissons, des comtesses de Bourgogne, de Joigny et de Dammartin. Un prêtre lut une cédule contenant les noms des parrains et marraines : la plupart de ces hauts personnages eurent l'honneur d'être du nombre. Mais Charles de Valois, Gaucher de Châtillon et Mahaut furent les véritables parrains et marraine de l'enfant, qui, comme garçon, eut deux parrains et seulement une marraine. Mahaut, ayant reçu l'enfant tout nu, le passa à Charles de Valois qui le plonge

¹ A. N., J 227, n° 35.

² Sur cette campagne : Nangis, *H. F.*, XX, p. 574-575 ; Ch. dite de Guillaume l'Écossais, XXI, p. 203 (Le f° 120, qui contient le récit de cette expédition dans le ms. de la B. N., lat. 13836, est publié en fac-similé dans les *Mémoires de la Soc. hist. du Gâtinais*, 1884, p. 83) ; Guillaume Guiart, XXII, p. 217. — Consulter surtout l'article de Franke sur Jean II de Hainaut, p. 98-100. Nous avons les noms de quelques-uns des chevaliers qui l'accompagnaient, *R. D.*, I, 3, 13, 14.

³ *Despens fais a Hesding par mons. d'Artoys, l'an de grace mil CCet IIIIxx et XIII, en la venue monseigneur Charles*, qui s'élèvent à 318 livres, 11 sous, 2 deniers, Arch. Pas-de-Calais, A 134, n° 19. Le 23 mars 1294, Robert d'Artois manda à Robert Coignet de porter en compte diverses dépenses faites à Hesdin pour la fête donnée à Charles de Valois, Arch. Pas-de-Calais, A 135, n° 20.

⁴ Les témoins donnent des dates contradictoires, mais celle que nous donnons correspond avec l'itinéraire du roi qui, d'après Gaucher de Châtillon, était alors à Saint-Christophe en Hallate : or, le roi était à Creil, à la date qu'a adoptée M. Bonnassieux (15 août, p. 185), et il est spécifié qu'il n'y était pas le jour du baptême ; au contraire nous le voyons à Senlis (près de Saint-Christophe) en juin (*H. F.*, XXI, p. 434), et Guillaume de Saint-Marcel dit que ce baptême eut lieu vers la Trinité (13 juin). Ch. de V. lui-même et Jean Sachin disent vers la Saint-Jean : nous adoptons donc, comme date de la naissance de Charles IV, le 19 juin, de même que M. Couderc, *Positions de thèses pour l'École des Chartes*, 1886, p. 55.

⁵ Sur ce baptême, cf. Bonnassieux, *Un baptême royal au moyen âge. Cabinet historique, historique*, 1881, p. 183-190.

⁶ A. N., J 682, n° 2.

⁷ Nicole de Troyes avait dû monter sur un ressaut de pierre, A. N., J 682, n° 2.

dans les fonts baptismaux¹, Mahaut le tenant seulement par un pied². Puis, quand l'enfant fut dans l'eau, tous les grands personnages présents étendirent la main sur lui. Quand on sait combien était fort au moyen-âge le lien créé par le parrainage, on s'expliquera, en partie du moins, l'affection que Charles IV portera à Charles de Valois.

L'année suivante, Charles de Valois commença à jouer un rôle militaire important. La guerre avec l'Angleterre durait depuis 1290 sous forme de pirateries réciproques des marins des deux pays dans la Manche³ ; elle s'aggrava s'aggrava en 1293 tout en restant, sous cette forme, assez favorable aux Français⁴. L'auteur des *Annales de Londres* accuse même nominativement Charles de Valois d'avoir encouragé ce genre de lutte⁵. D'autres chroniqueurs l'accusent d'avoir envenimé méchamment la querelle⁶ qui éclata en 1295, quand Édouard Ier, au lieu d'épouser Blanche de France, fit choix d'une princesse flamande, refusa de comparaître devant les pairs, et vit confisquer ses états par jugement⁷. La guerre dès lors éclata entre les deux états : les Français la soutinrent de tous côtés. Sur mer⁸, commandés par Mathieu de Montmorency et Guillaume d'Harcourt, ils pillèrent les environs de Douvres, mais ces chefs ne menèrent pas les hostilités assez énergiquement au gré du roi⁹, et subirent au retour un échec qui entraîna la disgrâce de Guillaume d'Harcourt¹⁰. Tout était cependant préparé pour envahir l'Angleterre. Charles de Valois y avait ménagé à la France des intelligences : un chevalier du Clamorgan, Thomas de Turbeville, fut exécuté pour avoir correspondu avec lui¹¹.

¹ Déposition de Pierre Dargent, chantre de Melun, A. N., J 682, n° 2.

² Déposition de Nicolas de la Fare, chanoine de Roye, A. N., J 682, n° 2.

³ *Flores historiarum* (éd. Luard), p. 86 ; Ch. de la Roncière, *Revue des Questions historiques*, octobre 1896, p. 401-441.

⁴ Nangis, *H. F.*, XX, p. 575 ; Ch. de la Roncière, *Histoire de la marine française*, I, p. 323.

⁵ Les Normands *qui super mare Anglicos depredaverant, et diversis suppliciis occiderant, occiderant, per perceptum Karoli, fratris regis Francie ; et erat tota classis Normannorum super mare Anglicos insidians, ita quod si forte aliquis ab Anglicis ad partes suas in fugam redisset, quod statim judicialiter suspenderetur super furcas, quas idem Karolus fecit undique levare super littus maris in partibus Francie*. Stubbs, *Chronicles of the reigns of Ed. I and Ed. II*, II, p. 101.

⁶ *Instigante fratre regis Karolo, viro utique nobili et potente, Flores historiarum*, p. 86. *Hic* (Ch. de V.) *etiam, quasi rege fratre suo invito, Anglos prosequatur odio inveterato, insidias etiam et mala quae Anglis fecerat hic pertranseo prolixitatem devitanda. Annales Monastici*, III, p. 384.

⁷ Nangis, *H. F.*, XX, p. 574 ; *Mémoriaux*, n° 147. — V. sur les incidents qui amenèrent la rupture : Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 132, et, depuis la p. 128, l'histoire des origines de l'alliance anglo-flamande.

⁸ Sur la guerre maritime, v. Ch. de la Roncière, *Histoire de la marine française*, I, p. 345-345-350. — Nangis, *H. F.*, XX, p. 577 ; Walsingham, I, p. 52 ; *Peter Langtof's chronicle*, II, p. 267 ; *Not. et Extr.*, XX2, p. 119. Mémoire de Benoît Zacharie sur un projet de descente en Angleterre, E. Boutaric, *Not. et Extr.*, XX2, p. 112.

⁹ Ch. de la Roncière, *Revue des Questions historiques*, octobre 1896, p. 418-419 ; cf. leur commission, *Not. et Extr.*, XX2, p. 119.

¹⁰ Bien que soutenu par Ch. de V., qui le cautionna après sa condamnation, il perdit en Parlement un procès contre G. de Tancarville, chambellan du roi, soutenu par Enguerrand de Marigny. Ce procès a été regardé comme une des causes de l'hostilité de Ch. contre Enguerrand, v. De la Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, p. 332-349.

¹¹ Ch. de la Roncière, *o. c.*, I, p. 346 ; Fr. Michel, *Le roman d'Eustache le Moine*, p. L.

Sur terre, Charles commanda une expédition en Gascogne : Raoul de Nesle, connétable de France, occupait Bordeaux en vertu de la saisie ordonnée par le Parlement, Charles devait l'aider à chasser les Anglais des places qu'ils occupaient encore. Aussi le principal effort de la France se porta-t-il en Gascogne, pendant cette campagne. Charles y vint, avec d'importants renforts, rejoindre Raoul de Nesle, et prendre le commandement de l'armée d'invasion. Il se dirigea sur Ryons, que Jean de Saint-Jean, sénéchal d'Édouard Ier, et Jean, comte de Bretagne, défendaient avec de nombreuses troupes anglaises et gasconnes : il y mit le siège le 25 mars¹. Sous les murs de cette ville, il fut rejoint par Raoul de Nesle qui, en venant de Bordeaux, avait pris Podency² après huit jours de siège. Raoul avait renvoyé les soldats anglais, et gardé soixante-dix Gascons, considérés comme félons, pour ne pas avoir obéi à l'arrêt du Parlement prononçant la confiscation des fiefs tenus de la couronne de France par Édouard Ier. Pour semer la dissension au milieu des défenseurs de Ryons, et exciter les défiances des Gascons contre l'Angleterre, Charles de Valois fit pendre tous ses prisonniers, le 7 avril, sous les yeux des défenseurs de la place. Ce qu'il avait prévu arriva : les Gascons reprochèrent à Jean de Saint-Jean la trahison de ses compatriotes qui avaient livré tous ces Gascons, et se montrèrent pleins de défiance à son égard ; de leur côté, les Anglais prirent peur de cette disposition des esprits, et songèrent à fuir en abandonnant les Gascons. Le soir du jeudi de Pâques, les Anglais et Jean de Saint-Jean quittèrent le château en cachette ; ils essayèrent, à la faveur de la nuit, de gagner leurs navires, et de s'enfuir au loin ; ils n'y réussirent qu'en partie, car l'éveil fut donné ; aussitôt les Gascons s'efforcèrent de les retenir puis massacrèrent ceux des Anglais qui n'avaient pas encore pu s'embarquer, pendant que les navires anglais gagnaient rapidement la haute mer. Le lendemain matin, 8 avril, Charles de Valois voyant les défenseurs de Ryons se battre entre eux, et négliger la garde de leurs murailles, fit donner l'assaut, qui fut couronné de succès : la ville fut prise, livrée à un pillage dont Guillaume Guiart a laissé un tableau très vivant³, et les défenseurs furent emmenés à Paris comme prisonniers. — On a reproché à Charles la pendaison devant Ryons : elle fut brutale, mais elle n'avait rien de choquant pour l'époque, où l'on n'y vit qu'une heureuse ruse de guerre.

Charles de Valois assiégea ensuite Saint-Sever⁴, pendant treize semaines, et perdit sous ses murs 1.500 hommes à pied⁵ ; n'ayant pas trouvé de ruse pour s'emparer de cette place forte, il fut réduit à la bloquer ; enfin la ville, par l'intermédiaire du comte de Foix, qui accompagnait Charles de Valois, promit de se rendre dans quinze jours, si d'ici là elle n'était pas secourue ; c'est ce qui arriva. Charles de Valois avait donc réussi ; mais après son départ, les troupes anglaises reprirent Saint-Sever⁶, où elles se présentèrent en nombre. D'autre

¹ Sur ce siège : Nangis, *H. F.*, XX, p. 576 ; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 660-664, G. de Frachet, XXI, p. 12 ; Anonyme, XXI, p. 134 ; Guillaume Guiart, XXII, p. 218-219 ; E. Boutaric, *Not. et Extr.*, XX2, p. 124.

² 3 avril 1295, Nangis, *H. F.*, XX, p. 576 ; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 661 ; G. de Frachet, Frachet, XXI, p. 13. — Le 30 mars, sous les murs de cette ville, il avait donné au nom du roi 400 l. t. de rente à Jourdain de Lisle, B. N., fr. 20684, p. 237.

³ *H. F.*, XXII, p. 220.

⁴ Nangis, *H. F.*, XX, p. 576 ; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 661 ; G. de Frachet, XXI, p. 13 ; *Annales Monastici*, IV, p. 526.

⁵ *Annales Monastici*, IV, p. 526 ; Walsingham, I, p. 51.

⁶ G. de Frachet, *H. F.*, XXI, p. 13 ; Nangis, XX, p. 576 ; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 661 ; *Annales Monastici*, IV, p. 526. La *Chronographia regum Francorum*, I, p. 47, raconte un

part, ces campagnes aux environs de Bordeaux lésèrent, paraît-il, le futur Clément V, alors évêque de Comminges et dévoué à l'Angleterre, et en firent un ennemi de la France et de Charles¹.

Charles de Valois ne s'occupa pas seulement de conduire les opérations de guerre ; il vint à Bordeaux où il eut peut-être à lutter contre le peuple², et leva de l'argent de la ville d'Agen, à laquelle le roi accorda des lettres de non-préjudice le 12 septembre 1295³. Cette ville avait de plus prêté à Charles de Valois et à Raoul de Nesle, connétable de France, 1.200 l. de t. noirs qu'elle réclamait encore à ce dernier le 17 mai 1298, en même temps qu'elle implorait son appui contre les clerks qui refusaient de contribuer aux dépenses de la ville, malgré les ordres du roi, du comte d'Artois, et les siens⁴. Enfin Charles accorda à Saint-Émilion des privilèges que le roi ratifia le 15 mars 1296⁵.

Nous connaissons de plus quelques détails sur cette campagne : le 13 mai 1295, Raoul d'Orléans, sergent d'armes de Charles de Valois, donna quittance de 300 l. t. reçues pour les gages des gens de son seigneur⁶. D'autre part, la table des comptes de cette campagne nous en montre l'importance, notamment pour les préparatifs de la guerre maritime⁷ ; quelques comptes de fonctionnaires du Midi⁸ nous renseignent aussi sur cette guerre, ainsi qu'une liste des seigneurs qui y ont pris part⁹. En ce qui concerne Charles de Valois, la table de Robert Mignon¹⁰ mentionne des emprunts faits pour lui en Agenais par Cœur de Roy ; nous savons d'autre part que ses agents, Gautier d'Aubigny, bailli de Valois, et David de Sesmaisons, bailli d'Anjou et du Maine, firent des emprunts forcés pour subvenir aux dépenses de cette campagne¹¹, et que plusieurs chevaliers qui y avaient pris part attendaient encore en 1332 qu'on leur payât leurs gages¹², bien que le roi eût pris à sa charge tous les frais faits par Charles dans cette expédition¹³.

La guerre n'était pas terminée, mais seulement en bonne voie, grâce aux succès de Charles, et les coups décisifs allaient se porter en Flandre où nous le suivrons. Édouard Ier s'était allié à la Flandre, et Adolphe de Nassau¹⁴, malgré les ordres

échec des Français devant Blaye, dont les chroniqueurs anglais eux-mêmes ne parlent pas, ce qui donnerait à croire qu'il n'eut pas lieu.

¹ Renan, *Hist. Litt.*, XXVII, p. 274. — Cf. Ch.-V. Langlois, *Revue hist.*, 1889, XL, p. 49-52.

² *Chronographia regum Francorum*, I, p. 47. — M. Funck-Brentano a étudié cette question dans un article du *Moyen âge*, 1897, p. 289.

³ Magen et Tholin, *Archives d'Agen*, p. 161.

⁴ Magen et Tholin, *o. c.*, p. 173.

⁵ *Archives historiques de la Gironde*, XXVIII, p. 466.

⁶ Bréquigny, VII, p. 405.

⁷ B. N., lat. 9069, p. 883-953 et 945-956 ; Jal, *Archéologie navale*, II, p. 301, 319.

⁸ B. N., lat. 17658, f° 21 à 59 ; fr. 32510, f° 36.

⁹ B. N., lat. 9591, f° 57 et 58.

¹⁰ B. N., lat. 9069, p. 905.

¹¹ A. N., J 164 B, n° 58 et 58 bis. D'autre part des saisies furent sans doute opérées, car nous voyons le Trésor débiteur envers *Petrus de Luca, pro denariis sibi debitis pro pannis et aliis bonis suis captis apud Huppellam, redditis régi per compturn domini Karoli, fratris regis, de guerra Vasconie*, etc. B. N., lat. 9783, f° 126.

¹² R. D., I, 33-35.

¹³ *Mémoriaux*, p. 176.

¹⁴ Nangis, *H. F.*, XX, p. 576.

de Boniface VIII¹, s'était aussi lié avec lui ; Édouard Ier fit demander par Roger de Loria à Jacques d'Aragon le droit de lever des troupes en Aragon², droit que celui-ci lui refusa d'ailleurs³. Charles de Valois, que le pape exhortait dès le 20 juin⁴ à procurer la paix entre la France et l'Angleterre, ayant brillamment terminé cette campagne de 1295, rentra en France, laissant le commandement au comte de Foix⁵ qui le garda jusqu'à l'arrivée de Robert d'Artois, l'année suivante⁶. Une trêve avait été signée en juillet⁷, le 14 août Édouard Ier consentit, si la France faisait de même, à remettre la décision du débat au pape⁸ ; mais le 30 septembre, il accusa Philippe le Bel de duplicité⁹, et le 9 octobre il fit appel aux Gascons, et mit à leur tête son frère Edmond, comte de Lancastre¹⁰.

Contre cette reprise des hostilités, Philippe le Bel fit appel aux ennemis naturels d'Édouard Ier, notamment au roi d'Écosse : dès le 5 juillet 1295, celui-ci avait envoyé en France ses procureurs pour négocier le mariage de son fils aîné avec une nièce du roi de France¹¹. Ils reçurent un bon accueil, car le 23 octobre, Philippe IV et Charles de Valois ratifièrent l'alliance proposée : Édouard, fils aîné du roi d'Écosse, devait épouser Isabelle de Valois, qui aurait en dot 25.000 l. t., et une rente de 1.500 l. t.¹². Édouard Ier, attaqué immédiatement par les Écossais¹³, fit alors proroger la trêve jusqu'à Noël¹⁴, mais la guerre reprit en Gascogne¹⁵. Charles de Valois n'y ayant pas pris part, nous la laissons de côté.

II

L'année 1296, qui amena pour la France de nouvelles victoires en Gascogne, fut occupée par d'interminables négociations entre la France, l'Angleterre, la Flandre¹⁶, l'Écosse et les royaumes espagnols¹⁷ ; pour faire aboutir les controverses pendantes, Boniface VIII demanda, le 16 août, à Philippe le Bel, d'envoyer son frère Charles à Rome, pour traiter de choses qu'il fallait tenir secrètes, en conseillant de prendre pour prétexte l'accomplissement d'un pèlerinage *ad limina Apostolorum*, ou le désir de voir son beau-père, le roi de

¹ Potthast, n° 24093.

² 27 avril 1295, B. N., Moreau, 690, f° 163.

³ 28 mai 1295, Arch. de Barcelone, *Reg. d'Aragon*, 252, f° 26 v°.

⁴ *A son cher fils Charles, roi d'Aragon*, et aux trois reines de France (Marguerite, Marie et Jeanne), et au comte de Savoie, *Reg.*, c. 248.

⁵ 29 juillet 1295, *Hist. Lang.*, X, p. 334-335.

⁶ Nangis, *H. F.*, XX, p. 578. Compte de la campagne de Robert d'Artois en Gascogne, Arch. Pas-de-Calais, A 144.

⁷ Rymer, I3, p. 147.

⁸ Rymer, I3, p. 148.

⁹ Rymer, I3 p. 150.

¹⁰ Rymer, I3, p. 151.

¹¹ Rymer, I3, p. 146.

¹² A. N., J 667, n° 1 et 2 ; Rymer, I3, p. 152 ; Dumont, o. c., I2, p. 294.

¹³ Nangis, *H. F.*, XX, p. 577.

¹⁴ Rymer, I3, p. 157.

¹⁵ Nangis, *H. F.*, XX, p. 578.

¹⁶ Cf. Funck-Brentano, *La France sous Philippe le Bel*, p. 128-180.

¹⁷ Philippe le Bel apaisa le conflit des rois de Majorque et d'Aragon, A. N., P 13541, n° 841 ; le 1er mars, il renouvela la trêve avec l'Aragon, A. N., J 588, n° 20.

Sicile¹. Il demandait, disait-il, un personnage très puissant, car avec les ambassadeurs, nonces et procureurs, rien n'aboutissait. C'était là, certes, pour Charles de Valois, une marque flatteuse de confiance, mais ce projet en resta là, le pape s'étant lancé sur ces entrefaites dans le différend qu'il déclencha par la bulle : *Clericis laicos* ; notons toutefois au passage ce premier appel du pape à Charles de Valois.

L'année 1297 vit les rapports entre la France et la Flandre passer à l'état de conflit aigu : comme Robert d'Artois avait achevé la conquête de la Gascogne, c'est du côté de la Flandre que la guerre eut lieu pendant cette campagne et Charles de Valois y joua un grand rôle. Il était sans doute avec le roi à Compiègne, le 2 juin², lorsque l'armée s'y rassembla ; en tout cas, nous savons qu'il était à Arras³ le 6. Le souvenir de son séjour dans cette ville et des quelques jours suivants a été conservé par un court fragment des comptes de l'hôtel de Valois, du 31 mai au 24 juin ; nous l'y voyons acheter des chevaux pour lui et ses gens, en faire venir de Provins, et faire réparer son équipement ; nous connaissons, de plus, le nom d'un des hommes d'armes à ses gages⁴. Nous savons qu'il fut logé à la Maison-Dieu de Courtrai, à laquelle il laissa une aumône⁵, et qu'il apprit à ce moment la canonisation de Saint Louis, son aïeul⁶.

aïeul⁶.

D'Arras, Charles de Valois alla avec l'armée à Lens, où il resta du 12 au 14 juin⁷, le 15, il arriva en face de la frontière, entre Hénin-Liétard et Douai. Là, l'armée se partagea, Charles de Valois et Raoul de Nesle avec 6.000 hommes d'armes quittèrent le roi, et arrivèrent devant le Pont-à-Rache, passage de la Scarpe, gardé par des mercenaires allemands. Il fut enlevé sans grande perte du côté des Français⁸, malgré la résistance énergique de la garnison qui fut massacrée⁹. A Orchies, où Charles de Valois conduisit son armée, il ne rencontra aucune résistance, la ville ouvrit ses portes¹⁰, reçut une garnison française, et fit renouveler ses privilèges par le roi¹¹. Pendant que l'armée royale prenait Seclin, Charles continua sa marche vers Lille, et le 23 juin il opéra sa jonction avec le roi sous les murs de cette ville¹². Pendant que l'armée royale bloquait Lille, Charles de Valois fut chargé avec Gui de Saint-Pol, Raoul de Nesle et le florentin Mouche, d'ouvrir à la France les pays au nord de cette ville, et de marcher sur Ypres : la Lys était gardée à Commines par des mercenaires allemands et des milices d'Ypres ; le 16 juillet, les Français les attaquèrent avec

¹ Potthast, n° 24834.

² Funck-Brentano, *o. c.*, p. 198-204.

³ A. N., J 164 A, n° 8.

⁴ Gelebert de Tillières, R. D., I, 19.

⁵ Pour restitution faite à la Maison Dieu de Courtrai pour le dommage que l'en leur fist tant comme monseigneur y fut, et pour don fait à la maison et aus pauvres XXXVI l. p.

⁶ Despens dehors, don à un escuyer l'arcevesque de Narbonne qui apporta à monseigneur nouvelles que le roi Loys estoit canonisé XXX l. t., et le sot l'on par le commandement monseigneur. *Ibidem*.

⁷ *Chronique Artésienne*, p. 12.

⁸ *Notæ Ninovenses*, Pertz, XXV, p. 548.

⁹ *Chronique Artésienne*, p. 13 ; G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 226-227.

¹⁰ *Chronique Artésienne*, p. 13 ; G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 226-227.

¹¹ *Ordonnances*, II, p. 480.

¹² Sur ce siège et les expéditions qui n'ont pas été commandées par Ch. de V., v. *Chronique Artésienne*, p. 12 ; G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 227, et Funck-Brentano, *o. c.*, p. 237 et ss.

vigueur, les mirent en déroute, et leur firent perdre 200 hommes et de nombreux prisonniers¹. D'après les Annales Gandenses, les Yprois auraient ravagé eux-mêmes les environs de leur ville², mais la Chronique Artésienne dit avec plus de vraisemblance que Charles de Valois et ses soldats **alerent a Ypres et arderent tous les fourbours et Vixx moulins a vent**³.

Charles de Valois, après avoir, par cette rapide incursion, ouvert la voie de la Flandre occidentale, revint à Lille. Mais en route il prit Warneton, et pillait horriblement le pays ne laissant **vile ne maison**⁴. A ces cruautés, les paysans répondaient en massacrant les soldats isolés, et toutes les horreurs de la guerre pesaient lourdement sur le plat pays. Charles de Valois était à peine revenu au camp, que Robert d'Artois y arriva venant de Gascogne ; les deux princes repartirent vers le nord, et remportèrent l'éclatante victoire de Furnes⁵. Le siège de Lille⁶ se termina par la capitulation du 1er septembre : Robert de Béthune sortit de Lille avec une petite armée, et le roi fut reçu favorablement dans cette ville très française. Charles de Valois quitta le roi pour aller recevoir la soumission de Courtrai : aux portes de la ville il rencontra, paraît-il, une abbaye défendue par 1.600 paysans ; après six jours de siège inutile, il feignit d'abandonner son camp, et quand les malheureux sortirent pour le piller, il fondit sur eux et les massacra, mais sans brûler l'abbaye⁷. Philippe le Bel vint, le 3 septembre, rejoindre son frère à Courtrai, où il fut reçu avec beaucoup de manifestations de fidélité⁸, et tous deux allèrent camper à Ingelmunster, au centre même de la Flandre⁹.

A cette date, enfin, Édouard Ier débarqua à Damme avec une petite armée, avec laquelle il fut assez froidement reçu à Bruges¹⁰. Il dut se replier sur Gand, où il retrouva Gui de Dampierre, ses enfants et leurs derniers fidèles. Si l'on en croit les chroniqueurs de Saint-Denis¹¹, le comte de Flandre aurait annoncé à son allié une grande victoire et la prise de Charles de Valois et de Robert d'Artois : ce fait ne se trouve pas mentionné ailleurs, mais il a été connu par un annaliste islandais qui, médiocrement renseigné par la rumeur publique, enregistre le fait comme certain¹². Tout au contraire, les Français reçurent sans lutte la soumission de Bruges qui devint leur principal centre d'action, et où le roi fut très bien accueilli. C'est dans cette ville que les *Anciennes chroniques de Flandre* placent dans la bouche du roi des paroles que nous rappelons en note, malgré leur peu de valeur historique, parce qu'elles sont un témoignage de la bonne

¹ *Annales Gandenses*, p. 7 ; *Chronique Artésienne*, p. 14 ; G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 227. 227.

² *Annales Gandenses*, p. 7.

³ *Chronique Artésienne*, p. 14 ; v. la chanson citée par Fr. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 241. 241.

⁴ *Chronique Artésienne*, p. 14 ; G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 229-230.

⁵ Funck-Brentano, *o. c.*, p. 250-254.

⁶ Funck-Brentano, *o. c.*, p. 243-245 et 254-259.

⁷ Tel est du moins le récit sujet à caution de Jean d'Outremeuse, V, p. 513.

⁸ *Chronique Artésienne*, p. 17 ; G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 232.

⁹ 7 septembre 1297, *Annales Gandenses*, p. 7-9 ; *Chronique Artésienne*, p. 17 ; Nangis, Nangis, *H. F.*, XX, p. 579.

¹⁰ Funck-Brentano, *o. c.*, p. 245-250 et 259-260. Le 15 août, il annonça son arrivée prochaine, Rymer, I3, p. 180.

¹¹ Nangis, *H. F.*, XX, p. 379 ; *Grandes Chroniques de France*, V, p. 122.

¹² *Fanginn sira Karl, brooir konings af Franz. Ex annalibus Islandicis*, Pertz, XXIX, p. 265.

opinion conservée par les Flamands sur Charles de Valois¹. De Bruges, Charles de Valois et Raoul de Nesle allèrent prendre Damme, d'où la flotte anglaise ne s'échappa qu'avec peine, et Charles y laissa 300 hommes d'armes². Mais le 10 octobre, Robert de Béthune, avec une armée anglo-flamande, reprit Damme³.

L'hiver approchant, le roi de France, incapable de prendre Gand par force, songea à battre en retraite, et se retira à Courtrai. D'autre part, les vivres commençaient à manquer à Gand, et Édouard pouvait se rendre compte de l'impossibilité de réussir quelque chose d'important pendant cette campagne ; enfin les Écossais venaient de se soulever à l'instigation de Wallace⁴. C'est à ce moment qu'arrivèrent les cardinaux d'Albano et de Préneste, porteurs d'une bulle de Boniface VIII en faveur de la paix⁵ : les deux rois étant bien disposés, des trêves furent conclues entre eux, le 9 octobre 1297, à Vyve-Saint-Bavon⁶. Quelques mois après, ces trêves furent prorogées jusqu'au 6 janvier 1300 par le traité de Tournai⁷ qui mit fin pour quelque temps à la guerre, et rétablit la paix troublée seulement par une sanglante querelle entre Gantois et Gallois, querelle qui amena le massacre de la plupart de ces derniers, et contraignit le roi Édouard Ier à quitter le pays rapidement et en triste équipage⁸.

En récompense de ses brillants services pendant cette campagne, Charles de Valois vit ériger en pairie son comté d'Anjou, en même temps que les comtes de Bretagne et d'Artois, qui furent récompensés de leurs services par cette dignité octroyée pendant le siège de Lille⁹. Cet acte qui le mettait sur le même rang que le duc de Bourgogne¹⁰, héréditairement doyen des pairs de France, est précédé d'un préambule extrêmement développé, ce qui est rare à cette époque¹¹. Cette même année Charles de Valois reçut en don de son frère l'hôtel de Nesle à Paris¹², qui fut sa résidence favorite et le centre de son administration, et la châtellenie de la Roche-sur-Yon en échange de 700 l. de rente¹³. Mais le roi, étant à Lille, lui fit remise de cette obligation, et lui accorda

¹ Mais combien vous ont donné ceulz de Bruges pour votre payne quant si bon traittié leur avez pourchassé ? Se ils vous ont donné moins de cent mille francs mal vous ont sallarié. — Sire, dist-il, ce qu'ils m'en ont moins donné, c'est mon dommage, Flammens par renommée sont fiers, et par douceur les convient attraire. *H. F.*, XXII, p. 367.

² Istore, I, p. 246 ; Funck-Brentano, *o. c.*, p. 264.

³ Funck-Brentano, *o. c.*, p. 264-267.

⁴ Funck-Brentano, *o. c.*, p. 264-267.

⁵ 25 août 1297, Rymer, I3, p. 189.

⁶ Archives de Turin, *Tractati*, liasse 2, n° 5 ; A. N., J 543, n° 13 ; Rymer, I3, p. 190-194 ; De Limburg-Stirum, *Codex diplomaticus Flandriæ*, I, p. 209-210 ; Funck-Brentano, *o. c.*, p. 267-270.

⁷ 28 janvier 1298, Rymer, I3, p. 194-195 ; De Limburg-Stirum, *o. c.*, I, p. 220-222 et 224 ; Funck-Brentano, *o. c.*, p. 270-272 ; on trouve de plus : Arch. de Turin, *Tractati*, liasse 2, n° 5, un vidimus par Philippe IV de l'acte d'Édouard Ier.

⁸ *Chronique Artésienne*, p. 19 ; Funck-Brentano, *o. c.*, p. 272-276.

⁹ Septembre 1297, 2 rédactions : 1° A. N., J 178 n, n° 57 ; Fac-similé de l'École des chartes, n° 337 ; — 2° A. N., P 13341, n° 1. — Sur la pairie à cette époque, v. Funck-Brentano (*Mélanges Monod*), p. 351-360.

¹⁰ Le duc de Bourgogne continua néanmoins à présider la cour des pairs, Godefroy, *Cérémonial français*, p. 155.

¹¹ Giry, *Manuel de diplomatie*, p. 452, d'après A. N., J 178 B, n° 57.

¹² A. N., J 377 A, n° 2 ; Bonnassieux, *Notes sur trois hôtels de Paris possédés par Ch. de V.*, p. 51.

¹³ 3 février 1297, A. N., J 164 D, n° 8 ; J 178 B, n° 54 ; K. 496, n° 2.

la Roche-sur-Yon en pur don¹. Au mois de mai de la même année, Philippe ajouta à ce don la plus grande partie des terres et biens forfaits à Henri, comte de Bar, notamment les châtelainies de Tournan, Torcy et Vivier-en-Brie². Charles Charles de Valois, ainsi généreusement récompensé des services rendus à son frère, tint de plus son rang dans toutes les grandes cérémonies publiques : c'est ainsi que le 25 août 1298, il fut présent à la promulgation de la canonisation de Saint Louis dans l'abbaye de Saint-Denis, puis porta avec son frère la châsse contenant les reliques de leur saint aïeul³.

Les années de trêve furent employées à négocier avec le roi d'Aragon, auquel, le 17 décembre 1297 les ambassadeurs de Philippe le Bel et de Charles de Valois réclamèrent la restitution de Majorque⁴. Le roi Jacques d'Aragon répondit en envoyant les siens le 30 janvier⁵. Majorque n'était pas le seul sujet de discorde entre la France et l'Aragon : la possession du Val d'Aran restait toujours litigieuse entre les deux pays : toutefois, le 29 juin 1298, il fut convenu que ce pays serait mis entre les mains du roi de Majorque, jusqu'à ce que le pape eût tranché la question de propriété. Restait enfin une difficulté qui renaquit d'une manière inattendue : Charles de Valois avait renoncé par procureurs, devant le pape, en 1295, à son titre de roi d'Aragon, et cependant le 30 juin 1298, Jacques de Majorque recevait de Pierre, évêque de Carcassonne, et de Pierre de Bourges, sous-chantre d'Orléans, le château de Sauveterre et les villes de Ull et Fileira en Aragon⁶, encore occupés au nom de Charles de Valois. Celui-ci, mettant encore une condition à sa renonciation à son vain titre royal, s'engagea à le quitter définitivement, si le roi d'Aragon rendait à son oncle, le roi de Majorque, ses états indument conquis⁷.

Nous ne croyons pas, toutefois, qu'à ce moment, Charles de Valois et Philippe IV n'aient pas renoncé à tout espoir⁸, malgré leurs renonciations, d'entrer en possession du royaume d'Aragon : si un tel espoir leur était resté, il se serait depuis longtemps traduit par des actes plus importants que ceux que nous connaissons. Les quelques vagues préparatifs faits à cette date en Navarre et les négociations entamées avec l'évêque de Saragosse et plusieurs nobles d'Aragon⁹

¹ Octobre 1297, A. N., J 178 8, n° 55 et 56 ; J 743, n° 7 ; Martène, *Thésaurus anecdotorum*, I, c. 1277 et c. 1311 ; Rédet, *Table des manuscrits de dom Fonteneau*, p. 272 et 274.

² A. N., J 377 A, n° 3.

³ Joinville (éd. de Wailly), § 760 à 765.

⁴ Baluze, *Vitæ paparum Avenionensium*, II, c. 28 ; Rousset, *Supplément au corps diplomatique*, I₁, p. 171. Boniface VIII, le 8 août 1297, avait déclaré vouloir remettre l'Aragon en interdit, si Majorque n'était pas restituée, A. N., J 715, n° 30524 ; Lecoy de la Marche, *Hist. des relations politiques de la France avec le royaume de Majorque*, I, p. 468.

⁵ Baluze, *Vitæ paparum Avenionensium*, II, c. 26 ; Rousset, *Supplément au corps diplomatique*, I, p. 194.

⁶ A. N., J 164 A, n° 10 ; Baluze, *Vitæ paparum Avenionensium*, II, c. 51 ; Rousset, *Supplément au corps diplomatique*, I₁, p. 175. En conformité avec un accord entre Philippe IV et Jacques de Majorque, A. N., P 13541, n° 841.

⁷ A. N., J 164 A, n° 7 ; Baluze, *Vitæ paparum Avenionensium*, II, c. 51 ; Rousset, *o. c.*, I₁, p. 175.

⁸ M. Léon Cadier soutient cette théorie dans son *Rapport sur les archives d'Aragon et de de Navarre*, B. E. C., 1888, p. 60. — Pour faire de Ch. de V. un roi réel il aurait fallu une guerre que Philippe le Bel, entouré d'ennemis, ne pouvait entreprendre.

d'Aragon¹ furent un essai de pression sur les décisions du roi d'Aragon, non une tentative pour réaliser de vaines espérances. La question de Majorque et celle de la candidature de Charles de Valois furent définitivement réglées en 1299 : le 8 décembre, Jacques d'Aragon ratifia le traité conclu par ses procureurs², et s'engagea à rendre Majorque, puisque Charles de Valois avait restitué Sauveterre, Ull et Fileira, et à s'en remettre au pape pour la question du Val d'Aran. Enfin il reconnut avoir reçu de Pierre, évêque d'Auxerre, et de Gui de la Charité, évêque de Soissons, les lettres de renonciation promises par les ambassadeurs de Philippe IV et de Charles de Valois, dès le 23 décembre 1298³. Ces lettres avaient été promises alors dans un délai de six mois après la restitution des Baléares, qui eut lieu en effet⁴, et que, le 8 janvier 1299, le roi de Majorque annonça au roi de France⁵. La question des frontières entre la Navarre et l'Aragon restait à trancher, et nous verrons un peu plus tard Charles de Valois prendre part de nouveau aux négociations à ce sujet : pour le moment Jacques d'Aragon voulait la paix, et pour obtenir l'absolution du pape il dut consentir à restituer les conquêtes de son père, et à prêter à l'Église le secours de son armée pour détrôner Frédéric III, son propre frère, qui occupait toujours la Sicile⁶.

Le pape profita des trêves entre la France, l'Angleterre et la Flandre, qui devaient durer jusqu'au 6 janvier 1300, pour essayer une pacification générale. Les différents États avaient accepté son arbitrage⁷, mais Philippe IV avait fait des réserves, et déclaré ne l'accepter pour arbitre que comme personne privée, et non en vertu de ses pouvoirs pontificaux. Sur toutes les intrigues et négociations à Rome, on est amplement renseigné aujourd'hui⁸. Nous n'insisterons pas sur ces négociations auxquelles Charles de Valois n'a pas été mêlé, et nous indiquerons seulement les principaux faits reliant les événements dans lesquels il a joué un rôle. Le pape, le 26 juin 1298⁹, se contenta de faire de vagues promesses au comte de Flandre, et ménagea entre la France et l'Angleterre le traité du 27 juin¹⁰ qui rétablit toutes choses en leur état antérieur à la guerre et stipula le mariage du futur Édouard II, avec Isabelle, fille de Philippe IV¹¹. Avec l'Angleterre, cet arbitrage ne marqua pas encore la fin des hostilités, car Édouard Ier se plaignit encore de violations de la trêve commises à son détriment¹². Enfin un premier projet de traité fut scellé le 12 juin 1299, à Montreuil-sur-Mer, par les

¹ Actes par lesquels Philippe IV négocia la reconnaissance de son frère comme roi, Léon Cadier, *Rapport sur les archives d'Aragon et de Navarre*, B. E. C., 1888, p. 73.

² A. N., J 164 A, n° 9 J 588, n° 25 ; Arch. de Barcelone, *Reg. d'Aragon*, 197, f° 28.

³ A. N., J 588, n° 24.

⁴ Muntaner, p. 398-399.

⁵ A. N., J 598, n° 11 ; Lecoy de la Marche, *o. c.*, I, p. 471.

⁶ Son expédition en Italie, faite d'ailleurs d'assez mauvaise grâce, ne fut d'aucune utilité pour le pape et le roi de Sicile, Muntaner, p. 398-401. Le chroniqueur a d'ailleurs, autant qu'il l'a pu, effacé cette page peu glorieuse de l'histoire de Jacques II.

⁷ Rymer, I3, 197-199.

⁸ V. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 280-304, et le livre de M. Digard.

⁹ De Limburg-Stirum, *Codex diplomaticus*, I, p. 228 ; Funck-Brentano, *o. c.*, p. 294. Le pape manda à l'évêque de Tournai de relever Gui de Dampierre de son excommunication, B. N., lat. 9124, f° 186-7.

¹⁰ Rymer, I3, p. 200. — L'acte de publication de la sentence du 27 juin est daté du 30, v. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 294-295 ; Renan, *Hist. Litt.*, XXVII, p. 237.

¹¹ La bulle de dispense est du 1er juillet 1298, Rymer, I3, p. 203.

¹² 9 novembre 1298, Rymer, I3, p. 204 ; v. Comptes de Robert d'Artois, Arch. Pas-de-Calais, A 144.

procureurs des deux rois, en présence du légat pontifical, et Charles de Valois fut au nombre des négociateurs et des garants¹. Ce traité, parodié par quelques satiriques du temps², ne fut pas mis de suite à exécution : le 29 juillet 1299, Boniface VIII avait ordonné de remettre l'Aquitaine à l'archevêque de Narbonne³, Narbonne³, mais le 30 novembre, une nouvelle trêve intervenant entre les deux pays vint maintenir simplement le *statu quo*⁴ ; le roi de France occupa Bordeaux Bordeaux et l'Aquitaine jusqu'au 3 novembre 1304⁵.

III

Du côté de la Flandre, Philippe le Bel et son entourage pouvaient et voulaient s'en remettre uniquement à la guerre pour trancher la question⁶ : Philippe s'allia s'allia à la Hollande⁷, et son lieutenant, Raoul de Nesle, s'efforça de lier plus étroitement les *lelinerts* à la cause française⁸, tout en spoliant et en maltraitant les adversaires de la France ; ce qui, de plus en plus, envenima la querelle. On était très irrité à la cour de France contre le comte de Flandre, et certains chroniqueurs, de second ordre d'ailleurs, racontent même que, lors de l'arrivée à Paris des ambassadeurs rapportant de Rome des conditions trop favorables aux Flamands, en présence du roi et de Charles de Valois, Robert d'Artois aurait saisi la bulle des mains du prélat anglais qui la portait, et l'aurait jetée au feu : quant au roi, il aurait déclaré vouloir la guerre dès la fin des trêves⁹.

Tandis que le comte de Flandre contractait une inutile alliance avec le duc de Brabant¹⁰, Philippe le Bel, malgré le pape¹¹, se rapprochait d'Albert d'Autriche¹² qui venait de battre Adolphe de Nassau, et de le remplacer en Allemagne. Au mois de décembre 1299, Philippe IV et Albert d'Autriche eurent une entrevue à Quatrevaux, où ils réglèrent un grand nombre de questions pendantes et contractèrent une alliance¹³. Nous savons que Charles de Valois y assista¹⁴, et nous avons quelques détails au sujet de son séjour dans cette région par les dépositions faites en 1390 devant Guillaume, bailli de Chaumont, par une certaine Isabelle, qui dit : *que pour lors que l'empereur et le roi furent logies ou*

¹ A. N., J 632, nos 32 et 35 ; Rymer, I3, p. 206-42 ; *Chronographia regum Francorum*, I, I, p. 91.

² *Hist. Litt.*, XXIII, p. 449-452 ; *Romania*, XIV, p. 279-280.

³ Potthast, n° 24869.

⁴ Rymer, I3, p. 216.

⁵ D'après Noster², *H. F.*, XXI, p. 404, *Mémoriaux*, n° 156. — Comptes de gens d'armes payés par le roi de France pour garder Bordeaux, B. N., lat. 9018, f° 47.

⁶ Funck-Brentano, *o. c.*, p. 308.

⁷ Funck-Brentano, *o. c.*, p. 320-323.

⁸ Funck-Brentano, *o. c.*, p. 312-318.

⁹ Jean Desnouelle, *H. F.*, XXI, p. 189 ; *Chronographia regum Francorum*, I, p. 79 ; Rymkronik, De Smet, IV, p. 789-791 ; Dupuy, *Histoire du différend d'entre le pape Boniface VIII et Philippe le Bel*, Ire partie, p. 7.

¹⁰ 6 mars 1298, Arch. Nord, *Inventaire de Godefroy*, n° 4034 et 4142.

¹¹ Funck-Brentano, *o. c.*, p. 327-332.

¹² Fournier, *Le royaume d'Arles*, p. 313-317 ; Funck-Brentano, *o. c.*, p. 323-325.

¹³ *Mémoriaux*, n° 69-76 ; Clouet, *Histoire de Verdun*, III, p. 46 ; Fournier, *o. c.*, p. 313-317 ; Funck-Brentano, *o. c.*, p. 325.

¹⁴ Nangis, *H. F.*, XX, p. 581 ; Clouet, *o. c.*, III, p. 46.

dit Rinel¹, un grand seigneur appelé Charles de Valoys et ses gens furent logies en l'hostel de son pere, et que au deslogié le roi de France et ses gens avoient si bien fait paier partout leurs despens que son pere et sa mere, toutes fois que l'on en parloit, prioient pour le roi et ses gens. Et apres vinrent logier a Vauxcoleur et y fit-on grant festes et jostes en une plaine qui est appelée Maroiches². Nous pouvons constater que Charles de Valois y a payé ses dettes ; c'était chose rare à cette époque, si l'on en juge par le souvenir pieux qu'en conservent ces bonnes gens, — plus rare encore pour Charles. Au retour de ce voyage, Charles de Valois perdit (31 décembre) sa première femme, Marguerite de Sicile³, dont il avait eu six enfants, entre autres Philippe de Valois et Charles, comte d'Alençon.

La fin de la trêve approchait et la guerre se préparait : Gui de Dampierre, vieux et découragé, avait remis le gouvernement à son fils aîné, Robert de Béthune⁴, et s'était retiré dans son château de Ruppelmonde, laissant à ses fils le soin de défendre leur héritage. Cette campagne allait être dirigée par Charles de Valois, et se terminer par la conquête totale du comté de Flandre. Charles reçut le titre de lieutenant du roi et commanda en chef⁵ ; il partit de Paris dès le 1^{er} janvier 1300, et alla rejoindre à Lens l'armée qui y était réunie⁶. Ses préparatifs avaient été importants, si l'on en juge par les sommes dont le roi lui fit don à cette occasion⁷, et par les quantités de vin qu'il fit transporter d'Anjou en Flandre Flandre pour abreuver son contingent⁸ ; d'autre part, nous connaissons les noms noms et les gages d'une foule de ses compagnons d'armes qui sont mentionnés dans le Journal du Trésor⁹, ou dans un rôle des chevaliers qui sont retenu pour Flandres, sanz ceux qui sont retenu en Flandres par le conte de Saint Pol, l'an MCCIII^{xx} et XIX¹⁰. L'état-major de Charles de Valois était composé de Louis d'Évreux, de Louis de Clermont, des comtes d'Auxerre, de Forez, d'Aumale, de

¹ Rigny-le-Haut.

² Clouet, o. c., III, p. 46.

³ *Domina Margarita, comitissa Valesii, mater Regis Philippi de Valesio, obiit in festo sancti Sylvestri anno 1299. H. F.*, XXI, p. 403 (*Mémoriaux*, n° 156).

⁴ 3 novembre 1299, De Limburg-Stirum, o. c., I, p. 273-274 ; *Annales Gandenses*, p. 11. 11. Le 3 octobre, il avait publié le traité du 31 août 1294, qui contenait les promesses d'alliance que l'Angleterre avait si complètement oubliées, Funck-Brentano, o. c., p. 327.

⁵ Le 30 décembre, il fut chargé par le roi de mettre B. de Haveskerque en possession du don qui lui avait été fait, De Cousse-maker, *Documents historiques sur la Flandre maritime*, 3e fascicule, p. 89 ; ce qu'il fit le 5 janvier, *ibidem*.

⁶ *Annales Gandenses*, p. 11, qui nous disent qu'il avait 1.500 cavaliers et beaucoup d'arbalétriers ; Charles de Valois avait de plus une flotte sous ses ordres, Ch. de la Roncière, *Histoire de la marine française*, I, 366.

⁷ 18 septembre 1299, *pro negociis Flandrie faciendis* 12.000 l. t., B. N., lat. 9783, f° 95 r° ; 4 novembre 1299, 1.000 l. p., f° 100 vo ; 11 novembre 1299, 14.750 l. p., f° 102 ; 23 décembre 1299, 6.000 l. t., f° 109 v° ; 30 décembre 1299, 2.000 l. t., f° 2 v° ; 20 février 1300, *Dominus Karolus frater regis pro equis emendis in nundinis Barri pro guerra Flandrie, per litteras regis de II M, l. t. computatis per Johannem Kesnel, clericum suum, super regem*, f° 10 r°. D'autre part cette expédition occasionna de nombreux comptes, B. N., lat. 9069, p. 978.

⁸ R. D., XXXI. Nous avons communiqué ce document à M. Funck-Brentano qui l'a édité : *De Commentibus*, etc., p. 51-52.

⁹ B. N., lat. 9783, f° 14 r°, 15 v°, 19 v°, 31 v°, 39 r°, 42 r°, 49 r°, 49 v°, 99 v°, 101 r°, r°, 101 v°, etc. Nous avons relevé plus de cent mentions de ce genre, mais nous signalons spécialement au f° 102 v° les chevaliers de l'entourage de Ch. de V.

¹⁰ A. N., J 543, n° 17.

Joigny, de Sancerre, de Dammartin, de Saint-Pol, du sire de Beaujeu, de Jacques de Chatillon et de Jean d'Harcourt¹, et s'était réuni à Lens.

Là, Charles de Valois était à proximité de Douai qui, le 6 janvier, envoya une délégation pour lui remettre les clefs de la ville² : celle-ci avait rappelé les *lelinerts* bannis en décembre 1297. Charles entra solennellement à Douai qui le reçut en grande pompe³, et dont il confirma les privilèges le 7 janvier⁴. Il respecta l'échevinage⁵ et quelques jours après, le 11 janvier, il nomma comme gardien de la ville, au nom du roi, J. Le Brun de Brunenberg, auquel il manda de laisser Anselme d'Aigremont jouir de la rente que Gui de Dampierre lui avait donnée⁶. Tandis qu'un corps détaché allait prendre Béthune⁷, Charles passa à Lille, à Courtrai, et arriva enfin le 16 janvier il Bruges, qui était la principale des villes favorables au roi⁸. De là, Charles de Valois envoya Simon de Melun, maréchal de France, et Ourri l'Allemand, aidés de volontaires brugeois, contre les milices du Franc⁹, qui pillaient les maisons de campagne des partisans de la France : ils les battirent le 17 janvier à Saint-Laurent¹⁰. Philippe de Maldegem avait réuni une petite armée et s'était fortifié dans sa terre, Simon de Melun s'empara le même jour de son château et de son fils, et lui tua 400 hommes d'armes¹¹.

Charles de Valois, tout en remportant de menus succès, préparait une tentative sur Damme, occupée par Guillaume de Crèvecœur, fils de Gui de Dampierre, et dont l'hostilité faisait beaucoup de tort aux Brugeois¹². En attendant la fin des préparatifs du siège, Charles résidait à Bruges, où il exerçait sa fonction de lieutenant du roi en chargeant Soyer de Gouy de remettre à Jean de Hazebrouck le douaire de sa femme¹³, en donnant à Alain de Montigny le château de Maldegem confisqué¹⁴, à Brentz, écuyer, fils de Johery, 15 l. de rente sur la recette de Flandre¹⁵, enfin à Robert dit Broiards de Mollinghehem et à Pierre du Breucq¹⁶, 75 l. de rente chacun, assignées sur la recette de Lille. Damme, dont Charles de Valois désirait s'emparer, avait reçu des Flamands de nouvelles fortifications, mais sa garnison était insuffisante, comme le montrent les lettres

¹ *Chronographia regum Francorum*, I, p. 84-87, et A. N., J 543, n° 17.

² *Chronographia*, I, p. 84-85 ; *Chronique Artésienne*, p. 31 ; Funck-Brentano, o. c., p. 333-334. La trêve expirait le 6 janvier, c'est donc à tort que Robert de Béthune accusa Ch. de V. auprès du pape d'avoir pris Douai en pleine paix, Arch. Nord, B 436 ; B. N., lat. 9124, f° 194.

³ *Chronographia*, I, p. 84.

⁴ 7 janvier 1300, Acte de Ch. de V., orig. scellé : Arch. de Douai, AA 12 ; vidimus par Philippe IV, A. N., JJ 38, f° 1 ; Arch. de Douai, AA 84, f° 6 ; Ordonnances, IV, p. 78 et XII, p. 337 ; Brassart, *Souvenirs de la Flandre Wallonne*, XIV, p. 181-182.

⁵ Arch. Nord, 3e Cartulaire de Flandre, n° 227.

⁶ Funck-Brentano, o. c., p. 334, note 5.

⁷ Nangis, *H. F.*, XX, p. 581 ; G. de Frachet, XXI, p. 18 ; G. Guiart, XXII, p. 233.

⁸ Funck-Brentano, o. c., p. 334.

⁹ Banlieue de Bruges.

¹⁰ G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 233-234 ; J. Meyer, *Annales*, f° 87 v°.

¹¹ *Chronique Artésienne*, p. 32 ; *Annales Gandenses*, p. 11.

¹² Funck-Brentano, o. c., p. 335-336.

¹³ De Coussemaker, *Documents historiques sur la Flandre maritime*, 3e fascicule, p. 94.

¹⁴ A. N., JJ 38, f° 46 ; Mme de Lalaing, *Maldegem la loyale*, p. 402 ; De Potter et Brœckaert, *Geschiedniss... Oost-Vlenderen*, VIII, p. 69.

¹⁵ A. N., J 424, n° 15.

¹⁶ 1° A. N., J 1020, n° 15 et 16 ; — 2° De Coussemaker, o. c., p. 83.

de Guillaume de Crèvecœur¹. Une partie de l'armée assiégea alors Damme, pendant qu'une autre se portait contre Ypres, défendue par Gui de Namur, autre fils du comte Gui, et que Charles de Valois marchait avec 6.000 armures sur Gand, où se trouvaient Gui de Dampierre, Robert de Béthune et Valeran de Valkenburg². Gand ne pouvait être prise par surprise, et l'armée française dut se replier sur Bruges, mais en brûlant Nevele et douze autres localités, faisant [si grand dommage au pays que ce fut merveille](#)³.

Ce plan de campagne avait pour résultat de cerner le comte de Flandre ; en effet, en dehors des trois villes citées, il ne lui restait qu'Audenarde, Ardenbourg, Cassel et Deynze⁴. Il reçut un coup terrible par la prise du port de Damme, réputé imprenable, et sur le sort duquel tous ses partisans avaient les yeux fixés : la garnison, après avoir victorieusement repoussé plusieurs assauts en causant de grandes pertes aux Français, demanda quelques jours d'armistice pour ensevelir ses morts, mais elle en profita pour quitter la ville, ainsi que les bourgeois qui emportèrent leurs biens les plus précieux⁵. La *Chronique Artésienne* dit que Guillaume de Crèvecœur rendit la ville et raconte de même que tous les habitants s'enfuirent, sauf une vieille femme, parce qu'ils craignaient la vengeance du roi à cause de leur trahison de 1297 (p. 33). En tout cas, Charles de Valois entra, le 29 ou 30 avril 1300⁶, à Damme, dont la capitulation amena presque immédiatement celles d'Ardenbourg et de l'Écluse⁷, tandis qu'Ypres était réduite aux dernières extrémités⁸, mais tenait encore ainsi que Deynze⁹. Le comte de Flandre était donc bloqué dans Gand, sa dernière place forte, libre seulement du côté des terres d'empire, où il pouvait s'enfuir, mais en renonçant ainsi à tout son héritage ; le plan de Charles de Valois avait abouti habilement à le réduire à cette extrémité. Pour obliger Gui à agir, les bourgeois de Gand envoyèrent demander à Charles de Valois de recevoir leur soumission¹⁰. Gui de Dampierre et Robert de Béthune devaient choisir entre la fuite ou la capitulation : conseillés par Guillaume de Crèvecœur, qui avait été autorisé à quitter le camp de Charles de Valois, où il était prisonnier, ils préférèrent se rendre.

Mais dans quelles conditions le firent-ils ? Cette question a été fort discutée : pour les chroniqueurs français, ce fut une reddition à discrétion¹¹, pour les flamands, au contraire, Charles de Valois aurait promis au comte de le ramener libre en Flandre, si l'accord ne se faisait pas de la volonté des deux parties. Ils prétendent même que Charles de Valois fut fort irrité de la mauvaise foi du roi

¹ Kervyn de Lettenhove, *Études sur l'histoire du XIII^e siècle*, p. 12 ; De Limburg-Stirum, *o. c.*, p. 296-297 ; Funck-Brentano, *o. c.*, p. 335-336.

² *Chronique Artésienne*, p. 33.

³ *Chronique Artésienne*, p. 33.

⁴ Funck-Brentano, *o. c.*, p. 339.

⁵ G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 234-235.

⁶ Funck-Brentano, *o. c.*, p. 340, note 3.

⁷ *Chronographia regum Francorum*, I, p. 85-86.

⁸ Lettre de Gui de Namur, du 3 mai 1300, Kervyn de Lettenhove, *Études*, p. 72 ; De Limburg-Stirum, *o. c.*, I, p. 298-299.

⁹ *Chronographia*, I, p. 84.

¹⁰ *Chronique Artésienne*, p. 33.

¹¹ Nangis, *H. F.*, XX, p. 582, dit [par aucunes convenances interjetées](#), mais c'est très vague et cela cadre bien avec les conventions conclues en effet ; voir aussi *Grandes Chroniques de France*, V, p. 29 ; Anonyme, *H. F.*, XXI, p. 135 ; G. Guiart, XXII, p. 239 ; *Chronique Artésienne*, p. 33.

qui n'aurait pas observé les conditions conclues par lui en vertu de ses pleins pouvoirs¹. Mais des documents décisifs établissent que les garanties obtenues par le comte de Flandre ont été à peu près nulles². Il est possible, toutefois, que la croyance à des promesses de Charles de Valois soit née d'assurances bienveillantes de ses bons offices données au comte, et dont on a voulu faire une obligation ferme. En tout cas, le 8 mai 1300, il reçut à Ardenbourg, le vieux comte, ses fils Robert et Guillaume, son chapelain et une cinquantaine de chevaliers qui allaient le suivre en prison³.

En même temps, la ville était remise aux mains de Charles qui avait réglé, le 8 mai 1300, les conditions de la soumission⁴. Charles, montrant un sens politique qu'on lui a souvent nié, fut très modéré⁵. Il confirma les privilèges des Gantois, se contenta de quelques otages⁶, promit qu'on n'imposerait aucune amende, et rappela les anciens XXXIX, partisans de la France, bannis par le comte. Mais, chose extraordinaire, il n'exila pas les nouveaux, partisans de Gui de Dampierre : tout au contraire, il remit la décision du conflit entre eux à un tribunal de huit prud'hommes choisis par moitié dans chaque parti. Charles de Valois laissa même aux XXXIX nouveaux la juridiction, tout en stipulant que les anciens XXXIX exilés en seraient exempts⁷. Ces conditions très prudentes étaient propres à pacifier la nouvelle conquête que Charles venait de faire pour son frère. Sa modération, qui lui faisait renvoyer libres les chevaliers allemands et brabançons qui défendaient Gand⁸, ne tarda pas à porter ses fruits : le 11 mai, Audenarde capitula⁹, et enfin le 21 mai, Ypres, où commandait Gui de Namur, se rendit à son tour¹⁰. Mais Charles fut moins indulgent, car les bourgeois d'Audenarde durent déclarer que **des meubles que nous avons le roi pourra prendre à sa pleine volonté en matière d'amende**, et ceux d'Ypres ratifièrent de plus la suppression de leurs franchises. Ces villes expiaient ainsi la longueur de leur résistance, et obtenaient d'autant moins de ménagements qu'elles étaient plus faibles.

Charles de Valois ayant soumis toute la Flandre revint à Paris, ramenant ses prisonniers ; au retour, il passa une nuit au monastère de Saint-Martin-de-Tournai¹¹, puis traversa Arras, et arriva à Paris, le 24 mai, pour les fêtes du

¹ J. d'Outremeuse, VI, p. 519-521 ; Istore, I, p. 221-223.

² Funck-Brentano, *o. c.*, p. 343-344.

³ Liste de ces chevaliers : De Limburg-Stirum, *o. c.*, I, p. 303-305. Sur la reddition, v. *Annales Gandenses*, p. 12 ; *Chronique Artésienne*, p. 33 ; Anonyme, *H. F.*, XXI, p. 135 ; G. Guiart, XXII, p. 235.

⁴ Acte de Ch. de V., Arch. de Gand, charte n° 229 ; éditions : *Ordonnances*, XII, p. 340 ; De Limburg-Stirum, *o. c.*, I, p. 294-296 ; *B. E. C.*, 1896, p. 401-402.

⁵ De là aussi, sans doute, vient la bienveillance qu'ont pour lui les chroniqueurs flamands, comme nous l'avons déjà remarqué à propos de la conversation de Bruges en 1297, qui est la traduction en paroles, de la politique que Ch. de V. réalisa par ses actes.

⁶ Avis des notables de Gand sur les otages remis à Ch. de V., Bulletin de la commission royale d'histoire de Belgique, 2e série, III, p. 25.

⁷ Funck-Brentano, *o. c.* P. 348-349 : *Ordonnances*, XII, p. 340.

⁸ De Limburg-Stirum, *o. c.*, I, p. 293-294.

⁹ 11 mai 1300, lettres de la ville d'Audenarde. A. N., J 544, n° 2.

¹⁰ 21 mai 1300, lettres de la ville d'Ypres, A. N., J 544, n° 3.

¹¹ Gilles Li Muisis, De Smet, I, p. 189. Auparavant, le 11 mai, à Gand, Ch. de V. avait établi Gilles de Bailleul pour lever les **briefs** dans le pays de Waës, Wauters, *o. c.*, VI, p. 698.

mariage de Blanche, sa sœur, avec le fils d'Albert d'Autriche¹. Certains chroniqueurs, de peu de valeur, ont dramatisé la réception des prisonniers- par le roi, qu'ils représentent muet et inflexible en présence des supplications de Gui de Dampierre, de Charles de Valois et des seigneurs présents². En tout cas, les Flamands prisonniers furent répartis entre divers châteaux mais bien traités ; la Flandre semblait soumise, et le roi put y faire une promenade triomphale³. Malheureusement Philippe y mit comme gouverneur Jacques de Chatillon, qui fut moins heureux que Charles de Valois dans ses rapports avec les communautés flamandes. En effet, celles-ci désormais entrèrent en scène, et leurs luttes intérieures et leurs soulèvements contre le roi dominèrent toute l'histoire de Flandre⁴. Pendant ce temps, Boniface VIII prorogea la trêve avec l'Angleterre⁵, l'Angleterre⁵, une trêve intervenait entre ce pays et l'Écosse⁶, et si Édouard Ier combattait les intrigues françaises dans les dernières villes qu'il possédât en Aquitaine, en arrêtant les Bayonnais suspects⁷, la paix régnait de ce côté.

Charles de Valois, n'ayant plus rien à faire en France, allait pouvoir obéir au pape qui l'appelait en Italie, et après avoir conquis la Flandre pour son frère, entreprendre la conquête d'une couronne pour lui-même. Auparavant, il ratifia, le 30 mai 1300⁸, l'ordonnance de Philippe le Bel, d'octobre 1294⁹, instituant régente la reine Jeanne de Navarre, au cas où le roi mourrait laissant son fils mineur. Mais le 25 octobre 1300, le roi, en vidimant cette ratification, ajouta que, dans le cas de cette régence, Charles de Valois ne serait tenu d'obéir qu'à la reine Jeanne ou au jeune roi lui donnant directement leurs ordres, et que si la reine mourait la régence lui reviendrait¹⁰. Avant son départ pour l'Italie Charles fut choisi comme arbitre, avec le roi, entre Jean de Hainaut et ses vassaux¹¹, mais son départ lui fit négliger cette affaire.

¹ Funck-Brentano, *o. c.*, p. 344. Charles était le 24 mai à Fontainebleau, A. N., J 178B, n° 60. — D'après une note du cartulaire de Vaux-de-Cernay (II, p. 6. Paris, 1857, in-4°), il aurait ramené de Flandre Philippe de Morigny, chanoine de Douai et clerc du roi.

² Istore, I, p. 223 ; J. d'Outremeuse, V, p. 521.

³ Funck-Brentano, *o. c.*, p. 345-348.

⁴ Funck-Brentano, *o. c.*, p. 351 et ss.

⁵ 21 octobre 1300, Rymer, P, p. 3 et 4.

⁶ 30 octobre 1300, Rymer, 14, p. 4.

⁷ 1er juin 1301, Rymer, 14, p. 11.

⁸ A. N., J 401, n° 54 ; Lancelot, *Recueil de pièces concernant les pairs de France*, pr., p. 109 ; Dupuy, *Traité de la majorité de nos rois*, p. 147.

⁹ A. N., J 401, n° 4.

¹⁰ A. N., J 401, n° 5 ; Lancelot, *Recueil de pièces concernant les pairs de France*, pr., p. 109 ; Dupuy, *Traité de la majorité de nos rois*, p. 147.

¹¹ A. N., J 519, n° 9 bis.

CHAPITRE III

L'EXPÉDITION D'ITALIE (1300-1303)

I

Boniface VIII appelait Charles de Valois en Italie pour combattre ses nombreux adversaires, et notamment Frédéric III d'Aragon, maître de la Sicile. Charles paraissait bien disposé puisque, dès le 29 décembre 1298, le pape écrivait au roi qu'il avait reçu Gilles de Bourges et Jean du Châtelet, délégués de Charles, qui offrait de venir avec mille hommes d'armes ; en échange, le pape demandait au roi de prêter à Charles en son nom 100.000 l. t., pour l'aider dans cette entreprise¹. Frédéric III occupait la Sicile depuis 1291², et le pape, nous l'avons vu, avait vainement essayé de l'en faire sortir par la paix du 18 décembre 1298³. Frédéric n'ayant pas rempli les conditions du traité, Boniface dut faire appel contre lui à son frère Jacques d'Aragon, garant de la restitution de la Sicile. Celui-ci, aidé des Angevins et vainqueur au cap Orlando, prit Catane, mais il fit tout son possible pour empêcher ses alliés de profiter de leur victoire, et le pape, le jugeant plutôt dangereux, chercha un autre défenseur⁴ : c'est pour cela qu'il jeta les yeux sur le gendre de Charles II, Charles de Valois, qui accepta ce rôle. Boniface VIII avait d'autant plus besoin de ce secours que la guerre devenait défavorable aux Angevins⁵ ; aussi intervint-il dans le mariage de Charles de Valois avec Catherine de Courtenay pour exiger que Charles vînt en Italie avant de s'occuper de l'Orient : telle fut la cause de cette expédition, plus lucrative que glorieuse pour Charles de Valois.

Catherine était née du mariage de Philippe, fils aîné de Baudouin II, dernier empereur latin de Constantinople, avec une fille de Charles Ier⁶. Élevée à la cour de Charles II, roi de Sicile, son cousin, elle vint en France, en 1294, pour visiter ses domaines de Courtenay et de Chantecoq⁷, et demander un mari au roi de France ; mais Charles II avait notifié qu'elle lui avait promis de ne pas se

¹ Boutaric, *Not. et Extr.*, XX, 2e partie, p. 130 ; Rocquain, *o. c.*, I, p. 248-249 ; Tosti, *o. c.*, II, p. 60-67.

² Muntaner, p. 365.

³ *Reg. de Boniface VIII*, c. 849-854.

⁴ Muntaner, p. 403-405 ; Villani, Muratori, XIII, c. 373 ; Tosti, *o. c.*, II, p. 60-67 ; Rayn., Rayn., XIV, 1300. Le 1er février 1300, Boniface VIII pria Philippe IV d'intervenir près des Génois pour leur interdire d'aider Frédéric contre Charles II, A. N., J 715, n° 30525.

⁵ Muntaner, p. 406 ; G. de Frachet, *H. F.*, XXI, p. i7 ; Tosti, *o. c.*, II, p. 67.

⁶ Nangis, *H. F.*, XX, p. 567.

⁷ Gaufridus de Collone, *H. F.*, XXIII, p. 11.

marier sans son consentement¹. Elle n'avait comme dot, en dehors de quelques domaines en France, que des droits purement nominaux sur l'empire d'Orient.

Ces droits cependant attirèrent bien des candidats à sa main : le premier en date fut Michel Paléologue, fils de l'empereur grec Andronic, qui aurait ainsi ajouté à la possession réelle ces droits nominaux, et aurait enlevé tout prétexte aux tentatives de rétablissement de l'empire latin. Mais ce fut justement ce qui fit rejeter sa demande : le pape, préférant la restauration de cet empire⁵, proposa Frédéric, troisième fils de Pierre, roi d'Aragon². Boniface VIII mit comme condition à ce mariage l'abandon par Frédéric de ses prétentions sur la Sicile³. Cela aurait été pour le pape un moyen de se débarrasser d'un ennemi opiniâtre qui refusait de rendre la Sicile : on aurait pu ainsi l'en faire sortir au moment même où les affaires d'Aragon arrivaient enfin à une solution pacifique. Dès le 27 juin 1295, au lendemain de la renonciation de Charles de Valois à la couronne d'Aragon, Boniface VIII pria Catherine d'épouser Frédéric d'Aragon⁴, et peu après il demandait à diverses personnes d'intervenir dans ce sens auprès d'elle⁵. Ce mariage était même une des clauses du traité entre Frédéric et le pape, qui promit à Frédéric, en échange de la Sicile, de l'aider à conquérir les biens de Catherine⁶. Charles II, alors à Rome, s'offrit même pour aller chercher sa nièce en France, et Boniface VIII envoya des légats pour l'amener en Italie⁷. Mais Catherine lui répondit que ni Frédéric ni elle n'avaient des terres en quantité suffisante, et qu'il serait peu convenable que des gens de leur condition fussent sans domicile propre⁸.

Le pape, qui regrettait ce refus⁹, et le roi de France fiancèrent alors Catherine à Jacques, fils aîné du roi de Majorque, qui, en devenant roi, aurait eu des terres suffisantes pour tenir son rang. Le contrat fut scellé en 1298¹⁰, mais Jacques renonça à sa couronne pour devenir franciscain¹¹, et ce projet fut abandonné. Pendant ce temps, Catherine vécut en France : le 20 novembre, elle reçut de Robert d'Artois la somme de 1.000 l.¹² ; au printemps de l'année suivante, elle séjourna avec le comte et la comtesse d'Artois à Bapaume, Beuvry, Aire, Hesdin,

¹ A. N., J 411, n° 33 : Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr.. p. 34., *La France en Orient*, I, p. 43. Les relations entre Grecs et Latins étaient assez pacifiques pour permettre des négociations de ce genre. Dès 1276, Jean XXI, envoyant des légats en Orient, les adressait : *Carissimo in Christo filio nostro M. Paleologo, imperatori Grecorum illustri*, Arch. Vat. Misc. 1306.

² En 1294 Boniface VIII pria la reine Constance d'Aragon de détourner son fils de ses errements pour qu'il pût contracter mariage avec Catherine, Arch. Vat., Misc., Armaria IX, caps 1a, n° 245.

³ Tosti, *Hist. de Boniface VIII*, I, p. 190.

⁴ Potthast, n° 24116 ; *Reg. de Boniface VIII*, c. 299-301 ; B. N., Moreau, 1299, f° 200.

⁵ Le 13 juillet 1295, lettre à Philippe IV, A. N., J 435, n° 10 ; Potthast, n° 24134 ; le 4 août, lettres à divers, *Reg.*, c. 271-272 ; lettre à la reine Constance d'Aragon, Arch. du Vat., Mise., Armaria II, caps 4a, art. C.

⁶ 28 juin 1295, lettre de B. d'Altoire, alors en cour de Rome, à la comtesse de Rodez au sujet de la paix conclue, Ch.-V. Langlois, *Not. et Extr.*, XXXIV¹, n° 319 ; Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, II, p. 549.

⁷ B. N., Moreau, 1299, f° 262.

⁸ 2 janvier 1296, *Reg. de Boniface VIII*, c. 290 ; Potthast, n° 24253.

⁹ Il le déplorait dans la bulle adressée à Frédéric, Potthast, n° 24253, et pria encore à la même date la reine Constance de conseiller ce mariage à son fils, Potthast, n° 24250.

¹⁰ A. N., J 509, n° 11.

¹¹ Du Bouchet, *Hist. de la maison de Courtenay*, p. 97.

¹² Arch. Pas-de-Calais, A 2, f° 21 v°.

Tournehem, Merck et Calais¹. Le roi de France de son côté lui donna deux fois 600 l. p.², et Marguerite de Sicile, femme de Charles de Valois, lui légua une parure³.

La mort de Marguerite, le 31 décembre 1299⁴, donna à Catherine le prétendant qu'il lui fallait : prêt à tout entreprendre, riche, bien apparenté, et très influent à Paris comme à Rome. Ce mariage, que Pierre Dubois proposait dans son traité *De Abreviatione*⁵, nécessitait bien des consentements : celui du pape d'abord, puis ceux des rois de France et de Sicile. Boniface VIII accorda les dispenses nécessaires, mais sous cette condition que Charles de Valois viendrait d'abord reconquérir la Sicile à ses frais, et abattre ses ennemis en Italie⁶. Charles II consentit au mariage, aux mêmes conditions⁷. Philippe le Bel fit de même, mais en exigeant de Charles de Valois la promesse de revenir dès que les affaires de Charles II seraient en bonne voie, de ne pas entreprendre d'expédition contre Constantinople sans son consentement, et, en cas de guerre, et **que il eust mestier de lui**, de revenir le plus tôt possible⁸. En revanche, le pape devait aider Charles pécuniairement, et proclamer solennellement les droits de Catherine sur l'Orient⁹. Charles II renouvela, le 11 mars, la promesse, faite par son père à Baudouin II, de ne pas reconnaître l'empereur grec¹⁰, et Philippe IV donna à Charles de Valois 2.000 l. t. de rente¹¹.

Le mariage fut célébré à Saint-Cloud, le 28 janvier 1301¹², en présence des évêques d'Amiens et d'Auxerre, délégués du pape. Charles de Valois, en prévision des dépenses qu'allait lui causer la conquête de Constantinople, se fit donner par Catherine l'empire et les terres de Courtenay, Chantecoq, Blaton, Hellebecque et Brevillers¹³, bien que les dépenses de l'entreprise orientale dussent surtout peser sur le clergé de France et sur le trésor du roi, et que la part fournie par lui dût égaler it peine la valeur de ces domaines. En échange, il

¹ Arch. Pas-de-Calais, A 2, f° 31 v°.

² 4 février 1299, mandement du roi de payer à Catherine 600 l. p., B. N., Clairambault, 36, n° 102 ; quittance de Catherine le 5, Clairambault, 36, n° 104 ; 4 février, mandement de payer 600 l. p. à la Saint-Jean, Clairambault, 36, n° 103 ; quittance le 25 juin, Clairambault, 36, n° 104 ; porté au compte du trésor le 20 juin, B. N., lat. 9783, f° 87 r°.

³ A. N., J 403, n° 14.

⁴ *H. F.*, XXI, p. 403.

⁵ F° 9 r° et v° ; Ch.-V. Langlois, *De recuperatione*, p. 89 ; *Hist. Litt.*, XXVI, p. 474.

⁶ 12 août 1300, promesses de dispenses, A. N., J 723, n] 82 et 4 ; *B. E. C.*, 1843-44, p. p. 168 ; Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 41. — 2 septembre 1301, dispenses définitives, A. N., J 435, n° 17 ; J 728, n° 9.

⁷ 5 septembre 1301, A. N., J 410, n° 12 ; Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 40.

⁸ 8 février 1301, A. N., J 164A, n° 11 ; Du Cange, *o. c.*, pr., p. 40.

⁹ Potthast, n° 25071 ; *Reg. de Boniface VIII*, c. 528.

¹⁰ A. N., J 509, n° 12 ; J 512, n° 21 ; traité de 1281, A. N., J 734, n° 1.

¹¹ A. N., JJ 45, f° 18 r° ; *Mémoriaux*, n° 500.

¹² Nangis, *H. F.*, XX, p. 582 ; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 667 ; G. de Frachet, XXI, p. 18 ; J. de Saint-Victor, XXI, p. 037 ; G. Guiart, XXII, p. 235. L'acte des évêques certifiant la dispense est du 28 janvier, A. N., J 410, n° 11 ; Du Cange, *o. c.*, pr., p. 41.

¹³ Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 6024, n° 40 ; A. N., J 167, n° 3 et 4 ; JJ 38, f° 36 v° et 37 r° ; Du Bouchet, *Hist. de Courtenay*, pr., p. 22 ; Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 39 ; P. Labbe, *L'alliance chronologique*, I, p. 329.

assigna aux enfants à naître de ce mariage 6.000 l. t. de rente sur le comté d'Alençon et ses domaines de Normandie et du Perche¹.

II

Boniface VIII avait fait tout ce qu'il avait pu pour hâter la venue de Charles de Valois : il le savait en proie à des embarras d'argent, il s'était empressé de lui accorder aussitôt la moitié d'une décime, mais sous cette condition qu'il serait parti le 15 novembre 1300², et il avait recommandé à ses délégués en France de presser ce départ³. Mais Charles ne désirait nullement partir avant la célébration de son mariage ; il obtint la prolongation des délais jusqu'à la Chandeleur 1301⁴, pendant que le pape vantait fort au clergé l'utilité de l'entreprise, pour l'exciter à payer avec plus de zèle⁵. Le 30 novembre 1300, Boniface VIII accorda à Charles de Valois une décime entière⁶ : Charles n'en partit pas plus vite, car il sentait bien que le pape avait assez besoin de lui pour qu'il pût marchander son concours. Après la célébration de son mariage, le 28 janvier, il obtint encore, par la bulle du 12 février 1301, un dernier délai, jusqu'à la Toussaint 1301.

Cette fois Charles de Valois n'eut pas besoin de prolongation, mais Boniface VIII dut modérer son zèle dans ses réclamations contre les Spini, banquiers de Florence. Le roi avait promis au pape, par l'intermédiaire de Gui de Saint-Pol et de Pierre Flotte, ses représentants à Rome, 100.000 l. t. pour la conquête de la Sicile. Boniface VIII les avait données à Charles de Valois qui devait les toucher par l'intermédiaire de ces banquiers, mais ils n'avaient pas reçu l'argent promis, et le pape dut prier Charles de ne pas le leur réclamer⁷. Charles de Valois escomptait déjà les bénéfices de son expédition pour arrondir ses domaines de France : le 8 mai 1301, il promit à Boulehart, fils du seigneur de Denisy, de lui payer, quand il serait en Pouille, 600 l. p. sur 1.200 l. qu'il lui devait pour le rachat de 100 l. de rente sur la prévôté de Chartres⁸. Philippe le Bel aidait d'ailleurs son frère autant qu'il le pouvait : c'est ainsi qu'il avait été convenu qu'Henri de Bar, pour expier ses torts envers le roi, irait en Chypre⁹ ; en échange, il fut autorisé à accompagner Charles en Sicile¹⁰, et le roi envoya encore d'autres renforts¹¹.

¹ A. N., JJ 37, f° 13 et 14.

² 1er avril 1300, Potthast, n° 24935.

³ 4 août 1300, A. N., J 723, n° 83.

⁴ 3 octobre 1300, A. N., J 723, n° 83.

⁵ 21 novembre 1300, Potthast, n° 24992 ; Tosti, *o. c.*, II, p. 479-480.

⁶ A. N., J 723, n° 86 et 9.

⁷ A. N., L 285, n° 95.

⁸ A. N., J 377 D, n° 226.

⁹ A. N., JJ 16, f° 13 v°.

¹⁰ Ch. de Saint-Denis, *H. F.*, XX, p. 667 ; Anonyme, XXI, p. 127 ; J. de Saint-Victor, *H. F.*, XXI, p. 639. — Henri, mort en revenant de Sicile, fut enterré à Naples.

¹¹ B. N., lat. 9783, f° 126 r°.

Charles de Valois quitta enfin le roi à Asnières au mois de mai 1301¹, emmenant emmenant sa femme Catherine de Courtenay, Biche et Mouche, Gui, comte d'Auxerre, Gui de Chatillon, les comtes de Sancerre, de Joigny et d'Armagnac², Henri de Bar, Jean d'Harcourt³, Jean de Prailly⁴, beaucoup de chevaliers et d'écuyers⁵, environ 500 hommes d'armes⁶.

Sur son chemin, il fut pris comme arbitre dans les interminables débats entre Amédée, comte de Savoie, et Humbert, dauphin de Viennois⁷. Il était près de Montmélian, quand le 3 juillet, il rendit deux sentences arbitrales, l'une entre ces deux princes⁸, l'autre entre eux et Béatrice, dame de Faucigny⁹. Humbert ordonna, le 22 juillet, à ses gens de restituer ce que la sentence le condamnait à rendre¹⁰, mais en septembre Amédée protestait encore contre l'occupation du château de Maubec par son adversaire¹¹. Charles de Valois manda alors au prieur de Saint-Laurent-du-Pont de citer les deux parties — le comte de Savoie n'ayant pas été présent à Montmélian — à comparaître devant lui par procureurs dans la quinzaine de Noël, n'importe où il serait¹². Amédée de Savoie chargea Jean Bertrand de porter ses réclamations à Humbert¹³, et maître Antoine du Pont, chanoine, de ratifier la sentence qui serait rendue par Boniface VIII et par Charles¹⁴.

La sentence ne put être rendue car, le 11 mars 1302, Charles de Valois chargea les archevêques de Vienne et de Tarentaise de faire une enquête sur de nouvelles violences d'Humbert¹⁵, et nomma comme délégués pour les juger Pierre de Grès, chantre de Paris, Laurent Voisin, chevecier de Chartres, et Raoul de Corday, chevalier, qui rendirent leur sentence à la fin du mois¹⁶. A cette date, le dauphin, allié de la France sembla vouloir abuser de cette alliance contre Amédée de Savoie. Les deux parties, toutefois, acceptèrent l'arbitrage de Charles de Valois, conformément à la déclaration, faite le 2 février 1302 par leurs commissaires, stipulant que leurs nouvelles propositions portaient sur des points

¹ Nangis, *H. F.*, XX, 584 ; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 667 ; J. de Saint-Victor, XXI, p. 637. Le 14 juin 1301, son agent à Paris exerçait ses pouvoirs en l'absence de Charles, et scellait du sceau *in absentia magni*, A. N., J 377 B, n° 223.

² Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 89.

³ J. de Saint-Victor, *H. F.*, XXI, p. 639 ; Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 89.

⁴ A. N., J 171 A, n° 21.

⁵ R. D., I, xxii, xxxiii.

⁶ Villani, Muratori, XIII, c. 375 ; Templier de Tyr, p. 306. Quant à la légende d'après laquelle Jacques d'Arteveld, alors jeune homme, aurait accompagné Ch. de V. en Italie, rien ne permet de la justifier ou de la détruire, cf. Kervyn de Lettenhove, éd. de Froissart, II, p. 537.

⁷ La série des pièces relatives à cette affaire est conservée aux Archives de Turin, Tractati, liasse 2, cf. Bianchi, *o. c.*, p. 54-60.

⁸ Actes de Charles de Valois : l'un, conservé aux Archives de Turin, Tractati, liasse 2, n° 14 ; l'autre, conservé à Grenoble, a été édité par Valbonnais, Histoire de Dauphiné, II, p. 96 ; sentence en acte notarié, Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 15.

⁹ Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 14 ; Valbonnais, *o. c.*, II, p. 95.

¹⁰ Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 16.

¹¹ A. N., K 1156, n° 5.

¹² Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 17 ; Valbonnais, *o. c.*, II, p. 97.

¹³ 3 octobre 1301, Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 18. Le réquisitoire de Jean, en date du 3 octobre, est dans la même liasse, n° 19.

¹⁴ 17 octobre 1301, Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 20.

¹⁵ Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 24.

¹⁶ Mars 1302, Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 22.

non réglés par la sentence du 3 juillet 1301¹. Mais, le 15 décembre, Charles nomma de nouveaux délégués : Raoul d'Harcourt, Raoul Grosparmi et Jean d'Aunay, chargés d'examiner les torts d'Humbert², tandis que celui-ci exposait longuement ceux d'Amédée³. Il fut ordonné, en même temps, aux deux parties de restituer ce qui avait été pris depuis le compromis⁴. Les commissaires de Charles de Valois assignèrent les deux parties à venir exposer leurs griefs devant eux dans la cathédrale de Lyon⁵, mais ils ne réussirent pas à faire la paix. Clément V les y aida : le 21 février, il rendit une sentence⁶ que les abbés de Cluny et de Cîteaux furent chargés de faire respecter⁷. Ceux-ci promulguèrent le jugement du pape⁸, et obtinrent de Guichard, seigneur de Beaujeu, la restitution du château d'Arlod tenu au nom du dauphin⁹. L'affaire, toutefois, n'en resta pas là : inextricable comme les procès du moyen âge, elle était encore pendante en 1329¹⁰. Comme, après 1304, Charles de Valois ne s'en occupa plus, et n'intervint en Savoie que pour cautionner le comte Amédée, lors du mariage de son fils Édouard¹¹, nous laisserons de côté la suite de cette affaire.

L'histoire de cet arbitrage nous a entraîné jusqu'au delà du retour de Charles de Valois en France ; revenons donc à son arrivée en Italie : quelle était alors la situation ? A Florence les Gibelins étaient maîtres, et le cardinal d'Acqua-Sparta tentait en vain de faire la paix¹² ; en Sicile Charles II était battu¹³ ; en Orient enfin les Chrétiens venaient de subir de sanglants échecs¹⁴. Contre tous ces adversaires, le pape et la chrétienté ne restaient pas inactifs : tandis que Philippe IV entretenait des relations avec l'Orient¹⁵, et aidait Charles de Valois par des

¹ Mars 1302, Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 21.

² Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 25.

³ A. N., K 1156, n° 5 ; Valbonnais, *o. c.*, II, c. 98.

⁴ 22 janvier 1303, acte de Ch. de V., A. N., K 1156, n° 5 ; Valbonnais, *o. c.*, II, p. 99. — Toute innovation fut interdite, sous les peines portées au compromis, 10 mai 1303, Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 26. Édouard Ier de son côté intervint pour maintenir les trêves entre les deux pays (4 juin 1303), Bianchi, *o. c.*, p. 61.

⁵ 21 juillet 1303, Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 27.

⁶ Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 28.

⁷ Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 29.

⁸ Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 30.

⁹ Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 31.

¹⁰ Arch. de Turin, Tractati, liasses 2, 3 et 4. Un traité nouveau fut conclu le 15 novembre 1308, liasse 3, n° 9. En 1329, Guillaume Flotte et Gui Chevrier furent désignés comme commissaires dans un conflit entre le dauphin et le comte de Savoie, Tractati, liasse 4, n° 18 ; Bianchi, *o. c.*, p. 71.

¹¹ Le 27 septembre 1307, Amédée promet de rendre à Ch. de V. 10.000 l. t., pour l'indemniser de pareille somme dont il avait répondu lors de ce mariage, A. N., J 164A, n° 20.

¹² Rayn., XIV, 1301 ; I. del Lungo, *Da Bonifazio VIII...*, p. 136-171. Dès le 23 mai 1301, Boniface écrivait au cardinal au sujet des troubles, Tosti, *o. c.*, II, p. 477-478.

¹³ Muntaner, p. 411 ; G. de Frachet, *H. F.*, XXI, 18.

¹⁴ Delaville le Roulx, *La France en Orient*, I, p. 42. La Compagnie Catalane avait déjà commencé ses exploits en Roumanie, Muntaner, p. 396-410.

¹⁵ *Frater Jacobus de Arulis et Johannes, ordinis predicatorum, nuncii regis Armenie, de dono regis L. l. t., cont. per eumdem Jacobum super regem*. B. N., lat. 9783, f° 35 r° ; dons à Benoît et Paléologue Zacharie envoyés outre-mer, *ibidem*, f° 103 v°.

dons importants¹, le pape comptait sur ce dernier pour triompher de tous ses ennemis en Italie.

Boniface VIII attendait à Anagni l'arrivée de Charles de Valois qui évita de passer au milieu de populations hostiles² et de se compromettre sans les ordres du pape, et arriva le 25 juillet à Parme³. Là, Azzo VIII, marquis d'Este, qui lui avait envoyé deux chevaliers pour l'inviter à le visiter, vint de Reggio pour le recevoir et lui fit un accueil empressé, payant même les frais de Charles et de sa suite⁴. Charles et Azzo allèrent ensemble à Reggio, puis à Modène. Charles y fut logé à l'évêché, où le marquis François d'Este, frère d'Azzo, et un entourage nombreux d'Italiens lui formèrent une cour brillante ; quant à Azzo, il logea au château⁵. Pendant dix jours, Charles de Valois, ses chevaliers et ses familiers vécurent aux dépens du marquis : il était même interdit de leur vendre du blé ; tout devait leur être donné⁶. Le dimanche, Azzo lui fit amener des oiseaux chanteurs, des bêtes sauvages : sangliers, chevreuils et daims, des singes de diverses espèces, des oiseaux de chasse, et enfin des ceintures de soie brodées d'or et de perles, quatre palefrois et quatre destriers ; les palefrois étaient recouverts d'écarlate où l'on avait semé des lis d'or et des aigles d'argent, aux armes de Charles et du marquis⁷. Enfin par une délicate attention, Azzo et son frère vinrent aux repas, mi-partis vêtus de vert et d'écarlate, avec un chapeau à la mode de France, parce que tel était le costume de Charles. Aussi celui-ci, lorsqu'il fut à Florence, chaque fois qu'il mit des vêtements neufs, en envoya-t-il de semblables pour le marquis et cinq personnes de son entourage⁸. L'intimité la plus grande régna entre les deux princes ; aussi quand Charles de Valois quitta la ville, après avoir été hébergé dix jours, il emprunta à son hôte 10.000 florins d'or : Azzo ne voulut accepter d'autre gage qu'une lettre scellée du sceau de Charles⁹.

Charles, après avoir quitté cette cour hospitalière, vint à Bologne¹⁰ : là, les Guelfes de Florence lui envoyèrent une ambassade pour l'attirer dans leur parti¹¹, mais il resta neutre, attendant la décision du pape. Il alla ensuite à

¹ 5 mai 1301, don de 40.000 l. t., B. N., lat. 9783, f° 111 r° ; le 8 mai, prêt de 4.000 l. t., *ibidem*, f° 111 v° ; le 19 mai, prêt de 20.000 l. t., *ibidem*, f° v° Charles de Valois fit d'ailleurs d'autres emprunts, v. R. D., XXII, 22 à 25.

² Villani, Muratori, XIII, c. 375.

³ Le jour de Saint-Jacques, Chronique de Parme, Muratori, IX, c. 843 ; Chronicon Estense, Muratori, XV, c. 348.

⁴ Chronicon Estensé, Muratori, XV, c. 348. Or il voyageait *cum magno arnese equorum et somariorum*.

⁵ 26 juillet 1301, Chronicon Estense, Muratori, XV, c. 348.

⁶ 26 juillet 1301, Chronicon Estense, Muratori, XV, c. 348.

⁷ 30 juillet 1301, Chronicon Estense, Muratori, XV, c. 348.

⁸ 30 juillet 1301, Chronicon Estense, Muratori, XV, c. 348. Ces couleurs semblent avoir été affectionnées par Charles, car, en 1321, quand il revint de Compostelle, les confrères de Saint-Jacques allèrent au devant de lui avec des vêtements mi-partis de rouge et de pers, *Chronique parisienne anonyme*, XI, p. 59.

⁹ Chronicon Estense, Muratori, XV, c. 348. En 1332, il lui était encore dû 4.443 l. t., R. D., XXIII, 22.

¹⁰ *Annales Cœsenates*, Muratori, XIV, c. 1121 ; Croniche Bolognesi, Muratori, XVIII, c. 132 et 304 ; Dino Compagni (éd. I. del Lungo), II, p. 133 ; *Istorie Pistoiesi*, Muratori, XI, c. 376. — Plus tard (1303), les Gibelins de cette ville firent expier aux Guelfes l'accueil fait à Charles, et un grand procès leur fut intenté, sous l'inculpation d'avoir voulu livrer la ville à Charles : Gherardacci, *Storia di Bologna*, 1re partie, p. 449 (Bologne. 1596).

¹¹ Dino, II, p. 133.

Pistoie où il n'osa entrer, sachant la ville en armes¹, et passa l'Ombrone à gué ; il réalisa ainsi la prédiction d'un vieux paysan qui avait annoncé qu'un prince venant du Ponant par ce ruisseau, ferait de grandes choses² ; puis, il évita Florence, et reçut à Lucques³ un accueil honorable, de l'argent, de la soie et de la pourpre ; il se rendit ensuite à San Gimignano⁴, puis à Anagni, où Boniface VIII l'attendait⁵. Le 3 septembre 1301, le pape investit Charles de Valois de pleins pouvoirs pour pacifier l'Italie, il lui accorda des titres aussi nombreux que sonores : pacificateur de la Toscane, capitaine général de Romagne, de la marche d'Ancône, de Spolète, vicaire du pape dans toutes les terres du Saint-Siège⁶. Toutes ces dignités étaient conférées par le pape en raison de la vacance vacance du siège impérial, Albert d'Autriche n'ayant pas été reconnu par lui ; enfin, Boniface VIII ajouta à ces titres un certain nombre de faveurs spirituelles pour Charles et Catherine⁷. Charles, de son côté, parut prendre à cœur de remplir son rôle : le 20 septembre 1301, il annonça aux magistrats de San Gimignano qu'il enverrait, le 4 octobre, un délégué pour faire la paix, et qu'il ne venait pas pour diminuer leurs droits, mais plutôt pour les accroître⁸. Le pape lui adjoint, le 23 septembre, des vicaires spirituels dans chacune des provinces soumises à sa juridiction⁹, et ne lui laissa à régler que les affaires de Toscane.

III

Florence était alors dominée par les Gibelins ; quant aux Guelfes, leurs chefs étaient en exil : les deux partis se tournèrent vers la cour de Rome pour la prendre comme arbitre entre eux, et vers Charles de Valois qui détenait la force nécessaire pour se faire obéir. Des deux côtés donc, des ambassades furent envoyées à Anagni, les Gibelins notamment envoyèrent Dante ; mais ils rencontrèrent un accueil très froid auprès du pape¹⁰, tandis que les Guelfes s'emparèrent de l'esprit de Charles de Valois. Comme le dit Dino : **il ne connaissait pas la malice des Toscans, et on lui mit dans l'âme beaucoup de soupçons**. Le peuple de Florence nomma alors de nouveaux magistrats pris dans le parti modéré. Cela ne faisait pas l'affaire des Guelfes ; leur chef, Corso Donati, qui accompagnait Charles de Valois depuis son arrivée à la cour pontificale, l'accusait déjà de mollesse : pour le faire aller plus vite, il lui fit donner par son parti 70.000 florins¹¹, sachant bien que Charles ne voulait rien faire gratuitement. Telle sera, en effet, la caractéristique de tous ses actes en Italie :

¹ Dino, II, p. 134 ; *Istorie Pistolesi*, Muratori, XI, c. 376.

² Dino, II, p. 135.

³ Le 6 août 1301, les envoyés de cette ville annoncèrent à leurs magistrats l'arrivée de Charles de Valois et de Catherine de Courtenay pour le lendemain soir, Dino, I, p. XLV.

⁴ Villani, Muratori, XIII, c. 375 ; *Istorie Pistolesi*. XI. 376.

⁵ Charles y était le 12 septembre 1301, Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 17.

⁶ A. N. J 721, n° 2 ; J 722, n° 5 ; L 285, n° 96 ; Arch. de Barcelone, *Cartas reales*, n° 503 ; Potthast, n° 25068-9 : I. del Lungo, *o. c.*, p. 168.

⁷ A. N., L 285, n° 97-100 ; Potthast, n° 25079.

⁸ Dino Compagni, I, p. XLV et XLVI ; le 25 septembre, les magistrats donnèrent leur adhésion, *ibidem*, p. XLVI.

⁹ A. N., J 721, n° 31-16.

¹⁰ Dino, II, p. 136-139, 427-431, 511-512 ; Perrens, *Hist. de Florence*, III, p. 39-40 ; Karl Hillebrand, *o. c.*, p. 107 ; I. del Lungo, *Da Bonifazio VIII ad Arrigo VII*, p. 169-177.

¹¹ Dino, II, p. 145 ; Karl Hillebrand, *o. c.*, p. 110.

aucune démarche ne sera faite sans avoir été préalablement payée. Charles vint alors avec lui à Sienne, où il arriva un des derniers samedis du mois d'août¹. Là, il fut très bien reçu ; les habitants vinrent à sa rencontre et lui apportèrent les clefs de la ville². Il y avait envoyé sa femme qu'il y laissa ensuite, et c'est là qu'elle mit au monde une fille qui fut baptisée le 18 novembre :

L'empereris a demourance
La demeura quant enfant ot
Et si ot quanqu' ele avoir vot³.

Cet accueil laissa même à Charles de Valois un si bon souvenir

Qu'il en furent toute leur vie
Tenuz por bons et pour loiax
Et amez de tous les loiax.
Puis l'ont esprouvé et apris :
Car quant les Lombards furent pris
El royaume du roi de France,
Il orent tost lor délivrance⁴.

De Sienne, Charles de Valois entretint de longues négociations avec les Gibelins de Florence, pour obtenir la permission d'entrer en pacificateur et en ami. Les opinions les plus diverses se faisaient jour dans la ville : si les Guelfes voulaient sa venue, parmi les Gibelins, les uns voulaient résister par les armes, les autres, craignant un siège et un pillage, préféraient négocier⁵.

Charles envoya à Florence Guillaume du Perche, son chancelier⁶ ; il fut reçu par la Seigneurie, et fit plaider sa cause par un avocat de Volterra qu'il avait amené. Celui-ci dit que le sang royal de France était venu en Toscane pour faire la paix au nom du Saint-Siège, qu'il aimait la ville, et qu'on pouvait se fier en l'honneur de sa race pour être certain qu'il resterait juste et impartial. Plusieurs citoyens se précipitèrent alors pour parler, mais la Seigneurie le leur interdit : toutefois, il était évident que le parti guelfe l'emportait par le nombre et l'exaltation⁷. Le Conseil consulta les soixante-douze métiers : tous, sauf les bouchers, déclarèrent que Charles devait être reçu avec les honneurs dus à un si noble seigneur. En conséquence, on promit à ses ambassadeurs de le recevoir, mais il devait s'engager, par une lettre scellée de son sceau, à respecter les usages et privilèges de la ville⁸. Dino ajoute ici que l'on demanda à Charles de ne pas faire son entrée le 1er novembre, jour de fête, où le peuple goûtait le vin nouveau, mais le dimanche suivant, 5 novembre, où les esprits seraient

¹ 19 ou 26 août, Arch. de Sienne, Consiglio della Campana, LX, c. 46 v°, 47 v° et 61 r° ; Dino, II, p. 136.

² *E donaron li assai moneta*, Arch. de Sienne, Consiglio della Campana, LX, c. 68 v°. Des musiciens furent envoyés à sa rencontre, pour lui faire une entrée solennelle dans la ville, Arch. de Sienne, Libri di Biccherna, 116, f° 289 v°.

³ Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 90. A cette occasion la commune fit don à Catherine de 2.000 florins et de deux coupes d'argent, I. del Lungo, *o. c.*, p. 270.

⁴ Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 90.

⁵ Karl Hillebrand, *o. c.*, p. 111 ; I. del Lungo, *o. c.*, p. 190-197.

⁶ Dino, II, p. 146.

⁷ Dino, II, p. 147-148.

⁸ Dino, II, p. 149-150.

apaisés¹. Si cette promesse fut faite, elle ne fut pas tenue ; quant à la promesse de respecter les coutumes de la ville, et de n'y exercer aucune juridiction, Dino est formel à ce sujet et il la fit copier, et demanda à Charles de Valois si elle avait été écrite avec son assentiment : Charles répondit que oui, mais que ceux qui le conduisaient l'avaient amené de Sienne comme par force, et lui avaient donné 17.000 florins ; quant à lui, comme il craignait la colère des Toscans, il ne voulait avancer que prudemment, mais les Guelfes lui avaient tenu toutes sortes de discours pour l'exciter². Charles de Valois, en effet, dans toute cette affaire de Florence, laissa agir le parti que le pape l'avait chargé de rétablir au pouvoir ; mais, tout en lui prêtant l'appui de ses troupes, il resta toujours indifférent à cette cause qui ne l'intéressait pas.

Dino, alors prieur, essaya de faire la paix entre ses concitoyens pour présenter au prince étranger une ville unie. Il rassembla les citoyens au baptistère et leur dit : C'est ici que vous avez tous été baptisés, vous devez donc vous aimer comme des frères, d'abord pour cela, et aussi parce que vous possédez la plus noble cité du monde ; jurez donc sur les Évangiles une paix éternelle entre vous³. Ce serment prêté par acclamations ne fut pas respecté, et Dino le constate : les citoyens les plus émus furent les premiers à contribuer à la perte de la ville, il en rougit pour eux et sa cité, et verse d'abondantes larmes en songeant au nombre d'âmes damnées pour avoir violé ce serment.

Charles de Valois, parti de Sienne où il laissait Catherine de Courtenay, passa par Staggia⁴, château appartenant à Biche et à Mouche qui l'accompagnaient, et arriva enfin à Florence le mercredi 1er novembre 1301, dans la matinée⁵. Le peuple vint au devant de lui en procession. Charles arrivait avec des apparences pacifiques, et ses soldats entraient l'épée au fourreau⁶, mais ce ne fut qu'une heure d'illusion, et peu après furent justifiées les imprécations que Dante met dans la bouche d'Hugues Capet : *Bientôt viendra un autre Charles hors de France, pour mieux faire connaître et lui et les siens, c'est sans armes qu'il sera, mais armé seulement de la lance dont frappa Judas ; de sa pointe il frappera Florence au ventre ; aucune terre il n'en gagnera, mais péché et honte d'autant plus lourds qu'il estima plus légèrement ses torts*⁷.

La trêve ne dura guère que quatre jours : pendant ce temps, Charles de Valois vit ses forces, composées au début de 800 hommes d'armes, se grossir des contingents de Lucques, de Pérouse, de Sienne et des environs, qui les portèrent à 1.200 hommes d'armes⁸. Les prieurs avaient élu pour garder la ville quarante citoyens pris dans les deux partis ; mais on se disputait à Florence, tant au conseil que sur la place publique, sur les affaires de la ville et sur les intentions du pape, pendant que des intrigues et des trahisons préparaient la chute des

¹ Dino, II, p. 150. Ce fait est à noter, car Dino date l'entrée de Ch. de V. du 5, alors qu'il est entré le 1er, cf. I. del Lungo, *o. c.*, p. 197 et 205.

² Dino, II, p. 152 ; I. del Lungo, *o. c.*, p. 199.

³ Dino, II, p. 153-156.

⁴ Villani, Muratori, XIII, c. 375.

⁵ MCCC I, in kalendi novembre a terza, entro messer Karlo in Firenze. Arch. de Florence, Provvioni, XI, c. 92 ; *La mattina d'Ogni Santi*, Villani, Muratori, XIII, c. 375 ; *Dominica a di IV di novembre*, Dino, II, p. 157. V. la discussion sur cette date, Dino, II, p. 432-442.

⁶ Dino, II, p. 157 ; Villani, Muratori, XIII, c. 375.

⁷ Dante, *Purgatoire*, chant 20, v. 70 et ss.

⁸ Dino, II, p. 157-158 ; Hillebrand, *o. c.*, p. 115.

Gibelins¹. Charles de Valois avait invité les magistrats à venir dîner chez lui : leur serment leur interdisait de sortir de la cité ; toutefois, pour le bien public, ils se décidèrent à envoyer trois d'entre eux au palais Frescobaldi, près du pont de Santa-Trinita, habitée par Charles ; les autres restèrent dans le Palais². Malgré les rapports courtois, l'inquiétude régnait dans la ville, et Dino en rapporte l'écho. La trahison faisait son œuvre, et les prieurs trouvèrent vingt soldats qui devaient recevoir mille florins pour tuer ceux qu'on leur désignerait³. Les Gibelins, sans argent ni troupes, se virent réduits à la dernière extrémité, bien que possédant encore les magistratures de la ville.

Les Guelfes gardaient de moins en moins de mesure en présence de cette faiblesse de leurs adversaires ; mais, pour être sûrs de dominer la ville, ils désiraient rappeler les bannis. Dans le but de posséder les portes de la ville, Mouche conseilla à Charles de Valois de demander le droit de garder les portes de l'Oltrarno ; on lui en refusa les clefs, mais en permettant aux Français de garder ces portes⁴. Dino reçut alors de Guillaume du Perche et du maréchal de Charles de Valois, au nom de celui-ci, le serment de les garder fidèlement, et de ne les ouvrir et fermer qu'au gré de la Seigneurie⁵. Ce serment ne fut pas plus observé que les précédents ; Dino cependant ne croyait pas qu'un si noble seigneur pût rompre sa foi⁶. Aussitôt les bannis commencèrent à rentrer.

Bien que Charles de Valois eût juré d'empêcher Corso Donati d'entrer à Florence⁷, celui-ci, au su de Charles, y entra le samedi soir 4 novembre, venant d'Ugnano, par la porte Pinti, qu'il força après quelques essais inutiles à d'autres portes⁸. Aussitôt entré, il fortifia le campanile de Saint-Pierre et la tour des Corbizzi⁹. Charles de Valois, feignant de vouloir faire la paix, convoqua les principaux personnages des deux partis, mais il laissa les Noirs libres, et garda les Blancs toute une nuit sans même leur donner de la paille pour se coucher¹⁰. Ô bon roi Louis, s'écrie alors Dino, toi qui as tant craint Dieu, où est la foi de la maison royale de France tombée par mauvais conseil en telle vergogne ! Ô mauvais conseillers qui avez fait du sang de si haute couronne non un soldat, mais un assassin, emprisonnant à tort les citoyens, manquant à sa foi, et trahissant sous le couvert de la maison royale de France !¹¹

Le parti gibelin était privé de ses chefs, et livré à ses adversaires ; les prieurs sonnèrent en vain la grosse cloche, personne ne vint à leur secours, et une croix

¹ Dino, II, p. 158-172.

² Dino, II, p. 172-173 ; Villani, Muratori, XIII, c. 376 ; Hillebrand, *o. c.*, p. 117-118 ; Le Palazzo Vecchio actuel, commencé en 1299, était alors inachevé, Dino, II, p. 443.

³ Dino, II, p. 175.

⁴ Dino, II, p. 175-185 ; Villani, Muratori, XIII, c. 377 ; Hillebrand, *o. c.*, p. 119-121 ; I. del Lungo, *o. c.*, p. 229-231.

⁵ V. ces conditions : Arch. de Florence, Provvisioni, XI, c. 73 à 92.

⁶ Dino, II, p. 186.

⁷ Dino, II, p. 189.

⁸ Arch. de Florence, Provvisioni, XI, c. 92 ; Dino, II, p. 190 ; Villani, Muratori, XIII, c. 377 ; Istorie Pistolesi, Muratori, XI, c. 378 ; Pieri, *o. c.*, p. 68 ; Hillebrand, *o. c.*, p. 121 ; I. del Lungo, *o. c.*, p. 231-235.

⁹ Dino, II, p. 191 ; Pieri, *o. c.*, p. 69.

¹⁰ Dino, II, p. 192 ; I. del Lungo, *o. c.*, p. 238-239.

¹¹ Dino, II, p. 192. — On peut comparer ces paroles à celles que Guillaume le Maire prononcera au sujet de Ch. de V., v. Guillaume le Maire, p. 316.

vermeille, présage de graves événements, apparut sur le palais des prieurs¹. Florence fut livrée à toutes les horreurs du pillage, Donati ouvrit les prisons, appela les bannis et les aventuriers, et leur permit tout contre les Gibelins ; on les massacra, on maria leurs filles de force, on brûla leurs maisons, et on les rançonna². Ces horreurs durèrent cinq jours, pendant lesquels Charles de Valois laissa tout faire : quand un grand incendie détruisait un palais, on lui disait que c'était une cabane³, et les magistrats gibelins étaient impuissants à réprimer ces crimes. Lorsque les Guelfes eurent satisfait leurs rancunes, il fallut organiser un gouvernement régulier : le 8 novembre, des prieurs guelfes furent institués à la place des anciens qui, dès le 7, avaient cessé d'exercer le pouvoir⁴, et Cante Gabrielli de Gubbio devint podestat⁵. Le lendemain, la commune de Florence annonça à celle de San Gimignano, en même temps que la venue de Charles de Valois dans ses murs, le triomphe des Noirs⁶. Boniface VIII trouvait sans doute que son lieutenant allait trop loin ; aussi, pour le modérer, envoya-t-il, au milieu de novembre, le cardinal Mathieu d'Acqua Sparta⁷, avec instruction de contraindre les Guelfes à se servir de procédés moins violents à l'égard de leurs ennemis. Le cardinal essaya de réconcilier les Cerchi avec les Donati et les Pazzi par un mariage, mais ces derniers et les Noirs, s'appuyant sur Charles de Valois, l'en empêchèrent. Le cardinal, ne pouvant remplir les instructions du pape, mit la ville en interdit, et retourna auprès de Boniface⁸.

Dès lors, les Noirs étaient libres de faire tout ce qui leur convenait, Charles étant seul maître de la ville et permettant tout. Quant à Charles, seigneur de *dépense grande et désordonnée*⁹, il se fit voter des dons considérables par la municipalité municipale noire¹⁰. D'autre part, il essaya d'extorquer de l'argent aux anciens prieurs et aux Blancs, sous prétexte de résistance à ses pouvoirs de pacificateur, de tentative de lui fermer les défilés de Poggibonzi, et de fortifications élevées contre l'honneur du roi de France et le sien¹¹. Un des prieurs noirs, Baldo Ridolfi, conseillait aux Blancs de payer, sous peine d'être emmenés par Charles en Pouille : Chinuccio di Senno Riducci, qui avait suivi ce conseil en payant 4.000

¹ Villani, Muratori, XIII, c. 377 ; Dino, II, p. 193 ; Hillebrand, p. 123 ; I. del Lungo, o. c., c., p. 240.

² Villani, Muratori, XIII, c. 377 ; Dino, II, p. 194-196 ; Arch. de Florence, Provvisioni, XI, XI, c. 92 ; I. del Lungo, o. c., p. 241-243.

³ Dino, II, p. 195 ; Hillebrand, o. c., p. 123.

⁴ Dino, II, p. 196 ; Villani, Muratori, XIII, c. 377 ; I. del Lungo, o. c., p. 231.

⁵ Dino, II, p. 197 ; Villani, XIII, c. 377 ; Arch. de Florence, Provvisioni, XI, c. 92. Charles profita de ce changement pour se faire offrir des cadeaux ; nous voyons en effet des dépenses comme celles-ci : *in pretio et pro pretio quatuor palliorum seu draporum ad aurum, pro comuni emptorum, pro honorando illustrem principem dominum Karolum, filium olkm serenissimi domini régis Francie*. Dino, I, p. LII.

⁶ Dino, I, p. XLVII.

⁷ Villani, Muratori, XIII, c. 377 ; Dino, II, p. 190 ; Tosti, *Hist. de Boniface VIII*, II, p. 159 159 ; I. del Lungo, o. c., p. 270-273.

⁸ 2 décembre 1301, Bréquigny, VII, p. 545 ; Villani, Muratori, XIII, c. 377 ; Perrens, *Hist. de Florence*, III, p. 59 ; Tosti, *Hist. de Boniface VIII*, II, p. 480-482 ; I. del Lungo, o. c., p. 276-278.

⁹ Dino, II, p. 198.

¹⁰ 24 novembre 1301, Arch. de Florence, Provvisioni, XI, c. 78 v° : *per modum doni et remunerationis, aut quocumque alio modo et causa, pro beneficiis ac etiam bono statu, per Dei gratiam et sua cohoperante strenuitate et potentia, populo et communi Florentie nuper collatis*.

¹¹ Dino, II, p. 198.

florins, dut encore en donner 800 pour ne pas aller en Pouille¹. Le pillage et les vengeances privées continuaient tandis que les principaux d'entre les Blancs étaient condamnés chacun à 1.000 florins d'amende pour avoir conspiré contre le pacificateur de la ville². Les Noirs volaient et rançonnaient : Dieu les favorisait, le pape les aidait, ils avaient monseigneur Charles pour champion, ils ne craignaient pas leurs ennemis³. Aussi, sûrs de Charles, lui remirent-ils les clefs de la ville⁴. Celui-ci :

Si fist les mesons IIII et quatre
Des Guibelins toutes abatre,
Dont Florance fut afeblie.
A ceuz du païs ne plust mie
Et se cele chose seussent
François dedens entré n'eussent.
Mes qui a François II piés donne,
De prendre IIII s'abandonne.
Et tel coustume François ont
Que, ce que par guerre prendront,
Verser le font qu'en n'i revèle⁵.

Les Florentins en firent la dure expérience. Il restait maintenant à Charles de Valois à étendre sa domination sur le reste de la Toscane ; c'est ainsi qu'il demanda à la commune de San Gimignano d'obéir deux ans à un de ses chevaliers⁶. A Florence, beaucoup de Blancs se firent alors passer pour Noirs pour avoir leur part du pillage et des extorsions que subissait leur ancien parti⁷. Car les violences, les bannissements et les amendes continuaient à pleuvoir sur les Blancs⁸. Mais, par-dessus tout, Charles de Valois désirait sa part de l'argent des vaincus : en dehors des sommes que nous l'avons déjà vu recevoir, et des amendes levées dans les premiers jours de novembre, il se fit payer par la ville, en qualité de pacificateur, une solde importante : le 27 janvier 1302, il reçut de la Commune 8.000 florins d'or⁹ ; le 11 février 12.000¹⁰ ; le 13 février, en partant pour Rome, il chargea Jean de Condé et Jean d'Allonnes, maître de son hôtel, de toucher en son nom la solde due pour quatre cents hommes d'armes, soit 2.000 florins par semaine¹¹.

Parti le 13 février¹², Charles alla à Prato, puis à Sienne où des fêtes furent données en son honneur¹, et arriva à Rome près du pape² ; là, Charles lui

¹ Dino, II, p. 199 ; I. del Lungo, *o. c.*, p. 260.

² Dino, II, p. 202.

³ Dino, II, p. 203.

⁴ Dino, II, p. 203.

⁵ Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 90.

⁶ 5 décembre 1301, *Karolus...*, *paciarus in Tusciam per Sedem Apostolicam deputatus*, etc. Dino, I, p. XLVII.

⁷ Dino, II, p. 208.

⁸ Citons le meurtre de Nicolas de Cerchi par Simon de Corso Dunati, Villani, Muratori, XIII, c. 378 ; Dino, II, p. 208-212 et 521-585 ; Pelli, *Memorie per servire alla vita di Dante Alighieri*, p. 103-107 ; Romania, 1884, p. 463 ; I. del Lungo, *o. c.*, p. 280-289.

⁹ Arch. de Florence, Capitoli, XLIV, f° 185 r°.

¹⁰ Arch. de Florence, Capitoli, XLIV, f° 185 r°.

¹¹ Arch. de Florence, Capitoli, XLIV, f° 185 r°. Le 23 février, quittance de 7 semaines ; autres, les 2, 9 et 15 mars, soit en tout 20.000 florins, *ibidem*, f° 186-189.

¹² *Chronica Marciana Magliabechiana*, Dino, II, p. 212 (note).

demandant de l'argent, Boniface répondit : qu'il l'avait placé à la source de l'or³. Charles, certes, ne s'était pas privé de puiser dans les caisses de cette ville habitée par les plus riches banquiers de l'Europe. Quant à l'accueil du pape, il aurait été froid, dit-on, à cause des excès commis à Florence, et le pape aurait été hostile à la mission de Charles de Valois qu'il ne tolérait que parce qu'il avait besoin de lui ailleurs⁴. Il est possible que le pape ait été froissé de l'échec de son légat, et choqué de la rapacité de Charles et des brutalités commises : cependant, il le renvoya à Florence.

Charles revint à Florence — où il rentra le 18 mars⁵ —, en passant par Sienne⁶. Cette nouvelle période de gouvernement fut marquée par le prétendu complot d'un des chevaliers de Charles de Valois, Pierre Ferrand de Languedoc, qui aurait promis son aide aux Blancs⁷. L'acte d'alliance que ce personnage aurait scellé avec Baschiera Toringhi, Adinari et Naldo Gherardini, est conservé aux archives de Florence⁸. C'est vraisemblablement un faux : en effet, une certaine obscurité plane sur le nom du chevalier français, et, d'autre part, ce chevalier ne fut pas puni, alors qu'il aurait dû l'être d'une manière éclatante. L'utilité de ce faux est facile à saisir : depuis longtemps les Noirs cherchaient une occasion de se débarrasser de tous les Blancs, même de ceux qui, par leur neutralité, ne leur avaient laissé aucune prise. Ce prétendu complot fut le prétexte d'une proscription en masse.

Le lendemain, Charles de Valois fit arrêter tous les chefs des Gibelins, tous furent condamnés comme traîtres ; ceux qui s'étaient enfuis furent condamnés par contumace, leurs maisons furent brûlées et leurs biens confisqués, ce qui rapporta à la ville 24.000 florins⁹. Enfin, au mois d'avril, il la veille du départ de Charles, eut lieu encore une proscription de plus de six cents Gibelins¹⁰, flétrie

1 8 mars 1302 *Item X s. a Ghezzon Buoninseguit, etc., trobatori e tanbourelli e ciaramelli del commune di Siena, per cinque rincontrate che faciero, quando vienne la moglie di messer Carlo da Prato, e quando n'ando a corte, e quando venne el cardinale da Fiorenza, e quando n'andone a corte, arragione de II s. per ciascuna rincontrata per ciascuno...* Arch. de Sienne, Libri di Biccherna, 116, f° 289 v°. — La commune de Sienne avait offert à Catherine de Courtenay, lors du baptême de sa fille, le 18 novembre 1301, 2.000 florins d'or et deux coupes d'argent, v. p. 65.

2 Ch. mit huit jours pour aller de Sienne à Rome, Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 90. Il était à Rome le 11 mars 1302, Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 24.

3 Dino, II, p. 212 ; Hillebrand, *o. c.*, p. 126 ; I. del Lungo, *o. c.*, p. 279.

4 Tosti, *Hist. de Boniface VIII*, II, p. 161 et 174-175.

5 *E a di XVIII di marzo torno messer Carlo di corte. Chronica Marciana Magliabechiana*, Dino, II, p. 301 (note). Le 18 mars, il donna une quittance datée de Saint-Jacques d'Oltrarno, Arch. de Florence, Capitoli, XLIV, f° 186-187 ; Dino, II, p. 219.

6 Arch. de Sienne, Libri di Biccherna, 116, f° 289 v°.

7 Villani, Muratori, XIII, c. 378 ; Dino, II, p. 212-214, qui l'appellent *Pietro Ferrante di Lingua d'Oco*. Le traité dit : *Pictro Ferrando de Vergna*. La *Cronica Marciana Magliabechiana* en fait un prince de la maison d'Espagne, ce serait alors Fernand, infant de Majorque, que nous verrons lutter contre Charles de Valois en Orient, Dino, II, p. 212-214 (notes) ; I. del Lungo, *o. c.*, p. 283-285.

8 26 mars 1302, Arch. de Florence, Capitoli, XLIV, c. 188-189 ; Dino, II, p. 212-213 (note).

9 Dino, II, p. 215-219.

10 Sur cette proscription : Dino, II, p. 219-222 ; Villani, Muratori, XIII, c. 378 ; Pelli, *Memorie per servire alla vita di Dante Alighieri*, p. 105-107 ; *Delizie deglie eruditi Toscani*, X, p. 94 ; Hillebrand, *o. c.*, p. 129 ; I. del Lungo, *o. c.*, p. 283-292.

par les vers de Dante¹, et qui lui permit de dire que Charles, ayant chassé du sein de Florence la plupart de ses fleurs, comme un Totila, partit enfin pour la Sicile².

Depuis, les Italiens ont conservé mauvaise opinion de Charles de Valois. Villani dira de Philippe VI qu'il n'avait ni justice ni raison comme son père Charles de Valois³, et tous les historiens postérieurs se feront l'écho de cette haine dont nous trouvons la source dans toutes les chroniques italiennes. Toutefois dans des documents officiels postérieurs, on peut relever, à titre de curiosité, des allusions flatteuses à l'œuvre de Charles de Valois, faites quand la Commune a eu besoin de ses descendants⁴.

Quant à Charles, il exploita le besoin que les Noirs avaient de lui pour affermir leur domination⁵. En même temps, il commençait déjà à se faire payer les services qu'il allait rendre à Charles II, roi de Naples, qui, dès le 18 mars 1302, lui assignait 4.200 onces, payables en carlins d'argent, sur la Société des Bardi à Florence⁶. D'autre part, Charles, qui passait à partir de ce jour à la solde du roi de Naples, arrêta ses comptes avec la Commune à laquelle il donnait quittance de 2.971 florins, dans l'église Saint-Jacques d'Oltrarno, où était sa Chambre des Comptes, à titre de fin de compte, quittance, libération et absolution complète pour la Commune, et engagement de ne plus rien demander en plus⁷, en présence de Guillaume du Perche, de Mouche et de Gerbi Chiari. Mais il ne renonça pas à demander de l'argent aux Florentins ; cette fois ce fut en considération de l'avantage qui résulterait pour Florence des victoires de Charles⁸, que la Commune lui vota, le 26 mars 1302, un don de 10.000 florins⁹, dont il toucha 1.000 le 31 mars¹, et 9.000 le 5 avril, pour l'aider dans

¹ Dante, *Enfer*, chant VI, vers 63 à 72 :

Ed egli a me : Dopo lunga tenzone
Verranno al sangue, e la parte selvaggia
Caccera l'altra con molta offensione.
Poi appresso convien che questa caggia
Infra tre soli, e clic l'altra sormonti
Con la forza di tal che teste piaggia.
Alto terra lungo tempo le fronti,
Tenendo l'altra sotto gravi pesi,
Come che di ciò pianga, e che n'adonti.

² *De Vulgari eloquio*, liv. II, chap. VI.

³ Dino, II, p. 273 (note).

⁴ En 1385 : *Et ut ad vestri stipitis beneficia veniamus, nonne dux inclitus dominus Karolus, tunc Valesye et Alençonis comes, qui gloriose..., dulcissimum Gallie celum Florentinorum amore relinquens, Italiam petiit, et restituit in patriam Guelfis, quos ex hac urbe conspiratio Gibellinorum exclusorant, statum nostrum multis cum laboribus reformavit.* Kervyn de Lettenhove, éd. de Froissard, XI, p. 444. — En 1458 : *Ac etiam Carolum, soculum Philippi régis fratrem, devictis hostibus, optimarum partium cives qui tunc usque fuerant exules, in proprio solo restituisset, qui nunc usque rempublicam felicissime gubernarunt et auxerunt.* *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, I, p. 87.

⁵ Perrens, o. c., III, p. 65.

⁶ Arch. de Naples, *Reg. Angioini*, 119, f° 148 v°.

⁷ 18 mars 1302, Arch. de Florence, Capitoli, XLIV, f° 187.

⁸ Arch. de Florence, Provvisioni, XI, c. 108 v° : *Considerato etiam quod de victoria que speratur sub dextera ipsius domini Karoli, ac Dei auxilio, in brevi haberi posse ac debere, maxima commoditas et utilitas obveniret communi et populo Florentie.*

⁹ Arch. de Florence, Consulte, V, c. 24 v° ; Provvisioni, XI, c. 108 v°.

son expédition en Sicile². Le 24 avril, Charles remerciera encore d'un don de 5.000 florins³, et il se fera voter, le 10 décembre 1302, un don de 20.000 florins, que, le 19 décembre, il chargera Spilliato de Ancisa de toucher en son nom⁴ ; enfin, en octobre 1303, il obtiendra 50.000 florins⁵. Ce sont là les dons, ils s'élèvent à 85.000 florins ; en récapitulant nous trouvons de plus : 6.800 florins touchés en raison d'amendes, 20.000 florins de gages, et 87.000 florins donnés avant son arrivée, mais cette dernière somme, citée seulement par Dino, est discutable, tandis que les autres sont authentiques ; si nous tenons compte de ces 87.000 florins, le total des sommes ainsi prélevées par Charles atteint le chiffre fort respectable de 198.800 florins d'or⁶.

La fin du séjour de Charles à Florence approchait ; nous le voyons occuper cette période à négocier avec les Vénitiens⁷, et à entreprendre une guerre contre Pistoie⁸, qui refusait de recevoir les Guelfes bannis⁹, et avait reçu, comme Pise et Arezzo, les Gibelins bannis de Florence¹⁰. Là encore, Charles se fit payer ses services¹¹. Il fut d'ailleurs aidé par les habitants de Lucques, qui fournirent 1.500 hommes à pied et 800 cavaliers et le rejoignirent à Montemagno¹². Dino nous dit que l'armée des alliés était assez mal ordonnée¹³, mais le chroniqueur de Pistoie dit au contraire que c'était la plus belle armée que Charles eût vue depuis longtemps¹⁴. En tout cas, pendant onze jours, les troupes gibelines pillèrent et brûlèrent les environs de Pistoie : puis, ayant échoué devant la vigoureuse défense de la ville, les alliés se séparèrent, les uns pour assiéger Serravalle, les autres Piano di Tre-Valle¹⁵.

Charles abandonna les Florentins au siège de ce dernier château et les laissa continuer cette guerre, aidés des Gibelins de Sienne, Prato, Volterra, San Miniato et San Gimignano¹⁶, et rentra à Florence par Prato, où séjournait Catherine de Courtenay¹⁷. Charles de Valois quitta enfin Florence le 4 avril 1302, pour aller à

¹ Arch. de Florence, Capitoli, XLIV, f° 187 r°.

² Arch. de Florence, Capitoli, XLIV, f° 189.

³ Arch. de Florence, Capitoli, XLIV, f° 183 v°.

⁴ *In consilio Centum virorum proposuit dominus capitancus, presentibus prioribus et vexillifero, de XXm florenis auri dandis domino K., vel alio pro eo....* Arch. de Florence, Consulte, V, c. 34-35.

⁵ Arch. de Florence, Provvisioni, XII, c. 44.

⁶ Cependant, en 1332, Charles devait encore les gages de plusieurs chevaliers, et les sommes empruntées pour cette expédition, R. D., I, XXIII, etc.

⁷ *A monseigneur Jehan du Pont et au confessor madame l'emperriz que l'en envoia de Florence au commun de Venise pour ambassadeirie LX I. p. forz.* Compte de l'Orient, B. E. C., 1890, p. 69.

⁸ Chronique de Parme, Muratori, IX, c. 842 ; Pertz, XVII, p. 725 ; *Monumenta Parmensia et Placentina*, p. 109 ; Dino, II, p. 225 ; Villani, Muratori, XIII, c. 375 ; *Istorie Pistolesi*, Muratori, XI, c. 379 ; Pieri, o. c., p. 72.

⁹ Chronique de Parme, Muratori, IX, c. 842.

¹⁰ Villani, Muratori, XIII, c. 378.

¹¹ Dino, II, p. 224.

¹² *Istorie Pistolesi*, Muratori, XI, c. 379.

¹³ Dino, II, p. 224.

¹⁴ *Istorie Pistolesi*, Muratori, XI, c. 379.

¹⁵ Dino, II, p. 224-225. La ville se rendit le 25 décembre 1302, *Inventario dei atti pubblici del Comune di Firenze*, II, p. 103 ; Pieri, o. c., p. 72.

¹⁶ *Istorie Pistolesi*, Muratori, XI, c. 379 ; Pieri, o. c., p. 72.

¹⁷ Dino, II, p. 300.

Naples¹, laissant les Gibelins maîtres de la ville, où ils continuèrent leurs violences². Toutefois, on peut relever, après la grande proscription³, une certaine détente : le 4 avril, Charles révoqua les procédures faites en Romagne contre les communes de Forli, Faenza, Imola et Castricari⁴ ; peu après le pape essaya aussi de pacifier la ville⁵, et renvoya dans ce but à Florence le cardinal Mathieu d'Acqua Sparta⁶.

IV

Charles de Valois se rendit alors à Rome où le pape accorda à ceux qui l'aideraient en Sicile les mêmes indulgences qu'aux croisés allant combattre en Orient⁷. Puis il partit pour retrouver Charles II à Naples : il était entré au service de ce prince le 2 mars 1302, comme nous le savons par un arrêté de comptes⁸. Charles, toujours à la recherche d'argent⁹, avait pris ses précautions avant de venir : le 12 mars, il avait reçu l'obligation prise par Barthélémy de Capoue, logothète de Sicile, et par d'autres personnes, de lui payer ce qu'avait promis Charles II¹⁰ ; et dès le 18 mars le roi de Naples avait ordonné aux Bardi de lui faire des avances sur ses gages¹¹.

Le pape et le roi de Sicile avaient grand besoin de Charles de Valois, car les troupes napolitaines venaient d'être obligées de lever le siège de Messine, ravitaillée par Roger de Flor¹², et les convois et navires de Charles II étaient sans cesse enlevés par les flottes de Frédéric III¹³. Charles II avait mis à la tête de sa marine Renier Grimaldi¹⁴ et Roger de Loria, ce dernier passé au service des Angevins¹⁵ en même temps que le roi Jacques d'Aragon ; quant à son armée

¹ Villani, Muratori, XIII, c. 378 son dernier acte date de Florence est du 4 avril, Arch. Val., Misc., armaria XIII, caps, 31, n° 81 ; A. N., L 373, liasse 1.

² Dino, II, p. 229. Le gouvernement de Florence resta d'ailleurs en relation avec celui qui l'avait établi. C'est ainsi qu'en novembre 1311, ayant à adresser une lettre à Philippe IV, il l'adressa aussi à Ch., d'après la note omise par les éditeurs qui ont copié cet acte à l'Arch. de Florence, Desjardins, *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, p. 12-14.

³ Malgré cette détente, l'évêque de Forli intenta de nombreux procès aux rebelles pendant les années 1303 à 1307 ; ils sont contenus dans le registre des Arch. Vat., coté : *Introitus et exitus*, 6.

⁴ Arch. Vat., Misc., armaria XIII, caps. 31, n° 81 ; A. N., L 373, liasse 1.

⁵ Dès le 22 mai 1302 Boniface VIII ordonnait à l'évêque de Vicence, vicaire de Ch. de V. en Romagne, de faire rentrer et de rétablir dans leurs biens, sans scandale, les bannis et exilés, Potthast, n° 25154.

⁶ Le pape lui donna cette mission le 10 avril 1304, *Reg. de Benoît XI*, c. 824-825. Les Gibelins les moins compromis rentraient déjà : le 24 février 1304, quelques Gibelins furent rayés du livre des bannis, Arch. de Florence, Acquisito Pratelli, n° 1.

⁷ 16 avril 1302, A. N., J 721, n° 4.

⁸ Arch. de Naples, *Reg. Angioini*, 126, f° 571, r°.

⁹ V. au sujet des emprunts faits pour aller en Sicile, sur lesquels il était encore dû 4.285 l. p., en 1332, R. D., XXIII, 22-25.

¹⁰ A. N. J 164B, n° 37 (en déficit d'après l'inventaire de Dupuy).

¹¹ Arch. de Naples, *Reg. Ang.*, 119, f° 148 r°. Cet argent ne fut payé qu'en septembre.

¹² Muntaner, p. 412.

¹³ Muntaner, p. 410.

¹⁴ 20 décembre 1301, Arch. de Naples, *Reg. Ang.*, 119, f° 78 v°.

¹⁵ Cadier, *L'administration de Charles Ier et Charles II de Naples*, p. 187.

elle était commandée par son fils aîné, Robert, duc de Calabre, avec le titre de vicaire général de Sicile¹. Charles de Valois, s'il faut en croire Muntaner, amenait 4.000 cavaliers² ; mais ce chiffre est exagéré : étant donné que Charles n'en avait que 800 à Florence, et que Muntaner, pour rehausser la gloire de Frédéric III, avait intérêt à grossir ce nombre, on est porté à admettre plus volontiers le chiffre de 2.000 cavaliers, donné par Marino Sanudo³, ou celui de 1.500 donné par Villani⁴. Le roi de Sicile faisait d'ailleurs tout ce qu'il pouvait pour être agréable à Charles : dès le 11 mars 1302, il lui avait promis de ne pas traiter sans son assentiment avec l'empereur grec de Constantinople⁵, et il avait pris à plusieurs reprises les mesures nécessaires pour assurer le ravitaillement de son armée avant son arrivée à Naples⁶. Charles arriva à Naples dans les premiers jours de mai ; aussitôt de nombreux actes de Charles II attestèrent le prix qu'il attachait à sa collaboration : le 5 mai, il lui donna pouvoir de traiter en son nom avec les rebelles qui voudraient se soumettre⁷, et en même temps il promit de ne pas traiter avec Frédéric d'Aragon sans le consulter⁸ ; il accorda à Catherine de Courtenay, sa nièce, femme de Charles, la grâce de trois prisonniers détenus à Capoue⁹. Le même jour, Charles II adressa aux officiers et habitants de ses diverses provinces un appel aux armes, et les convoqua auprès de Charles de Valois et de Robert, duc de Calabre, qui allaient commencer la guerre¹⁰. Quelques jours après, Charles de Valois obtint pour les soldats de son armée la promesse du roi de renoncer au droit d'aubaine contre eux, et non seulement de ne rien prendre de leurs biens, s'ils mouraient intestats ou ayant testé, mais encore de faire parvenir ces biens à leurs héritiers légitimes¹¹. Le 9 mai, Charles II, souhaitant à Charles de Valois *une vie heureuse et une gloire triomphante*, le nomma son *capitaine général* en Sicile¹². Il faut toutefois remarquer que si Charles de Valois dirigea les opérations militaires, Robert, duc de Calabre, tint une place importante dans l'expédition, et que beaucoup d'actes relatifs à la guerre ne furent adressés qu'au *vicaire général* en Sicile, c'est-à-dire à Robert¹³. Enfin, le 10 mai, Charles de Valois reçut le

¹ 24 septembre 1301, acte de Charles II qui l'investit de ce titre, Arch. de Naples, *Reg. Ang.*, 112, f° 3 r° ; v. aussi *Reg. Ang.*, 112-126, passim.

² Muntaner, p. 412.

³ *B. E. C.*, 1873, p. 48.

⁴ Muratori, XIII, c. 378.

⁵ A. N., J 509, n° 13 ; J 511, n° 21. Robert, son fils, fit la même promesse, A. N., J 309, 309, n° 14.

⁶ 31 mars 1302, mandement aux habitants du comté d'Amalfi, de laisser Ch. de V. se ravitailler chez eux et de laisser passer ses provisions, Arch. de Naples, *Reg. Ang.*, 112, f° 165 r° ; 4 avril 1302, deux mandements, l'un aux officiers du roi, l'autre aux habitants de Salerne et d'Amalfi, de laisser passer sans percevoir de péage les vivres achetés pour Ch. de V., *Reg. Ang.*, 119, f° 169 r°.

⁷ A. N., J 511, n° 12 et 14.

⁸ A. N., J 511, n° 13.

⁹ Arch. de Naples, *Reg. Ang.*, 119, f° 196 r°.

¹⁰ Arch. de Naples, *Reg. Ang.*, 113, f° 296 v° et ss. Charles II s'était fait accorder par ses sujets une subvention *in subsidium passagii carissimi filii nostri Caroli, regis Francie nati, et Roberti, primogeniti noslri, ducis Calabrie*. *Reg. Ang.*, 126, f° 482 r°.

¹¹ 8 mai 1302, A. N., J 511, n° 15 ; Arch. de Naples, *Reg. Ang.*, 19, f° 99 r° et v°.

¹² *Vitam ylaem et gloriam triumphantem*, A. N., J 311, n° 16 ; *Reg. Ang.*, 119, f° 200 r°.

¹³ Par exemple : *Reg. Ang.*, 125, f° 67 v°.

pouvoir de traiter au nom du roi avec Frédéric d Aragon, mais à la condition de se conformer aux instructions reçues, et dans les limites indiquées par le roi¹.

Charles de Valois, dont l'armée s'était accrue à Naples des troupes concentrées par Charles II, s'embarqua avec 3.000 cavaliers et 20.000 hommes à pied². Charles II avait aussi réuni 120 galères³, et Robert de Calabre avait envoyé de Sicile les galères et autres bateaux dont il pouvait disposer⁴. Cette flotte conduisit Charles à Termini⁵ ; la ville se rendit sans combat le 29 mai 1302⁶, et les troupes purent opérer leur jonction avec celles du duc de Calabre. Roger de Loria commandait la flotte⁷ ; passant devant Palerme, il s'empara du château château de la mer et du golfe, mais ne put prendre la ville⁸. Pendant ce temps, l'armée fêta à Termini : il y eut des rixes entre Français, Provençaux et Italiens, et deux mille hommes y périrent⁹, s'il faut en croire Muntaner. En tout cas, Charles de Valois et son armée allèrent au Val de Polizzi, où :

Tout le pais de bien desnent
Vignes estrépent, vilains tuent,
Hamel n'i lessent a deffaire¹⁰.

Puis ils pillèrent le Val de Mazzara¹¹ ; et ce qui frappe le chroniqueur dans toute cette riche contrée, c'est que :

Tel plenté d'aumailles i treuvent
Et tant en ot a l'ost grant presse
C'on i peust I buef de cresse
Pour I tournois d'argent avoir.
Autres vivres i seurondoient¹².

Charles de Valois ravagea ensuite le pays de Caccabi¹³, et vint assiéger Coriglione¹⁴ ; il arriva devant cette place vers la fin du mois de juin 1302, et y resta dix-huit jours¹⁵ ; après quoi, voyant la ville imprenable, et n ayant pas le temps de la bloquer, il marcha sur Sciacca. Là, le siège dura quarante-trois

¹ *Prout scilicet idem comes instructus est per certa nostra capitula sub nostro sigillo exinde sibi data*. A. N., J 511, n° 17.

² Marino Sanudo, *B. E. C.*, 1873, p. 48.

³ Marino Sanudo, *B. E. C.*, 1873, p. 48.

⁴ Muntaner, p. 412, éd. Lanz, p. 853.

⁵ Muntaner, p. 412 ; Marino Sanudo, p. 48 ; Ch. de St-Denis, *H. F.*, XX, p. 669 et 672 : G. Guiart, XXII, n. 236 ; *Chronicon Siciliæ*, Muratori, XI, c. 860.

⁶ Le mardi avant l'Ascension, Ch. de Saint-Denis, *H. F.*, XX, p. 669 ; *Circa Ascensionem, Ascensionem*, Nangis, XX, p. 585 ; G. de Frachet, XXI, p. 19 ; G. Guiart, XXII, p. 238 ; sans date. Marino Sanudo, p. 48.

⁷ G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 236 ; Arch. de Naples, *Reg. Ang.*, 119, f° 78 r°, et passim.

⁸ *Chronicon Siciliæ*, Muratori, XI, c. 850 ; *Marca Hispanica*, c. 708.

⁹ Muntaner, p. 412.

¹⁰ G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 236.

¹¹ G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 236.

¹² G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 236.

¹³ G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 242 ; *Chronicon Siciliæ*, Muratori, XI, c. 860 ; *Marca Hispanica*, c. 708.

¹⁴ *Chronicon Siciliæ*, Muratori, XI, c. 860 ; G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 242.

¹⁵ *Chronicon Siciliæ*, Muratori, XI, c. 860 ; *Marca Hispanica*, c. 708. Nous suivons ici le *Chronicon Siciliæ* qui date le traité du 29 août et auparavant donne 43 et 18 jours de siège devant les places de Sciacca et Coriglione.

jours¹ et fut médiocrement heureux : Charles de Valois ne put prendre la ville², ville², devant laquelle il resta de la mi-juillet à la fin d'août.

Pendant ce temps, il reçut des avances en argent du justicier de la terre de Labour³, et vit renouveler l'ordre à tous les officiers du royaume de lui obéir dans dans tout ce qu'il commanderait ; cet ordre fut adressé spécialement à Robert, duc de Calabre, et à Roger de Loria⁴. Qu'un tel ordre ait été nécessaire, cela permet peut-être de supposer une certaine mésintelligence entre Charles de Valois et ses lieutenants. Pour bien marquer que c'était Charles qui devait commander, c'était à lui que le roi demandait, sans l'y obliger, de relâcher Pietro Parilin et Guglielmo Saeri, marchands de Savone, dont les navires avaient été saisis, et de ne pas tracasser les marchands, **car il serait d'un bon exemple de laisser passer les marchands sans les molester et les piller**⁵. Le 10 août, Charles II adressait une demande semblable en faveur de Bartholomeo Gualandello, citoyen de Pise, dont Renier Grimaldi avait saisi la téréde chargée de vivres et de victuailles, alors qu'il allait de la Sardaigne à Pise⁶.

Le siège trainait en longueur et les maladies ravageaient l'armée au point de l'avoir réduite de moitié⁷ : elle souffrait du climat, et surtout du genre de guerre guerre qu'elle avait à soutenir. En effet, de l'avis de tous les chroniqueurs français⁸ et de Villani⁹, Frédéric III, incapable de résister en rase campagne ou sur mer contre un ennemi très supérieur en nombre, avait résolu de le lasser par une sorte de guérilla, en défendant les châteaux, et en pillant les convois. Dans un pays comme la Sicile et avec des troupes aragonaises, cette guerre était facile et devait être désagréable pour Charles de Valois. Il est probable, cependant, que Charles de Valois ne fut pas, comme on l'a dit¹⁰, réduit à la dernière extrémité, car, en ce cas, Frédéric III n'aurait pas signé un traité qui impliquait sa renonciation à tout droit sur la Sicile, pour ne lui en laisser que l'usufruit. La cour de Rome trouva ce traité trop avantageux pour lui. Et en effet, si Frédéric III harcelait Charles de Valois, celui-ci, sauf deux échecs devant des châteaux, pouvait parcourir à sa guise, piller et exploiter sans danger toute la Sicile : ces ravages dans un pays riche auraient très vite lassé les Siciliens de cette guerre à l'aragonaise.

Frédéric III était donc dans le cas de désirer la fin de cette guerre encore moins heureuse pour lui que pour les Angevins, au moment où Charles de Valois allait être amené à quitter le parti du pape et de Charles II. Deux raisons expliquent le départ de Charles : d'une part le désastre de Courtrai (11 juillet), qui dut l'émouvoir vivement. Philippe le Bel le rappela au nom de la promesse faite au

¹ *Chronicon Siciliæ*, Muratori, XI, c. 860 ; *Marca Hispanica*, c. 808.

² *Chronicon Siciliæ*, Muratori, XI, c. 860 ; Muntaner, p. 413, éd. Lanz, p. 354 ; Marino Sanudo, p. 48 ; G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 242. Ce dernier dit que la ville fut prise.

³ Sur l'ordre de Charles II, le 25 juillet 1302, 500 onces en carlins d'argent, Arch. de Naples, *Reg. Ang.*, 125, f° 160 r°.

⁴ Circulaire royale du 29 juillet 1302, *Reg. Ang.*, 119, f° 319 r°.

⁵ 2 août 1302, *Reg. Ang.*, 125, f° 67 v°.

⁶ 10 août 1302, *Reg. Ang.*, 119, f° 329 v°.

⁷ D'après Marino Sanudo, p. 48. Muntaner dit qu'il ne restait que 500 cavaliers. En tout cas, Charles II paya à Ch. de V. 7.698 onces pour les chevaux morts pendant cette campagne, *Reg. Ang.*, 126, f° 571 r°.

⁸ Ch. de Saint-Denis, *H. F.*, XX, p. 672 ; Nangis, XX, p. 587 ; G. Guiart, XXII, p. 242.

⁹ Villani, Muratori, XIII, c. 378.

¹⁰ Surtout Muntaner, p. 413, éd. Lanz, p. 354.

départ¹. D'un autre côté, un violent conflit venait d'éclater entre le roi et Boniface VIII² ; dans ces conditions, la situation de Charles de Valois devenait très difficile ; or, il voulait ménager tout le monde, car il avait besoin de tous en Orient. Deux chroniqueurs disent qu'il traita avec Frédéric sans consulter même Robert de Calabre³ ; comme le traité resta longtemps en suspens avant d'être ratifié, il est assez vraisemblable que Charles a, en cette circonstance, sacrifié les intérêts des Angevins. Charles et Frédéric eurent une entrevue secrète⁴ entre Sciacca et Caltabellotta : ils y conclurent le traité dit de Caltabellotta⁵.

D'après ce traité, Frédéric III gardait la Sicile, sa vie durant, mais à titre viager et sans le nom de roi, en fief du roi de Sicile et de l'Église. Les conquêtes étaient restituées de part et d'autre, les prisonniers rendus à la liberté et l'interdit levé. Enfin Frédéric devait épouser Éléonore de Sicile, fille de Charles II : comme dot elle avait la promesse de Charles de Valois et de Charles II d'obtenir pour son mari la couronne de Chypre, ou la Sardaigne, ou à défaut 100.000 onces d'or pour acheter des domaines aux enfants de Frédéric après la mort de celui-ci ; mais, à ce moment et dans tous les cas, Charles II reprendrait la Sicile⁶.

Charles de Valois signa, peu de temps après, avec Frédéric un traité d'alliance ; puis il rentra à Naples pour régler ses comptes avec Charles II : le 13 septembre 1302, Catherine de Courtenay, sa femme, avait reçu 1.300 onces des Bardi⁷, le 13 octobre deux de ses chevaliers reçurent 1.000 onces, et le 28 octobre Jean de Condé, son trésorier, en reçut 1.900⁸ ; aussi, le 29 octobre, Charles de Valois donna-t-il quittance aux Bardi des 4.200 onces⁹ assignées par Charles II le 18 mars 1302. Le 2 novembre, Charles II arrêta le compte des sommes dues à Charles de Valois¹⁰ : il lui devait, pour son service du 1er mars au 31 octobre, ce qui avait été assigné sur les Bardi¹¹ ; il était dû de plus des indemnités pour les pertes en chevaux et en matériel, le remboursement des prêts faits à Roger de Loria, et diverses autres dépenses, le tout s'élevant à 9.956 onces d'argent, dont 2.190 furent assignées sur le fouage à lever en Provence pour le mariage d'Éléonore de Sicile¹².

¹ Nangis, *H. F.*, XX, p. 587 ; Ch. de Saint-Denis, XX, p. Guiart, XXII, p. 242 ; *Chronographia...*, I, p. 121-122 ; Ch. de V. avait promis de revenir à la réquisition du roi, A. N., J 164A, n° 11 ; Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 40.

² Holtzmann, *Wilhelm von Nogaret*, p. 43.

³ Villani, Muratori, XIII, c. 7 ; Muntaner, p. 416.

⁴ Muntaner, p. 413, éd. Lanz, p. 355.

⁵ 31 août 1302, Arch. Bouches-du-Rhône, B 163 ; Martène, *Thesaurus Anecdotorum*, III, III, p. 58 ; Rayn. XIV, année 1302. — Nangis, *H. F.*, XX, p. 587 ; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 672 ; G. Guiart, XXII, p. 242 ; Muntaner, p. 413 ; Marino Sanudo, p. 48 ; Villani, Muratori, XIII, c. 378 ; *Chronicon Siciliae*, Muratori, XI, c. 860.

⁶ Rayn., XIV, année 1302 ; Martène, *Thesaurus Anecdotorum*, III, p. 58.

⁷ Quittance, Arch. de Naples, *Reg. Ang.*, 122, f° 31 v°.

⁸ *Reg. Ang.*, 123, f° 309 v°.

⁹ Quittance de ces sommes aux Bardi par Ch. de V., *ibidem*. — Quittance de Charles II aux Bardi en juillet 1303, *Reg. Ang.*, 123, f° 310 r°.

¹⁰ Arch. de Naples, *Reg. Ang.*, 126, f° 571 r° et v°. D'autres relevés de comptes servant de base à des assignations comme celle-ci, se trouvent dans le *Reg. Ang.*, 122, f° 25 r° et 97 v°.

¹¹ Charles II leur donna quittance en juillet 1303, Arch. de Naples, *Reg. Ang.*, 123, f° 310 r°.

¹² 15 novembre 1302, Charles II manda au sénéchal de Provence, auquel il envoya ce compte, de le payer à Charles de Valois, *Reg. Ang.*, 126, f° 571 r°.

Avant de quitter le royaume de Naples, Charles de Valois avait obtenu, le 27 septembre, de Frédéric III, la promesse de l'aider avec quinze ou vingt galères et deux cents cavaliers pendant quatre mois, quand il partirait pour l'Orient, et de ne pas traiter sans lui avec Andronic Paléologue¹. Il eut à déplorer la mort d'Henri, comte de Bar², et de Jean d'Harcourt (21 décembre 1302) ; le premier avait été obligé de suivre cette expédition, mais le second

Estoit le mestre connestable
Et sire d'ostel et de table :
Maintes foiz Charles secourust...³

Charles de Valois arriva à Rome au mois de novembre ; il y fut bien reçu, car, en conflit avec la cour de France, Boniface VIII avait besoin de le ménager. Si le pape était médiocrement satisfait du traité de Caltabellotta⁴, qu'il refusa même de confirmer, il accorda cependant les dispenses et la levée de l'interdit en Sicile⁵. Ce ne fut toutefois qu'en mai 1303 que la nécessité réduisit le pape à ratifier cette paix⁶, ce que Charles II fit après lui⁷. Frédéric III profita d'ailleurs de l'affaiblissement de la papauté pour reprendre le nom de roi, pour dater ses actes de la huitième année de son règne, ce que Benoît XI lui interdit le 30 novembre 1303⁸, et pour se rattacher Roger de Loria, en mariant sa fille naturelle, Isabelle, à Rogeron de Loria⁹, fils de Roger.

Au moment où Charles de Valois arrivait auprès du pape, celui-ci venait de fulminer la bulle *Unam Sanctam*, Charles dut négocier au sujet de ce conflit en même temps que l'évêque d'Auxerre, ambassadeur officiel du roi. D'après les allusions que le pape fit par la suite, il est évident que Charles de Valois se montra modéré et dévoué au Saint-Siège¹⁰. En même temps, le pape envoyait en France le cardinal Lemoine pour négocier sur douze articles qui constituaient un ultimatum, le roi devant s'y soumettre dans les délais convenus d'accord avec Charles de Valois¹¹.

Celui-ci séjourna environ un mois à Rome pour négocier, d'autant plus que, pour la campagne en Flandre, il n'était pas nécessaire de rentrer avant le printemps. Boniface VIII lui accorda diverses faveurs spirituelles¹², Charles, de son côté, donna 50 l. pour entretenir une lampe à Saint-Pierre de Rome¹³. Il partit de Rome au mois de décembre ; le 15 décembre 1302 il était à Prato¹⁴, quelques jours après à Gênes¹⁵, le 22 janvier à Tournus¹ ; il arriva enfin vers la Chandeleur 1303 à Paris², où il fut fort bien reçu par la famille royale³.

¹ A. N., J 509, n° 18 ; Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 43.

² J. de Saint-Victor, *H. F.*, XXI, p. 639. Philippe le Bel l'avait obligé à y aller.

³ J. de Saint-Victor, *H. F.*, XXI, p. 639 ; Geoffroi de Paris, XXII, p. 90.

⁴ Ch. de Saint-Denis, *H. F.*, XX, p. 672.

⁵ Potthast, n° 25195.

⁶ Potthast, n° 25245 et 25265 ; Arch. Bouches-du-Rhône, B 417.

⁷ 10 juillet 1303, Arch. de Naples, *Reg. Ang.*, 123, f° 302 r°.

⁸ Potthast, n° 25307 ; *Reg. de Benoît XI*, c. 669-670.

⁹ 23 janvier 1304, dispenses pour le mariage, *Reg. de Benoît XI*, c. 208.

¹⁰ Dupuy, *o. c.*, pr., p. 290 ; Renan, *Hist. Litt.*, XXVII, p. 257 et 333.

¹¹ Rayn., XIV, 1302, n° 34 ; Dupuy, *o. c.*, p. 98.

¹² A. N., J 723, n° 10, 10 bis et 11.

¹³ Le 29 janvier 1303, le prieur et le chapitre de Saint-Pierre lui promirent d'employer ainsi l'argent qu'ils avaient reçu de lui, A. N., J 164B, n° 14.

¹⁴ Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 25.

¹⁵ Muratori, XIV, c. 1121.

Son expédition en Italie a été jugée par Villani d'une manière spirituelle : Charles vint en Toscane pour faire la paix et la laissa en guerre, il alla en Sicile faire la guerre et il y fit une honteuses paix⁴. Mais, peut-être, Charles fut-il d'autant moins ému se ces échecs que, s'il n'avait fait en Italie ni les affaires du pape, ni celles du roi de Sicile, il avait largement fait les siennes. Nous avons vu quelles sommes énormes il avait reçu de Florence et de Charles II. Cependant, tels étaient ses besoins d'argent, que ces sommes furent insuffisantes : dès son retour il dut emprunter 15.000 livres tournois, qu'il devait encore en 1332⁵.

¹ Bréquigny, VII, p. 569.

² Ch. de Saint-Denis, *H. F.*, XX, p. 672 ; *Grandes Chroniques de France*, V, p. 147.

³ Pour XXXIII henas d'argent achetez de Thiebault l'orfevre et de Adam Dairo, par madame la royne, que monseigneur Louis, le fils le roi, donna aux gens mons. de Valois a merci, quant mons. de Valois revenoit de Sezile, environ la Chandeleur MCCCII, IXcXXI l., XII s., VI d. Leber, *Choix des meilleures dissertations sur l'histoire de France*, XIX, n. 40.

⁴ Muratori, XIII, c. 378.

⁵ Au visiteur du Temple de Paris de prest fait a monseigneur au revenir de Sezille, XV m l. t. flebles, valent IIII m l. p. forz. R. D., XXIII, 9. — V. aussi R. D., I et XXIII, *passim*.

CHAPITRE IV

CHARLES DE VALOIS EMPEREUR RÔLE POLITIQUE DE 1303 À 1309

I

A son retour d'Italie, Charles trouva la France dans une situation très critique, à la fois sous le coup d'un conflit violent avec le pape et de la défaite de Courtrai. Dans le conflit avec le pape, le rôle de Charles de Valois fut peu important : il est certain, d'une part, qu'il chercha un moyen honnête de faire la paix ; mais, que, d'autre part, comblé de preuves d'affection par son frère, il s'associa à tous ses actes officiels contre Boniface VIII. Au fond, Charles de Valois, qui avait besoin des deux pouvoirs pour l'aider en Orient, était fort désireux de les voir d'accord. Nous nous contenterons d'indiquer les quelques faits auxquels Charles de Valois fut personnellement mêlé. Le 12 mars 1303, il assista au Louvre à la lecture du réquisitoire de Nogaret contre le pape¹ ; mais le 13 avril 1303, Boniface VIII s'adressa encore à Charles pour se plaindre de ce que les réponses du roi n'étaient ni bonnes, ni conformes aux promesses faites jadis à Rome par Charles lui-même et par l'évêque d'Auxerre². Charles avait donc fait au pape des promesses qui lui laissaient espérer une intervention active en faveur de la paix. Charles était encore au Louvre, le 13 juin, lors de la lecture du mémoire de Guillaume de Plaisians contre le pape³. Ces cérémonies n'étaient, comme on le sait, que les préludes de l'action : dès le 7 mars 1303, Philippe IV avait envoyé Nogaret en Italie, avec la mission secrète d'en finir avec le pape par la violence⁴. Nogaret prit à son service environ 200 chevaliers qui avaient été laissés en Italie par Charles de Valois⁵. Enfin, Charles fut encore au nombre de ceux qui approuvèrent les propositions du 9 juillet 1303 contre Boniface VIII⁶.

Après son élection, Benoît XI tenta encore de se rapprocher du roi en faisant preuve de la plus grande modération possible : le 13 mai 1304, tous les familiers

¹ Dupuy, *Hist. du différend*, pr., p. 19 ; Holtzmann, *o. c.*, p. 48.

² Rayn., XIV, 1303, n° 34 ; Potthast, n° 25216 et n° 25229 ; Renan, *Hist. Litt.*, XXVI, p. 207 ; Dupuy, *o. c.*, p. 95-97.

³ Dupuy, *Hist. du différend*, p. 16, pr., p. 102.

⁴ Holtzmann, *o. c.*, p. 45 et 60-65.

⁵ Dupuy, *o. c.*, p. 19, pr., p. 21 ; Renan, *Hist. Litt.*, XXVII, p. 24-7.

⁶ A. N., JJ 35, f° 39 vo ; Dupuy, *o. c.*, pr., p. 122.

du roi, sauf Nogaret, furent relevés de l'excommunication portée par Boniface¹. Celle-ci avait dû atteindre même Charles de Valois, à cause de son adhésion officielle aux protestations contre le pape, bien qu'il eût été au fond hostile aux violences commises, et qu'il eût fait tous ses efforts pour les atténuer. Dans la suite, nous le verrons travailler à amener son frère à renoncer à s'armer contre le Saint-Siège du procès contre Boniface VIII.

Pendant que ce conflit durait, Charles de Valois n'oubliait pas l'Orient : Hugue, fils de Robert II, duc de Bourgogne, cherchait une alliance pour reconquérir le royaume de Thessalonique concédé, en 1266, par Baudouin II, à son aïeul Hugue. Le 24 mars 1303, il fut fiancé à Catherine de Valois, fille aînée de Catherine de Courtenay², et se vit renouveler la donation de Thessalonique par Charles de Valois et par Catherine³ ; toutefois, ces fiançailles⁴ n'eurent pas de suite, et Catherine épousa, en 1310, Philippe, prince de Tarente. En même temps, Charles se mit en rapport avec Gui de la Roche, duc d'Athènes⁵, et demanda des secours à Benoît XI⁶. Il lui envoya Guillaume du Perche, son chancelier, et Pierre d'Erbouville⁷ auxquels le pape fit le meilleur accueil : Benoît XI répondit qu'il voyait d'un très bon œil le projet d'enlever l'Orient aux schismatiques, mais qu'il ne pouvait accorder de décime avant le moment où l'on ferait une croisade générale, ce que ne permettait pas l'état actuel de la France⁸. France⁸. Le 20 juin, toutefois, Benoît XI ordonna à l'évêque de Senlis de recevoir recevoir les legs, rachats de vœux et autres profits, sauf les décimes, accordés pour la Terre Sainte, et de les remettre à Charles de Valois pour sa croisade contre Constantinople⁹ ; il y joignit des indulgences pour ceux qui l'accompagneraient, et des encouragements pour cette entreprise¹⁰. La mort de Benoît XI, le 7 juillet 1304, vint mettre fin aux négociations¹¹. Guillaume du Perche, toutefois, resta en cour de Rome pendant quelque temps au début du très long conclave qui aboutit à l'élection de Clément V¹².

II

Du côté de la Flandre, le rôle de Charles de Valois était beaucoup plus simple : il fallait venger les victimes de Courtrai, et pour cette guerre on pouvait compter sur son concours. Absent en 1302, Charles avait ressenti néanmoins le contre-

¹ *Reg. de Benoît XI*, c. 781-782.

² Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 45 ; Plancher, *Hist. de Bourgogne*, pr., p. 109.

³ Janvier 1305, Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 49.

⁴ 1305, J. de Saint-Victor, *H. F.*, XXI, p. 645.

⁵ Don à Richardin le message le duc d'Athènes qui apporta lettres a monseigneur environ environ la Madeleine l'an CCCIII, VIII l., XV s. p. fleble ; videlicet LXIII s., IIII d. p. forz. *Compte de l'Orient*, B. E. C., 1890, p. 78.

⁶ Léon Gautier, *Benoît XI*, p. 179.

⁷ *Compte de l'Orient*, B. E. C., 1890, p. 70.

⁸ Potthast, n° 25433 ; *Reg. de Benoît XI*, c. 608-609.

⁹ Potthast, n° 25445 ; *Reg. de Benoît XI*, c. 605-607.

¹⁰ Rayn., XIV, 1304, n° 28-29.

¹¹ Léon Gautier, *Benoît XI*, p. 191 ; Renan, *Hist. Litt.*, XXVII, p. 271-272.

¹² En effet, le pontificat dura 269 jours, et son séjour est évalué à 380 jours. *Compte de l'Orient*, B. E. C., 1890, p. 70.

coup de la guerre¹ : il avait été au premier rang de ceux auxquels le roi avait demandé de porter la moitié de leur vaisselle d'argent à la monnaie royale².

En Flandre, Philippe de Thiette avait pris le commandement³ et Gaucher de Chatillon, connétable de France, chef de l'armée royale, s'était montré d'ailleurs très inférieur à sa tâche, et avait reculé sans rien faire d'utile⁴. Aussitôt arrivé en France, Charles de Valois fut chargé par le roi de réunir une partie de l'armée à Amiens pour le 23 mai 1303⁵. L'armée répondant très lentement à la convocation, le roi, qui voyait la situation s'aggraver, multiplia les appels à ses vassaux⁶. Quant à Charles de Valois, il resta à Paris comme le roi : celui-ci, qui tenait tête en même temps à Boniface VIII, était aux prises avec les plus cruels besoins d'argent. Le contingent féodal ne se souciait pas d'aller dans un pays où il y avait tant à risquer pour une solde mal payée. Charles devait être à Amiens le 23 mai, il fut annoncé ensuite pour le 15 juin⁷, puis pour le 8 juillet, et enfin pour le 15 août seulement⁸. En présence de la lenteur des seigneurs à répondre à la convocation, il ne partit que pour cette dernière date, quand la retraite maladroite de Gaucher de Châtillon exigea une action immédiate⁹. Charles était encore en juillet à Vincennes¹⁰, mais le 9 août il arrivait à Amiens¹¹ après avoir passé par Liancourt¹². Il avait auprès de lui ses grands vassaux¹³, ses chevaliers et ses hommes d'armes¹⁴ ; mais il attendit le roi qui voulait commander en personne.

Pendant ce temps, l'armée de Gaucher de Chatillon, que les Flamands avaient renoncé à poursuivre dans l'Artois trop appauvri¹⁵, resta à Arras¹⁶. Là, l'évêque d'Orléans dut, le 29 août, adresser un sermon aux soudoyers et leur promettre l'arrivée du roi pour le 3 septembre, et surtout le paiement de leurs gages ; la pénurie du trésor les en privait en effet depuis si longtemps qu'ils servaient très mollement. Comme le dit Geoffroi de Paris :

...[étaient] trop mal poïées
Les gens devers le roy de France,
Ce lor torna a grant nuisance¹⁷.

¹ Philippe IV lui notifia, le 20 juillet 1302, que les marchands français allant en Flandre devaient être exempts de tout péage, A. N., JJ 35, f° 7 r° et JJ 36, f° 6.

² 23 août 1302, A. N., JJ 35, f° 7 v° et JJ 36, f° 7 v°. — On avait déjà eu recours à ce procédé en 1295, *Mémoriaux*, n° 270.

³ Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 449.

⁴ Funck-Brentano, *o. c.*, p. 449-451.

⁵ Convocation du 3 mai 1303 pour ce lieu et cette date, *H. F.*, XXIII, p. 782.

⁶ Funck-Brentano, *o. c.*, p. 452, note 1 ; *H. F.*, XXIII, p. 788-790.

⁷ Mandement au comte de Boulogne, A. N., JJ 35, f° 23 v° et JJ 36, f° 26 v° ; Baluze, *Hist. généalogique de la maison d'Auvergne*, II, p. 147.

⁸ Funck-Brentano, *o. c.*, p. 452, note 1 ; A. N., JJ 35, f° 23-37 ; JJ 36, f° 26-37.

⁹ Funck-Brentano, *o. c.*, p. 450-452.

¹⁰ A. N., JJ 35, f° 39 v°.

¹¹ A. N., J 163A, n° 26. Il y était encore le 16, *ibidem*, n° 28.

¹² A la meson d'en costé Sainte Marguerite de Liancourt pour le séjour des chevaux d'une nuit en allant à Amiens... R. D., XVII, 50.

¹³ La plupart des seigneurs *euntium cum domino Karolo*, sont de ce nombre, *H. F.*, XXIII, p. 789.

¹⁴ A Jehan Martin pour le voiage d'Amiens IIII l. p., R. D., XXII, 20.

¹⁵ Funck-Brentano, *o. c.*, p. 452.

¹⁶ *Chronique Artésienne*, p. 69.

¹⁷ *H. F.*, XXII, p. 99.

Un peu plus loin, ce chroniqueur nous montre le roi réduit à des expédients ruineux, dépensant d'autant plus et plus inutilement qu'il était plus gêné ; et il lui donne d'excellents, mais impraticables conseils :

Mes li avoir qui se fet sage
Fet souvent au seingnor damage.
N'est pas prisiez qui trop atarge.
Et plus despent avar que large ;
Et por ce ne firent riens lors
Chevaliers qu'esbatre dehors¹.

Les soudoyers, voyant que ni le roi ni l'argent n'arrivaient, quittèrent Arras, le 1er septembre, au nombre de 30.000 pour aller à Amiens se plaindre au roi. Celui-ci était à Beauvais, rassemblant une troisième armée² et essayant d'obtenir des subsides, tandis que les Flamands assiégeaient Tournai, qui appartenait au comte de Hainaut, allié du roi³. Philippe le Bel se décida enfin à venir, et il arriva à Péronne le 9 septembre⁴ ; pendant ce temps, Ourry l'Allemand avait pu ramener les troupes à Arras en leur distribuant des vivres et un peu d'argent⁵. Charles de Valois avait essayé d'aller à Arras parlementer avec les soldats et les bourgeois révoltés, mais il avait trouvé la ville fermée et le connétable et le maréchal Mile de Noiers gardés en otages⁶. Mahaut d'Artois, pour ramener au moins ses bourgeois dans le parti du roi, entra à Arras le 9 septembre et fit la paix avec eux⁷ ; mais les soldats envahirent le jour même l'hôtel où logeait Gaucher de Chatillon, brisèrent les portes et emportèrent tout ce que l'hôtel contenait de victuailles⁸. Ces scènes violentes expliquent la timidité du roi et de Charles de Valois dans cette campagne : avec une armée aussi démoralisée, il n'était possible que de maintenir à peu près les positions acquises, dût-on s'exposer aux railleries des Flamands qui disaient :

Que il alast devant Courtray
Es fossés sa gent peschier ;
Et puis qu'il s'entornast couchier
Et chacier es boys de Biere⁹.

Certes cette campagne ne fut pas glorieuse pour la France, mais elle lui permit de préparer une revanche : Charles de Valois fit toutefois une incursion hardie en Flandre jusqu'à Bailleul, où il arriva le 11 septembre¹⁰, puis vint rejoindre le roi à Péronne¹¹ le 17. Le jour même où Charles atteignait Bailleul, les Flamands

¹ *H. F.*, XXII, p. 111.

² La première armée était à Arras avec Gaucher de Chatillon, la seconde à Amiens avec Ch. de V.

³ *Chronique Artésienne*, p. 70-72 ; *Annales Gandenses*, p. 54.

⁴ *Chronique Artésienne*, p. 70-72 ; G. de Frachet, *H. F.*, XXI, p. 22 ; J. de Saint-Victor, p. 641.

⁵ *Chronique Artésienne*, p. 71.

⁶ *Chronique Artésienne*, p. 71. — Ch. de V. était encore le 6 septembre à Amiens, A. N., J 377B, n° 225.

⁷ Enquête prescrite sur le désaccord entre eux et Mahaut 30 décembre 1304, Arch. Pas-de-Calais, A 50.

⁸ *Chronique Artésienne*, p. 72.

⁹ Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 105.

¹⁰ *Chronique Artésienne*, p. 72.

¹¹ A. N., J 519, n° 11 ter, *Bulletin de la commission royale d'histoire de Belgique*, 3e série, XII, p. 363.

levèrent le siège de Tournai¹ ; quelques jours après le comte de Savoie ménagea ménagea entre les belligérants une trêve² qui devait durer jusqu'au 17 mars 1304, et qui fut prorogée jusqu'au 25 juin.

Pendant que Gui de Dampierre essayait de faire la paix en Flandre, où il avait été envoyé, sous promesse de revenir en prison en cas d'échec³, le roi de France prépara une nouvelle expédition. L'opinion avait été très mal impressionnée par la retraite du roi⁴, il fallait cependant la ménager⁵, puisqu'on allait avoir besoin besoin de demander aux sujets de lourds sacrifices. Quelques jours après la conclusion des trêves, Charles de Valois assista avec le roi et les barons et prélats du royaume à l'assemblée de Château-Thierry⁶ qui fixa les subsides qui devaient être fournis par les vassaux et sujets. Il fallait obtenir le consentement de tous les sujets, aussi Philippe IV alla-t-il avec Charles faire une longue chevauchée à travers le Midi, pour amener les habitants à payer.

Ce fut pendant son séjour à Toulouse, en janvier 1304⁷, que Pierre Dubois fit remettre à Charles, par Me Jean de La Forêt, son *Libellus super abrevatione guerrarum et hujusmodi provisionibus*⁸. Pierre Dubois y recommandait à Charles Charles de se montrer très prudent dans sa tentative en Orient. Il l'avertissait de la difficulté de gouverner un pays dont la langue était inconnue des Français et qui haïssait les Latins, *car, disait-il, un bon prince ne doit pas tendre à détruire son peuple ; s'il le voulait, il devrait lui arriver malheur et il ne pourrait le faire*⁹. *faire*⁹. Comment, ajoutait-il, y aurait-il union entre un peuple et un roi qui ne comprendrait pas sa langue ; quant aux interprètes, outre qu'il est dangereux de se fier à eux, on ne trouverait pas un nombre suffisant d'interprètes dignes d'être employés pour le gouvernement de l'empire, et, Grecs de naissance, ils seraient tentés de trahir les Français qu'ils appellent barbares. De même que les apôtres n'ont pu prêcher dans toutes les régions que parce que Dieu leur avait donné la connaissance de toutes les langues, de même, pour gouverner l'Orient, il faut que Charles, avant toute autre chose, se procure des conseillers et officiers français sachant le grec¹⁰.

Le roi, sur le conseil de ses barons, au nombre desquels était Charles, ordonna au sénéchal de Carcassonne de faire envoyer du blé et du vin, autant qu'il serait possible sans vider le pays, dans les pays où la disette étendait ses ravages¹¹. Au retour, le roi convoqua l'ost pour le mardi 19 mai¹², puis Charles fut chargé d'aller en Normandie solliciter l'aide : à sa demande, on accorda les six sergents

¹ *Chronique Artésienne*, p. 73 ; *Annales Gandenses*, p. 60.

² 20 septembre 1303, De Limburg-Stirum, *o. c.*, I, p. 310-312.

³ *Annales Gandenses*, p. 54-55. Gui tint d'ailleurs sa promesse, et revint on prison, *ibidem*, p. 58.

⁴ Nangis, *H. F.*, XX, p. 589 ; G. de Frachet, XXI, p. 22 ; Geoffroi de Paris, XXII, p. 105.

⁵ Il faut noter les ménagements prescrits par le roi à ses agents, pour la levée de ce subside, *Ordonnances*, I, p. 371.

⁶ A. N., J 384, n° 1 ; *Ordonnances*, I, p. 408.

⁷ Le roi séjourna à Toulouse du 3 au 20 janvier 1304, *H. F.*, XXII, p. 443 et même jusqu'au 22, Baudouin, *Lettres inédites de Philippe le Bel*, n° 187.

⁸ P. Dubois, *De recuperatione Terre Sancte*, p. 107, note 1.

⁹ P. Dubois, *De recuperatione Terre Sancte*, p. 108.

¹⁰ P. Dubois, *De recuperatione Terre Sancte*, p. 109.

¹¹ Nîmes, 22 février 1304", A. N., JJ 35, f° 56. — Cf. B. N., fr. 25992, n° 109.

¹² Lorris, 1er avril 1304, A. N., JJ 35, f° 50 r° ; JJ 36, f° 48 v°. — Il y eut d'autres convocations et Ch. de V. fut en tête des seigneurs convoqués, *H. F.*, XXIII, p. 802.

par cent feux demandés par l'ordonnance de Château-Thierry¹. Il fallut en effet négocier avec les provinces et les vassaux qui profitèrent de la situation pour réclamer les coutumes et la monnaie du temps de saint Louis.

Le roi faisait de vagues promesses qu'il prodiguait d'autant plus volontiers qu'il se réservait le moyen de ne pas les tenir, disant par exemple : nous ne les altérerons plus à l'avenir [les monnaies], si ce n'est en cas de nécessité pressante et de l'avis des prélats et barons du royaume, ce qui n'était pas compromettant. En fait, si certains financiers lombards² comprenaient que les altérations de monnaie feraient plus de tort qu'elles ne donneraient de profit, ils ne furent pas écoutés parce qu'on espérait de l'altération des monnaies un profit immédiat. Charles devait avoir sa part des produits de l'opération, car le roi pour les granz besoignes de nous et de nostre royaume et especiaument pour la besoigne de nostre guerre de Flandres, lui accorda, le 19 avril, le droit et le profit du monnayage de 60.000 marcs d'argent et 5.000 marcs d'or³. Le 3 juillet, Philippe Philippe IV ordonna que sur les 5.000 marcs d'or, 2.000 seraient frappés avant la Toussaint, et le reste après⁴, et le 9 juillet que les 1.000 premiers marcs frappés frappés le seraient au profit de Charles, et les 1.000 suivants au profit du roi, et ainsi de suite⁵.

La guerre commença dès le mois d'avril entre la Flandre et les alliés de la France le Hainaut et la Hollande, qui furent médiocrement heureux sur terre⁶. Philippe IV arriva le 22 juillet à Arras avec Charles de Valois⁷ ; pendant que la garnison française de Saint-Omer enlevait une partie des Flamands qui gardaient Bourbourg⁸, le roi alla avec son frère à Fampoux (29 juillet), puis à Condé-sur-Escaut (31 juillet) et à Vitry. Après avoir inquiété Douai et contourné Lille, toutes deux trop bien fortifiées, il arriva le 10 août à Tournai, où il fit une entrée solennelle avec ses deux frères⁹. Les journées suivantes furent employées à négocier ; s'il faut en croire les *Istore*, Philippe de Thiette, qui commandait les Flamands, aurait reçu des promesses de trahison de plusieurs grands seigneurs français, dont II autres que je n'ose nommer, car ils sont trop prochains à la couronne¹⁰. Cela semble viser Charles et Louis, les deux frères du roi ; cette supposition a été amenée par la panique qui marqua la journée de Mons-en-Pévele ; elle n'a aucune valeur, mais elle est caractéristique de cet état d'esprit qui, là comme à Poitiers et ailleurs, cherchera à expliquer tout échec par une trahison.

Philippe arriva le 17 août à Mons-en-Pévele, marchant sur Pont-à-Vendin, qui barrait la route de communication avec la France et gênait le ravitaillement¹¹.

¹ A. N., JJ 36, f° 73 v° ; De la Roque, *Traité du ban et de l'arrière-ban*, pr., p. 98 ; Coville, *Les États de Normandie...*, p. 31.

² *Revue historique*, XXXIX, p. 333-334.

³ A. N., J 164A, n° 13.

⁴ A. N., J 164A, n° 15.

⁵ A. N., J 164A, n° 14.

⁶ G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 258 et ss. ; *Annales Gandenses*, p. 60-68 ; *Chronique Artésienne*, p. 82 ; Funck-Brentano, *o. c.*, p. 469-471.

⁷ Jean de Saint-Victor, *H. F.*, XXI, p. 638.

⁸ G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 281-283 ; *Annales Gandenses*, p. 60 ; *Chronique Artésienne*, p. 79.

⁹ *Chronique Artésienne*, p. 79.

¹⁰ *Istore*, I, p. 278-279.

¹¹ *Chronique Artésienne*, p. 79.

Les Flamands vinrent se placer si près de lui, adossés à Mons-en-Pévele, que le roi aurait semblé reculer s'il avait bougé : la bataille était donc nécessaire, et elle eut lieu le lendemain.

Le soir même, le roi ordonna aux Français de prendre l'écharpe blanche, pour se distinguer de leurs adversaires ; les soldats restèrent en armes toute la nuit, et Charles de Valois commanda le guet pour mettre l'armée à l'abri d'une surprise¹.
surprise¹. Quand le jour se leva, Français et Flamands se rapprochèrent, et en vinrent aux mains. Charles de Valois commandait un des corps de l'armée² ; pendant la première partie de la journée :

Challes, le frère au roi de France,
O lui Mansiaus et Angevins,
Rassaut bourgeois et eschevins,
Souventes fois sus eus descharchent³.

Bientôt les Flamands, dont le camp était pillé, commencèrent à plier ; notons qu'alors ils crièrent :

Merci, seigneurs François, merci
Vueilliez envers le roi tant faire
Qu'il nous soit douz et débonnaire :
Tout le vueil (ce creanterons)
De mesure Challes ferons⁴.

Tout à coup, et la cause de ce revirement reste obscure, les Flamands reprirent courage, et revinrent à la charge contre les Français qui commençaient à se reposer : *Dont il avint que tout li plus grant homme, hors le roy et ses freres, se mirent a desconfiture et tournerent les banieres de planté de grans hommes*⁵. Ce fut un désarroi complet ; seuls, le roi et son entourage tinrent bon au milieu de la panique générale. Charles de Valois resta dans la mêlée, près du roi son frère, et contribua grandement à rassembler ceux qui avaient lâché pied. Les fuyards revinrent en voyant que le roi résistait⁶. Ce fut le contingent de Charles qui vint le premier pour soutenir le roi⁷, et l'un de ses chevaliers⁸, Eude le Brun Brun de Verneuil, qui tenait le frein du cheval du roi, fut tué dans la mêlée⁹.

Le 20 août, l'armée victorieuse quitta le champ de bataille¹⁰ pour aller à Seclin, et de là, tandis que le roi restait quinze jours à Arras pour soigner une blessure reçue à Mons-en-Pévele¹¹, elle alla assiéger Lille¹². La ville était défendue par Philippe de Thiette et les métiers, tandis que le patriciat désirait ouvrir les portes

¹ *Chronique Artésienne*, p. 84.

² G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 289. De plus : a mons. Jehan de Boulaniviller pour l'ost de Flandres qui fu l'an CCCIIII, XXXIII l., II s. t. forz. R. D., I, 20 ; A Guiot de Fontaines pour l'ost de Flandres qui fu l'an CCCIIII, LXVI s., VIII d. p. forz, R. D., XXII, 18.

³ G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 293.

⁴ G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 296.

⁵ *Chronique Artésienne*, p. 86.

⁶ *Chronique Artésienne*, p. 86 ; G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 298.

⁷ G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 298.

⁸ Le 21 septembre 1298, Ch. de V. lui donna, à ce titre, 100 l. de rente, A. N., J 377 B, n° 221.

⁹ G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 298 ; *Chronique Artésienne*, p. 86.

¹⁰ *Chronique Artésienne*, p. 88.

¹¹ *Annales Gandenses*, p. 80.

¹² *Annales Gandenses*, p. 80 ; *Chronique Artésienne*, p. 88.

au roi¹. Le chroniqueur Jean d'Outremeuse (né en 1338) place pendant la durée de ce siège deux anecdotes que nous rapportons sans y ajouter d'importance : Charles de Valois aurait imposé la paix aux gens du comte de Hainaut et du dauphin de Viennois, qui allaient en venir aux mains, parce que ce dernier avait tué des cuisiniers du comte de Hainaut, coupables lui avoir volé un sanglier². L'autre anecdote nous montre Philippe le Bel et Charles de Valois parrains de deux fils de Philippe de Thiette, nés pendant le siège, et auxquels ils donnèrent leurs noms ; ils les firent chevaliers, et les renvoyèrent à leur mère³. Il est plus important de noter que, le 5 septembre 1301, Charles de Valois servit d'arbitre, avec Jean de Bar, pour déterminer les devoirs militaires de l'évêque de Liège envers le roi de France⁴.

C'est à ce moment que l'on remit entre les mains de Charles de Valois une béguine originaire de Metz, qui était depuis longtemps en faveur auprès des plus grands personnages à cause de ses révélations ; or, on l'accusa d'avoir essayé, à l'instigation des Flamands, de faire mourir Charles lors de son retour de Sicile. Pour cela, elle aurait confié du poison à un jeune homme. On lui appliqua la question en lui brûlant la plante des pieds ; elle avoua, et fut emprisonnée à Crépy-en-Valois ; quelque temps après, elle fut remise en liberté⁵. C'est la première tentative d'empoisonnement contre Charles.

Des négociations avaient été entamées entre les Lillois et les Français : la ville promit, le 14 septembre, à Charles de Valois, Louis d'Évreux, Gaucher de Chatillon, et au comte de Savoie, d'ouvrir ses portes le 24, si elle n'était pas secourue⁶. Le 21 septembre, Jean de Namur, fils de Gui de Dampierre, arriva avec une nouvelle armée levée en quelques jours, et dont la force causa au roi une vive stupeur⁷. Les Français avaient de leur côté reçu des renforts ; aussi, bien qu'il ne restât plus que deux jours pour sauver Lille, Jean de Namur hésita-t-il à les attaquer⁸. L'alarme régna toutefois au camp français : *Et adont vint mesire Charles pour faire le gait de nuit, li quel gait fu li plus biaux que on vist onques*⁹. Enfin Jean envoya demander à Charles de Valois, le 23 septembre, d'envoyer les ducs de Brabant et de Bourgogne et le comte de Savoie, pour traiter avec lui ; ils y allèrent avec Louis d'Évreux, et conclurent une trêve qui devait durer jusqu'au 7 janvier 1305¹⁰. Il n'y eut pas de traité conclu à Marquette¹¹, mais il fut convenu que les plénipotentiaires flamands viendraient traiter avec le roi ; et en 1305 la paix d'Athis vint clore cette première phase des hostilités entre la France et la Flandre¹². Les prisonniers furent rendus à la

¹ *Chronique Artésienne*, p. 89.

² J. d'Outremeuse, VI, p. 88-89.

³ J. d'Outremeuse, VI, p. 89-90.

⁴ A. N., J 327, n° 4, 5 et 5 bis

⁵ Nangis, *H. F.*, XX, p. 590 ; Ch. de Saint-Denis AA, p. 677. G. de Frachet, XXI, p. 23.

⁶ L'acte de Ch. de V. est conservé aux Arch. du Nord, B 465.

⁷ Funck-Brentano, *o. c.*, p. 478-479.

⁸ *Chronique Artésienne*, p. 90.

⁹ *Chronique Artésienne*, p. 91.

¹⁰ *Chronique Artésienne*, p. 91 ; De Limburg-Stirum, *o. c.*, I, p. 319-320.

¹¹ Funck-Brentano, *Mélanges Julien Havet*, p. 749-758.

¹² Funck-Brentano, *o. c.*, p. 485-516. — Ratification de la paix par les Flamands, aux exemplaires cités ajoutons : Arch. Vat., Misc. 1305-1306.

liberté, mais Gui de Dampierre était mort dans sa prison de Compiègne, le 7 mars¹.

Pour sceller l'alliance avec le Hainaut, si dévoué à la France, Charles maria sa fille Jeanne² avec Guillaume, fils de Jean, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, qui venait de mourir. Le contrat, scellé à Chauny-sur-Oise, le 19 mai³, fut renouvelé avec la comtesse douairière, le 2 juillet⁴, tandis que, le 12 juin, Charles faisait assigner le douaire de sa fille⁵, et payait sa dot en juillet avec une célérité qui ne lui était pas habituelle⁶.

III

En même temps que Charles de Valois prenait une si grande part à la victoire de Mons-en-Pévele, nous le trouvons mêlé aux négociations entre la France et l'Aragon. Avec ce pays, le conflit était permanent au sujet des frontières et du roi de Majorque, allié de Philippe le Bel ; Charles, qui n'avait plus désormais aucune prétention sur l'Aragon, travailla il la pacification. Le 28 avril 1301, le roi Jacques d'Aragon donna pouvoir à ses ambassadeurs de s'engager auprès de Philippe IV à ne pas traiter sans lui au sujet des infants de Lacerda⁷ ; ce pouvoir fut adressé, entre autres personnages, à Charles de Valois⁸. Pour hâter les négociations, Jacques envoya, le 3 juin, deux courriers avec ordre à ses ambassadeurs d'en renvoyer un aussitôt, s'ils voyaient l'affaire en bonne voie ; si elle traînait en longueur, ils enverraient l'autre avec une courte phrase convenue ; si enfin elle était désespérée, ils les enverraient tous deux, ou le meilleur qu'ils pourraient trouver⁹. Pour faire preuve des plus courtoises intentions, le roi d'Aragon s'excusa, le 8 avril, d'avoir repoussé par les armes Roger-Bernard, comte de Foix¹⁰, dont il avait prié le roi de réprimer les intrigues en Aragon¹¹ ; puis, le 13 août 1302, il accorda l'extradition de Béranger Blanch¹², et d'autres menues concessions¹³. Les négociations se poursuivirent très activement entre les deux rois au sujet du Val d'Aran et d'un mariage entre leurs enfants. Charles de Valois n'y paraît guère à cette date, c'est pourquoi nous passons rapidement sur ces questions : mentionnons toutefois que, le 2 juin 1303, Jacques II

¹ Funck-Brentano, *o. c.*, p. 498.

² 17 septembre 1303, procuration de Ch. de V. pour négocier ce mariage, A. N., MM 686, 686, f° 403 ; *Bull. com. roy. d'hist. de Belgique*, 3e série, XII, p. 363. Premier accord, le 20 septembre, A. N., MM 686, f° 458 ; *Bull. com. roy. d'hist.*, 3e série, XII, p. 363.

³ A. N., J 410, n° 15.

⁴ A. N., J 410, n° 16.

⁵ *Bull. com. roy. d'hist.*, 3e série, XII, p. 421.

⁶ A. N., J 579, n° 114 ; J 476, n° 7.

⁷ Arch. de Barcelone, *Reg. d'Aragon*, 334, f° 20 r°. La même, en forme de lettre patente, patente, à Mouche Francezi, trésorier du roi, f° 21.

⁸ Arch. de Barcelone, *Reg. d'Aragon*, 334, f° 21 v°.

⁹ Arch. de Barcelone, *Reg. d'Aragon*, 334, f° 21 v°.

¹⁰ *Reg. d'Aragon*, 334, f° 52 ; B. N., lat. 10919, f° 39 v°.

¹¹ 20 décembre 1301, *Reg. d'Aragon*, 334, f° 45.

¹² Promesse de le remettre à Renaud de Noisy, viguier de Béziers, Arch. de Barcelone, *Reg. d'Aragon*, 335, f° 77-78 v°.

¹³ 13 août 1301, autorisation à Bernard Ricard de rejoindre le roi de France avec trois chevaux, *Reg. d'Aragon*, 335, f° 107 ; mandement de livrer aux officiers du roi les coupables réfugiés en Aragon, *ibidem*, f° 77 r°.

accrédita auprès de Charles, Pierre Seseret, commandeur du Temple¹. Peu après après cette intervention auprès de Charles, un traité négocié par Pierre Seseret entre les rois de France, de Majorque et d'Aragon, fut ratifié par Philippe IV, le 8 février 1304².

D'autres négociations, beaucoup plus importantes pour Charles de Valois, étaient engagées en vue de l'élection du successeur de Benoît XI. Après une vacance de près d'un an, le choix des cardinaux se porta sur Bertrand de Got, archevêque de Bordeaux, qui prit le nom de Clément V. S'il faut en croire un des récents historiens du pontife, Clément V aurait été l'ennemi avéré de Charles de Valois, et ne se serait réconcilié avec lui que sur l'ordre exprès du roi³. Cette hostilité a été exagérée⁴ : Clément V, au contraire, a été de suite en rapports très amicaux amicaux avec Charles, dont l'appui lui était utile à la cour de France, et en qui il trouvait un allié. En échange, Clément V a aidé Charles de tout son pouvoir, sauf pour la candidature à l'empire d'Occident, parce qu'alors il craignit non pas Charles, mais le règne de Philippe IV sous son nom.

Charles de Valois fut envoyé par le roi pour saluer en son nom le nouveau pape ; il partit de Tours le 4 août⁵, et arriva à Bordeaux le 22, avec une **très grande multitude de gens**⁶, Charles avait emmené Guillaume du Perche, son chancelier⁷, chancelier⁷, Pierre de Grès, chantre de Paris, Jehan du Chastellier et Alain de Montendre⁸. Quand le pape quitta Bordeaux, le 4 septembre⁹, Charles avait sans doute quitté la ville, car, le 7 septembre, il était arrivé à Orléans¹⁰.

Charles alla ensuite avec le roi à Lyon pour assister au sacre de Clément : parti de Provins le 25 octobre¹¹ avec une escorte très nombreuse¹², il rencontra dans Lyon une foule immense de seigneurs, de prélats et de gens du peuple venus pour voir les fêtes du couronnement. La cérémonie, qui eut lieu le 14 novembre, fut marquée par un grave accident qui faillit lui coûter la vie. Le pape revenait de l'église Saint-Just où il avait été sacré, les freins de sa monture étaient tenus d'un côté par Charles, et de l'autre par Jean, comte de Bretagne : au moment où le cortège passait rue des Gourguillons¹³, un mur sur lequel une foule de gens étaient montés pour voir passer le pape, s'écroula subitement, renversant le pape et son entourage, faisant tomber la tiare. Douze personnes du cortège furent atteintes, parmi elles le comte de Bretagne qui mourut peu après, et

¹ *Reg. d'Aragon*, 334, f° 103 v°.

² Baluze, *Vitæ paparum Avenionensium*, II, p. 53.

³ Renan, *Hist. Litt.*, XXVII, p. 274.

⁴ Comme l'a démontré M. Ch.-V. Langlois, *Documents sur Bertrand de Got*, *Revue historique*, 1889, XL, p. 49.

⁵ *Compte de l'Orient*, *B. E. C.*, 1890, p. 66.

⁶ Ch.-V. Langlois, *Doc. sur Bertrand de Got*, p. 54. Les gages des chevaliers pour ce voyage montèrent à 370 l., 12 s., 6 d. p. ; ceux des écuyers montèrent à 843 l. p., et le passage de Blaye à Bordeaux coûta 76 l., 15 s. p., *Compte de l'Orient*, p. 66.

⁷ *Compte de l'Orient*, p. 70.

⁸ *Compte de l'Orient*, p. 71. — Sur Alain, v. *Compte de l'Orient*, p. 19 ; Ch. devait encore à sa veuve, en 1332, 36 sous p., *R. D.*, XLI, 91. — Alain avait été au service de la comtesse d'Artois, *Arch. Pas-de-Calais*, A 218.

⁹ Ch.-V. Langlois, *Doc. sur Bertrand de Got*, p. 54.

¹⁰ *Compte de l'Orient*, *B. E. C.*, 1890, p. 66.

¹¹ *Compte de l'Orient*, p. 66.

¹² Les gages des chevaliers montèrent à 3.720 l., 4 s. t., et ceux des écuyers pour ce voyage et le précédent à 1.053 l., 15 s. t., *Compte de l'Orient*, p. 66.

¹³ Renan, *Hist. Litt.*, XXVII, p. 278.

Charles de Valois blessé grièvement¹. Cet accident prolongea son séjour, qu'il employa à préparer ses campagnes contre l'empire grec : le pape recommanda sa cause aux Génois et aux Vénitiens², et lui accorda en France les legs, rachats de vœux et autres profits, sauf la décime accordée à la croisade en Terre-Sainte³. Puis Clément lui octroya la décime des biens d'Église pendant deux ans en France⁴, et pendant trois ans en Sicile⁵, mais à charge d'en donner une partie partie à Frédéric III, roi de Trinacrie, si celui-ci l'aidait⁶, et il lui remit le soin de ramener à l'unité avec Rome les Grecs schismatiques⁷. Charles s'en occupa activement, se sentant soutenu par le pape : le 1er janvier, il donna 400 l. p. à Nicolas Spinola de Gênes, et 160 l. à Béranger de Tarse, qui étaient venus lui offrir leurs services pour conquérir Constantinople⁸. Comme marque de sa bienveillance, Clément V accorda à Catherine de Courtenay et à Charles quelques-uns des privilèges qu'il était d'usage d'accorder aux souverains chrétiens⁹, et quelques prébendes pour leur entourage¹⁰.

Charles de Valois prolongea son séjour à Lyon jusqu'à la fin du mois de janvier, et ne quitta cette ville que le 27 de ce mois¹¹ : il y laissait maître Guillaume du Perche, pour surveiller ses intérêts auprès de Clément V¹². Guillaume ayant demandé pour son maître la décime de deux années sur la Provence, le pape répondit, le 14 mai 1306, qu'en l'absence des cardinaux il ne pouvait faire droit à cette requête, mais qu'au prochain consistoire elle serait examinée avec bienveillance¹³.

IV

De son côté, Charles de Valois préparait la croisade en resserrant ses alliances : Hugue, duc de Bourgogne, approuva le mariage convenu entre leurs enfants¹⁴. Charles II de Sicile renouvela l'alliance conclue entre son père et l'empereur Baudouin¹⁵. Pour se procurer une flotte, Charles la demanda à Gênes¹⁶ et à Venise¹⁷. Cette dernière ville était en paix avec les Grecs depuis 1302¹, mais

¹ Nangis, *H. F.*, XX, p. 572-573 ; Geoffroi de Paris, XXII, p. 111 ; Rayn., XV, 1305, n° 13.

² 14 janvier 1306, A. N., J 509 n° 16 et 16 bis ; *Reg. de Clément V*, I, p. 45-46. Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 54-57.

³ 15 janvier 1306, A. N., J 722, n° 6, *Reg. de Clément V*, I, p. 40-41.

⁴ *Reg. de Clément V*, I, p. 43-44.

⁵ *Reg. de Clément V*, I, p. 44.

⁶ *Reg. de Clément V*, I, p. 41-43.

⁷ *Reg. de Clément V*, I, p. 44-45 ; Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 54.

⁸ *Compte de l'Orient*, p. 78.

⁹ A. N., I, 289, n° 1 et 2 ; I, 290, n° 11 ; *Reg. de Clément V*, I, p. 97.

¹⁰ *Mémoriaux*, p. 151, note 5.

¹¹ *Compte de l'Orient*, p. 78.

¹² *Compte de l'Orient*, p. 70.

¹³ A. N., J 703, n° 50.

¹⁴ A. N., J 410, n° 17 ; Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 55

¹⁵ A. N., J 509, n° 15.

¹⁶ *Compte de l'Orient*, p. 72.

¹⁷ 28 janvier 1306, procuration, A. N., J 494, n° 2 ; Homanin, *Storia documentata di Venezia*, III, p. 33 ; Buchon, *Chroniques étrangères*, I, p. LV. — Nous n'insistons pas sur ces négociations, que nous avons racontées ailleurs (*Moyen âge*, 1897, p. 237 et ss.).

depuis longtemps déjà elle cherchait des alliés contre eux : elle avait traité en 1301 avec l'empereur Philippe, beau-père de Charles de Valois ; elle lui avait promis d'armer quinze galères, s'il en armait le même nombre, et dix térédes². Venise était toujours prête à renouveler la fructueuse opération qu'elle avait faite lors de la fondation du premier empire latin de Constantinople. Les pourparlers furent donc rapidement menés³, et les instances du pape⁴ et de Charles de Valois favorablement accueillies. Tandis que les Gênois se rapprochaient des Grecs⁵, les Vénitiens, représentés par le doge Pietro Gradenigo, scellèrent un traité d'alliance avec Charles de Valois, le 19 décembre 1306⁶. Venise promit d'armer douze galères à frais communs avec Charles, et de lui fournir en plus et à ses frais autant de navires qu'il en pourrait désirer ; quant à l'armée de débarquement, elle serait proportionnée aux difficultés de l'entreprise. Le départ devait avoir lieu à Brindisi, à la fin de mars 1307. En échange, Charles de Valois obtint, l'année suivante, du roi son frère, la remise pour les marchands vénitiens du denier par livre exigé des étrangers venant commercer en France⁷.

En même temps, d'actives négociations se nouèrent avec les Orientaux, et en première ligne avec les Arméniens, depuis longtemps en rapport avec le pape et la France⁸, et auxquels Clément V promit des secours s'ils voulaient entreprendre une diversion en faveur de Charles⁹. Celui-ci entra en correspondance avec le roi d'Arménie¹⁰ et différents personnages de l'empire grec¹¹, et le roi son frère l'y aida en pensionnant l'évêque grec Thomas¹². Enfin, des relations furent nouées avec la Compagnie Catalane, composée d'aventuriers espagnols qui, après avoir lutté pour Frédéric III en Sicile contre Charles de Valois, étaient allés offrir leurs bras à l'empereur Andronic Paléologue¹³. Charles avait besoin de ces soldats qui se taillaient un domaine dans l'empire d'Orient, mais ils ne reconnaissaient d'autre maître que Frédéric III. Nous avons vu que Charles avait ménagé Frédéric en Sicile, et qu'il avait obtenu de lui la promesse

¹ *Archivio Veneto*, 1890, p. 29-30 ; *Reg. de Clément V*, I, p. 43-46.

² Marin, *Storia del commercio di Venezia*, VI, p. 305.

³ Ils sont racontés in extenso dans le registre des Archives de Venise, *Commemoriali*, I, f° 120 et ss. Sur la partie maritime de cette croisade, v. Ch. de la Roncière, *Histoire de la marine française*, I, p. 210-217.

⁴ A. N., J 509, n° 15 bis et 16.

⁵ *Hist. Litt.*, XXVIII, p. 283.

⁶ A. N., J 494, n° 2 ; Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 56 ; Buchon, *Chroniques étrangères*, p. LV ; Marino Sanudo, *B. E. C.*, 1873, p. 73.

⁷ *Compte de l'Orient*, p. 78. Ces lettres ont été éditées par M. de Mas-Latrie, *Commerce et expéditions...*, p. 59.

⁸ En 1298, Boniface VIII encouragea Sembat, roi d'Arménie, *Reg.*, c. 174. Philippe IV reçut une ambassade arménienne, B. N., lat. 9873, f° 35. Venise était aussi en rapport avec ce pays, *Archivio Veneto*, 1890, p. 29.

⁹ *Reg.*, I, p. 132 ; Clément V intervint en faveur de Léon III, roi d'Arménie, auprès d'Arthur de Bretagne et des Gênois, *Reg.*, I, p. 133 et 134. — Les Arméniens implorèrent aussi le secours d'Edouard II, Ch.-V. Langlois, *B. E. C.*, 1891, p. 49.

¹⁰ *A Messire Thomas de Triple pour aller au roi d'Arménie qui se présentait amis de monseigneur...*, Buchon, *Chroniques étrangères*, p. 468.

¹¹ *Lettres de Jean Monomaque, etc.*, *B. E. C.*, 1890, p. 82 et ss.

¹² B. N., lat. 9873, f° 16 ; *B. E. C.*, 1890, p. 72.

¹³ Muntaner, l'un d'entre eux, raconte leurs exploits dans les chapitres 199 à 235. V. aussi *Chronique de Morée*, éd. Morel-Fatio, p. 110-114.

de l'aider contre l'empire grec¹. Mais Charles rencontra ensuite un sérieux obstacle dans le chef que Frédéric mit à la tête de ces bandes. Le 10 mars 1306, en effet, avant le départ pour l'Orient des envoyés de Charles, Frédéric III avait conclu avec son cousin Fernand de Majorque, un traité par lequel il lui donnait le commandement de la Compagnie. Fernand s'engageait à faire ce qu'il lui ordonnerait, à n'avoir pour amis que ses amis, et pour ennemis que ses ennemis, à ne pas se marier sans son assentiment, et enfin à lui faire hommage².

Ce choix ne pouvait paraître dicté par l'hostilité contre Charles, car le roi de Majorque était l'allié de la France, et Charles était lié par traité à Frédéric III. Tout était donc assez bien combiné, et si la tentative de conquête a échoué, ce n'est pas seulement à l'incapacité de Charles qu'il faut s'en prendre. Ce n'est pas lui qui a échoué dans les négociations avec les Catalans, et les expéditions de ceux-ci suffisent à montrer quelles libertés on pouvait prendre avec l'empire grec, et avec quels faibles moyens on pouvait s'en faire redouter. Mais le but essentiel de Charles semble avoir été de se faire largement rembourser tous les frais de cette croisade par le clergé, tout en ne s'engageant pas à fond dans l'entreprise qui servait de prétexte aux levées de décimes.

Charles se réserva la direction des négociations, qui l'absorbèrent presque exclusivement ; en effet, sauf un arbitrage rendu en 1306 entre Jeanne d'Eu et Bernard de Comminges³, nous ne le voyons guère s'occuper d'autre chose pendant les années 1306 et 1307. L'année 1307 fut marquée par d'importantes négociations ; dès le 10 mars 1307, Clément V recommandait l'entreprise de Charles⁴, et quelques jours après avait lieu, à Poitiers, la première de ces importantes entrevues qu'eurent dans cette ville le pape et le roi. Charles avait quitté Chartres le 5 avril⁵, accompagnant sans doute le roi qui était le 10 à Loches⁶, et arrivait à Poitiers à la fin du mois. Clément V accorda à Charles les décimes sur la Sicile refusées l'année précédente, mais avec cette réserve que, si Frédéric III voulait accompagner Charles, c'était à lui qu'il faudrait les donner⁷. Charles II, roi de Sicile, avait obtenu remise du tiers d'une dette de 360.000 onces d'or dues au pape, qui en réserva les deux autres tiers pour la conquête de Constantinople⁸. Avec l'assentiment de Philippe IV, le pape décida que la décime décime due à Charles de Valois serait levée avant les deux accordées au roi, mais que Philippe en obtiendrait trois⁹. Quant à Andronic, il fut excommunié, et ses sujets déliés du serment de fidélité¹⁰, Charles de Valois ne quitta le pape que

¹ 27 septembre 1302, A. N., J 509, n° 18 ; Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 43. 43.

² A. N., J 512, n° 23 ; Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 58 ; Buchon, *Chroniques étrangères*, p. 457.

³ Justel, *Hist. généalogique de la maison de Turenne*, pr., p. 73.

⁴ *Reg.*, II, p. 56 et 60.

⁵ *Compte de l'Orient*, p. 67. Ce compte porte par erreur 1306, ce qui ne correspond ni avec l'itinéraire du roi et du pape, ni avec le nombre de jours fixé par le compte ; au contraire, tout devient correct si l'on date de 1307.

⁶ *H. F.*, XXI, p. 448.

⁷ 3 juin 1307, A. N., I, 290 n° 12 ; *Reg.*, I, p. 52.

⁸ Rayn., XV, 1307, n° 23 ; Tosti, *Hist. de Boniface VIII*, II, p. 375.

⁹ A. N., I, 290, n° 13 ; *Reg.*, I, p. 55 ; *Mémoriaux*, n° 489. Acte de Charles, B. N. fr. 2838, f° 42 v°. Le 25 septembre 1307, le roi ordonna à ses trésoriers de rendre à Charles de Valois 30.000 l. t. empruntées sur les décimes, A. N., J 164A, n° 17.

¹⁰ *Reg.* I, p. 55 ; Rayn, XV, 1307, n° 5. Le *Compte de l'Orient* mentionne l'octroi de ces bulles, p. 77.

le 17 juin¹, alors que le roi était dès le 7 à Loches², et il revint à Poitiers la même année. Il quitta Philippe à Fontainebleau le 14 juillet³, et ne passa que peu de temps à Poitiers puisqu'il était de retour le 16 août. Il devait y avoir rencontré le fameux arménien Hayton et, dans cette entrevue ou la précédente, le messenger du roi de Tarse⁴. Ce roi dont les exploits étaient célèbres même dans la bourgeoisie parisienne⁵, sollicitait sans doute l'alliance de Charles de Valois. Celui-ci envoya de Poitiers, et un peu après de Paris, plusieurs missions en Italie et en Orient : Enrico Marchese, un des plus habiles marins de l'époque⁶ l'époque⁶ et Laurent Corin de Venise⁷ les conduisirent. Renier Grimaldi, amiral de France⁸, partit en septembre 1307 : mais ce Génois, mal vu des Vénitiens, ses ennemis, qui demandèrent son rappel⁹, fut plutôt nuisible aux intérêts de Charles. C'est sans doute à la fin de cette année, ou au début de la suivante, que Charles reçut de Grèce plusieurs lettres, fort curieuses, et qui émanent de ses agents en Orient, ou de ses partisans¹⁰.

Les négociations furent encore plus actives en 1308. Cette année fut une des plus importantes années de la vie de Charles : non seulement la mort de Catherine¹¹, sa femme, qui lui avait d'ailleurs cédé tous ses droits à l'Empire, n'entrava pas de suite son activité pour la conquête de Constantinople, mais Charles fut encore mêlé à d'autres grands événements. C'est ainsi qu'il assista, le 25 janvier 1308, au mariage d'Isabelle de France avec Édouard II¹². Après les fêtes splendides célébrées à Boulogne¹³, Charles, accompagné de Gui, comte de Saint-Pol et d'Enguerrand de Marigny, fut chargé de représenter le roi son frère au couronnement d'Isabelle¹⁴ : avec lui étaient aussi venus Louis d'Évreux, Jean et Marguerite de Brabant. Le couronnement eut lieu à Londres le 24 février¹⁵ : d'après certains chroniqueurs, dès cette date, les oncles de la reine auraient été outrés de la faveur dont Gaveston jouissait auprès du roi, et auraient préparé le

¹ Compte de l'Orient, p. 67 ; Guillaume du Perche resta auprès du pape pour négocier au nom de son maître, *ibidem*, p. 75.

² *H. F.*, XXI, p. 448.

³ Compte de l'Orient, p. 67. Le roi y était en juillet, *H. F.*, XXI, p. 448.

⁴ Compte de l'Orient, p. 79.

⁵ Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 120-122.

⁶ 22 juillet 1307, Compte de l'Orient, p. 74.

⁷ 26 octobre 1307, Compte de l'Orient, p. 76.

⁸ Compte de l'Orient, p. 73 et 74 ; Buchon, *o. c.*, p. 468, en note. Il avait été caution de Ch. de V. lors du mariage de Jeanne de Valois, A. N., J 410 n° 15 ; J 519, n° 11. Charles lui devait encore 87 l., 15 s. t. en 1332, R. D. I.

⁹ En 1308, le doge de Venise demanda à Ch. de V. de rappeler Grimaldi dont il se plaignait amèrement, Arch. de Venise, *Commemoriali*, I, f° 124 ; Ch. de La Roncière, *Hist. de la marine française*, I, p. 212.

¹⁰ A. N., J 510, n° 25 ; Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 50-54 Moranvillé, *B. E. C.*, 1890, p. 82-85. Ces lettres annonçaient l'arrivée de Constantin Monomaque, qui repartit en Italie en mars 1308, *ibidem*, p. 74 Citons seulement la traduction de l'adresse de l'une d'elles : *Peramabilis frater fortunatissimi et altissimi regis Francie, sancte mi Domine, et cum Deo imperator Constantinopolis et totius Romanie, ego Constantinus, dux Limbydaris, audacter notifico sancto imperio tuo quod...*, *B. E. C.*, 1890, p. 84.

¹¹ Nangis, *H. F.*, XX, p. 595.

¹² Roger de Wendover, *Flores*, I, p. 141 et 331 ; J. de Saint-Victor, *H. F.*, XXI, p. 650. Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 120.

¹³ Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 120.

¹⁴ 9 février 1308, Philippe IV les annonce à Édouard II, Rymer, I, p. 111.

¹⁵ Walsingham, I, p. 121 ; *Chronicles of reigns of Ed. I and Ed. II*, I, p. 297 ; II, p. 260.

soulèvement de l'Angleterre¹. Mais il est inadmissible que Charles de Valois ait manifesté de l'hostilité contre Édouard II, car la désunion n'entra que plus tard dans le ménage royal. Cette attitude aurait d'ailleurs fait scandale et amené une rupture ; or, tout au contraire, nous voyons Édouard II recommander à Charles Adhémar de Valence, comte de Pembroke², puis munir son ambassadeur de lettres de créance pour lui³.

Charles envoya à cette date ses premières troupes en Orient⁴ ; quelques jours après, il reçut les ambassadeurs d'Urosch, roi de Serbie⁵. Le 27 mars, à l'abbaye de l'abbaye du Lys, près Melun, il accepta leurs offres : il s'allia à Urosch, lui céda divers territoires en Albanie et en Macédoine, consentit à marier son fils Charles avec Zariza, fille d'Urosch, mais sous cette condition qu'elle se convertirait et que Charles serait toujours neutre en cas de difficulté avec Philippe, prince de Tarente, son cousin⁶. Charles de Valois envoya en Serbie une mission conduite par Pierre le Riche, sous-doyen de Chartres, et Jean de Montluçon, chanoine de Gastines⁷.

Le pape les fit accompagner par des ambassadeurs chargés d'une série de bulles relatives à Urosch⁸ : ils partirent avec les envoyés de Charles de Valois, et rejoignirent Urosch à Yolak-Ghilan, où ce roi ratifia, le 25 juillet, le traité du Lys⁹.

Lys⁹.

Une nouvelle entrevue eut lieu avec le pape à Poitiers en 1308 : Charles, reçu à Conflans par Robert, fils de Mahaut d'Artois¹⁰, et à Paris par Geoffroi Cenglier¹¹, arriva à Tours le 10 mai¹², en même temps que le roi qu'il accompagnait¹³. C'est alors que le sort des Templiers fut réglé, et que la candidature au trône d'Allemagne fut préparée. Une grande place fut faite aux projets de croisade. Hayton, dont le pape avait fait compiler les récits¹⁴, Jean de Montcorvin, qui envoyait par frère Thomas de Tolentino de si curieux récits sur la Tartarie et la Chine¹⁵, enfin Marco Polo, dont Charles de Valois avait fait demander les œuvres¹⁶, avaient singulièrement piqué la curiosité des esprits, et les avaient tournés vers l'Orient. Les relations avec l'Orient se multipliaient : nous en avons

¹ *Chronicles of reigns of Ed. I and Ed. II*, II, p. 262.

² Rymer, II¹, p. 28.

³ Rymer, II¹, p. 48.

⁴ *Compte de l'Orient*, p. 74.

⁵ *B. E. C.*, 1873, p. 115 ; Du Cange, *Hist. de Constantinople*, p. 235 ; *Compte de l'Orient*, p. 76.

⁶ A. N., J 510, n° 17 ; Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 59 ; Ubcini, *Ougovor o o savezou i priateilstvou medjou Karlom od Valoa i poslanitzima Srbskog kralia Ourocha*.

⁷ *Compte de l'Orient*, p. 76 ; Du Cange, *o. c.*, p. 59.

⁸ *Reg. Clementis VII*, III, p. 350-352.

⁹ Du Cange, *Hist. de Constantinople*, p. 235 ; pr., p. 63-64 ; Delaville le Roulx, *o. c.*, I, p. 46.

¹⁰ 3 avril. Nous avons le menu du diner qui lui fut offert, Richard, *Mahaut d'Artois*, p. 73 et 145.

¹¹ 4 mai, Guillaume le Maire, p. 397.

¹² *Compte de l'Orient*, p. 67.

¹³ *H. F.*, XXI, p. 449.

¹⁴ *Hist. Litt.*, XXV, p. 429 et 481.

¹⁵ Son voyage remontait en 1292 ; archevêque de Pékin depuis 1307, il resta en Chine jusqu'en 1333, *Hist. Litt.*, XXVIII, p. 289.

¹⁶ Delisle, *Cabinet des Manuscrits*, I, p. 14 ; *Revue des Sociétés Savantes*, 1852, II, p. 726 ; Joseph Petit, *Le Moyen Age*, 1897, p. 233.

déjà cité plusieurs exemples, ajoutons l'ambassade de Raban Çauma, représentant du roi Argoun, qui nous a laissé un si curieux récit de son voyage en France¹. Cette époque vit aussi éclore de nombreux mémoires sur la croisade² ; le plus célèbre est le *De recuperatione Terre Sancte* de Pierre Dubois. Dubois. Ce genre de projets passionnait encore les esprits, mais la croisade n'était plus qu'un prétexte pour obtenir du clergé des décimes et des annates, sans autre résultat que de fortifier l'absolutisme du roi de France. De Charles de Valois, Pierre Dubois dit qu'après avoir reconquis la Terre-Sainte il faudrait l'établir sur le trône de Constantinople³. A cause de sa proximité de Jérusalem ce serait lui qui devrait garantir cette ville contre un retour offensif des Sarrasins. La paix étant devenue universelle, grâce aux plans de Pierre Dubois, Charles recruterait sans peine une armée suffisante pour cette entreprise⁴.

Clément V dut faire bon accueil à Charles de Valois⁵, qui lui offrit une coupe, un pot et une pinte d'or ornés de perles et valant 1.250 l. t.⁶. En même temps, Charles renvoyait en Orient, avec des présents, les Grecs qui étaient venus lui offrir leurs services⁷, et entretenait avec son armée une correspondance active, lui envoyant de nombreux messages et en recevant⁸. Clément V négocia pour Charles avec les Vénitiens, et il en rendit compte à Philippe IV dans une bulle du mois d'octobre de cette année⁹. Le roi d'ailleurs continuait à soutenir son frère, et nous le voyons écrire, le 23 septembre, à Frédéric III de Sicile, pour lui assurer qu'il ne croyait pas aux rapports qui lui avaient été faits sur ses mauvais procédés à l'égard des gens de Charles de Valois¹⁰ : ce qui était une manière de rappeler qu'il prenait fait et cause pour son frère.

Charles de Valois essaya d'une autre manière de peser sur Frédéric pour l'amener à servir sa politique. Le roi d'Aragon, frère de Frédéric, était en désaccord avec le roi de France au sujet de la possession du Val d'Aran. Charles écrivit à ce sujet à la reine d'Aragon, Blanche, une lettre fort curieuse. Dans cette lettre, Charles se montrait très aimable et promettait d'obtenir du roi de France la restitution du Val d'Aran, si le roi d'Aragon amenait Frédéric et Bernard de Rocafort à mettre la Compagnie Catalane à son service en Orient¹¹. Le roi d'Aragon s'empressa de profiter de ces ouvertures, et envoya à Paris Jean Bergunyo, sacristain de Majorque, et Lop Sanchez de Luna, avec des instructions

¹ Il portait au roi une lettre d'Argoun. Son rapport est édité par M. Chabot, *Revue de l'Orient latin*, t. II ; v. une autre lettre d'Argoun, datée de 1289, *B. E. C.*, 1880, p. 222.

² *Hist. Litt.*, XXVII, p. 380-91 ; Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 410-413 ; *B. E. C.*, 1899, p. 603.

³ P. Dubois, *o. c.*, p. 89.

⁴ P. Dubois, *o. c.*, p. 103.

⁵ Le 31 octobre 1308, il accorda une dispense à son médecin Jean Brouart, *Reg.*, II, p. 243.

⁶ *Compte de l'Orient*, p. 69.

⁷ *Compte de l'Orient*, p. 76 ; v. aussi, p. 77 et 79.

⁸ *Compte de l'Orient*, p. 68, 74, 76, 77, 78 ; Buchon, *o. c.*, p. 467-468.

⁹ 22 octobre 1308, Leibnitz, *Codex juris gentium diplomaticus*, II, p. 243.

¹⁰ A. N., JJ 42, f° 115 ; Boutaric, *Not. et Extr.*, XX2, p. 165. L'éditeur date ce document de 1306 ; nous préférons la date de 1308 qui est celle des documents voisins, et qui cadre mieux avec le début des relations avec la Compagnie Catalane.

¹¹ Arch. de Barcelone, *Reg. d'Aragon*, 335, f° 238. Cette lettre n'est pas datée, mais il en est question dans les lettres du 23 mai 1308, *Reg. d'Aragon*, 335, f° 238 v° ; elle a été citée par M. L. Cadier, *B. E. C.*, 1888, p. 47.

détaillées¹ et des lettres de créance pour Charles de Valois². Une autre lettre disait à Lop Sanchez de revenir si Charles faisait traîner les choses en longueur, ou de recevoir le Val d'Aran, si on le lui remettait immédiatement³. Les ambassadeurs devaient s'appuyer sur la promesse de Charles, se laisser guider par ses conseils, et, en cas de succès, lui promettre de l'aider en Orient. En même temps, ils devaient le prier de demander en cour de Rome, où il était si en faveur, des décimes au profit de ceux qui l'aideraient dans son entreprise⁴. Mais le Val d'Aran ne fut pas restitué, et Jacques II d'Aragon renvoya Lop Sanchez, le 13 août, avec de nouvelles lettres pour Charles de Valois. Il le remerciait de ses bons offices, et le priait de les continuer pour obtenir la remise de la question du Val à l'arbitrage du roi de Majorque, leur oncle⁵. A Philippe le Bel, le roi d'Aragon d'Aragon demandait en même temps de remettre le Val d'Aran entre les mains de cet arbitre jusqu'à ce qu'il eût réglé la question⁶. Philippe se contenta d'ordonner une enquête, ce dont Jacques II se plaignit de nouveau, au mois de novembre, par de nouvelles lettres adressées au roi et à Charles⁷. De ce côté, Charles n'avait donc pas pu obtenir l'appui espéré ; en réalité, Frédéric a contribué pour une très large part à l'échec de Charles en Orient.

VI

Dans cette entrevue de Poitiers⁸, Charles de Valois s'occupa aussi d'une autre entreprise très importante pour lui : Albert d'Autriche ayant été assassiné, le 1er mai 1308, la couronne d'Allemagne se trouvait vacante. Aussitôt le projet de faire élire un prince français naquit dans l'esprit du roi de France et de son entourage. C'était là une tradition de la politique française qui avait déjà tenté pareille aventure pour Philippe III, et devait dans la suite la tenter plusieurs fois encore. Pierre Dubois, d'ailleurs, en proposant au roi de se faire élire empereur ou de faire élire son frère, nous montre que c'était là une idée très en faveur au temps de Philippe le Bel⁹.

Pour arriver à ce résultat, le roi entreprit des-négociations qui ont été jugées très diversement¹⁰. Quelle était alors la situation politique ? Clément V était sous la domination du roi de France, et désirait lui complaire pour mettre un terme aux affaires épineuses que le roi soulevait contre lui, mais au fond il devait supporter avec impatience le joug qui lui était imposé. Mais, quelle que pût être son influence, le sort de Charles dépendait des électeurs ; or, de ce côté, les

¹ Mai 1308, *Reg. d'Aragon*, 335, f° 235 v°.

² 23 mai 1308, *Reg. d'Aragon*, 335, f° 238 v°.

³ Mai 1308, *Reg. d'Aragon*, 335, f° 235 v°.

⁴ *Reg. d'Aragon*, 335, f° 235 v°.

⁵ 12 août 1308, *Reg. d'Aragon*, 335, f° 239 v°.

⁶ *Reg. d'Aragon*, 335, f° 239 v°.

⁷ *Reg. d'Aragon*, 335, f° 240 r° et 240 v°.

⁸ 10 mai-6 août 1308, *Compte de l'Orient*, p. 67.

⁹ Boutaric, *Not. et Extr.*, XX2, p. 186. — *De recuperatione terre sancle*, éd. Ch.-V. Langlois, p. 103-104.

¹⁰ K. Wenck, *Clemens V und Heinrich VII*, p. 82-132. Citons aussi : Renan, *Hist. Litt.*, XXVIII, p. 286-8 ; Fournier, *Le royaume d'Arles*, p. 339 ; Leroux, *Recherches critiques*, p. 128 ; De Puymaigre, *Revue des Questions historiques*, LII, p. 387 ; Welvert, *o. c.*, p. 186-187.

apparences étaient favorables¹ ; Henri, archevêque de Cologne, avait promis, en 1305, à Philippe IV, de servir ses intérêts contre tous, sauf contre l'empereur et l'Église ; Pierre d'Aichspalt, archevêque de Mayence, était une créature de Clément V ; Baudouin de Luxembourg, archevêque de Trèves, vassal du roi, avait été proposé par lui, pour ce siège, au début de cette année ; quant aux électeurs laïques, ils étaient fort divisés, et le roi pouvait espérer les gagner. D'après Villani, Charles de Valois devait venir avec 6.000 hommes d'armes à Avignon² pour sommer le pape de l'aider, mais Clément V, prévenu d'avance de cette demande, aurait résolu de le jouer en suivant le conseil du cardinal de Prato³. Pour cela, il aurait recommandé officiellement la candidature de Charles de Valois, tout en écrivant secrètement en faveur d'Henri de Luxembourg.

Philippe le Bel et Charles devaient compter avant tout sur leurs propres ressources ; aussi, après s'être entendu avec le pape, Philippe IV donna-t-il pouvoir, le 11 juin 1308, à Gérard de Landry, Pierre Barrière⁴ et Hugue de la Celle pour aller en Allemagne faire des affaires qu'il n'indiquait pas, mais qu'il était facile de deviner, et qu'il les laissait libres de traiter à leur guise⁵. Le 16 juin, Charles de Valois, toujours dans les mêmes termes vagues, donna plein pouvoir aux mêmes personnages qui allaient en Allemagne pour l'avancement d'aucune personne dont nous désirons la promotion si de cuer comme nous poons plus⁶. Charles les autorisa à dépenser toutes les sommes nécessaires, et le même jour il s'engagea à rembourser au roi 10.500 l. qu'il avait avancées pour cette affaire⁷. Il faut noter que tous ces actes parlent de la tentative à mots couverts, et que les chroniqueurs français n'en parlent pas.

Dès le 27 mai 1306⁸, Philippe le Bel avait adressé une première lettre, très vague, à Henri de Carinthie, candidat à l'électorat de Bohême, mais le 9 juin, il lui proposa la candidature de son frère. Clément V écrivit, le 19 juin, à l'électeur palatin, mais pour l'inviter à ne rien faire sans le consulter⁹, et il envoya à l'archevêque de Cologne le cardinal Raymond de Santa-Maria-Nuova, son neveu, pour lui recommander Charles de Valois¹⁰. Il était vraisemblable que Clément V, persécuté au sujet de Boniface VIII et du Temple, n'osant se révolter contre les exigences du roi, tenterait de les contrecarrer sous main. D'autre part, les électeurs laïques étaient en discussion constante les uns contre les autres, animés de jalousies violentes, et tous craignaient le succès ou d'un collègue ou d'un prince trop puissant : en somme, ils ne voulaient ni d'un Capétien, ni d'un Habsbourg, ni de l'un d'entre eux¹¹. Or, si l'on aurait tort d'exagérer l'importance des sentiments patriotiques des électeurs allemands à cette date, il

¹ Leroux, *o. c.*, p. 125 ; Wenck, *o. c.*, p. 98-103.

² En réalité, l'entrevue eut lieu à Poitiers, et 1 escorte de Charles de Valois pendant quatre-vingt neuf jours ne coûta que 327 l. p., ce qui représente un faible effectif, *Compte de l'Orient*, p. 67.

³ Muratori, XIII, c. 436.

⁴ Pourvu de prébendes par Clément V, *Reg.*, n° 7522, 8858, 9169 ; mêlé au procès de Guichard de Troyes : A. Rigault, *o. c.*, p. 33.

⁵ A. N., JJ 42, f° 107 ; Boutaric, *Not. et Extr.*, XX2, p. 189.

⁶ A. N., J 164A, n° 23.

⁷ A. N., J 164A, n° 22 ; Boutaric, *Not. et Extr.*, XX2, p. 190.

⁸ B. N., lat. 10919, f° 106 ; *Forschungen zur deutschen Geschichte*, XVI, p. 362 ; Wenck, *o. c.*, p. 103. — La date est donnée par le ms. lat. 10919, f° 106.

⁹ B. N., lat. 10919, f° 93 ; Leroux, p. 126-128 ; Wenck, *o. c.*, p. 104.

¹⁰ Baluze, *Vitæ paparum Avenionensium*, II, p. 119 ; Wenck, *o. c.*, p. 106.

¹¹ Wenck, *o. c.*, p. 106-108.

est certain que leur intérêt suffisait à leur commander d'éviter la rude main de Philippe le Bel. Ce fut là, à notre avis, leur principal mobile, mais non le seul : en effet, il faut tenir compte de l'influence du pape. Or Clément V a dû favoriser secrètement la candidature d'Henri de Luxembourg. Mais on ne peut pas, comme Villani¹ et beaucoup d'historiens, donner au pape le principal rôle dans cette affaire, et n'y voir qu'une intrigue machinée en cour de Rome. Les instructions pontificales concordèrent avec les tendances d'esprit des électeurs germaniques ; il est difficile, dès lors, de faire la part de ces deux influences qui agirent dans le même sens ; il est bien probable, toutefois, que la plus importante fut l'état d'esprit des électeurs.

Quand Philippe le Bel quitta Poitiers, se fiant aux apparences, il pouvait croire l'affaire de l'élection en bonne voie, et le pape le lui laissait encore croire dans sa bulle du 1er octobre 1308². Cette bulle contenait les réponses de Clément V aux demandes faites pour le roi par Pierre Barrière et Hugue de la Celle : Clément assurait le roi que ceux-ci étaient contents de l'accueil de l'archevêque de Cologne, mais il ne pouvait écrire de nouveau aux électeurs avant d'avoir reçu leur réponse à sa première lettre ; il consentait à envoyer un représentant auprès des électeurs et en remettait la désignation au roi ; mais il refusait de retarder le couronnement de l'électeur de Bohême, dont le roi se défiait, et d'interdire à l'archevêque de Trèves de patronner la candidature de son frère. C'était au roi, dont Henri de Luxembourg était vassal, qu'il appartenait d'écrire dans ce sens. Au fond, l'archevêque de Cologne seul restait acquis ; l'archevêque de Trèves s'était détaché du roi pour soutenir son frère³, il s'était rallié l'archevêque de Mayence, qui soutenait Henri de Carinthie, candidat à l'électorat de Bohême⁴ : tous trois étaient devenus des adversaires irréductibles. Le palatin, comme le montre la bulle du 22 octobre 1308, était peu sûr ; finalement il se rallia à l'archevêque de Cologne⁵. Celui-ci était déjà lié par traité avec le margrave de Brandebourg⁶ et le duc de Saxe-Lauenbourg, candidat à l'électorat de Saxe⁷, avec l'engagement mutuel de s'entendre sur le choix du candidat et de voter pour le même. Or, Henri de Luxembourg, secrètement soutenu par le pape, ne leur inspirait aucune défiance, et il pouvait compter sur des partisans très fidèles, aussi fut-il élu le 27 novembre 1308⁸.

Le pape pouvait refuser de ratifier l'élection, et Philippe le lui demanda⁹, mais il n'en fit rien. Le roi fut très irrité¹⁰, mais il ne pouvait s'en prendre au pape auquel les circonstances avaient permis de faire réussir ses desseins sans agir directement¹¹.

¹ Muratori, XIII, c. 436.

² A. N., J 703, n° 163 ; Leibnitz, *Codex...*, II, p. 241.

³ A. N., J 703, n° 163 ; Wenck, *o. c.*, p. 109 ; Leroux, *o. c.*, p. 130.

⁴ Wenck, *o. c.*, p. 108 et 118 ; Leroux, *o. c.*, p. 1-30.

⁵ Wenck, *o. c.*, p. 126.

⁶ Son fils Waldemar renouvela ce traité le 21 octobre, Wenck, *o. c.*, p. 125.

⁷ Wenck, *o. c.*, p. 115.

⁸ Wenck, *o. c.*, p. 129 ; Leroux, *o. c.*, p. 131 ; De Puymaigre, p. 387. — 19 juin 1311, bulle de Clément V sur la manière de le couronner, *Reg.*, V, p. 264-271.

⁹ Renan, *Hist. Litt.*, XXVIII, p. 300.

¹⁰ Villani, Muratori, XIII, c. 436.

¹¹ Wenck, *o. c.*, p. 131.

VII

Quant à Charles de Valois, il ne garda nullement rancune au pape de cet échec, et il continua à l'aider à aplanir ses difficultés avec le roi de France¹. Mais l'échec l'échec de cette tentative semble avoir dégoûté Charles de sa couronne d'Orient : dès 1309, nous le voyons tenter de se débarrasser de cette entreprise ; il y réussira en 1313. Sa femme, Catherine-de Courtenay, était morte à la fin de 1307 à une date controversée : d'après le Mémorial Noster ce fut le 2 janvier 1308², mais d'après Jean de Saint-Victor ce fut le 9 ou 10 octobre 1307³, et les obsèques auraient eu lieu, à Saint-Ouen le 12 octobre. C'est cette date qu'il faut accepter, car il est certain que Jacques de Molay était présent à ces obsèques dans l'église des frères prêcheurs de Paris⁴, or il fut arrêté la nuit suivante. Si cette mort n'enlevait pas à Charles les droits sur l'Empire, que Catherine lui avait cédés, elle diminuait son désir de cette couronne. Remarié en juillet 1308 à Mahaut, fille de Gui de Saint-Pol⁵, Charles de Valois était entraîné vers d'autres ambitions par une jeune femme qui n'avait, aucun intérêt à conquérir l'héritage des enfants, du second lit. Dès lors la suite de l'entreprise orientale, allait être remise à la fille aînée de la seconde union, Catherine, héritière des droits de sa mère, et à celui qui deviendrait son mort, aucun fils né de cette union n'ayant survécu.

Il fallait donc marier Catherine : elle était fiancée à Hugues de Bourgogne⁶, mais mais ce prince ne parut pas en état de conquérir la dot de Catherine. Charles songea à un des fils de Charles II, roi de Sicile : Philippe, prince de Tarente⁷. Pour cette affaire, il envoya, en mai 1309, celui qui depuis dix ans était son fidèle négociateur, Guillaume du Perche⁸, qui fut accompagné par Jacques de Saint-Samson⁹. La mort de Charles II (6 mai), interrompit momentanément les négociations. Guillaume ne revint pas de suite¹⁰ et continua à s'occuper de ce mariage.

Les affaires d'Orient entrèrent alors dans, une phase active : l'expédition envoyée par Charles tenta pour lui la fortune. Nous n'insistons pas sur le récit d'événements que nous avons retracés dans la monographie consacrée à celui qui a été le chef de l'expédition¹¹.

¹ Renan, *Hist. Litt.*, XXVII, p. 333.

² *H. F.*, XXI, p. 403 ; *Mémoriaux*, n° 156.

³ *H. F.*, XXI, p. 649 ; Continuateur de Nangis, *H. F.*, XX, p.595 ; *Grandes Chroniques de France*, V, p. 178.

⁴ *H. F.*, XXI, p. 649.

⁵ Du Chesne, *Hist. généalogique de... Chatillon-sur-Marne*, pr., p. 163.

⁶ Du Cange, *o. c.*, pr., p. 45 ; Dom Plancher, *o. c.*, pr., p. 109

⁷ Veuf de la fille de Nicéphore Comnène, épousée en 1292, et qui lui avait apporté le titre de prince d'Achaïe et de Morée. Sur son rôle en Morée, cf. *Chronique de Morée* (éd. Morel-Fatio), p. 114.

⁸ *Compte de l'Orient*, p. 71 ; *ibidem*, p. 78.

⁹ *Compte de l'Orient*, p. 75. — C'est peut-être avec eux que Philippe de Mornay alla près du roi de Sicile, à une date qui nous est inconnue, *ibidem*, p. 77.

¹⁰ Le 17 juin 1309, il est encore dit qu'il était : [absent pour le voyage de Romme, ou il est, et de Puille et de Calabre](#), A. N., J 163A, n° 36.

¹¹ *Un capitaine du règne de Philippe le Bel, Thibaut de Chepoy*, dans *Le Moyen Age*, 1897, p. 224-239. — Thibaut avait assumé la responsabilité entière du commandement ;

Pendant ce temps, Charles reçut à Crépy, et gratifia de cadeaux l'archevêque d'Andrinople qui vint faire un long séjour en France¹ : en revanche, il obtint du pape des commissions pour faire lever la décime, sans laquelle aucune entreprise ne se décidait. Clément V, de son côté, envoya au patriarche de Constantinople 1.500 florins d'or pour une affaire secrète, qui devait se rattacher sans doute à l'entreprise de Charles de Valois², et enfin adressa six frères mineurs au roi d'Arménie qui lui en avait fait la demande³. Le doge de Venise, Pierre Gradenigo, accorda au pape, le 10 septembre 1309, la prorogation jusqu'au 1er février 1310 de la date fixée pour le serment dû par Charles de Valois à Venise, d'après le traité d'alliance⁴. Charles ne se hâta pas de quitter la France, mais il envoya encore de l'argent à Venise⁵, principal arsenal de son armée.

En même temps, il négociait le mariage de sa fille : le 1er février, Philippe IV donna rendez-vous à Troyes, pour l'Annonciation (25 mars 1310), à Robert, roi de Sicile, pour négocier le mariage de Philippe de Tarente avec Catherine de Valois⁶. Mais les conventions antérieures avec Hugue de Bourgogne n'étaient pas abrogées, ce qui amena Clément V à refuser les dispenses nécessaires⁷. Philippe IV annula, le 6 avril 1312, les conventions conclues entre Charles et Hugue⁸. Le pape, malgré son refus, n'en considérait pas moins Philippe de Tarente comme le candidat nécessaire : s'il exceptait les filles de Charles de Valois, dans une bulle de dispense générale permettant à Philippe et à ses enfants d'épouser toute personne éloignée de plus de trois degrés⁹, il chargeait l'archevêque de Rouen d'étudier les moyens de rompre les promesses faites à Hugue¹⁰. Dès ce moment, le pape accordait à Philippe de nombreuses bulles pour favoriser l'extension de son influence en Orient¹¹. Pour faciliter ce mariage, Catherine, alors âgée d'une dizaine d'années, refusa, par-devant notaire, d'épouser Hugue, trop pauvre, disait-elle, pour conquérir l'héritage de sa mère¹² qui avait jadis refusé sa main, pour la même raison, à Frédéric d'Aragon. Clément V autorisa alors Charles à ne pas tenir le serment fait à Hugue¹³, et accorda les dispenses nécessaires¹⁴ ; le mariage fut célébré à Fontainebleau¹⁵ au mois de juillet 1313. En dédommagement, Hugue obtenait l'abandon par Jeanne, sa sœur, de la dot de 55.000 l. t., qui lui avait été promise lors de son mariage avec Philippe de

les événements d'Orient se rattachent donc plus étroitement à sa biographie, aussi les avons-nous traités à part.

¹ Du 10 octobre 1309 au 28 mars 1310, il reçut des cadeaux pour une valeur de 390 l. p., et 10 livres pour le voyage de Crépy, *Compte de l'Orient*, p. 77.

² *Reg.*, Appendice, I, p. 298.

³ *Reg.*, Appendice, I, p. 283.

⁴ Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 64. Les Vénitiens venaient d'être battus à Francolino par les troupes pontificales.

⁵ *Compte de l'Orient*, p. 75.

⁶ A. N., JJ 42, f° 105 v°.

⁷ 23 août 1310, Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 63.

⁸ A. N., JJ 49, f° 11 r°.

⁹ 26 mai 1312, *Reg.*, VII, p. 108.

¹⁰ 11 juin 1312, Du Cange, *o. c.*, pr., p. 66.

¹¹ *Reg.*, VIII, p. 39, 72 et 73.

¹² 1312, A. N., J 411, n° 22 et 23 ; Du Cange, *o. c.*, pr., p. 65.

¹³ 23 décembre 1312, *Reg.*, VIII, p. 5 ; notification par l'archevêque de Rouen, A. N., J 411, n° 26.

¹⁴ *Reg.*, VIII, p. 5 et 177.

¹⁵ Continuateur de Nangis, *H. F.*, XX, p. 607 ; *Ch. de Saint-Denis*, XX, p. 689 ; G. de Frachet, XXI, p. 38 ; Du Cange, *o. c.*, pr., p. 74.

Valois¹, et le don de la Morée pour son frère Louis². Philippe de Tarente se chargeait de reconquérir Constantinople, donnait en douaire à sa femme le comté d'Acere, en deçà du détroit de Messine³, et recevait en échange l'Empire que sa femme lui donnait en toute propriété⁴. Le roi vidimait et ratifiait tous les actes précédents et les alliances conclues par Charles de Valois et ses prédécesseurs⁵ et accordait à Philippe des secours⁶ que ses successeurs devaient lui continuer⁷.

Charles ayant posé sur un autre front sa vaine couronne impériale, acheva la liquidation des préparatifs faits à Venise. Jacques de Cauroy, qui était parti de Paris en mai 1309⁸, fut chargé de cette opération dont nous connaissons fort bien les détails. Le 14 avril, Jacques reçut 20 l., 6 s., 6 d., provenant de la vente d'armes et d'agrès⁹, et remit à Michel Alberti le soin de recueillir toutes les sommes qui pouvaient être dues à Charles¹⁰. Le 19 mai, il confia à Alberti, citoyen du quartier Saint-Jude, la clef de la maison Morisine devant Sainte-Angèle, où étaient enfermés les équipements des cinq galères et du lin que Charles avait à Venise, et tous deux en dressèrent l'intéressant inventaire¹¹, car Alberti ne devait rien vendre sans mandement de Charles. Le 30 mai, Jacques remit à Alberti le soin de garder fidèlement tout l'argent dû à Charles, sauf 20 l., 30 s., avec lesquels il devait payer les sergents et d'autres menues dépenses¹². Enfin, avant de partir, il prévint Stefano Benedetto qu'il avait remis les clefs à Alberti, sur les références d'Antonio Dandolo, auquel il laissait quatre trompes et une trompette ; qu'il avait chargé Alberti de lui remettre tout ce qu'il avait fourni, et qu'il s'excusait de lui rendre un drap déchiré¹³. L'autorisation de Charles ne se fit pas attendre : le 16 septembre, il permit de vendre les agrès¹⁴ ; le 30, il annonça un procureur chargé de vendre les galères elles-mêmes¹⁵ ; enfin, le 1er février 1312, il approuva le projet de vente de celles-ci. Jacques de Cauroy écrivit encore, à Alberti, le 3 octobre 1315 : il déplorait, disait-il, que Dandolo gardât les trompes, il en avait le reçu, mais Charles de Valois ne voulait pas l'envoyer de peur de le perdre. Il l'assurait, de plus, pour son fils, de la protection de son maître auprès du pape et le pria de lui envoyer des fourrures et d'autres menus objets¹⁶.

¹ Du Cange, *o. c.*, pr., p. 72 ; Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, II, pr., p. 150.

² Du Cange, *o. c.*, p. 67 et 76 ; Du Chesne, *Hist. des rois et ducs de Bourgogne*, II1, p. 115 ; Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, II, pr., p. 133.

³ A. N., J 411, n° 32.

⁴ A. N., J 411, n° 31.

⁵ Du Cange, *o. c.*, p. 39-45 et 72-76.

⁶ Du Cange, *o. c.*, pr., p. 77.

⁷ A. N., J 411, n° 42 et J 509, n° 21 et 21 bis. — Mention de plusieurs sommes payées par le roi pour lui, A. N., KK 1, p. 48, 392, 893, 894.

⁸ Compte de l'Orient, p. 75 ; v. Buchon, *o. c.*, p. 469.

⁹ De Mas-Latrie, *Commerce et expéditions militaires*, etc., p. 62 ; Delaville Le Roulx, *o. c.*, I, p. 47.

¹⁰ De Mas-Latrie, *o. c.*, p. 66.

¹¹ De Mas-Latrie, *o. c.*, p. 67.

¹² De Mas-Latrie, *o. c.*, p. 68.

¹³ 1er juin 1311, De Mas-Latrie, *o. c.*, p. 65.

¹⁴ De Mas-Latrie, *o. c.*, p. 69.

¹⁵ De Mas-Latrie, *o. c.*, p. 70.

¹⁶ De Mas-Latrie, *o. c.*, p. 70.

Quant à la vente des galères, elle avait dû être entravée, par les Vénitiens — auxquels Charles devait peut-être de l'argent —, car, le 4 octobre 1320, Charles de Valois certifiait que la commune lui avait payé 5.000 florins comme dédommagement du retard apporté par elle à la vente des cinq galères et du lin¹. En échange de cet argent, Charles obtint de nouveau du roi pour les Vénitiens l'exemption du denier pour livre², et leur procura l'alliance du prince de Tarente qui renouvela avec eux le traité conclu jadis entre lui et le doge Gradenigo³.

Mais il fallait payer les frais de l'entreprise : d'une part, donner des rentes aux chefs de l'expédition⁴, de l'autre, payer toutes les dettes et dépenses. Les frais de l'expédition montèrent à 115.960 l., 19 s. t. forts⁵ : pour y faire face, Charles avait emprunté au roi 54.220 l., 16 s., 8 d. t., et à divers 16.515 l., 18 s.⁶, soit en tout 70.736 livres⁷. Il restait à payer 45.234 l., 3 s., 7 d.⁸, ce que Charles put faire, grâce à un don du roi, en 1313⁹. Rappelons qu'en revanche il avait obtenu du pape 240.000 onces d'or¹⁰, deux décimes en France¹¹ et une en Sicile¹², ce qui lui laissait encore un énorme bénéfice sur cette entreprise.

¹ De Mas-Latrie, *o. c.*, p. 73.

² De Mas-Latrie, *o. c.*, p. 72.

³ De Mas-Latrie, *o. c.*, p. 62 et 72.

⁴ Compte de l'Orient, p. 79.

⁵ Compte de l'Orient, p. 80.

⁶ Compte de l'Orient, p. 81 ; dont 8.013 l., 18 s., 8 d. à Thibaut qui fut remboursé en 1312, Joseph Petit, *Le Moyen Age*, 1897, p. 239.

⁷ Compte de l'Orient, p. 81.

⁸ Compte de l'Orient, p. 81.

⁹ Le roi lui quitta tout ce qu'il devait, y compris sans doute ces 54.220 l. t., en août 1312, A. N., J 164A, n° 25 et 26. Il lui donna de plus 100.000 l. t., *ibidem*, n° 27. Mais Charles avait avancé au roi 30.000 livres tournois sur les décimes, somme que le roi promit de lui rendre le 25 septembre 1307, A. N., J 163A, n° 17.

¹⁰ Rayn., XV, 1307, n° 23.

¹¹ Reg., I, p. 43-44. — Une décime est estimée à 250.000 l. par les ambassadeurs français, disposés plutôt à réduire l'évaluation. — Cf. *H. F.*, XXI, p. 536-562.

¹² A. N., L 290, n° 12 Reg., I, p. 52.

CHAPITRE V

LES DERRIÈRES ANNÉES DE PHILIPPE LE BEL (1306-1314)

I

Les dernières années du règne de Philippe le Bel ont été agitées : les difficultés financières ont amené des mesures iniques, dont Charles a d'ailleurs profité, et de nombreux procès, dans lesquels la sorcellerie fut toujours mêlée, ce qui contribua à donner à cette époque un aspect sinistre.

Le premier procès dans lequel figura le nom de Charles fut celui de Guichard, évêque de Troyes¹. Un des chefs d'accusation portés contre Guichard fut, en effet, d'avoir tenté d'empoisonner Charles². Vers la Toussaint de 1306, Charles était à Joigny, le doyen de Villemaur manda, dit-on, l'ermite de Saint-Flavit, près de Guichard ; ce dernier, ayant emmené l'ermite dans une chambre, lui aurait dit en secret : *Messire Regnaud, vous voila a present bien avec moi, et vous savez mon secret. Monseigneur Charles doit venir ici et a Joigny ; les demons l'ont rassasié d'argent, je voudrais bien qu'il fut empoisonné quand il viendra. Viens chez moi, je te donnerai du poison et je te dirai ce qu'il faut que tu fasses.* L'ermite intimidé aurait accepté ; quelques jours après Guichard l'aurait appelé de nouveau, car Charles était à Aix ; mais Renaud n'y alla pas, ce qui lui attira la haine de l'évêque³.

Ce procès n'était que d'importance secondaire, les difficultés financières en amenèrent de plus graves. Pendant tout son règne, Philippe IV a vécu d'expédients pour faire fonctionner une administration plus perfectionnée que ses ressources ne le permettaient. De ces expédients, le plus fréquemment employé fut l'altération de la valeur nominale des monnaies. Ce moyen barbare causait de cruelles souffrances au peuple, et nous en trouvons l'écho chez les chroniqueurs bourgeois de l'époque⁴. Parfois même, des révoltes furent amenées par des actes de cette nature, par exemple l'émeute contre Barbette en 1307, que Charles de Valois aurait contribué, paraît-il, à réprimer par les pires procédés⁵.

¹ A. Rigault, *Le procès de Guichard, évêque de Troyes* ; Holtzmann, o. c., p. 146-150, 167-170.

² A. Rigault, o. c., p. 55, 58, 62, 68, 81 et 277.

³ A. Rigault, o. c., p. 83.

⁴ Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 110 et 111.

⁵ *Post hec autem Karolus, germanus regis, accersitis ad se duodecim de prepotentibus civibus, ut pacifice loqueretur eis, sub dolo torquebat eos diversis penis usquequo*

L'autre moyen a été la confiscation des biens de ceux que la pénurie du trésor, et les lois de l'église qui interdisaient le prêt à intérêt, rendaient tout-puissants : les manieurs d'argent. Juifs, Lombards et Templiers, en firent successivement l'épreuve.

Pour faire apprécier l'importance des Lombards, citons une lettre de Charles de Valois à Barthélemy Diotaiuti, pour le prier de restituer à son clerc, me François, médecin du prince de Tarente, archidiacre de Mende et prieur de Banassac, les fruits de ce prieuré perçus à tort par les gens du Lombard. Il lui dit : *Ja soit ce que par dessus les lettres du dit nostre seigneur [le roi] nostre clerc dessus dit ne devroit pas avoir mestier de nos prieres envers vous, toutes voies nous vous prions*, etc.¹. Ces prières répétées méritent d'être signalées. Charles avait la réputation de favoriser les Lombards, en souvenir de la réception faite à Catherine, sa femme, par la ville de Sienne². La faveur de Charles ne les empêcha pas, en tout cas, d'être expulsés, comme les juifs l'avaient été en 1306, et d'être comme eux spoliés de tous leurs biens³. En dehors de cette mesure générale, bien des Lombards expièrent leur richesse par une éclatante disgrâce. Leurs procédés étant alors retournés contre eux, ils se voyaient accusés de crimes toujours les mêmes, et condamnés à coup sûr : Biche et Mouche⁴, Caussinel, et bien d'autres, en firent l'expérience.

Mais les plus illustres victimes des âpres besoins d'argent de Philippe le Bel furent les Templiers⁵ : leurs richesses étaient tentantes, et leur peu d'utilité en Terre-Sainte fournissait une arme contre eux. Dès 1291, Nicolas IV proposait de les fondre avec les Hospitaliers⁶, et c'était un lieu commun de souhaiter leur réformation. Mais de là à les supprimer en les spoliant, il y avait loin, et seuls les plus hardis polémistes y songeaient ; l'Ordre en effet était riche, allié à toutes les grandes familles dont il recueillait les cadets, et il aurait pu résister à des adversaires moins retors et moins énergiques que les conseillers de Philippe le Bel. On a, en effet, renoncé de nos jours à faire le jeu des persécuteurs du Temple, en acceptant leurs calomnies comme prouvées : si les Templiers ont trouvé longtemps de tous côtés, chez les défenseurs du roi comme chez ceux du pape, des oreilles ouvertes aux récits de Nogaret, l'opinion leur est maintenant plus favorable⁷. Le rôle de Charles de Valois dans ce procès⁸ montre bien que la suppression du Temple ne fut qu'une brutale spoliation suivie de supplices odieux. Quant aux accusations de Nogaret, ce sont celles qui ont été ressassées contre Guichard de Troyes, Bernard Saisset et Boniface VIII, et qui serviront

prevaricatores prodissent. De quibus certificatus rex, levatis patibulis ante portas civitatis, nunc denos, nunc videnos sublimius fecit suspendi. Flores historiarum, III, p. 326.

¹ 18 mai 1307, B. N., fr. 20593, n° 29 ; cf. *ibidem*, n° 25, 26 et 27.

² Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 90.

³ *Ordonnances*, I, p. 489. — Cf. B. N., fr. 25992, n° 27.

⁴ Azambre, *Biche et Mouche (Positions des mémoires présentés à la Faculté des Lettres pour l'obtention du diplôme d'études supérieures, 1896)*, p. 78. L'héritier de Biche et de Mouche renonça à ses créances sur Ch. de V., 21 mars 1320, A. N., J 377A, n° 12.

⁵ Ch.-V. Langlois, *Le procès des Templiers d'après des documents nouveaux, Revue des Deux Mondes*, t. CIII, 1891, p. 382-421.

⁶ Guillaume Le Maire, p. 279.

⁷ Ch.-V. Langlois, *Le procès des Templiers*, p. 420-421.

⁸ Sur ce procès : Dupuy, *Hist. du procès des Templiers* ; Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 408-409 ; Lavocat, *Procès des Frères et de l'Ordre du Temple* ; Ch.-V. Langlois, *Le procès des Templiers*, Holtzmann, o. c., chap. 7.

encore contre Marigny, Mahaut d'Artois et les cardinaux Gaëtani. Comme l'a dit avec raison l'illustre historien de Nogaret : Impossible, d'admettre qu'il [Nogaret] ait été dupe des faux témoignages qu'il provoquait, des incroyables sophismes qu'il accumule. Dans l'affaire des Templiers, il est cruel et inique. L'horrible férocité qui caractérise la justice française au commencement du XIV^e siècle, est en partie son œuvre¹.

Le 12 octobre 1307, Jacques de Molay, grand-maître du Temple, assistait aux obsèques de Catherine de Courtenay, femme de Charles² ; la nuit même, il fut arrêté, avec tous les chevaliers de son ordre résidant en France. Les biens du Temple, malgré les réclamations de Clément V, furent mis entre les mains du roi, et y restèrent. Mais il fallait que le pape consentît à cette spoliation, les Templiers n'étant pas hors la loi comme les juifs. Les États de Tours accordèrent au roi leur approbation, et des libelles officieux menacèrent le pape, s'il résistait, du sort de Boniface VIII³, enfin le procès contre ce pape fut rouvert. Toutes ces questions furent agitées à Poitiers, en 1307 et 1308, entre le roi et le pape, dans des entrevues auxquelles Charles de Valois assista⁴. Dans tout l'Europe, en Angleterre⁵ comme en Aragon⁶, les Templiers furent arrêtés, et chacun songea à songea à les dépouiller⁷.

Le pape dut se résigner à convoquer le concile de Vienne pour juger les Templiers et, en même temps, pour préparer la croisade que tous ces fervents défenseurs de la Terre-Sainte se contentaient de faire contre le Temple⁸. Non pas que les projets ne fussent nombreux : Nogaret lui-même en composait⁹, mais il n'y faut voir que des prétextes à décimes, et les actes contrecarraient les intentions qui paraissaient dicter ces mémoires et ces libelles. En première ligne, les plaintes contre Boniface VIII : le pape, dans son entrevue avec le roi, dut, à la demande de celui-ci et des comtes d'Évreux, de Saint-Pol et de Dreux, qui accusaient son prédécesseur d'hérésie, convoquer les témoins qui auraient à déposer sur ce point¹⁰. Remarquons que Charles de Valois ne fut pas du nombre des accusateurs, et ne pactisa pas avec Nogaret, bien que le pape l'eût fait échouer lors de sa candidature à la couronne d'Allemagne, et n'eût pas hésité, au risque de le froisser, à donner la rose d'or à Enguerrand de Marigny¹¹, un de ses ennemis. Or, l'importance de ce cadeau a été mise récemment en lumière¹² : dans les circonstances où se trouvait le pape, il devait avoir pour but de gagner à

¹ Renan, *Hist. Litt.*, XXVII, p. 369.

² Continuateur de Nangis, *H. F.*, XX, p. 595.

³ Renan, *Hist. Litt.*, XXI, 482-485 ; XXVI p. 293.

⁴ Compte de l'Orient, *B. E. C.*, 1890, p. 67-68.

⁵ Rymer, I3, p. 163 et 174.

⁶ Arch. de Barcelone, *Reg. d'Aragon*, 334 f° 137.

⁷ Le roi d'Aragon s'inquiète surtout de cela dans les instructions données à Jean Burgundi, envoyé près du pape. Il réclame les biens du Temple, demande quelle part il en aura, refuse de les donner à un autre ordre, car c'est celui-là que ses aïeux ont voulu doter, et demande qu'en cas d'absolution les châteaux des frontières restent du moins sa propriété, *Reg. d'Aragon*, 334, f° 137 v°.

⁸ Guillaume le Maire, p. 426-435.

⁹ A. N., J 455, n° 36 ; Boutaric, *Not. et Extr.*, XX2, p. 117-123. — V. celui que nous avons édité, *B. E. C.*, 1899, p. 603.

¹⁰ Sur ce procès, v. Holtzmann, *o. c.*, chap. 6 et 7.

¹¹ Geoffroi de Paris. *H. F.*, XXII, p. 143.

¹² E. Müntz, *Etude sur les roses d'or pontificales au moyen âge (Compte rendu des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1895)*, p. 48-50.

sa cause un légiste, tout en excitant l'animosité de Charles de Valois. Charles resta, avec désintéressement cette fois, l'allié du Saint-Siège et le partisan de l'apaisement. La faveur dont il jouissait près du roi rendait son appui efficace. Clément V, le 23 mai 1310, le supplia d'intervenir auprès de son frère pour faire cesser le procès contre Boniface¹. Ses prières n'obtinrent leur effet que deux ans ans après, mais tout permet de croire que Charles s'employa activement, dès cette époque, à amener une solution honorable.

Charles de Valois accompagna le roi aux deux sessions du concile de Vienne² et obtint enfin l'abandon du procès contre Boniface VIII ; Clément V, en revanche, dut céder sur tout le reste. Il remercia Charles de son intervention en le comblant de faveurs spirituelles et en lui accordant tout ce qu'il demandait³. Les Les Templiers servirent de rançon pour la mémoire de Boniface : le pape les supprima par provision, et leurs biens furent accordés aux Hospitaliers. Ceux-ci n'en furent pas plus riches ; tout leur argent liquide passa au contraire dans les caisses du roi, sous menace du sort des Templiers. Charles de Valois partagea les bénéfices de l'entreprise : obéré comme il l'était, il devait des sommes considérables au Temple, si nous en jugeons par l'état habituel de ses finances⁴, finances⁴, et par quelques mentions relevées dans ses comptes⁵. Cependant il se se prétendit créancier du Temple, ses droits furent réservés jusque dans l'accord conclu en 1318 avec les Hospitaliers au sujet des biens du Temple⁶. Sa créance ne fut pas estimée à moins du neuvième des biens du Temple, c'est-à-dire que Philippe le Bel lui accorda cette part dans les bénéfices de la confiscation, et personne n'eut un aussi bon lot : c'était le sixième de la part du roi. Nous voyons Charles donner procuration, le 5 mai 1317, à Jean Billouart pour toucher : [la tierce partie a nous appartenant du tierz des biens meubles et dettes quelque ils soient qui jadis furent du Temple](#)⁷. D'autre part les Hospitaliers, contre lesquels l'accord cité ci-dessus lui réservait des droits, durent lui donner leurs prés de Chelles et 1.200 l. t. de rentes⁸. Quant aux biens du Temple, ses receveurs ouvrirent pour eux un compte spécial⁹, et les rentrées durent être importantes ; mais nous en ignorons le total.

II

Charles de Valois joua aussi un rôle important dans les luttes avec la Flandre ; de ce côté, le traité d'Athis avait amené un moment de détente : Jean de Namur, fils de Gui de Dampierre, remit, en même temps que Charles de Valois, à Philippe le Bel, Louis d'Évreux, Jean de Dreux et Gaucher de Chatillon, le

¹ A. N., J 494B, n° 789 ; Dupuy, *Hist. du différend*, pr., p. 290.

² G. de Frachet, *H. F.*, XXI, p. 37 ; Bernard Gui, XXI, 721 ; Continuateur de Nangis, XX, p. 604 ; Rayn., XIV, p. 312.

³ Seize bulles furent accordées, en avril 1312, à Charles, à Mahaut, sa femme, et à ses clercs, *Reg.*, VIII, p. 20-21 ; XII, p. 52-54 ; A. N., L 295, n° 39.

⁴ Rappelons qu'il laissa plus de 50.000 l. p. de dettes, R. D.

⁵ [A frere Thomas, commandeur de Noisy le Temple, VIIIc l. p., au trésorier du Temple de de Paris, Xc XX l. p. ; au visiteur du Temple de Paris, IIIIM l. p. R. D. XXIII.](#)

⁶ Félibien, *Histoire de Paris*, III, p. 322 ; Beugnot, *Les Olim*, II, p. L. Delisle, *Mémoire sur sur les opérations financières du Temple*, p. 234-237.

⁷ A. N., K 40, n° 1.

⁸ A. N., J 164B, n° 35.

⁹ B. N., fr. 5284, f° 54 r°.

jugement du différend qui existait entre eux au sujet du comté de Namur¹. Charles réclamait ce comté au nom de ses filles, nées de Catherine de Courtenay. Cette soumission de Jean de Namur était-elle une marque de confiance dans le roi, ou une démarche imposée ? Nous l'ignorons, mais Jean ne se soumit qu'avec de nombreuses restrictions², bien qu'il pût être privé de Namur par la force. En fait, Philippe le Bel se prononça pour Jean contre son frère, mais seulement plusieurs années après, car Jean était retenu par cette attente dans la dépendance du roi³. Philippe le Bel imposa à Robert de Flandre⁴ Flandre⁴ et à Jean de Namur⁵ de se réconcilier avec Louis, comte de Nevers, fils fils de Robert, qui avait toujours été jusque-là le dévoué partisan de la France. Louis se rapprocha encore davantage de la maison de France en mariant son fils aîné, Louis, avec Isabelle de Valois⁶. Charles promit à Louis de l'aider à payer les 10.000 l. de rente promises au roi par le traité d'Athis, en abandonnant au roi 6.000 l. que celui-ci lui devait ; à charge pour Louis de Namur de les accepter comme dot d'Isabelle, et, en cas de décès de son fils, à charge d'assigner à Charles 6.000 l. de rente en terre⁷. Charles promit à Louis de lui rendre les châteaux qu'il lui prêterait pour faire valoir ses droits sur Namur⁸ et de lui prêter prêter les siens en cas de guerre⁹.

Cette alliance de Louis de Nevers avec la France fut changée en hostilité par les exigences royales : Enguerrand de Marigny, au nom de son maître, essaya d'amener Louis à vendre au roi ses droits sur le comté de Flandre, dont il était l'héritier légitime comme fils aîné du comte Robert¹⁰. Les propositions qui lui furent faites auraient fait de lui, au lieu d'un comte de Flandre, un rentier du trésor royal. Elles expliquent pourquoi Louis de Nevers, tracassé de plus dans son comté de Nevers par les gens du roi¹¹, abandonna le parti français et fit appel contre le roi aux sentiments d'indépendance des Flamands¹².

Philippe le Bel continua les interminables négociations avec le comte pour l'exécution des conditions du traité d'Athis, que les bourgeois de Flandre mettaient la plus extrême mauvaise volonté à remplir¹³. Le comte de Flandre, placé entre le roi et les communes, fières de leurs victoires et fortifiées par les privilèges obtenus pendant la guerre, ne savait trop comment obtenir la paix. Les négociations entreprises amenèrent¹⁴ une mission diplomatique de Charles de

¹ A. N., J 164A, n° 18 ; J 510, n° 24 ; Arch. de Bruxelles, Chartrier de Namur, n° 315 ; Du Chesne, *Hist. généalogique de la maison de Chatillon-sur-Marne*, pr., p. 205.

² A. N., J 510, n° 24.

³ Nous croyons que Philippe le Bel espérait le retenir ainsi dans obéissance, plutôt que par la reconnaissance, v. néanmoins Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 520.

⁴ Funck-Brentano, *o. c.*, p. 504-505.

⁵ Funck-Brentano, *o. c.*, p. 520.

⁶ Paris, 20 mars 1308, A. N., J 411, n° 38 ; J. de Saint-Genois, *Archives de l'État de Gand*, n° 1178, p. 337 ; De Limburg-Stirum, *o. c.*, II, p. 83.

⁷ B. N., lat. 9124, f° 249.

⁸ B. N., lat. 9124, f° 250.

⁹ B. N., lat. 9124, f° 250.

¹⁰ Funck-Brentano, *o. c.*, p. 587-589.

¹¹ Funck-Brentano, *o. c.*, p. 589.

¹² Funck-Brentano, *o. c.*, p. 505 et 589.

¹³ Aux exemplaires de cette paix, cités par M. Funck-Brentano, ajoutons les ratifications, en 1309, par les villes de Gand et Bruges, de la paix avec la France, Arch. Vat., Misc., 1305-1309.

¹⁴ Funck-Brentano, *o. c.*, livre IV et V ; D'Herbomez, *o. c.*, p. 497.

Valois à Tournai¹ en septembre 1311. Son rôle politique y fut à peu près nul, effacé par celui d'Enguerrand de Marigny qui dirigea la politique des dernières années de Philippe le Bel. Cette mission contribua à exciter l'inimitié de Charles contre le favori de son frère. Charles était logé au monastère de Saint-Martin de Tournai, où il séjournait depuis un mois, quand Enguerrand arriva avec une pompe et une escorte royales, précédé de sergents à masse et d'écuyers. Logé au château de Bruille, avec un entourage plus considérable que celui de Charles, il y reçut tous les honneurs souverains ; on leva pour lui des sentences d'exil, et tous les hauts personnages attirés par les négociations s'empressèrent autour du favori².

La paix ne sortit pas de ces conférences, ni de celles de l'année suivante, et, le 13 octobre 1311, le comte de Flandre et Louis de Nevers furent cités devant le Parlement³. Louis eut la maladresse de répondre à cette convocation, et fut emprisonné. Sur cet emprisonnement, il y a deux versions : toutes deux sont intéressées et émanent des parties, mais parmi les chroniqueurs français qui parlent de ces événements, ceux qui ne sont pas officiels, justifient les plaintes du comte de Nevers⁴. Enguerrand aurait dit à Louis qu'il devait s'estimer heureux si le roi lui laissait la vie ; de plus, il lui extorqua le don de la Coudraie et 200 l. de rente⁵. Transféré de Moret à Paris, Louis profita d'un festin, la veille de l'Épiphanie, pour enivrer ses gardiens, et s'enfuir⁶. Philippe le Bel confisqua alors les biens de Louis de Nevers⁷, et peu après Charles de Valois abandonna ce prince en chargeant l'abbé du Lieu-Restauré de dénoncer⁸, en son nom, les conditions du traité de 1308. Cette conduite, qu'il devait regretter en 1317, était amenée, disait l'acte, par la trahison du comte de Nevers, et l'impossibilité où il était de remplir les conditions du contrat. Le comte de Flandre n'ayant pas répondu à la convocation, fut cité à nouveau, mais cette fois devant la cour des pairs, qui pouvait le priver de son fief. Une démonstration militaire appuya cette citation : le comte céda et, par le traité de Pontoise, le 11 mai 1312, transporta au roi Lille, Douai et Béthune⁹. Pour achever la paix de ce côté, Philippe le Bel rendit, assisté de Louis d'Évreux et de Gaucher de Chatillon, la sentence arbitrale qui déboutait les enfants de Charles de Valois de toute prétention sur le comté de Namur¹⁰. Jean de Namur, sans doute à ce prix, s'allia avec le roi, même contre son frère le comte de Flandre¹¹.

¹ Li Muisis, De Smet, II, p. 202.

² Li Muisis, De Smet, II, p. 202.

³ De Limburg-Stirum, *o. c.*, II, p. 206-210 ; Funck-Brentano, *o. c.*, p. 615.

⁴ Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 131 ; J. de Saint-Victor, XXI, p. 654 ; v. le récit de M. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 615.

⁵ P. Clément, *Enguerrand de Marigny*, p. 56.

⁶ Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 131 ; J. de Saint-Victor, XXI, p. 654.

⁷ Funck-Brentano, *o. c.*, p. 618-619.

⁸ 19 mai 1313, Vredius, *Genealogia comitum Flandriae*, II, p. 195 ; Galland, *Mémoire pour l'histoire de Navarre et de Flandre*, p. 228 ; Funck-Brentano, *o. c.*, p. 647.

⁹ Funck-Brentano, *o. c.*, p. 620-625.

¹⁰ Du Chesne, *Hist. de la maison de Chatillon-sur-Marne*, pr., p. 205.

¹¹ Funck-Brentano, *o. c.*, p. 647.

III

Pendant toute cette période, Charles de Valois continua à jouer un grand rôle en France : c'est ainsi qu'il conduisit l'expédition contre Lyon en 1310. Clément V avait envoyé deux cardinaux pour faire la paix entre le roi et l'archevêque, Pierre de Savoie¹. Mais Louis le Hutin, conduit par son oncle Charles de Valois, s'empara de la ville en passant la Saône sur un pont de bois construit en quelques jours². La ville étant prise, Clément V demanda au roi, le 5 août, de lui envoyer l'archevêque³ ; mais le roi garda la ville et y mit comme capitaine Béraud de Mercœur⁴. Béraud, prisonnier du roi, s'était évadé, et avait été ramené par Charles et enfermé à Poissy, puis il avait été gracié en septembre 1309 sur les prières de Charles et de ses autres amis⁵.

Dans l'administration de la France, Charles tint aussi une très grande place ; il a dû siéger aux États Généraux⁶ et à la Chambre des Comptes⁷ qui prirent alors des mesures très importantes. En récompense de ses services, Charles de Valois jouit de la faveur de son frère, comme nous l'avons vu lors de sa candidature à l'Empire et du procès des Templiers. Le roi lui accorda d'autres faveurs : en juillet 1312, alors que son gouvernement s'efforçait de restreindre le nombre des seigneurs ayant le droit d'amortir, il accorda à Charles pour tous ses domaines ce droit qu'il n'avait qu'en Anjou et dans le Maine⁸. Le droit de battre monnaie fut réservé à Charles en 1313⁹. Charles fut associé aux grandes ordonnances comme celles du 19 septembre 1312¹⁰. Le roi lui accorda 10.000 l. t. à prendre par quarts à l'Ascension et à la Toussaint en 1312 et 1313, pour l'aider à se préparer à la croisade¹¹. Quelques jours après, il lui fit remise de toutes les dettes qu'il avait envers lui¹², et, en octobre 1314, veillant à la consolidation d'une rente de 2000 l. t., qu'il lui avait donnée pour son troisième mariage, il l'assigna sur les bailliages d'Amiens et de Vermandois¹³. Enfin Charles de Valois fut plusieurs fois choisi comme arbitre, notamment entre le comte de Bretagne et Yolande de Dreux, sa belle-mère¹⁴.

¹ 24 juin 1310, *Reg.*, V, p. 428.

² Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 131 ; J. de Saint-Victor, XXI, p. 655 ; Bonnassieux, *Hist. de la réunion de Lyon à la France*, p. 116-120. Les comptes de cette expédition sont mentionnés dans la table de Robert Mignon, B. N., lat. 9069, p. 1003-1007.

³ *Reg.*, V, p. 462.

⁴ Bonnassieux, *o. c.*, p. 119-120.

⁵ J. de Saint-Victor, *H. F.*, XXI, p. 653.

⁶ Hervieu, *Hist. des États Généraux*, p. 234.

⁷ Borrelli de Serres, *Recherches*, p. 231.

⁸ A. N., J 164A, n° 24. — V. aussi un anoblissement accordé sur sa demande, A. N., JJ 42B, n° 132 ; De la Roque, *Traité de la noblesse*, p. 56 (édit. de 1734).

⁹ B. N., Clairambault, 782, p. 5.

¹⁰ *Ordonnances*, I, p. 507.

¹¹ A. N., J 164A, n° 27.

¹² A. N., J 164A, n° 25 et 26.

¹³ De plus, il lui octroya de petites faveurs, comme la remise du droit de rachat pour 1.000 l. de rente, le 2 juin 1309, A. N., J 411, n° 29.

¹⁴ Avril 1312, A. N., J 241A, n° 25 ; Dom Morice, *Preuves de l'hist. de Bretagne*, I, c. 1237.

On parlait souvent encore de la croisade, mais on se contenta de célébrer à Paris des fêtes splendides¹. Le pape avait envoyé un légat, Nicolas, cardinal de Saint-Eusèbe ; le roi de France groupa autour de lui ses fils, ses frères², ses neveux, son gendre le roi d'Angleterre³, et une foule de grands seigneurs français et anglais⁴. Le jeune roi de Navarre et les fils de Charles de Valois, Philippe et Charles, furent faits chevaliers, et Édouard II prêta hommage au roi. Seuls, les comtes de Flandre et de Nevers, en guerre avec le roi⁵, s'abstinrent, disant que les préparatifs de croisade n'étaient pas assez avancés. Les fêtes durèrent huit jours, et leur éclat a vivement frappé les bourgeois de Paris⁶.

Le dimanche de la Pentecôte fut consacré à la chevalerie de Louis de France et de deux cents jeunes nobles qui reçurent à cette occasion des chevaux et des armes⁷, tandis que tous les assistants de marque recevaient eux-mêmes des souvenirs de cette cérémonie⁸. Le mercredi, des représentations théâtrales⁹ eurent lieu dans l'île de la Cité, où les rois et seigneurs, au nombre desquels était Charles, reçurent la croix des mains du légat¹⁰. Le jeudi 7 juin, Charles de Valois reçut le roi et ses hôtes, et leur offrit une fête, à propos de laquelle Geoffroi de Paris dit qu'il donna à manger

Si noblement, si largement,
Que n'i vouloit nul contredire ;
Nommer le doit-on et l'escrire :
De noblece et de largeté
Cel jor fu sanz chétiveté¹¹.

Après toutes ces fêtes, la cour se sépara, sans songer davantage à la croisade.

En 1313, le siège impérial devint vacant de nouveau, le conseil du roi délibéra pour savoir si la candidature d'un prince français serait mise en avant : on hésita entre Charles de Valois, Louis d'Évreux et Philippe, comte de Poitiers¹². Le roi, sollicité sur ce point par les archevêques de Cologne et de Mayence, confia ses instructions secrètes à Pierre Barrière, envoyé en son nom à Clément V. Mais ce projet n'eut pas de suite.

¹ L'auteur du manuel d'histoire de Philippe de Valois, inspiré par ce prince et par Charles, Charles, son père, dit : *Mais le pape ot l'argent, et le marquis son neveu en ot partie, et le roy et les autres qui avoient la croix prise demeurerent par deça, et les Sarrazins sont encores par de la en leur bonne paix, et croy que encore pevent ilz bien dormir assurés.* *H. F.*, XXI, p. 150.

² Charles de Valois était le 15 juillet au Val-la-Comtesse, *A. N.*, J 510, n° 20 bis.

³ Édouard II quitta Douvres le 23 mai, Rymer, II¹, p. 41 ; il rentra à Sandwich le 16 juillet, Rymer, II¹, p. 45.

⁴ Cf. Rymer, II¹, p. 41.

⁵ Funck-Brentano, *o. c.*, p. 642-654.

⁶ V. Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 135-138. — Les fêtes coûtèrent 32.223 l. t. (Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 274), mais donnèrent lieu à la levée de l'aide pour la chevalerie.

⁷ B. N., Clairambault, 832, f° 269-292 ; *Philippus de Valesio, equum nigrum XIXXXII l. t. t. ; palefredum bayum IIIIXXXI l.*, *ibidem*, p. 269 ; Ludewig, *Reliquæ manuscriptorum*, XII, p. 48.

⁸ *Item perries eues pour la chevalerie le roi de Navarre et plusieurs autres choses.* B. N., N., fr. 5284, f° 54 r° (Appendice D).

⁹ Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 136.

¹⁰ *Ch. de Saint-Denis*, *H. F.*, XX, p. 689 ; Geoffroi de Paris, XXII, p. 136-137.

¹¹ Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 136.

¹² Jakob Schwalm, *Neues Archiv*, 1900, p. 565-566.

Il restait à en finir avec le comte de Flandre, toujours en révolte. Philippe le Bel prépara une armée contre lui, mais il fut devancé, et les Flamands prirent Courtrai, échouèrent devant Tournai, et vinrent assiéger Lille¹. L'armée française française fut alors groupée en quatre corps : le premier à Douai avec Louis le Hutin ; le second à Saint-Omer avec Philippe, comte de Poitiers ; le troisième à Lille avec Louis d'Évreux, et enfin le quatrième à Tournai avec Charles de Valois et Charles le Bel². La France était exaspérée par les impôts causés par les Flamands, et les seigneurs étaient **ardents et épris de la guerre**³. Dans ces conditions, le peuple souhaitait d'en finir avec ces adversaires, qui n'observaient aucun traité. Mais Enguerrand de Marigny arriva à Tournai avec l'intention de faire la paix ; il entra en pourparlers avec Jean de Namur. Charles de Valois, soutenu par Louis le Hutin, s'opposa énergiquement à ces négociations⁴, mais Marigny possédait l'esprit du roi et il l'emporta, soutenu par Louis d'Évreux qui se tenait du côté du favori⁵. Les conventions de Marquette sortirent de ces négociations, et Charles de Valois, comme représentant du roi, les garantit et les promulgua⁶. Cette paix souleva l'opinion dans toute la France cette immense armée, sûre de la victoire, qui se disloquait sans combat, parut victime d'une trahison. Même les chroniqueurs officiels disent que l'armée revint **impuissante, s'étant laissé duper honteusement**⁷. Quant aux autres, tous d'une voix unanime accusent Marigny d'avoir vendu la paix⁸. Il était difficile de ne pas soupçonner une trahison, quand on songeait à cette armée qui avait coûté si cher, qui pouvait tant, et qui n'avait rien fait. La lettre d'Enguerrand de Marigny⁹, que M. Boutaric croyait forgée pour le discréditer¹⁰, est authentique, et nous montre en lui un partisan de la paix à tout prix trop convaincu pour être clairvoyant. Il semble difficile de justifier la conclusion de cette paix ; l'objection se présente de suite . les Flamands ont-ils exécuté leurs engagements¹¹ ? Non, le comte, en effet, signait bien des traités, mais ses sujets refusaient de les exécuter, et lui-même usait de moyens dilatoires. Dès lors, ajouter un parchemin aux précédents était inutile, et laisser inutilisée une armée si forte et si coûteuse était une faute ; c'était s'exposer à la nécessité de la rappeler peu après, et de refaire de nouveaux frais. Mieux eût valu infliger une sérieuse leçon : Charles de Valois s'est donc montré plus clairvoyant dans cette affaire. Il voulait terminer par la force, alors que c'était possible, un conflit que la mauvaise foi des adversaires rendait interminable ; c'était la seule solution possible, et la suite des événements l'a démontré.

¹ Funck-Brentano, *o. c.*, p. 655.

² Continuateur de Nangis, *H. F.*, XX, p. 11 ; Geoffroi de Paris, XXII, p. 147 ; *Chronique Tournaisienne*, dans l'édition de la *Chronique Artésienne*, p. 94 ; liste des chevaliers, B. N., lat. 9051, f° 81.

³ Continuateur de Nangis, *H. F.*, XX, p. 611 ; lettre d'Enguerrand de Marigny, Funck-Brentano, *o. c.*, p. 657.

⁴ Funck-Brentano, *o. c.*, p. 66 ; D'Herbomez, *o. c.*, p. 496.

⁵ Funck-Brentano, *o. c.*, p. 66 ; D'Herbomez, *o. c.*, p. 496.

⁶ 6 septembre 1314, B. N., *Mél. Colbert*, 348, n° 96.

⁷ Continuateur de Nangis, *H. F.*, XX, p. 611.

⁸ Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 150 ; J. de Saint-Victor, XXI, p. 659 ; ce dernier dit que ce fut 20.000 l.

⁹ Funck-Brentano l'a éditée, *o. c.*, p. 656-8.

¹⁰ *Arch. des Missions scientifiques et littéraires*, 1865, p. 315-316.

¹¹ Funck-Brentano, *o. c.*, p. 663.

La dernière année de la vie de Philippe le Bel fut triste : elle fut marquée par le supplice de Jacques de Molay et de plusieurs Templiers, qui rachetèrent par leur héroïsme les faiblesses de leur Ordre calomnié. Jacques de Molay en appela à Dieu de l'iniquité des hommes, les événements semblèrent répondre à son appel : le pape disparut quelques semaines, le roi quelques mois, la dynastie quelques années après. Déshonoré par des procès iniques contre ceux qu'il avait voulu spolier, Philippe le Bel vit ses fils déshonorés par leurs femmes. L'adultère de Marguerite et de Blanche de Bourgogne, ses brus, fut porté à la connaissance du peuple entier par le supplice des complices, Philippe et Gautier d'Aunay¹. Un tribunal, où Charles de Valois et Louis d'Évreux siégèrent pour représenter la famille royale, jugea le cas : les deux princesses coupables furent condamnées à la réclusion à Château-Gaillard. Marguerite y fut tuée peu après, sur l'ordre de son mari, et Blanche y resta jusqu'à l'annulation de son mariage, prononcée en 1322. Quant à Jeanne, sœur de cette dernière, et femme de Philippe le Long, après une courte détention à Dourdan, elle fut acquittée², à cause surtout des richesses qu'elle apportait à son mari comme fille du comte de Bourgogne et de Mahaut d'Artois.

Quant à l'œuvre même du roi, elle fut attaquée vigoureusement : quelques jours avant sa mort, une partie de la noblesse française se souleva. Philippe le Bel mourut sans avoir eu le temps de traiter avec les liges ou de les vaincre.

La fin de la vie du roi approchait quand, en octobre 1314, il rendit visite à son frère à Saint-Ouen³. Quelques jours après, par son codicille, il mit Charles au nombre de ses exécuteurs testamentaires, et le chargea, à défaut de ses fils, d'employer pour la croisade les 100.000 l. t. qu'il léguait à celui qui l'entreprendrait⁴. Le lendemain, il le mit au nombre des arbitres chargés de fixer l'indemnité qui serait accordée aux filles du comte de Poitiers ou de son descendant, mort sans héritier mâle, le comté faisant dans ce cas retour à la couronne royale⁵.

Pendant toute sa vie, Philippe le Bel fut donc plein de bonté pour son frère, et si quelquefois des divergences d'opinion les séparèrent, jamais il n'y eut ni conflit, ni rupture. Quelquefois le roi écouta ses favoris de préférence à son frère, mais jamais celui-ci ne fut tenu à l'écart ni privé de son appui.

A l'heure de sa mort, Philippe le Bel continua à montrer son affection pour son frère ; il conseilla, dit-on, à ses fils réunis autour de son lit de mort, d'écouter les conseils de Charles de Valois⁶. Puis il demanda à ses frères de ne pas abandonner son héritier, et de l'aider de leur expérience ; il mourut ainsi au milieu d'eux, en leur prêchant l'union et l'affection dont il en s'était jamais départi à leur égard.

¹ Continuateur de Nangis, *H. F.*, XX, p. 610 ; Geoffroi de Paris, XXII, p. 148.

² Continuateur de Nangis, *H. F.*, XX, p. 610 ; Geoffroi de Paris, XXII, p. 148.

³ *Ordonnances*, I, p. 539.

⁴ 28 novembre 1314, *A. N.*, J 403, n° 18 ; Boutaric, *Not. et Extr.*, XX2, p. 233-234.

⁵ Avec L. d'Évreux, G. de Chatillon et G. de Saint-Pol, *A. N.*, J 390, n° 10.

⁶ Ch. dite de Guillaume l'Écossais, *H. F.*, XXI, p. 207 ; lettre de Guillaume Baldrich, *B. E. E. C.*, 1897, p. 12.

CHAPITRE VI

CHARLES DE VALOIS ET LOUIS X

I

Le règne de Louis X¹ fut l'époque où Charles de Valois jouit de l'influence la plus incontestée : par son âge et grâce à l'amitié du jeune roi, il se trouva le personnage le plus écouté de la cour. Cette influence lui a valu de la plupart des historiens l'accusation d'avoir été un conseiller néfaste, et, en même temps, un opposant. Cette opinion est, en grande partie fautive ; mais pour distinguer, ce qu'il en faut rejeter, il est nécessaire, dans le mouvement de détente que provoqua la fin d'un règne très dur, de distinguer deux courants : le premier fut une réaction contre les favoris du feu roi, et ne fut que la conséquence d'intrigues de cour et de vengeances personnelles, le second fut une réaction des sujets contre le gouvernement qui leur avait été imposé.

L'attitude de Charles de Valois fut tout à fait différente devant chacun de ces deux mouvements : il dirigea le premier, et combattit le second. Charles et Louis X lui-même avaient dû être irrités plus d'une fois de la faveur que rencontraient ces parvenus qui amassaient de scandaleuses fortunes, combattaient avec arrogance et humiliaient même la famille royale, quelques précautions que Philippe le Bel prît d'ailleurs en accordant des compensations à ses frères et à ses fils. Ainsi donc, rancunes d'amour-propre et souvenirs des luttes passées, aggravaient l'hostilité contre les ministres déçus. Enfin, au milieu des embarras du Trésor et des finances seigneuriales, ces richesses, d'origine si peu respectable, étaient tentantes. Leur confiscation était-elle plus immorale que celle des biens des Templiers, des Lombards ou des Juifs ? Les ministres avaient conseillé ces mesures, et en avaient profité ; était-il si injuste de leur appliquer des procédés conseillés par eux, et de faire rentrer au Trésor le produit de rapines faites à ses dépens ?

C'était d'ailleurs une tradition de faire expier durement toute faveur trop éclatante. Pierre de la Broce², avant Marigny, comme Giraut Guete³, Pierre Remy⁴, et tant d'autres après, en ont fait l'expérience. L'opinion publique voyait

¹ Sur ce règne, citons les thèses présentées à l'École des Chartes par MM. du Pontavice (1868) et Renvoisé (1889). Sur le procès de Marigny, P. Clément, *Trois drames historiques*, et sur la réaction féodale, le travail de M. Dufayard.

² Ch.-V. Langlois, *Le règne de Philippe III*, p. 30.

³ *Ch. de Saint-Denis*, H. F., XX, p. 678.

⁴ *Ch. de Saint-Denis*, H. F., XX, p. 689 ; Anonyme, XXI, p. 157.

d'assez bon œil ces exécutions de gens très impopulaires à cause des profits éhontés qu'ils faisaient aux dépens des contribuables. Poètes et chroniqueurs se contentaient de moraliser sur leur sort, sans les plaindre bien vivement de ces inconvénients de leur carrière :

Tel fut a joy et a honneur
Qui est a doeuil et a tristeur
Et ainsi mesire
Enguerans Eust esté en vie demourans,
Aulz fourches n'eust point esté mis,
Aussi ne fust Pierre Remis,
S'au roy eust en humilité
Et autres ne fust pas lié.
Tant se fioit en son argent
Que il ne prisoit nulle gent¹.

Leur supplice satisfaisait donc l'opinion publique en même temps que les rancunes de leurs compétiteurs.

Quelques-uns des conseillers les plus écoutés du feu roi étaient morts avant lui, mais ceux qui survivaient se trouvèrent sans défense. Quant à leurs richesses, loin d'être une ressource pour eux, elles devenaient un appât pour leurs adversaires. Au nombre des conseillers persécutés, il faut citer Pierre de Latilly, évêque de Châlons², emprisonné pendant un certain temps, puis gracié ; Raoul de Presle, qui eut le même sort, mais qui ne put retrouver ses biens pillés³. D'autres aussi, comme Michel de Bourdenay⁴, Guillaume du Bois, Nicolas le Loquetier, Pierre d'Orgemont, auxquels Louis X, dans son testament, accorda des réparations pour les torts qui leur avaient été faits⁵.

La plus illustre victime et en même temps celle que Charles de Valois contribua le plus à perdre fut Enguerrand de Marigny. Les progrès de la fortune du favori sont connus : dans les dernières années du règne de Philippe le Bel, il avait accaparé la faveur du roi, et s'était imposé à celle du pape⁶. Mais une telle puissance était

¹ Renart le Contrefait, Paulin Paris, *Not. et Extr.*, III, p. 173. Voir aussi *H. F.*, XXI, p. 158, ce que dit sur Pierre Remi le chroniqueur anonyme de l'entourage des Valois :

Dont celle parole commune fu bien vérifiée :

Qui plus hault monte qu'il ne doit

De plus hault chiet qu'il ne voudroit.

Assez luy vaulsist mieulx avoir gardé et vescu en son petit estat que tant amasser et si hault monter

Et puis si povrement finir

Et si honteusement morir.

² Son procès fut porté devant l'archevêque de Reims, D'Achery, *Spicilegium*, III, p. 707. Latilly avait été caution de Ch. de V. en 1305, A. N., J 410, n° 15 et J 519, n° 11 ; il avait été arbitre entre les gens de Charles et l'abbaye de Longpont en 1313, J 163°, n° 51. Il obtint d'ailleurs restitution de ses biens, Continuateur de Nangis, *H. F.*, XX, p. 615.

³ *Ch. de Saint-Denis*, *H. F.*, XX, p. 693 ; Continuateur de Frachet, XXI, p. 43.

⁴ Ch. de V. possédait une maison qui avait appartenu à ce dernier, et qui avait été acquise, sans doute, par confiscation, A. N., P 13693, n° 1848.

⁵ P. Clément, *Trois drames historiques*, p. 117.

⁶ Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 143 :

Ce fu cil qui fist cardonnaus,

Et si le pape tint en ses las

Que de petiz clerks fist prélas.

était pleine de périls : pour la maintenir, il fallait lutter, se faire des créatures, évincer les adversaires, opprimer les subalternes ; et la moindre hésitation pouvait amener une chute attendue avec impatience.

Quels étaient les sentiments du jeune roi à l'égard d'Enguerrand ? Une anecdote peu sûre prétend nous renseigner à cet égard : Louis avait fait faire à Vincennes un théâtre de poupées, et représenté l'entrée de la chambre du roi. Charles de Valois et les autres princes n'y pouvaient entrer ; Enguerrand arrivait avec dix massiers ; aussitôt la porte s'ouvrait, et le roi le faisait asseoir près de lui. Enguerrand, témoin de cette plaisanterie, déclara au roi qu'il souhaitait mourir avant lui, sans quoi il le suivrait de près¹. L'attitude de Louis en 1314, lors de la guerre de Flandre, nous donne une preuve plus sérieuse de son hostilité contre le favori de son père². Louis d'Évreux, lui-même, dit-on, aurait été froissé par l'arrogance du favori³ ; l'archevêque de Narbonne, Gui de Chatillon, beau-père de Charles, le vidame de Picquigny et les comtes de Foix et d'Armagnac sont aussi comptés au nombre de ses ennemis⁴.

Le plus terrible adversaire d'Enguerrand fut Charles de Valois : quels avaient été leurs rapports antérieurs ? Ils avaient, dit-on, débuté par un conflit : les familles d'Harcourt et de Tancarville étaient en lutte pour la possession d'un moulin. Enguerrand imposa la paix, mais l'un des d'Harcourt creva un œil à Guillaume de Tancarville. Charles de Valois se porta caution de Jean d'Harcourt, car plusieurs membres de cette famille étaient à son service. Enguerrand, irrité contre les d'Harcourt, se jeta dans le parti opposé⁵. Un duel judiciaire eut lieu, où Jean d'Harcourt porta sur son écu les armes de Valois⁶. Les adversaires luttèrent si vaillamment, que Louis le Hutin, juge du combat, fit cesser la lutte⁷, et que Charles de Valois, dans son testament, mit à part de ses armes *l'espée de quoi li sires de Harcourt se combati*⁸. La paix fut faite⁹, mais suivie de près de la disgrâce, peut-être causée par Marigny, de Jean d'Harcourt, il l'occasion de son échec de 1295 en Angleterre. En 1308, nous voyons toutefois Charles recevoir du clerc d'Enguerrand 500 l. t. ; mais Enguerrand resserra son alliance avec les Tancarville¹⁰. En 1310, Charles de Valois donna à Enguerrand le domaine de Gaillefontaine¹¹, reçu du roi pour l'assignation de 2.000 l. t. de rente¹² et reçut en échange Champrond pour lequel il se prétendit ensuite trompé. Charles avait

V. aussi *Registres de Clément V*, surtout en 1309 (n° 4537 et ss.), et en 1312 et 1313. — *Dominus Ingerrannus, qui scit omnia secreta regia...*, dit Pierre Barrière, *Neues Archiv*, 1900, p. 564. — *Avec ce il avoit si grant grace devers le pape, qu'il faisoit ce qu'il vouloit et du pape et du roy*, dit le chroniqueur anonyme de Ch. de V., *H. F.*, XXI, p. 149.

¹ Jean d'Outremeuse, VI, p. 196.

² Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 660.

³ Jean d'Outremeuse, VI, p. 194.

⁴ Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 158. *D'autres barons de Normandie ou il avoit des terres*, ajoute la *Ch. de Saint-Denis*, *H. F.*, XX, p. 693.

⁵ De la Roque, *Hist. de la maison d'Harcourt*, I, p. 332-349.

⁶ De la Roque, *o. c.*, I, p. 344. Il était maître de son hôtel, et mourut à son service en 1302, Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 90 ; J. de Saint-Victor, XXI, p. 639.

⁷ De la Roque, *o. c.*, I, p. 344.

⁸ 17 septembre 1325, A. N., J 164B, n° 54.

⁹ B. N., fr. 3910, f° 56 ; N. acq. fr., 5271, f° 2 ; De la Roque, *o. c.*, p. 345.

¹⁰ Enguerrand reçut la garde des enfants de Robert de Tancarville, et maria la fille aînée, Isabelle de Tancarville, à son fils, A. N., JJ 41, n° 190 et JJ 45, f° 12.

¹¹ A. N., J 225, n° 4 ; J 227, n° 7.

¹² A. N., J 225, n° 5, 7 et 20.

ajouté 22.000 l. t. à Gaillefontaine¹, alors qu'Enguerrand avait acheté Champrond pour le prix de 28.000 l. t. à Gaucher de Chatillon². Dans ce cas, il avait bien certainement été volé de 14.000 l. t. au moins, car Gaillefontaine valait, au minimum, 20.000 l. t.³ Rappelons aussi le don de la rose d'or, les négociations de Tournai en 1311, la paix de 1314, et nous aurons cité toutes les raisons connues de la haine de Charles contre Enguerrand.

Au début, Enguerrand fut laissé tranquille ; mais il était si peu sûr de son sort qu'il avait pris des précautions dès le règne de Philippe le Bel. Il avait supplié, dit-on⁴, le roi mourant d'intercéder pour lui auprès de son fils Louis ; Philippe se contenta de dire à Louis de ne pas le dépouiller de ses biens s'il trouvait qu'il avait bien servi, mais d'en faire ce que bon lui semblerait. Le roi était à peine mort, que Louis X interdisait à Enguerrand de s'occuper à l'avenir du Trésor royal et de quitter la cour sans avoir rendu ses comptes⁵. Comme l'a démontré M. Borrelli de Serres, Enguerrand avait profité de la faveur royale pour ne pas rendre de comptes, et administrer à sa guise⁶. Dans la crainte de donner des armes à ses adversaires il venait de faire instituer une enquête devant Louis d'Évreux, Gui de Saint-Pol et d'autres personnages⁷. Ces commissaires avaient examiné les comptes de trois années à peine quand le roi mourut. Jusqu'en janvier 1315, la commission, d'ailleurs remaniée, et où étaient entrés Charles de Valois et beaucoup d'ennemis du favori, fonctionna régulièrement : le 24 janvier, elle ratifia les comptes de Marigny, et les approuva⁸. M. Lacabane s'indigne de ce que ce quitus n'ait pas clos le procès de Marigny dont la condamnation est venue annuler cet acquittement. Mais si l'acte du 24 janvier reconnaissait la régularité de la gestion de Marigny, qu'il avait été facile au favori de faire régulière, il ne se prononçait pas sur l'ensemble de sa conduite. Un nouveau procès put renaître sur d'autres accusations, et celles qui avaient été examinées jusque-là furent laissées de côté.

Ce fut au mois de mars que le procès fut rouvert⁹, à la suite d'une querelle entre Enguerrand et Charles. Le roi et sa cour étaient à Vincennes, délibérant sur les finances : comme on s'étonnait de trouver le Trésor vide, Enguerrand dit que le feu roi avait tout dépensé. Charles s'écria qu'Enguerrand avait volé, et qu'on devrait l'obliger à restituer ce qu'il avait pris. Enguerrand¹⁰ :

Encore pensait il grant estre
Qui ne pris ne roy ne mestre

¹ 1315, A. N., J 225, n° 11.

² A. N., J 225, n° 2.

³ En capitalisant à 10 %, ce qui est le maximum ; mais nous pouvons cependant citer des exemples de ce fait : Compte de l'Orient, B. E. C., 1890, p. 79 ; en 1312, rachat de 300 livres de rente pour 3.000 l., A. N., J 164B, n° 78 ; etc.

⁴ Rapport de Guillaume Baldrich, B. E. C., 1897, p. 12-13.

⁵ Rapport de Guillaume Baldrich, B. E. C., 1897, p. 13.

⁶ *Recherches...*, p. 330-331.

⁷ A. N., JJ 50, n° 115 ; B. E. C., 1841-1842, p. 15.

⁸ A. N., JJ 50, n° 115 ; B. E. C., 1841-1842, p. 15.

⁹ Continuateur de Nangis, H. F., XX, p. 612 ; *Ch. de Saint-Denis*, XX, p. 693 ; J. de Saint-Victor, XXI, p. 659 ; Geoffroi de Paris, XXII, p. 155 ; D'Herbomez, o. c., p. 495.

¹⁰ Extrait d'un poème dont Marigny est l'un des héros, et qui est intitulé : *L'aventurier rendu à danger*, p. 345 (B. N., imprimés, Y 6160, in-8°). L'auteur de ce poème est Jean de Marigny, né vers 1440, et qui écrivit vers 1510.

lui répondit qu'il le ferait très volontiers, mais que lui, Charles, avait reçu sa bonne part¹, ce qui était vrai. Charles alors entra dans une violente colère, et déclara qu'il ne reparaitrait pas à la cour tant qu'il n'aurait pas été vengé. On dut même faire disparaître Enguerrand, qu'il aurait tué de ses mains². Ne pouvant l'atteindre, il demanda son procès, promettant de prouver les plus terribles accusations contre lui. Louis X accepta, et Enguerrand fut enfermé au Louvre, le 11 mars 1315 : mais c'était son propre logement comme gardien du Trésor, et Charles obtint son transfert au Temple, où il fut conduit, le mars, au milieu des injures et des huées du peuple³.

Le 15 mars, Enguerrand comparut à Vincennes devant le roi et sa cour, et maître Jean d'Asnières développa longuement les quarante et un chefs de l'accusation. Ce personnage, dans lequel il est facile de reconnaître un des hommes de loi au service de Charles de Valois, plaida longuement, mais nous n'avons que le résumé de sa plaidoirie⁴.

On a généralement admis, sans discussion, que Marigny était une victime, mais Jean d'Asnières l'a accusé de crimes et de malversations tellement vraisemblables, et si faiblement niés, qu'il est permis de se demander si Marigny n'avait pas mérité son sort. Les principaux griefs invoqués furent : d'abord l'argent reçu du comte de Flandre pour faire la paix en 1314⁵. Si cette paix, que Marigny souhaitait d'avance avec tant d'obstination, n'était qu'une faute politique, il est facile de prouver que Marigny avait reçu de l'argent de Louis, comte de Nevers⁶, et du roi d'Angleterre⁷. L'accusation d'avoir usé de son influence pour envahir les biens de ses voisins, ou leur faire conclure des échanges désastreux, visait des procédés habituels, et formait un grief qui devait être très facile à prouver⁸. Quant au fait d'avoir extorqué divers biens de Mahaut Mahaut d'Artois, pour l'aider contre son neveu Robert, il est prouvé que la comtesse lui a donné la haute justice de Beauvais et de Croisilles et un marché hebdomadaire⁹, sans doute de peur de plus perdre. Nous n'avons pas les preuves de la culpabilité ou de l'innocence d'Enguerrand, mais seulement un résumé de réquisitoire sans preuves, et tous les griefs peuvent se résumer en celui-ci : le favori avait vendu son influence, ou en avait abusé aux dépens de ses voisins et du Trésor royal. Il est bien certain que de semblables faits auraient pu être objectés à presque tous les ministres, agents et parents de Philippe le Bel, et Jean d'Asnières avait beau jeu à en citer des exemples.

¹ Continuateur de Nangis, *H. F.*, XX, p. 612 ; *Ch. de Saint-Denis*, XX, p. 693 ; Geoffroi de Paris, XXII, p. 155.

² *Ch. de Saint-Denis*, *H. F.*, XX, p. 693 ; Geoffroi de Paris, XXII, p. 155.

³ Continuateur de Nangis, *H. F.*, XX, p. 612 ; *Ch. de Saint-Denis*, XX, p., J. de Saint-Victor, XXI, p. 659 ; Geoffroi de Paris, XXII, p. 155.

⁴ Continuateur de Nangis, *H. F.*, XX, p. 611-2 ; *Ch. de Saint-Denis*, XX, p. 694-649 ; J. de Saint-Victor, XXI, p. 659.

⁵ Continuateur de Nangis, *H. F.*, XX, p. 611-2 ; *Ch. de Saint-Denis*, XX, p. 694-649 ; J. de Saint-Victor, XXI, p. 659, § 3.

⁶ P. Clément, *o. c.*, p. 357-364.

⁷ Le 30 avril 1313, don de 1.000 l. t. de rente, Rymer, II¹, p. 49 ; Edouard II intervint en sa faveur auprès de Louis X, *ibidem*, II¹, p. 75.

⁸ Cette accusation explique pourquoi il eut parmi ses ennemis : [D'autres barons de Normandie ou il avoit des terres](#), *Ch. de Saint-Denis*, *H. F.*, XX, p. 693.

⁹ B. N., lat. 9785, f^o 219-220.

Mais les adversaires d'Enguerrand ont mis tant d'acharnement à le perdre, et ils étaient si peu à l'abri des mêmes accusations, que leurs raisons ont perdu beaucoup de leur valeur. La défense avait été, de plus, paralysée, bien que le frère d'Enguerrand eût eu communication des articles objectés à son frère¹. Ces griefs n'étaient d'ailleurs pas bien graves, puisque l'exil seul punit Marigny², et cela prouve combien les procédés qui lui étaient reprochés paraissaient n'être que des peccadilles.

Mais les adversaires de Marigny étaient mécontents, il leur fallait sa mort ; pour l'obtenir, ils eurent recours aux procédés de Nogaret et des autres légistes, qui, par un juste retour des choses, servaient maintenant contre eux³. Si Charles de Valois avait trempé dans certaines iniquités du règne de son frère, il n'en avait pas été l'initiateur : ce rôle avait appartenu aux légistes. Aussi vérifièrent-ils que *ce n'est jamais impunément que l'on joue avec la justice, et que l'on fait de la magistrature un instrument de vengeance et de fiscalité*⁴. Marigny n'était peut-être pas le plus coupable, mais, moins habile ou moins heureux, il s'était fait des ennemis qui purent lui faire expier des torts qui étaient aussi les leurs. Le procès rentra alors dans les formes usitées sous le règne précédent : une lettre mystérieuse, vraie ou fausse, de Marguerite de Bourgogne, vint aggraver l'hostilité du roi contre Enguerrand⁵, puis on reparla de diable, de sorcellerie, et d'envoûtement. La femme d'Enguerrand, Jeanne de Lagny, et la dame de Chanteloup, sa sœur, furent accusées d'avoir envoûté le roi et Charles de Valois⁶. Il avait été convenu que l'accusé serait seulement exilé en Chypre⁷, quand les voulds, faits par Béatrice la Boiteuse et un nommé Paviot, furent découverts. Dès lors, la condamnation était certaine ; Paviot fut condamné à être pendu sous Marigny, et la Boiteuse à être brûlée comme sorcière. Quant à la femme et à la sœur de l'accusé, elles prétendirent n'avoir agi que pour adoucir l'âme du roi et de son oncle⁸. Enguerrand, transféré au Châtelet le 29 avril, fut pendu le 30, au milieu d'une affluence considérable⁹. Les deux femmes, enfermées au Temple, furent relâchées peu après ; le reste de la famille ne fut pas inquiété¹⁰.

Les biens de Marigny furent appliqués au Trésor royal¹¹ ; mais une grande partie en fut distraite, et partagée entre les amis du roi. Charles de Valois se fit restituer Champrond, sur lequel il prétendait avoir été trompé dans l'échange de 1310¹². Cette terre lui avait été donnée par le roi son frère pour 2.000 l. de rente ; on la lui restitua à condition d'abandonner 1.000 l. de rente qu'il avait sur

¹ *Ch. de Saint-Denis, H. F.*, XX, p. 695 ; *J. de Saint-Victor*, XXI, p. 659.

² *Ch. de Saint-Denis, H. F.*, XX, p. 695 ; *J. de Saint-Victor*, XXI, p. 659.

³ Sur les procès de sorcellerie de cette époque, cf. l'article d'Eubel dans *l'Historisches Jahrbuch*, 1897, p. 608.

⁴ Renan, *Hist. Litt.*, XXVII, p. 371.

⁵ *Ch. de Saint-Denis, H. F.*, XX, p. 695 ; *J. de Saint-Victor*, XXI, p. 659.

⁶ *Ch. de Saint-Denis, H. F.*, XX, p. 695 ; *J. de Saint-Victor*, XXI, p. 659.

⁷ *Ch. de Saint-Denis, H. F.*, XX, p. 696.

⁸ *J. de Saint-Victor, H. F.*, XXI, p. 659.

⁹ *J. de Saint-Victor, H. F.*, XXI, p. 659 ; *Geoffroi de Paris*, XXII, p. 159.

¹⁰ Le 21 avril 1315, Louis X accorda un sauf-conduit à Pierre de Marigny, frère d'Enguerrand, *Catalogue de la Collection Joursanvault*, n° 16.

¹¹ *Mémoriaux*, n° 563. — Même les meubles furent confisqués ; c'est ainsi qu'en 1319 nous voyons dans le Trésor royal des tapisseries aux armes de Marigny, Comte de Soultrait, *Inventaire...*, c. 623.

¹² A. N., J 225, n° 11 ; Huillard-Bréholles, *Titres de la Maison de Bourbon*, n° 1409.

le Trésor¹. De plus il recevait Rosay, Saint-Saëns et le Quesnay, donnés jadis à Marigny par le roi pour compléter ce domaine², et toutes les autres acquisitions de Marigny dans le pays de Bray³. Plus tard Charles IV lui abandonna tout ce que le fisc lui contestait au sujet de ces dernières acquisitions⁴. Clémence de Hongrie⁵, Louis d'Évreux⁶, Amédée de Savoie⁷, le comte de Forez⁸, Henri de Modon⁹, et bien d'autres, eurent aussi leur part des dépouilles ; Philippe de Valois reçut la belle maison, située près de Saint-Germain l'Auxerrois, qui avait attiré tant d'envieux à Enguerrand¹⁰.

Ces violences avaient rappelé le règne de Philippe le Bel ; mais Charles de Valois, au lit de mort, se repentit, et Louis X, en 1316, déclara que, ne voulant ni donner ni retenir le bien d'autrui, il restituait tous les biens confisqués ; il légua à Louis de Marigny, d'ailleurs son filleul, 600 l. de rente, et 5.000 l. une fois payées¹¹. Philippe V innocentia le condamné en reconnaissant l'innocence de Jeanne de Lagny et de la dame de Chanteloup, par un jugement du 30 avril 1319, auquel Charles de Valois s'associa¹². Enguerrand lui-même fut réhabilité son corps fut détaché du gibet¹³, sa fille Isabelle reçut les terres de Mons¹⁴, données jadis à Henri Taperel, prévôt de Paris, pendu à son tour¹⁵. Charles IV continua la réparation en indemnisant la veuve d'Enguerrand¹⁶ ; mais tous les biens ne furent pas restitués, puisque le roi disposa encore d'une partie de ces biens en faveur de Charles de Valois¹⁷. Enfin la réhabilitation fut achevée sous Philippe VI¹⁸ et Louis XI¹⁹.

II

A côté de ces représailles contre les personnes, conséquences d'intrigues de cour, il y eut un autre mouvement, plus sérieux et plus profond, contre lequel Charles de Valois agit d'une manière opposée à celle qu'on lui prête

¹ A. N., J 164B, n° 56.

² A. N., J 225, n° 13 ; JJ 45, f° 98 r°.

³ A. N., J 225, n° 11 ; Huillard-Bréholles, *o. c.*, n° 1409.

⁴ A. N., J 225, n° 16 ; JJ 61, f° 120 v°.

⁵ A. N., J 423, n° 34 ; P. Clément, *o. c.*, p. 367-369.

⁶ Brussel, *Usage des fiefs*, I, p. 215. — Dès le 1er juillet 1315, Louis X rachetait, au prix de 8.000 l. de rente sur le Trésor, les biens donnés à Louis d'Évreux, qu'il voulait restituer, Le Brasseur, *Hist. d'Évreux*, I, p. 31, et pr., p. 42.

⁷ A. N., JJ 54B, f° 8 v° ; *Olim*, II, f° 159.

⁸ B. N., fr. 20683, f° 6.

⁹ B. N., Clairambault, 306, p. 321.

¹⁰ B. N., fr. 20684, f° 201 r°.

¹¹ A. N., J 404, n° 22 ; P. Clément, *o. c.*, p. 369. Ch. de V. était chargé d'exécuter ce testament ; les autres enfants d'Enguerrand devaient recevoir 5.000 l. t., A. N., J 404, n° 22.

¹² A. N., JJ 59, f° 8 v°.

¹³ Continuateur de Nangis, *H. F.*, XX, p. 612 ; *Ch. de Saint-Denis*, XX, p. 700 ; Anonyme, XXI, p. 128.

¹⁴ A. N., JJ 56, f° 17 v°.

¹⁵ Continuateur de Frachet, *H. F.*, XXI, p. 54.

¹⁶ A. N., KK 1, p. 60.

¹⁷ 1323, A. N., J 225, n° 16 ; JJ 61, f° 120 v°.

¹⁸ Mars 1329, A. N., JJ 66, n° 4 et 12.

¹⁹ P. Clément, *o. c.*, p. 341.

généralement. Louis X avait reçu le royaume dans une situation critique : le peuple entier était exaspéré et la noblesse de beaucoup de régions avait formé des ligues pour revendiquer ses droits¹. Les communes de certaines provinces s'étaient liguées avec les nobles pour réclamer le retour aux bons usages du roi saint Louis, dont le souvenir restait cher à tous. Son vieux compagnon, Joinville, exprimait l'horreur causée par les actes du petit-fils du saint roi, en disant : *si s'amende de ses mesfais en tel maniere que Diex ne fiere en li ne en ses choses cruellement*².

Que fit Louis X, conseillé par Charles de Valois, en présence du soulèvement de presque toute la France ? Ici un auteur récent résume l'opinion courante³ : Charles de Valois était un esprit médiocre, présomptueux et violent, plein d'un profond mépris pour tous ces légistes qui l'avaient tenu à l'écart pendant le règne de son frère... c'était le type le plus accompli de ces chevaliers inquiets, turbulents et dépensiers, que Philippe le Bel avait écartés de sa cour⁴. Conclusion : Charles a été l'instigateur d'une réaction féodale contre l'œuvre de son frère⁵.

On peut objecter d'abord que Charles de Valois n'avait pas été tenu à l'écart par son frère, et cela ressort de tous les chapitres précédents, mais de plus, dès 1843, M. Guessard, sans connaître les documents décisifs que nous pouvons citer, et en faisant simplement appel au bon sens, s'inscrivait en faux contre cette opinion : Charles de Valois, disait-il⁶, avait toujours eu la confiance du roi son frère ; après sa mort, il devient roi pour ainsi dire. Le moment eût été bien mal choisi pour arracher des concessions à la royauté, c'eût été en quelque sorte un suicide politique.

Pourrait-on dire qu'après avoir poussé les ligues à se conclure sous Philippe le Bel, il les combattit sous Louis X quand elles ne pouvaient plus le servir ? Non ; et ici nous croyons pouvoir démontrer que jamais Charles de Valois n'a cessé d'être le défenseur de la centralisation contre les ligues, et cela parce qu'elles ont été en partie dirigées contre lui.

Les *Anciennes Chroniques de Flandre*, seules, l'accusent, non de complicité avec les alliés, mais de bienveillance, et elles ne parlent que de ceux d'Artois seulement, où une autre question s'agitait⁷. Au contraire on peut objecter : d'abord, que si Charles de Valois a persécuté certains favoris de son frère, il ne combattait que les personnes et non les principes ; en effet, le gouvernement de Louis X a eu la même politique, tempérée seulement par la nécessité d'apaiser le soulèvement provoqué par les abus du règne précédent. D'autre part, dans son propre domaine, Charles de Valois s'entourait de légistes plutôt que de chevaliers, et tous ses conseillers les plus écoutés : Guillaume du Perche, Étienne de Mornay, Jean de Cherchemont, Billouart, étaient des gens de robe. Aussi verrons-nous que, dans l'administration de son domaine, il a exactement imité les procédés de gouvernement de Philippe le Bel⁸.

¹ Les actes des ligues : A. N., J 434 ; B. N., Dupuy, 758 ; fr. 3910 ; Clairambault, 306.

² Joinville, § 42 ; Renan, *Hist. Litt.*, XXVII, p. 370.

³ Dufayard, *Revue historique*, 1894, I, p. 241-272 ; II, p. 241-290.

⁴ Dufayard, I, p. 256.

⁵ C'est aussi l'opinion de Michelet, de M. Lehugeur, *o. c.*, p. 4.

⁶ *B. E. C.*, 1843, p. 375.

⁷ *H. F.*, XXII, p. 402.

⁸ V. livre II, ch. 3.

D'autre part, il est certain que les ligues ont été dirigées autant contre Charles de Valois, les grands seigneurs et les apanagés, que contre le roi. Les ligues en Artois étaient bien contre la comtesse, cela est prouvé ; mais contre qui étaient dirigées celles :

D'Anjou, de Poitou, de Bretagne,
De Chartrain, du Perche et du Maine¹.

Remarquons d'abord que, dans les actes des ligues que nous possédons, figurent seulement des seigneurs secondaires, et des vassaux indirects de la couronne ; on n'y trouve ni le duc de Bourgogne, ni la comtesse d'Artois. Ce fut une des causes, insuffisamment mise en lumière, de la faiblesse des ligues que cette coalition contre elles de la haute noblesse avec le roi. De plus, il faut remarquer que c'est surtout dans les apanages : Artois, Anjou, Maine, Bourgogne et Champagne, que le mouvement des ligues a été violent, ce qui a aussi son importance pour la physionomie des événements et une juste appréciation de ce qu'était l'apanage. Les ligues d'Anjou et du Maine étaient si bien constituées contre Charles et Philippe de Valois, que, le 8 octobre 1317, Amauri de Craon, Henri d'Avaujour, et Jean de Vendôme, s'excuseront de ce reproche : *que nous avons faites alliances et confraries jurées en prejudice d'eus, de leur henneur et noblece et juridition, et pour ce eussent mis main en nos terres...*² Amauri et Jean déclareront qu'ils n'ont pas fait partie des ligues, et Henri que : *jassoi ce que nous eussions esté serementé d'aucunes nouveles confraries et alliances faites par aucuns nobles des dites terres et d'ailleurs, nous, a celles alliances, n'avions eu propos ne entention de faire ne acorder chose qui feist contre le droit et la noblece de nos diz seigneurs*³. Tous s'engagèrent à aider leurs comtes à amener la dissolution des ligues qui duraient encore. Cet acte éclaire singulièrement le rôle de Charles de Valois : ce n'est pas ici le lieu de discuter les autres parties du travail en question⁴, il suffit de constater que le rôle de Charles Charles a été le contraire de ce qu'il dit. En réalité, comme Mahaut d'Artois, Charles combattit les ligues ; mais elles furent moins fortes dans son domaine, parce qu'elles n'avaient pas un chef et un prétendant à mettre à leur tête.

En présence de l'agitation générale, Louis X et Charles de Valois négocièrent, et par des faveurs habilement distribuées, dons ou chartes, ramenèrent la paix dans la plus grande partie du royaume. Il n'y eut aucun abandon sérieux des conquêtes faites sur la féodalité⁵ ; le roi se contenta de renouveler les ordonnances de son père⁶, ou d'en développer les termes, mais non le fond, dans de nouvelles chartes. Des enquêtes furent instituées dans toutes les provinces, des promesses accordées, et la douceur dans la forme remplaça les procédés brutaux du règne précédent. On avait même attribué, par suite

¹ Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 151.

² A. N., J 179A, n° 90 ; Martène, *Thesaurus Anecdotorum*, I, c. 1350.

³ A. N., J 179A, n° 90 ; Martène, *Thesaurus Anecdotorum*, I, c. 1350.

⁴ M. Lehugeur l'a fait dans son *Hist. de Philippe V le Long*, p. 2, note 2 ; M. Dufayard n'a pas connu, par exemple, le compte très important de Thomas de Marfontaine, B. N., fr. 23256, f° 43 à 50.

⁵ Tous les vieux conseillers de Philippe IV, en somme, sauf quelques-uns trop compromis, restèrent autour du roi et approuvèrent ses actes, v. charte de Forez, Huillard-Bréholles, *o. c.*, n° 1412.

⁶ En Anjou notamment, v. Guillaume le Maire, p. 505-511. En Picardie, renouvellement pur et simple des ordonnances de Philippe le Bel en 1303, Arch. Somme, G 200, n° 2 et 5.

d'erreurs de chronologie, à Louis X, des actes de répression énergique qui datent du règne suivant : les choses ont été remises au point, et il ne reste à Louis X, comme œuvre personnelle, que deux ou trois actes importants et surtout les chartes accordées aux provinces¹. Pour ces dernières, on s'est montré fort sévère, en y voyant des concessions indignes de la royauté² ; mais pourrait-on nier que les ordonnances ont obtenu sans violence la pacification du pays, qu'elles accordaient peu de chose et ne faisaient que restituer l'apparence des libertés et des droits supprimés par Philippe le Bel ?

Charles de Valois, loin d'affaiblir le roi en soutenant les ligues, contribua puissamment à les combattre ; Louis X dut être très heureux d'avoir pour l'aider contre une révolte, non seulement des légistes, mais aussi un prince riche et puissant, qui pouvait imposer le respect par la force. Dès le 17 mai 1315, le roi, ayant envoyé des enquêteurs³, chargea Charles de Valois de se faire remettre les actes constitutifs des ligues de Vermandois, Artois, Amiénois, Beauvaisis, Corbie, Ponthieu, Champagne, Bourgogne, Forez, Auxerre, Tonnerre et autres pays⁴. Le roi promettait de répondre aux doléances des alliés pour le jour de la Pentecôte ; si la réponse n'était pas faite, les actes seraient restitués, avec un sauf-conduit de quinze jours ; si elle était faite, les actes seraient détruits en présence des délégués des ligues. Charles s'acquitta de cette commission, et c'est par lui que quelques actes des ligues nous sont parvenus : gardés dans ses archives, ils furent versés au trésor des chartes⁵, en 1328, avec le reste des archives de Philippe de Valois devenu roi. C'est là que Dupuy a pu les copier⁶ ; mais, depuis, presque tous ont disparu.

Nulle part, sauf en Artois, les ligues n'obtinrent de succès, et les négociations apaisèrent l'agitation. Mais, en Artois, les ligues, liées avec celles de Picardie et de Vermandois, et profitant peut-être de la défaveur que l'adultère de Blanche de Bourgogne jetait sur sa mère, Mahaut, avaient de plus l'avantage d'avoir un chef : Robert d'Artois, petit-fils de Robert d'Artois mort à Courtrai. Robert avait été privé, par la mort de son père Philippe, de l'Artois, où le droit de représentation n'existait pas. Mahaut, sa tante, avait obtenu le comté, mais Robert ne se tint pas pour battu, et profita des difficultés de Mahaut avec ses vassaux, pour soulever contre elle les nobles et quelques communes.

Le roi ayant apaisé le reste de la France par des privilèges, qu'il octroya d'ailleurs à tous ceux qui se soumirent⁷, le calme fut rétabli partout, sauf en Artois et en Picardie. Robert d'Artois voulut alors s'emparer de Thierry d'Hirson, favori et ministre de Mahaut⁸. Thierry put s'enfuir à Avignon, mais son frère Denis fut pendu, et leurs biens furent saccagés en même temps que ceux de la comtesse.

¹ Lehugeur, *Hist. de Philippe V le Long*, p. 2, note 2.

² Lehugeur, *Hist. de Philippe V le Long*, p. 3-7.

³ A. N., J 387, n° 9 ; JJ 52, f° 39 ; B. N., Dupuy, 758, f° 18 ; Huillard-Bréholles, *o. c.*, n° 1400.

⁴ A. N., J 387, n° 9 ; JJ 52, f° 39 ; B. N., Dupuy, 758, f° 18 ; Huillard-Bréholles, *o. c.*, n° 1400.

⁵ A. N., JJ 268, f° 39 r°.

⁶ B. N., Dupuy, 758.

⁷ C'est ainsi que l'évêque d'Amiens reçut les privilèges accordés aux habitants du Languedoc, de la Bourgogne et du Forez, Arch. Somme, G 200, n° 3 et 4.

⁸ Richard, *Mahaut d'Artois*, p. 29.

Les révoltés prirent Hesdin¹, enterrèrent vif un garde, pillèrent les domaines de Mahaut, et délivrèrent les prisonniers². Louis X envoya le comte de Forez³, puis prescrivit une enquête sur les coutumes dont les révoltés réclamaient la restauration⁴, tandis que Mahaut réunissait des témoignages favorables émanés de villes, d'abbayes et de chapitres⁵. L'Artois fut reconquis et mis en la main royale jusqu'à ce qu'il eût été décidé de nouveau sur la possession contestée à Mahaut par Robert.

Louis X, en marchant contre les Flamands, vint lui-même à Arras, où Charles de Valois l'accompagna⁶. Le 21 septembre, les nobles furent convoqués pour la quinzaine de la Toussaint à Compiègne, devant le roi, pour amender leurs torts envers Mahaut⁷. Charles et ses fils, Louis d'Évreux, Louis de Clermont, Robert d'Artois, le dauphin de Viennois, le comte de Forez, les seigneurs de Noyers et de Mercœur, s'engagèrent à les y contraindre par la force. Mahaut tenta une réconciliation, et promit de rétablir les coutumes du temps de saint Louis, sur lesquelles elle ferait enquêter. Les nobles avaient demandé qu'elle les ratifiât sur un rôle qu'ils lui présentaient, mais elle refusa de s'engager avant la fin de l'enquête qu'elle devait faire, bien que les nobles ne fussent pas venus au jour fixé ; enfin elle promit de supprimer les nouvelles garennes, et de réprimer les excès de ses gens⁸. Le 30 novembre 1315, elle adressa aux échevins d'Hesdin la promesse d'une enquête sur leurs griefs⁹, et en décembre le roi rendit un arrêt rétablissant la paix dans la région du Nord¹⁰.

III

Tel fut le rôle de Charles de Valois dans les principaux événements du règne de son neveu ; son influence fut aussi incontestable dans les faits de moindre importance¹¹. Pour fortifier sa situation, Charles fit donner les sceaux à son propre chancelier, Étienne de Mornay¹². Il intervint dans une foule de petites affaires, comme le règlement des legs de Philippe le Bel¹³, les lettres de rémission qu'il obtint pour Philippot dit le Breton d'Orléans¹⁴, le don de la

¹ *Anc. Ch. de Flandre, H. F.*, XXII, p. 402. Le 10 novembre 1321, Mahaut leur remettra une amende encourue pour avoir ouvert leurs portes, Arch. Pas-de-Calais, A 67.

² Continuateur de Frachet, *H. F.*, XXI, p. 45 ; *Anc. Ch. de Flandre*, XXII, p. 402.

³ *B. E. C.*, 1895, p. 689.

⁴ Arch. Pas-de-Calais, A 60.

⁵ Arch. Pas-de-Calais, presque toute la liasse A 60.

⁶ 16 août, Villers-Cotterêts, A. V, J 377B, n° 221 ; 25 août, Arras, J 1036, n° 5 ; 8 septembre, près d'Arras, R. D., XVI, 16.

⁷ 21 septembre 1315, Arch. Pas-de-Calais, A 60, n° 31.

⁸ 21 septembre 1315, Arch. Pas-de-Calais, A 60, n° 31.

⁹ Arch. Pas-de-Calais, A 60, n° 43.

¹⁰ Arch. Pas-de-Calais, A 61 ; B. N., fr. 23825, f° 21.

¹¹ Son influence était si connue, qu'Edouard II, le 15 mai 1316, lui recommandait ses procureurs en cour de France, Rymer, II¹, p. 96.

¹² 1er janvier 1315, A. N., JJ 50, f° 66 v° ; Continuateur de Nangis, *H. F.*, XX, P. 613.

¹³ 25 avril 1315, mandement de Ch. de V. et des autres exécuteurs testamentaires, pour la délivrance d'un legs à Jean de Bretteville, B. N., Clairambault, 49, n° 163.

¹⁴ Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, n° 4464.

juridiction de Beaumarchais qu'il obtint pour Menaud de Barbazan¹, et l'émancipation de la serve Ermengarde².

Charles de Valois fut sans doute le promoteur d'une mesure célèbre : l'affranchissement des serfs du domaine royal. Ce qui nous fait supposer que Charles a conseillé cette mesure lorsqu'il a été au pouvoir, c'est qu'il en a donné l'exemple. Le préambule fameux, qui fait appel au droit naturel de toute créature humaine³, est déjà mot pour mot dans la charte de Charles de Valois affranchissant les serfs du Valois⁴, en date du 9 avril 1311. Nous retrouvons les mêmes termes en tête de la ratification par Charles de Valois de l'affranchissement par Philippe de Pacy, seigneur de Nanteuil-le-Haudouin, son vassal, de tous les serfs de son domaine⁵. D'où l'on peut conclure que Charles a inspiré cette mesure, dont on a d'ailleurs exagéré la portée : c'était un expédient fiscal. Philippe V tentera de nouveau de l'appliquer⁶, ce qui en prouve le médiocre succès, mais on devait néanmoins en retirer quelque argent, car Charles avait des comptes spéciaux pour cette recette⁷.

Charles de Valois fut récompensé de ses services par le droit d'acquérir 800 l. de rente sans payer aucun droit⁸, et par le don de 10.000 l. t. sur le dixième de Bourges⁹.

Une nouvelle affaire de sorcellerie vint attrister la fin de la vie de Louis X : le cardinal Francesco Caetani fut accusé de maléfice contre le roi et les cardinaux Pierre et Jacques Colonna¹⁰. L'accusateur était Évrard de Bar-sur-Aube, de la triste lignée de ces agents louches qui ont empoisonné de leurs délations la vie des derniers Capétiens.

Plus importante était l'hostilité, à peu près permanente, du comte de Flandre. Louis de Nevers venait de rentrer en grâce et de recouvrer ses domaines¹¹, mais son père, Robert, continuait à créer des difficultés. Le traité de mai 1314, dont Charles de Valois avait été, malgré lui, l'un des garants¹², était resté lettre morte¹³, comme tous les précédents, et le comte de Flandre avait profité, pour ne pas l'exécuter, des embarras causés par les ligues et par le manque d'argent.

¹ A. N., JJ 53, f° 112 v° ; *Hist. Lang.*, X, c. 558.

² A. N., JJ 52, f° 54.

³ *Ordonnances*, I, p. 583.

⁴ *Ordonnances*, XII, p. 387.

⁵ A. N., J 163B, n° 54 : Comme creature humaine, qui est fourmée a ymage nostre Seingneur, doie generalment estre franche persone par droit naturel, en aucuns lieuz ceste naturel liberté ou franchise par le jou de servitude, qui tant est hayneux, soit si effaciée et obscurciée que...

⁶ Lehugeur, *o. c.*, p. 398-401.

⁷ B. N., fr. 5284, f° 55 v°.

⁸ Juin 1315, A. N., J 164B, n° 32 ; JJ 52, f° 64 v°.

⁹ B. N., fr. 5284, f° 56 v°.

¹⁰ B. N., Clairambault, 487, f° 427 ; Bertrand, *Mémoire sur... Jean XXII*, p. 58-70 ; Ch.-V. Langlois, *Revue historique*, 1897, LXIII, p. 56-71.

¹¹ Continuateur de Nangis, *H. F.*, XX, p. 613.

¹² A. N., J 561A, n° 24 ; JJ 52, f° 96.

¹³ Dès le 27 mai 1315, Louis X avertissait les échevins de Reims d'envoyer leur contingent à Arras pour la mi-juin, malgré les faux bruits de paix semés dans le pays. Varin, *Arch. adm. de Reims*, II, p. 169-170.

Le 23 juin 1315, la cour des pairs, où siégeait Charles de Valois, le condamna¹, et la guerre fut décidée.

Mais la partie remise en 1314, à cause de l'intervention de Marigny, n'était plus aussi belle : la France était agitée, et l'inclémence de la saison fit échouer le jeune roi. Louis X prit l'oriflamme le 24 juillet², et marcha sur Saint-Quentin³. Charles, qui l'accompagna, arriva le 16 août à Villers-Cotterêts⁴ ; il fut le 25 à Arras⁵, et le 8 septembre, dans les environs de cette ville, il prit 84 setiers de blé blé dans les granges de Thierry d'Hirson, pour le prix de 64 livres, 4 sous⁶. L'armée française s'avança jusqu'à Bondues, près de Lille⁷ ; mais la Lys, gonflée gonflée par des pluies torrentielles, barrait la route de ses eaux infranchissables et inondait les campagnes. La terre était tellement détrempée par l'abondance des pluies⁸, que soldats et chevaux avançaient avec peine, et mouraient de faim faim et de misère. Les chevaux enfonçaient dans la boue jusqu'au-dessus des genoux, et il en fallait trente pour traîner un tonneau de vin⁹. Louis X fut obligé de reculer avec son armée, sans avoir rencontré les Flamands ; ceux-ci n'apparurent que pour piller les tentes que les Français avaient dû abandonner, faute de pouvoir les transporter¹⁰. De Lille¹¹, le roi se replia sur Tournai où les Français se réfugièrent si nombreux que l'on ferma les portes de la ville, aussi beaucoup durent-ils rester dehors¹². Louis X arriva affamé dans la ville, accablé par une de ces pluies flamandes dont le chroniqueur tournaisien dit qu'elles étaient telles, que **personne ne pouvait rester hors de sa maison**¹³. Au bout de quatre jours, le roi retourna à Paris, laissant la garde de la frontière à Gaucher de Chatillon, qui remporta quelques succès de peu d'importance¹⁴.

Louis X mourut brusquement, le 5 juin 1316¹⁵, dans la force de l'âge : on a vu quel rôle Charles de Valois a joué sous ce règne, et combien il s'écarte de celui que les historiens lui prêtaient. Loin d'être le féodal brutal et stupide de la tradition, Charles a été le conseiller dévoué de Louis X au milieu de difficultés causées par les trop rapides conquêtes de Philippe le Bel. Il s'est vengé d'ennemis qui n'auraient pas plus que lui reculé devant un assassinat juridique, et s'il a sacrifié quelques hommes à l'opinion publique, il n'a rien abandonné des

¹ Continuateur de Nangis, *H. F.*, XX, p. 614 ; De Limburg-Stirum, *o. c.*, II, p. 273, Leibnitz, *o. c.*, I, p. 273 ; Lancelot, *Recueil de pièces sur les pairs de France*, p. 1197 ; Funck-Brentano, *Mélanges Monod*, p. 360.

² Continuateur de Frachet, *H. F.*, XXI, n. 44

³ V. le compte de Jean de Forez, *B. E. C.*, 1895, p. 688-689.

⁴ A. N., J 377B, n° 221.

⁵ A. N., J 1036, n° 5.

⁶ R. D., XVI, 16. — Sur ses compagnons, R. D., I, 4-9, 11, 27-39

⁷ Li Muisis, De Smet, II, p. 209.

⁸ Ces pluies sont signalées par tous les chroniqueurs : Li Muisis, De Smet, II, p. 207 ; J. de Saint-Victor, *H. F.*, XXI, p. 662 ; Geoffroi de Paris, XXII, p. 161. Cette campagne est citée dans les comptes royaux, sous le nom de **l'ost boueux**, *Mémoriaux*, p. 179.

⁹ *Ch. de Saint-Denis*, *H. F.*, XX, p. 697.

¹⁰ *Ch. de Saint-Denis*, *H. F.*, XX, p. 697 ; J. de Saint-Victor, XXII, p. 161 ; Li Muisis, De Smet, II, p. 208.

¹¹ 2 septembre, Li Muisis, De Smet, II, p. 206 ; compte de Jean de Forez, *B. E. C.*, 1895, p. 668.

¹² Li Muisis, De Smet, II, p. 206.

¹³ Louis X, *multum fame pressus, indigebat de cibo et potu*, Li Muisis, De Smet, II, p. 206.

¹⁴ Li Muisis, De Smet, II, p. 206.

¹⁵ Sur cette date, v. J. Viard, *B. E. C.*, 1899, p. 414.

principes d'ordre et de progrès : il les a appliqués avec plus de ménagements et d'équité.

CHAPITRE VII

CHARLES DE VALOIS ET PHILIPPE V

I

La mort de Louis X posa de très graves questions, et agita violemment la France : la question de l'exclusion des femmes de tout droit à la couronne de France fut tranchée, mais seulement après une vive agitation dont profitèrent les ligues d'Artois et les Flamands. Philippe¹, comte de Poitiers, l'aîné des frères de Louis X, était à Lyon auprès du conclave qui devait choisir le successeur de Clément V. A la nouvelle de la mort de son frère, Philippe se hâta de revenir à Paris où de graves événements allaient se passer : Louis X ne laissait que deux filles, mais sa femme Clémence était enceinte ; qui serait régent ou héritier ? La question, si importante au point de vue du droit public, allait recevoir une réponse pour la première fois depuis l'avènement des Capétiens. Aucun texte ne la tranchait. Les événements qui ont amené la solution que l'on a appelée *loi salique* ont été étudiés à plusieurs reprises² : la conclusion qui s'impose, c'est que l'habileté de Philippe régla en fait la question pendante et créa ainsi le droit.

Dès le début, Philippe agit en régent, ce qui était son droit, en recevant, le 6 juin, le serment d'hommage du comte de Forez, qu'il chargea de garder le conclave³ ; d'après les Chroniques de Saint-Denis, Philippe n'aurait rencontré aucune résistance⁴, mais la *Chronographia*⁵ et quelques chroniques de valeur médiocre⁶ nous racontent que sur son chemin⁷ il rencontra Charles de Valois, Charles de la Marche et Gui de Saint-Pol, qui lui demandèrent d'abandonner la

¹ Sur Philippe V, v. surtout le livre de M. Lehugeur ; aux sources utilisées par cet auteur, auteur, il faut ajouter la *Chronique Parisienne anonyme* et les registres de Jean XXII.

² G. Servois, *Ann. Bull. de la Soc. de l'hist. de France*, 18642, p. 44-77 ; Viollet, *Mém. de de l'Ac. des Insc. et Belles-Lettres*, XXXIV² (Compte rendu, *B. E. C.*, 1895, p. 106).

³ Lehugeur, *o. c.*, p. 31-33.

⁴ *Des barons de France receu paisiblement*, *H. F.*, XX, p. 698 ; de même : Geoffroi de Paris, XXII, p. 164.

⁵ I, p. 231.

⁶ *Istore*, I, p. 308 ; *Anc. Ch. de Flandres*, *H. F.*, XXII, p. 406 ; Desnouelle, XXI, p. 197. Remarquons que toutes ces chroniques sont de valeur inférieure à la Ch. de Saint-Denis ; pour n'en donner qu'une preuve : Desnouelle compte Mahaut d'Artois et Jean de Valois, ce dernier mort depuis quinze ans, au nombre des ennemis de Philippe V. M. Lehugeur, qui accepte la physionomie traditionnelle de Ch. de V., chef de la réaction féodale (p. 24), admet naturellement le récit de cette entrevue fort douteuse (p. 33).

⁷ Les textes disent à Chartres ; mais c'est une invraisemblance de plus, car Philippe V, pressé de rentrer à Paris, ne peut avoir passé par Chartres.

régence à Charles de Valois comme au plus âgé des royaux. Philippe, habile et prudent, accorda de bonnes paroles, et s'enfuit en cachette à Paris. La ville était gardée au nom de son oncle et de son frère : Gaucher de Chatillon, connétable de France, dut employer la force pour le faire entrer dans le palais de la Cité¹.

Nous n'admettons pas tous ces récits, évidemment développés après coup, pas plus que la version officielle qui laisserait croire à une union constante entre les royaux : il y a dans chacun de ces récits une part de vérité qu'il faut démêler.

Deux documents, qui se trouvent à Paris, n'ont pas obtenu l'attention qu'ils méritaient, car ils prouvent l'existence d'une régence exercée par les royaux en l'absence de Philippe. En effet, le 10 mars 1317², Philippe V déclara que les marchands italiens, qui trafiquaient aux foires de Champagne, avaient refusé de payer le sou pour livre imposé par son frère Louis X³, parce que d'après des conventions faites apres son deces et avant que nous venissiens au gouvernement des diz roiaumes, aveuques nos chiers oncles et frere Charles de Valois, Loys de Evreus et Charles de la Marche, contes, fils de roy de France, ils étaient dispensés de cette redevance. Et cela en vertu de lettres scellées des seiaux des devandiz noz chiers oncles et frere desuz diz, lesquieus il requeroient que fussent veues par nous, confirmées et approvées ; de plus, les marchands réclamaient le remboursement de 5.000 l. t. prêtées aux susdits pour les besoignes de nostre royaume. Philippe V ratifia la concession pour l'avenir, et s'engagea à rembourser la dette. Le second document prouve que les clefs du trésor royal avaient été remises à Henri de Sully, bouteiller, sous les sceaux de Charles de Valois et de Charles de la Marche⁴. Quant au mobilier et aux joyaux de la couronne, ils étaient entre les mains de Philippe V, qui, le 15 avril 1317, en fit déposer, dans le trésor de la cathédrale de Bourges, une partie notable⁵. Henri de Sully devait en avoir aussi la garde, car, le 6 juillet 1319, en présence de Charles de Valois⁶ et de son conseil, le roi lui donna quittance de tout ce qui avait pu en être distrait dans plusieurs circonstances⁷.

Il y avait donc eu, de la part des royaux, exercice des fonctions de la régence, mais était-ce contre Philippe V ? Les royaux ont très bien pu, en l'absence de Philippe V, gouverner en son nom avec l'intention de lui remettre le pouvoir. Quant à Clémence de Hongrie, elle était incapable de résister : plongée dans la plus profonde tristesse, elle craignait pour ses enfants, et Charles l'aurait rassurée, paraît-il, en lui promettant de la défendre, elle et l'enfant qui naîtrait d'elle⁸. Mais comme Philippe était le plus fort et faisait bon accueil à tous¹,

¹ Lehugeur, *o. c.*, p. 34. Et non pas du Louvre, que le roi occupa sans résistance, *Chronographia*, I, p. 231.

² A. N., JJ 53, f° 52 v° ; Du Tillet, *o. c.*, II, p. 607.

³ 2 et 9 juillet 1318, *Ordonnances*, I, p. 582 et 1384. — Philippe V Tenait, par ordonnance du 14 février 1317, de renouveler l'ordre de lever les taxes, *Ordonnances*, I, p. 630 ; *Mémoriaux*, n° 38.

⁴ 7 juillet 1317, B. N., Brienne, 144.

⁵ Comte de Soultrait, *Inventaire*, c. 626.

⁶ Comte de Soultrait, *Inventaire*, c. 626 ; Du Chesne, *Hist. des cardinaux français*, II, p. 286.

⁷ Comte de Soultrait, *o. c.*, p. 618-626.

⁸ Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 164 :

En seur que tout monseigneur Karle
De Valois ne li fist pas farle ;
Mes de si bon cuer la regarde
Que lui et son fruit prist en garde.

chacun s'empessa de lui porter ses hommages², plus ou moins rapidement, mais toujours avec le désir d'en être récompensé.

Qu'allait être l'attitude de Charles de Valois ? La régence pouvait appartenir à Eude de Bourgogne, tuteur des enfants de Clémence, M. Lehugeur a mis ce point en lumière³. Charles n'avait aucun parti pris contre Eude ou contre Philippe et, à notre avis, s'il s'est rallié de suite à Philippe, c'est surtout parce que Philippe avait pour lui la force. Car, Charles de Valois n'a jamais prétendu à être le chef d'un parti féodal, et chercher ce motif à l'attitude de Charles c'est attacher plus d'importance que lui aux principes. Nous allons voir, au contraire, que toute sa conduite a été dictée par ses intérêts matériels, et n'a eu d'autre but que d'obtenir du roi la plus grande somme d'avantages.

Philippe s'empessa de consolider sa situation avec habileté et sans scrupules : le 17 juillet 1316, il traita avec Eude de Bourgogne, tuteur de Jeanne, fille aînée de Louis X, ne réservant à celle-ci, au cas où il ne naîtrait pas de fils, que la Navarre et la Champagne. Jeanne et sa sœur furent confiées à Agnès, leur tante⁴, mère d'Eude, qui jura, le 9 août 1316, de ne pas les marier sans l'assentiment du régent, des comtes de Valois, d'Évreux et de la Marche, ou à leur défaut de leurs fils aînés ou des plus proches princes du sang⁵. Il était évident que s'il naissait un fils de Clémence de Hongrie, ce fils serait roi, mais en prévision du cas contraire Philippe se créait des partisans. Une assemblée, tenue le 16 juillet à Paris, avait d'avance ratifié les conditions du traité du 17 juillet, et contraint Eude à accepter l'usurpation⁶. Eude se laissa d'ailleurs gagner par la promesse de la main de Jeanne, fille de Philippe V, qu'il épousa le 22 septembre⁷.

Charles de Valois, les comtes d'Évreux, de la Marche, de Clermont, et tous les grands seigneurs, continuèrent à être appelés dans le conseil étroit par l'ordonnance de Saint-Germain-en-Laye⁸, et restèrent associés au gouvernement. Charles de Valois et Louis d'Évreux accompagnèrent le roi au sacre de Jean XXII, le 8 septembre 1316⁹, et les cadeaux reçus par Charles à cette occasion attestèrent l'union de la famille royale¹⁰.

Jean XXII, d'ailleurs, l'avait imploré en faveur de cette princesse, dès son avènement, A. Coulon, *o. c.*, n° 58.

¹ Anonyme, *H. F.*, XXI, p. 151 ; J. de Saint-Victor, XXI, p. 675.

² J. de Saint-Victor, *H. F.*, XXI, p. 675 ; *Chronographia*, I, p. 231 ; Lehugeur, *o. c.*, p. 35-36.

³ P. 29. — Ch. de V. était si peu l'ennemi irréconciliable de Philippe V, que le chroniqueur qui a écrit sous son inspiration fait de ce roi un très bel éloge, et le compare à Auguste, *H. F.*, XXI, p. 151.

⁴ A. N., J 258, n° 7 ; Secousse, *Mémoire sur les troubles... Ch. le Mauvais*, p. 2 ; Plancher, *Hist. de Bourgogne*, II, pr., p. 163. Philippe stipulait ses émoluments pour le cas d'une régence qui devait durer vingt-quatre ans, J. de Saint-Victor, *H. F.*, XXI, p. 663.

⁵ Arch. Pas-de-Calais, A 61, n° 5 ; Lehugeur, *o. c.*, p. 43. Le bail des terres de Jeanne fut donné à Eude, A. N., J 254, n° 77.

⁶ Viollet, *o. c.*, p. 136 ; Servois, *o. c.*, p. 43 ; M. Lehugeur prouve (p. 40 en note) que cette assemblée fut antérieure au traité avec Eude, et la date du 16 juillet 1316.

⁷ Plancher, *o. c.*, II, pr., p. 170-174.

⁸ Juillet 1316, A. N., JJ 57, f° 40 v° ; Noël Valois, *Etude historique sur le conseil du roi*, p. xvii.

⁹ *Ch. de Saint-Denis*, *H. F.*, XX, p. 699. Jean XXII avait notifié son élection à Ch. de V., A. Coulon, *o. c.*, n° 6.

¹⁰ Douët d'Arcq, *Comptes de l'argenterie*, p. 20 et 23.

II

Au mois de novembre 1316, la reine Clémence mit au monde un fils, auquel on donna le nom de Jean, et Philippe fut régent. Mais quelques jours après, toute la cour le conduisit à Saint-Denis, où il fut enterré auprès de son père. Cet événement favorisait trop le régent pour qu'on ne le soupçonnât pas d'avoir abrégé les jours de son pupille. Les accusations se tournèrent contre sa belle-mère, Mahaut d'Artois, qui, d'après Isabelle de Fiennes, aurait étouffé¹, ou piqué piqué d'une épingle dans la tête², le jeune roi. Telle fut la force de ces bruits que que l'on fut obligé d'instruire l'affaire. Mais il ne faudrait pas croire qu'il y eût là une pression de l'opinion publique : l'instigateur de tout ce scandale était le propre frère du roi, Charles de la Marche, dont l'opposition était avouée et incessante. La preuve est fournie par plusieurs bulles de Jean XXII, dont l'une ordonnait à Charles de ne pas soulever de tels scandales, en s'appuyant sur des témoins et agents de bas étage racolés pour la circonstance³. D'autres bulles priaient Charles de Valois et d'autres personnages⁴ de peser sur l'esprit de Charles le Bel pour le faire renoncer à ses accusations⁵. Des documents, dont les originaux sont aujourd'hui perdus⁶, nous font connaître ce procès, jugé par les pairs⁷, et qui se termina par un acquittement. L'accusation ne portait pas seulement sur la mort de Jean, mais aussi sur celle de Louis X, et sur la confection d'un philtre employé pour réconcilier jadis Philippe V et sa femme⁸. Le roi déclara qu'il n'avait jamais été brouillé avec sa femme et les pairs, au nombre desquels siégea Charles de Valois, déclarèrent ces accusations mal fondées et acquittèrent Mahaut⁹.

A ces bruits se rattache la légende de Giannino, prétendu fils de Louis X. Cet aventurier italien se fit passer pour ce Jean, sauvé à travers des péripéties romanesques, mais spolié par Mahaut, qui aurait mis un enfant mort à sa place dans le berceau royal. Le roi de Hongrie, Rienzi et la république de Sienne le reconnurent, et le problème de ses origines a été étudié plusieurs fois¹⁰.

La mort de Jean Ier posait nettement la question¹¹ : qui allait être roi ? Philippe V, arguant du traité du 17 juillet qui le déclarait dégagé de toute convention s'il

¹ A. N., JJ 53, n° 355 ; Viollet, *o. c.*, p. 147 ; Lehugeur, *o. c.*, p. 72-78.

² Jean d'Outremeuse, VI, p. 220.

³ 20 septembre 1317, A. Coulon, *o. c.*, n° 256.

⁴ A. Coulon, *o. c.*, n° 256 et 257.

⁵ A la même date, Jean XXII annonçait au roi ses démarches dans cette affaire, *Ibidem*, n° 390.

⁶ De la collection de Mesnil-Glaise, édité par Godefroi de M.-G., p. 186-191 ; Leibnitz, *Codex diplomaticus*, III, p. 98. D'autres documents font connaître ce procès, dont l'issue faillit être remise à un combat judiciaire, A. N., JJ 53, n° 325.

⁷ 20 juillet 1317, Philippe V déclara que, bien qu'accusée hors jugement, Mahaut ne pouvait être jugée que par les pairs, B. N., Dupuy, 338, f° 154.

⁸ 9 octobre 1317, De Mesnil-Glaise, p. 186-191.

⁹ Le 9 octobre 1317, De Mesnil-Glaise, p. 188-191.

¹⁰ Monmerqué, *Dissertation historique sur Jean Ier, roi de France*, Paris, 1844, in-8° ; Bréhant, *Revue contemporaine*, 2e série, XVII, p. 5 et 238 ; Tavernier, *Mém. Académie d'Aix*, XII, p. 211 ; Rodocanacchi, *Nouvelle revue*, L, p. 614 ; Maccari Masi (v. B. E. C., 1874, p. 278), etc. M. Lehugeur (p. 75-78) expose nettement les faits.

¹¹ Mort le 15 novembre.

naissait un fils, prit le titre de roi de France¹, auquel il ajouta bientôt celui de roi de Navarre². Si la régence avait été acceptée sans débat, il n'en fut pas de même de la royauté : le droit des femmes n'était pas réglé, et les prétentions de Philippe ne pouvaient se prouver³. Philippe le Bel avait proclamé l'exclusion des filles de Philippe pour son apanage de Poitiers, mais Louis X, dont on allait spolier les filles, avait renoncé à ce principe, et reconnu le droit des femmes, parce que raisons et drois naturez donnent que en deffautes de hoirs males les femelles doivent aussi bien heriter et avoir succession es biens et es possessions des peres de cui elles ont esté procréées et descendues en loyal mariage comme font li malle⁴.

Philippe V rejeta ce principe dont il n'avait plus besoin, et, sacrifiant ainsi ses filles avec ses nièces, il prit le titre de roi et convoqua ses vassaux à son sacre pour le 6 janvier 1317⁵. Comme pair de France, Charles de Valois devait tenir une grande place à ce sacre : en effet, parmi les autres pairs, le comte de Bretagne était indifférent, Robert de Flandre et Édouard II⁶ étaient hostiles ; quant au duc de Bourgogne, bien que secrètement favorable, il était obligé par ses devoirs de tuteur de protester avec Agnès, sa mère, et de refuser l'hommage⁷. Pour Mahaut, Robert d'Artois et les nobles de son comté lui disputaient son droit, et son comté était, de ce fait, entre les mains d'arbitres : et cependant elle était le meilleur appui de Philippe.

Mais qu'allait faire Charles de Valois ? Jusque-là, il avait prêté son appui au régent, au moins dans les affaires importantes : ce que suffisent il prouver les récits des historiens parisiens contemporains⁸, la version officielle⁹, et enfin les déclarations de Jean XXII¹⁰. Mais il y a une part de vérité chez les chroniqueurs¹¹ qui soutiennent le contraire : Charles a dû certainement feindre parfois contre Philippe une mauvaise humeur qu'ils ont exagérée dans leurs récits. L'attitude véritable nous est expliquée par une série de bulles contenues dans les registres de Jean XXII, et qui n'ont pas encore été utilisées : on y voit le pape supplier sans cesse Charles de ne pas refuser au roi l'appui prêté par lui tant pendant la régence qu'après le sacre¹² : ce qui prouve qu'en apparence Charles servait le roi, mais qu'au fond on craignait une défection. Charles était retenu dans l'union avec le roi par la crainte des liguees en Anjou, mais d'autre part, voyant le roi faible, ayant contre lui la Bourgogne, la Champagne, l'Artois et la Flandre, soulevées par le comte de Flandre et par Robert d'Artois, il voulait vendre cet appui.

¹ Il notifia son avènement le 1er décembre, Servois, *o. c.*, p. 62 ; mais, dès novembre 1316, il prit le titre de roi dans ses actes, Lehugeur, *o. c.*, p. 80.

² Viollet, *o. c.*, p. 138.

³ *Hoc tamen probari non poterat evidenter*, J. de Saint-Victor, *H. F.*, XXI, p. 665.

⁴ Arch. Pas-de-Calais, A 60.

⁵ Servois, *o. c.*, p. 54 ; Lehugeur, *o. c.*, p. 79-81.

⁶ Lehugeur, *o. c.*, p. 81.

⁷ Servois, *o. c.*, p. 67 ; Lehugeur, *o. c.*, p. 81.

⁸ Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXI, p. 164.

⁹ Ch. de Saint-Denis, *H. F.*, XX, p. 698.

¹⁰ Il dit de Charles : *Tam eo tempore quo regentis gerebas officium quam eo quo recepisti regni Francie diadema et etiam in susceptione illius ubilibet astitit quam fideliter etiam in prestationibus homagiorum et aliis bonum ceteris exemplum prebendo se gessit...*, A. Coulon, *o. c.*, n° 349.

¹¹ *Chronographia*, I, p. 231 ; *Anc. Ch. de Flandres*, *H. F.*, XII, p. 406.

¹² A. Coulon, *o. c.*, n° 349, 351, 358, 365, 501, 959, 973, etc.

De là, à notre avis, cette attitude, incertaine en apparence, mais dont le but était très précis : que lui dit en effet Jean XXII, non pour le ramener dans le parti du roi, mais pour l'empêcher de le quitter ? Le pape déclare accepter les raisons qu'il donne de son éloignement de l'entourage du roi¹, mais les arguments dont il se sert pour le rapprocher du roi ne sont nullement politiques : après des appels aux sentiments d'un oncle pour son neveu, il lui dit en propres termes : **Nous espérons, en effet, que le roi ouvrira les mains de sa largesse à tes besoins, et nous croyons pouvoir l'y amener par nos paternels conseils**². Et c'est c'est là, en somme, comme on le voit constamment, le lien qui rattache Charles, criblé de dettes, et l'avouant d'ailleurs sans vergogne, à tous ceux qu'il croit susceptible de les payer. Sous les rois précédents qu'il sentait forts, il s'était contenté de supplier : avec le nouveau roi, qui avait besoin de lui, il bouda la cour pour se faire payer plus cher son adhésion. Telle est toute l'explication des tergiversations qui ont rempli les années 1317 et 1318.

C'est dans ces conditions qu'eut lieu le sacre : la ville de Reims était fermée et gardée par des troupes imposantes ; sept pairs seulement — cinq pairs ecclésiastiques, Charles de Valois et la comtesse d'Artois — assistaient au sacre. Au grand scandale de tous³, Mahaut, seule pour représenter les pairs laïques, soutint la couronne sur la tête de son gendre, dont le propre frère s'était enfui de la ville le matin même⁴. Charles de Valois avait assisté au sacre⁵, mais pourquoi pourquoi n'avait-il pas porté la couronne ? M. Lehugeur nous semble tomber dans l'exagération, en voyant dans ce fait un défi⁶. Philippe V, que l'on sait si habile, aurait-il vexé le seul pair laïc présent, surtout quand il faisait solliciter son appui par le pape ? L'initiative du refus venait donc plutôt de Charles qui avait probablement soulevé quelque difficulté de protocole : il avait pu, par exemple, refuser d'admettre une femme à la pairie, puisqu'on ne les admettait pas à la royauté.

En tout cas, pour contre-balancer l'effet de ce sacre, le roi, bien reçu des bourgeois de Paris⁷, convoqua, en février 1317, une assemblée de prélats, barons, bourgeois et délégués de l'Université⁸. Tandis qu'Agnès protestait contre cette assemblée au nom de sa pupille, et réclamait le jugement des pairs⁹, Philippe travaillait à se faire des adhérents ; il y réussit à merveille.

¹ 14 août et 13 décembre 1317, A. Coulon, *o. c.*, n° 351 et 358.

² A. Coulon, *o. c.*, n° 973.

³ Continuateur de Nangis, *H. F.*, XX, p. 617.

⁴ Continuateur de Nangis, *H. F.*, XX, p. 617 ; *Ch. Parisienne anonyme*, XI, p. 26 ; après une véritable tentative de chantage, Lehugeur, *o. c.*, p. 82.

⁵ Continuateur de Nangis, *H. F.*, XX, p. 617. Ch. était le 14 janvier au Vivier-en-Brie, A. N., JJ 66, f° 37.

⁶ P. 84.

⁷ J. de Saint-Victor, *H. F.*, XXI, p. 665 ; *Ch. Parisienne anonyme*, XI, p. 28.

⁸ Viollet, *o. c.*, p. 139 ; Lehugeur, *o. c.*, p. 85. Cette dernière rendit une sentence en faveur du roi, *ibidem*.

⁹ 10 avril 1317, Du Breuil, *Style du Parlement*, éd. Lot, p. 31 ; Jourdan, *Index cartarum, cartarum*, p. 73 ; B. E. C., XLV, p. 74.

III

Les adversaires que pouvait rencontrer Philippe V étaient les royaux, les alliés et les Flamands : parmi les premiers, Louis d'Évreux était toujours resté lié au roi qui lui avait accordé la pairie¹ et de fortes augmentations domaniales². Charles de la Marche faisait une opposition d'autant plus inexplicable que l'exclusion des femmes pouvait lui être profitable³. Il cherchait sans doute un profit immédiat. Nous avons vu sa fuite brusque de Reims : depuis, il se tenait à l'écart, et Jean XXII conseillait au roi de le ramener à lui, par de bons offices et de bons procédés⁴. Ce fut ce qui arriva⁵, et, le 17 mars, Charles de la Marche et Louis d'Évreux s'allièrent pour défendre les droits du fils aîné qui naîtrait de Philippe V⁶. C'était là prendre des précautions contre une usurpation plus grave que celle de Philippe V et en même temps contre une tentative de régence de Charles de Valois dans le cas de mort de Philippe. Charles de Valois, rallié au roi depuis longtemps, n'avait pas à figurer dans cet acte ; mais il a probablement dû être froissé des préoccupations qui y perçaient.

Il faut voir dans cet acte une vengeance de Louis d'Évreux qui avait fiancé sa fille à Louis, fils du comte de Nevers⁷, quand Charles offrit à Louis une de ses filles⁸. Ce dernier mariage, projeté en 1308, avait été rompu, à cause de la révolte de Louis. Les pourparlers furent repris, Louis et Charles se rencontrèrent à Bonny-sur-Loire⁹, le 28 février, et y renouvelèrent leurs conventions de 1308¹⁰. Mais il fut décidé, le 1er mars, que Louis épouserait une des filles du troisième mariage de Charles, et non Isabelle¹¹. Charles, s'engageait de plus, si le mariage ne se faisait pas avant le 15 août, à rendre à Louis de Nevers son fils qu'il lui avait confié, et à ne le remettre à aucune autre personne¹². Philippe V ne pouvait voir d'un bon œil cette alliance qui fortifiait le comte de Nevers et froissait Louis d'Évreux¹³. A sa demande, Jean XXII pria Charles de ne pas marier sa fille à Louis, fils d'un ennemi du roi et de la France¹⁴. En même temps, Philippe accorda la paix à Louis de Nevers, reçut son hommage, lui rendit ses biens confisqués¹⁵ et accorda à son fils la main de sa fille Marguerite¹⁶. Pour apaiser Louis d'Évreux, le roi lui accorda pour son fils Philippe la main de Jeanne

¹ Vingt ans après Ch. de V., A. N., P 2763, n° 206.

² B. N., Moreau, 222, f° 229.

³ Le fils unique de Philippe V mourut au début de 1317.

⁴ Arch. Vat., Reg. 109, f° 116.

⁵ Il reçut une augmentation d'apanage, Ch. Parisienne anonyme, XI, p. 27.

⁶ Servois, o. c., p. 60.

⁷ A. N., J 561A, n° 24.

⁸ Continuateur de Nangis, H. F., XX, p. 618.

⁹ Plusieurs compagnons de ce voyage sont connus, R. D., I, 22-26.

¹⁰ A. N., J 411, n° 38 ; De Limburg-Stirum, o. c., II, p. 83.

¹¹ A. N., J 411, n° 39 ; Vredius, *Corpus chronicorum Flandrie*, II, p. 192 ; De Limburg-Stirum, o. c., II, p. 295.

¹² B. N., lat., 9124, f° 338.

¹³ Jean XXII intervint auprès de Ch. de V., et lui demanda de se réconcilier avec Louis, Arch. Vat., Reg., 1102, f° 7.

¹⁴ A. Coulon, o. c., n° 209 et 394.

¹⁵ A. N., J 562A, n° 4 ; Leibnitz, *Codex...*, p. 100.

¹⁶ Ce mariage, célébré le 21 juillet 1320, était conclu dès 1317, Servois, o. c., p. 61. Peut-être faut-il rattacher à ce mariage la prisée de Dunkerque et autres lieux, faite par L. de Nevers en 1318, B. N., Clairambault, 306, f° 363.

de France¹. Charles de Valois se voyait joué dans cette affaire, il n'y souscrivit qu'en juillet 1320², après de longues négociations qui retardèrent le mariage de Marguerite de France.

Pendant toute cette période, Jean XXII entretint avec Charles de Valois une correspondance active : il reçut de lui en ambassade Jean de Cherchemont, doyen de Poitiers. Le pape lui répondit qu'il verrait sans doute Charles de Valois dans une entrevue ménagée avec les rois de France et de Sicile, et il pria Charles de remettre à cette date leurs explications³. Puis le pape sollicita Charles, à plusieurs reprises, de ne pas s'écarter du roi, de ne pas donner cette arme à ses adversaires ; le 17 avril⁴, puis le 29⁵, il lui écrivit dans ce sens. Dans la dernière bulle, après l'avoir prié d'aider ses légats envoyés pour ramener les alliés à l'obéissance, il lui dit que sa présence près du roi serait agréable, et ses conseils acceptés sans hésitation⁶. Pareilles prières se renouvelèrent le 8 mai, accompagnées de la demande de ramener Charles de la Marche dans l'obéissance⁷ : on comptait donc sur l'influence de Charles de Valois et sur ses bonnes dispositions. Cet acte prouve de plus que Charles de la Marche était de nouveau hostile au roi, et que l'acte d'alliance du 18 mars n'avait nullement brouillé Charles de Valois et Charles de la Marche. De pareilles lettres étaient adressées à ce dernier : elles parlaient aussi de mansuétude, et laissaient toujours espérer que la réconciliation serait généreusement payée⁸. La paix se fit car, le 9 juin 1317, Jean XXII félicitait Charles de Valois de l'union qui régnait enfin dans la famille royale, et le priait de la maintenir⁹.

A plusieurs reprises toutefois, Jean XXII renouvela encore à Charles ses conseils d'union¹⁰, et c'est seulement en 1321 qu'une mention de la Chronique Parisienne anonyme¹¹ place la paix définitive. Mais c'est sans doute de la fin de l'année 1317 que datent — car elles sont sans date dans les registres pontificaux — les bulles les plus importantes au sujet de l'attitude de Charles de Valois : au roi, Jean XXII rappelait les services rendus par Charles, et ceux qu'il pouvait attendre de lui dans la situation critique où il se trouvait. Jean XXII priait Philippe de se rattacher son oncle par des faveurs, pour le lier entièrement à sa cause, et l'intéresser à ses affaires¹². A Charles, le pape adressait des félicitations sur sa fidélité passée, mais en se plaignant de le voir se retirer en Anjou alors que le roi avait besoin de ses conseils et de son aide¹³. Le 23 octobre 1317, Jean XXII, se préoccupant de ménager les susceptibilités de Charles de Valois, le priait, s'il avait à se plaindre du roi, de n'en rien dire qu'à lui-même qui se chargerait de

¹ Mariage célébré le 27 mars 1318.

² Philippe V notifia alors que Ch. de V., et L. de N. avaient renoncé solennellement à toutes conventions antérieures. A. N., J 377A n° 13.

³ 20 mars 1318, A. Coulon, o. c., n° 503.

⁴ A. Coulon, o. c., n° 174.

⁵ A. Coulon, o. c., n° 208.

⁶ 29 avril 1317, *tua nimirum circa latus suum accedet et tua grata presentia, tuaque sibi sibi directiones et consilia erunt indubitanter accepta*, A. Coulon, o. c., n° 208.

⁷ Arch. Vat., Reg. 109, f° 64 v° et 79 ; Reg. 110, f° 54 v°.

⁸ Le roi non seulement se : *pium regem se exhibebit et dominum set in omni mansuetudine et caritate germanum*, A. Coulon, o. c., n° 352.

⁹ A. Coulon, o. c., n° 617.

¹⁰ A. Coulon, o. c., n° 959, 973, etc.

¹¹ XI, p. 37.

¹² A. Coulon, o. c., n° 350.

¹³ A. Coulon, o. c., n° 349.

porter ses doléances au roi en feignant d'en prendre l'initiative¹. Charles de Valois aurait eu mauvaise grâce à résister à ces prières ; il continua donc de rester en paix avec le roi.

Tout d'abord qu'a fait Charles au sujet de Jeanne de France : le sort de Jeanne était entre les mains du roi ; il fut réglé par l'assemblée de février 1317². Dans celle-ci, selon l'expression nette et décisive du continuateur de Nangis, il fut déclaré qu'une femme ne succéderait pas à la couronne de France³. C'était un texte de loi que Philippe V venait d'imposer par son habileté⁴ ; quant à Clémence Clémence de Hongrie, le pape fit ses réserves au sujet du douaire auquel elle avait droit, et qu'il pria Charles de Valois de lui obtenir⁵. Pour vaincre les dernières résistances, le roi requit⁶ les comtes de Valois, d'Évreux et de la Marche, et un grand nombre de seigneurs, de juger sur le fait de la résistance des alliés révoltés et de les contraindre à lui rendre hommage ; ils acceptèrent, en juillet 1317⁷, et le procès fut porté, le 15 novembre, devant un tribunal où siégea Charles⁸. Enfin, Eude renonça, le 27, mars 1318, aux couronnes de France et Navarre, à la Champagne et à la Brie, au nom de Jeanne qui devait ratifier cette renonciation, quand elle aurait douze ans, sans qu'elle pût refuser, droit qui lui avait été réservé en 1316⁹. Son mari, qui devait être Philippe d'Évreux, ratifierait aussi, et Eude scellait la paix en épousant une fille du roi¹⁰.

IV

En Flandre, l'éternel conflit continuait, avec des alternatives de guerre et de paix¹¹ : au début du règne, Robert de Flandre avait espéré s'appuyer sur les ligues, et profiter de la faiblesse d'une régence¹². Mais un premier traité lui avait été imposé, le 1er septembre 1316¹³, après une rapide incursion de Louis d'Évreux et de Béraud de Mercœur¹⁴. Une trêve fut conclue, et le pape devait se prononcer sur les garanties à fournir au sujet de l'observation des clauses du

¹ A. Coulon, *o. c.*, n° 959

² *Ordonnances*, I, p. 635.

³ Continuateur de Nangis, *H. F.*, XX, p. 617.

⁴ M. Lehugeur nie cette habileté, et soutient la parfaite correction de Philippe le Long, en en s'appuyant sur la résistance que rencontrait dans l'opinion le règne d'une femme. Ses raisonnements ne détruisent pas les résultats des travaux antérieurs, et il reste certain que ce fut surtout à son habileté que Philippe dut la couronne. Toutefois, M. Lehugeur a mis en lumière avec raison le tort fait à Jeanne par les doutes trop fondés sur sa légitimité qui l'ont fait sacrifier même à la fille de Clémence de Hongrie, Lehugeur, *o. c.*, p. 90.

⁵ A. Coulon, *o. c.*, n° 178 et 1174. — Clémence avait été, à plusieurs reprises, tentée de résister, *ibidem*, n° 293.

⁶ *Ordonnances*, I, p. 635.

⁷ A. N., J 254B, n° 78.

⁸ A. N., J 204, n° 2.

⁹ A. N., J 410, n° 40 ; Servois, *o. c.*, p. 59 ; Viollet, *o. c.*, p. 143 , Lehugeur, *o. c.*, p. 103.

¹⁰ Le 16 juin 1318, Continuateur de Frachet, *H. F.*, XXI, p. 50 ; *Ch. Parisienne anonyme*, XI, p. 33 ; Secousse, *Mémoire*, etc., p. 16.

¹¹ Lehugeur, *o. c.*, p. 122-159 ; *Ch. Parisienne anonyme*, XI, p. 53.

¹² Dufayard, *o. c.*, II, p. 269 ; Lehugeur, *o. c.*, p. 51.

¹³ A. N., J 563A, n° 24 ; Leibnitz, *Corpus*, p. 88.

¹⁴ Compte de cette campagne, *Mémoriaux*, n° 44.

traité qui réglerait les questions pendantes¹. Les négociations continuèrent, toujours avec la même mauvaise foi de la part des Flamands² qui obligèrent même le roi à convoquer l'ost contre eux³ et contre le comte de Nevers⁴. Louis de Nevers céda et fut reçu à l'hommage pour son comté, le 13 septembre 1317⁵, et son fils fut fiancé à Marguerite, fille du roi, qu'il épousa en 1320⁶, après la renonciation de Charles de Valois à la promesse échangée avec Louis au sujet du mariage de leurs enfants⁷.

Avec la Flandre, les difficultés furent réglées par une sentence pontificale du 8 mars 1318⁸ qui ne contenta personne : les Flamands refusèrent de se soumettre, et les gens du roi de France acceptèrent avec peine certaines clauses insolites⁹. Charles de Valois fut cité, le 11 avril, pour venir juger comme pair¹⁰ sur les nouvelles difficultés soulevées par le comte de Flandre, bien que les conditions offertes par le pape eussent été dictées par la plus extrême condescendance. Charles répondit favorablement à cette citation¹¹, et le roi chargea Thomas de Marfontaine et Philippe de Pray d'aller sommer Robert de comparaître devant le Parlement suffisamment garni de pairs¹². Quant à la promesse de ne pas suivre Philippe V s'il attaquait les Flamands, Charles la fit, le 29 juillet 1319, conformément à l'arbitrage du pape, mais sous réserve que les Flamands rempliraient toutes les conditions prescrites, et en stipulant qu'il le faisait : *bien que ou dit conseil soient aucunes choses contenues estranges et non acoustumées des rois, ne du lignage, ne des pers de France*¹³. D'ailleurs, Jean XXII était intervenu auprès de Charles pour le prier de travailler à la paix en Flandre¹⁴. En conséquence, le 7 janvier 1320, à Paris, Charles de Valois, les

¹ *Ch. de Saint-Denis, H. F., XX*, p. 700 ; le 17 octobre 1316, Ch. de V. donna un sauf-conduit au comte de Flandre et aux députés des villes, pour venir près du régent, B. N., lat., 9124, p. 333.

² Lehugeur, *o. c.*, p. 122-138.

³ D'abord pour le 1er mai, puis au 29 mai et au 15 juillet, *H. F., XXIII* p. 807. On remarque sur les listes : *Premièrement, mons. de Valois, C hommes d'armes... ; monseigneur Philippe de Valois, XL ; monseigneur Ch. de Valois, XX*. M. Lehugeur s'étonne de voir le roi convoquant même ceux qui ne sont pas ses plus fidèles amis, et notamment Ch. de V. (p. 293). Mais d'abord remarquons que Ch. lui fournit le plus gros des contingents ; ensuite il n'avait jamais été en état de révolte, et était strictement obligé de répondre à cette convocation, sous peine d'être considéré comme rebelle.

⁴ Saisie des terres de ce dernier, A. N., JJ 33, f° 20 v° ; Continuateur de Frachet, *H. F., XXI*, p. 50 ; compte de cette saisie, B. N., lat. 9069, p. 1010.

⁵ A. N., J 562A, n° 4.

⁶ A. N., J 408, n° 28.

⁷ A. N., J 377A, n° 13.

⁸ A. N., J 562B, n° 35.

⁹ Par exemple la promesse de faire jurer la paix par le frère et les oncles du roi et les pairs de France.

¹⁰ B. N., Brienne, 236, p. 46.

¹¹ A. N., J 562A, n° 13 ; cet acte date de 1318, car Charles est cité pour le samedi 20 mai, coïncidence qui se produit cette année-là.

¹² Lehugeur, *o. c.*, p. 123-126, Jean XXII avait recommandé à Ch. son légat chargé de régler cette affaire, A. Coulon, *o. c.*, n° 187 et 204.

¹³ A. N., J 563A, n° 41 ; Lancelot, *Recueil... pairs de France*, p. 294 ; P. Anselme, *o. c.*, II, p. 822.

¹⁴ 29 avril 1317, Arch. Vat., *Reg.* 110, f° 64.

royaux et les pairs jurèrent de ne pas suivre Philippe V s'il contrevenait à la paix¹.

Robert de Béthune et les procureurs des communes de Flandre² vinrent alors à Paris pour sceller une paix définitive. Mais dans une assemblée tenue à Paris le 4 mai en présence des royaux, des pairs et des conseillers de la couronne, Robert prétendit qu'on devait lui restituer Lille, Douai et Béthune, conformément aux promesses d'Enguerrand de Marigny, et parce qu'il ne les avait remises au roi que comme à un juge³. Philippe V protesta avec véhémence contre cette imputation, et fit confirmer son dire par les serments de Charles de Valois et de Louis d'Évreux, garants du *Transport de Flandre*. Robert, se voyant déjoué, s'enfuit de Paris, mais les procureurs des communes le ramenèrent, et il fut contraint par eux et par le légat de ratifier la paix⁴. Cette paix a été aussi vaine et inutile que les précédentes : pourquoi donc en opposer la sagesse à l'inintelligence⁵ qu'aurait montrée le vainqueur de Cassel ?

V

En Artois, Philippe V intervint pour restaurer le pouvoir de sa belle-mère, Mahaut d'Artois : Robert d'Artois, son neveu, profitant de l'agitation fomentée par les ligues, et du trouble qu'il espérait voir naître à l'occasion de la régence de Philippe V, avait envahi l'Artois, pris Arras, chassé Mahaut⁶ et pillé ses biens⁷. Mahaut se plaignit : le pape ordonna à tous d'obéir au roi⁸ qui vint à Amiens⁹. Là, Robert d'Artois dut faire sa soumission le 6 novembre¹⁰ ; emprisonné quelque temps, il fut relâché à la demande de sa mère et du comte de Bretagne, son oncle¹¹. L'Artois fut mis sous séquestre entre les mains de Charles de Valois et de Louis d'Évreux¹², jusqu'à ce que le sort du comté eût été réglé définitivement.

Mais les nobles n'avaient pas fait leur soumission, et au contraire l'année 1317 marqua une recrudescence d'agitation entretenue par l'hostilité du comte de Flandre et du duc de Bourgogne¹³. Philippe V négocia longuement avec les alliés, et de la même manière que Louis X, mais en profitant de ce que celui-ci avait déjà fort affaibli les ligues. Philippe V visita plusieurs villes, où il fut très bien

¹ A. N., J 563A, n° 39.

² A. N., J 562B, n° 46.

³ Continuateur de Nangis, *H. F.*, XX, p. 625 ; *Ch. de Saint-Denis*, XX, p. 703.

⁴ Continuateur de Nangis, *H. F.*, XX, p. 625 ; *Ch. de Saint-Denis*, XX, p. 703.

⁵ Lehugeur, *o. c.*, p. 165.

⁶ Continuateur de Nangis, *H. F.*, XX, p. 616-7 ; Continuateur de Frachet, XXI, p. 46 ; *Ch. Parisienne anonyme*, XI, p. 23-25.

⁷ De Mesnil-Glaise, *o. c.*, p. 219-220.

⁸ Rayn., XV, 1317, n° 6.

⁹ A. N., JJ 55, n° 61 ; Arch. Pas-de-Calais, A 61.

¹⁰ A. N., JJ 55, n° 61 ; Arch. Pas-de-Calais, A 61.

¹¹ *Ch. Parisienne anonyme*, XI, p. 23 ; Continuateur de Frachet, *H. F.*, XXI, p. 47. La mère de R. d'Artois avait épousé en secondes noces le comte de Saint-Pol, beau-père lui-même de Ch. de V.

¹² Continuateur de Nangis, *H. F.*, XX, p. 616 ; Continuateur de Frachet, XXI, p. 46.

¹³ Le 29 avril 1317 Jean XXII recommanda à Ch. de V. ses légats, chargés de faire la paix entre les alliés et le roi, Arch. Vat., *Reg.* 109, f° 51.

reçu¹, et dans un parlement tenu au mois de mai à Paris par le devant dit comte comte de Valoiz la paix entre le roy et les barons aliez, par aucunes condicions entregetées, fut refourmée et faite². Charles de Valois sur ce point continuait son rôle : s'il avait pu marchander son concours à Philippe V, il n'avait rien de bon à attendre des ligues. Ce fut alors, en effet, qu'il triompha de la ligue d'Anjou qui menaçait sa propre autorité : en 1317, Maurice de Craon, Henri d'Avaujour et Jean de Vendôme se prononcèrent contre cette ligue³.

La mort du fils de Mahaut d'Artois, en faisant de la reine l'héritière de l'Artois⁴, intéressait davantage le roi au triomphe de sa belle-mère. En 1318, le Parlement, où siégea Charles de Valois⁵, se prononça en faveur de Mahaut⁶, Cette fois encore, Robert se soumit, et son oncle Jean de Bretagne et le comte de Namur se portèrent garants de l'exécution du traité conclu⁷. Leur déclaration fut confirmée le même jour par Charles de Valois, et les royaux promirent d'aider Mahaut à maintenir ses droits⁸. Robert d'Artois, rentré en grâce, reçut l'ordre qu'il amast la dite contesse comme sa chiere tante, jet la dite contesse le dit Robert comme son bon neveu⁹. En même temps, Jean XXII autorisait le mariage mariage de Robert avec Jeanne de Valois¹⁰, mariage qu'il avait interdit tant que Robert ne serait pas réconcilié avec sa tante¹¹. En conséquence, la main royale fut levée de l'Artois¹², et les pourparlers poussés activement avec les révoltés, qui se soumirent enfin le 26 mars 1319, à l'entrevue de Compiègne¹³. Mahaut célébra sa victoire, et scella la paix en offrant au roi, à Conflans¹⁴, un repas somptueux auquel assistèrent notamment Charles de Valois, Charles de la Marche et Robert d'Artois¹⁵.

Toutefois, il fallait que Mahaut ratifiât les conditions arrêtées avec les ligues d'Artois, et cela donna lieu à une scène dont nous avons le récit par un acte notarié¹⁶. Aymard de Poitiers et Hugue de Chalon lui dirent qu'on la soupçonnait de mauvaise foi, et qu'il fallait qu'elle prêtât serment de nouveau, sous peine de perdre ses États. Mahaut, tout en faisant des réserves, vint à Longchamp où, devant le roi, Charles de Valois, Mile de Noyers, Anseau de Joinville et plusieurs autres personnes, elle jura d'observer les conditions contenues dans un acte non scellé qu'on lui présenta ; mais elle ne le fit que sur l'ordre exprès du roi, et avec

¹ Ch. Parisienne anonyme, XI, p. 27.

² Ch. Parisienne anonyme, XI, p. 27.

³ A. N., J 179A, n° 90 ; Martène, *Thesaurus anecdotorum*, I, c. 1350.

⁴ Lehugeur, *o. c.*, p. 174-175.

⁵ A. N., J 439, n° 1 ; Arch. Pas-de-Calais, A 63.

⁶ Arrêt du 28 mai 1318, A. N., J 439, n° 5 ; Arch. Pas-de-Calais, A 63.

⁷ A. N., J 439, n° 2 ; Arch. Pas-de-Calais, A 63.

⁸ Arch. Pas-de-Calais, A 63, n° 29.

⁹ A. N., J 439, n° 5 ; Arch. Pas-de-Calais, A 63.

¹⁰ A. Coulon, *o. c.*, n° 674.

¹¹ A. Coulon, *o. c.*, n° 46.

¹² 18 septembre, Arch. Pas-de-Calais, A 63, n° 20.

¹³ Compte de Jehan Pasté et Thomas de Marfontaine, B. N., fr. 23256, f° 43-50 ; A. N., KK 1, f° 51.

¹⁴ Arch. Pas-de-Calais, A 374, f° 5 r° ; dépenses en vin : 48 l., 6 s., 7 d.

¹⁵ Peu après elle envoyait à Charles un millier de harengs valant 4 livres, et un faucon qu'elle avait reçu de Tournehem, Arch. Pas-de-Calais, A 374, f° 29 v° et 32 v°.

¹⁶ Arch. Pas-de-Calais, A 64, n° 3 ; M. Lehugeur donne un autre récit, qu'il n'accompagne d'aucune référence, p. 182-184.

des réserves. Puis elle rentra triomphalement dans ses Etats¹, avec Thierry d'Hirson comblé de bienfaits et vengé par le roi². Philippe V acheva la pacification de l'Artois, distribua les faveurs et les supplices³, et en même temps récompensa les provinces fidèles, par des chartes animées du même esprit que celles de son prédécesseur⁴.

Les affaires d'Artois eurent un dernier épilogue : plusieurs seigneurs de Picardie et d'Artois, pour se venger du comte de Nevers et rentrer en grâce auprès du roi, accusèrent Louis d'avoir voulu empoisonner son père le comte de Flandre⁵. Le malheureux Louis de Nevers fut de nouveau emprisonné, et cette fois il y resta jusqu'à l'avènement de Charles IV qui lui rendit la liberté⁶. Quant à son fils, gendre de Philippe V, il reçut le comté de Nevers et les droits d'héritier présomptif du comté de Flandre. Le but de cette intrigue s'aperçoit facilement : pour régler enfin les affaires de Flandre, Philippe V faisait revenir directement le comté à son gendre, au détriment de Louis de Nevers.

Philippe V fit d'ailleurs de sérieux efforts pour pacifier et rendre la justice : Enguerrand de Marigny fut enlevé du gibet, en 1317, avec son autorisation⁷. En mai 1319, un arrêt rendu par les commissaires royaux, et approuvé par le roi, proclama l'innocence de la femme et de la sœur d'Enguerrand⁸. Les biens confisqués furent restitués⁹. Charles de Valois assistait à cette réhabilitation, et s'honora en s'y associant : on sait d'ailleurs qu'à sa mort il manifesta ses remords d'une manière encore plus éclatante, Philippe V ne manquait pas de fermeté : Béraud de Mercœur, déjà pardonné une fois¹⁰, fut disgracié sous l'inculpation de complicité avec les nobles de Bourgogne, et ses biens furent confisqués¹¹, malgré l'intervention personnelle du pape en sa faveur¹², Béraud était l'oncle par alliance de Charles, fils de Charles de Valois, qui l'avait déjà fait rentrer en grâce auprès de Philippe IV¹³. La même année, de l'avis de son frère et de ses conseillers, Philippe V avait supprimé, jusqu'à présentation de titres indiscutables, les rentes perçues sur le Trésor par plusieurs des conseillers de son père : Pierre de Chambly, Hue de Bouville, Guillaume Flotte, les héritiers de G. de Nogaret et de G. de Plaisians, et bien d'autres encore¹⁴. Chaque roi, en

¹ Arch. Pas-de-Calais, A 64, n° 3.

² Arch. Pas-de-Calais, A 65, 66, 67.

³ Arch. Pas-de-Calais, A 64. *Ch. Parisienne anonyme*, XI, p. 59 ; Dufayard, *o. c.*, II, p. 266 et ss. ; Lehugeur, *o. c.*, p. 185-191.

⁴ Aux nobles d'Auvergne par exemple, Baluze, *Hist. générale de la maison d'Auvergne*, II, p. 151.

⁵ Continuateur de Nangis, *H. F.*, p. 621 ; J. de Saint-Victor, XXI, p. 673.

⁶ Continuateur de Nangis, *H. F.*, p. 621 ; J. de Saint-Victor, XXI, p. 673 ; sur sa libération et sa mort en 1322, Continuateur de Nangis, *H. F.*, XX, p. 631.

⁷ Continuateur de Nangis, *H. F.*, XX, p. 619 ; *Ch. de Saint-Denis*, XX, p. 700.

⁸ A. N., JJ 59, f° 80 v°.

⁹ A. N., JJ 56, f° 17 ; JJ 59, f° 80 v°.

¹⁰ Le pape remercia Charles, A. Coulon, *o. c.*, n° 1076.

¹¹ A. N., JJ 55, n° 16 ; Lehugeur, *o. c.*, p. 276. — Il était accusé d'avoir appelé Henri de Sully *architofel* ; il répondit que c'était parce qu'il soupçonnait celui-ci de l'avoir accusé à tort du soulèvement de la Bourgogne. Charles déclara alors *que aus paroles qui furent dites il fu presenz, mais, en l'ame de li, li sires de Suily n'en parla onques* ; alors Béraud accepta cette parole, et s'excusa, A. N., JJ 55, f° 16.

¹² Le pape intercédait pour lui auprès du roi, de Ch. de V., et d'autres personnages, A. Coulon, *o. c.*, n° 1083.

¹³ 1309, J. de Saint-Victor, *H. F.*, XXI, p. 653.

¹⁴ *Mémoriaux*, n° 230 et 231.

effet, avait ses favoris à contenter aux dépens de ceux des règnes précédents, et le procédé était le même, quel que fût le souverain.

VI

Charles de Valois continua à jouir d'une certaine influence : Jean XXII exempta ses terres du subsidie payé au roi, et lui attribua les annates à percevoir pendant quatre ans dans tout son domaine¹. Comme les gens du roi prétendaient que cette concession ne comprenait pas les annates des cathédrales d'Angers, de Chartres et du Mans, Jean XXII prévint Charles qu'il avait écrit au roi pour protester contre cette prétention². Jean XXII, nous l'avons vu, s'adressa fréquemment à lui et lui recommanda une foule de petites affaires : il le pria de faire la paix entre Béraud de Mercœur et Henri de Sully³, de protéger ce dernier contre Philippe de Valois, et de lui pardonner⁴ ; il lui recommanda à plusieurs reprises ses légats⁵. En 1320, il lui demanda de faire restituer aux exécuteurs testamentaires de l'évêque de Winchester les biens de ce dernier, saisis à Paris lors de la dernière guerre⁶. D'autre part, à la demande de Charles, Jean XXII accorda à Charles de la Marche ce qu'il demandait pour Pierre de Mortimer⁷, et pour son entourage plusieurs faveurs⁸.

Édouard II reconnut également son crédit à la cour en s'adressant à lui à différentes reprises⁹. Jean XXII le mêla d'ailleurs aux affaires anglaises en le désignant à ses légats comme le meilleur arbitre à proposer dans la lutte entre le roi d'Angleterre, le roi d'Écosse et le comte de Lancastre¹⁰. De même, Jean XXII fit appel à son intervention dans le conflit entre le roi de Sicile et celui de Trinacrie¹¹.

Les projets de croisade renaquirent après la mort de Louis X¹² : une ambassade fut envoyée au pape¹³. Jean XXII ayant accordé une décime, mais à condition de réserver 100.000 florins pour la croisade¹⁴, un nouveau plan fut élaboré : le 13 septembre, Philippe V remit le soin de diriger la croisade à Louis de Clermont,

¹ A. N., J 713, n° 3 et J 722, nos 7 et 7 bis ; JJ 55, n° 99 ; *Mémoriaux*, n° 634 ; A. Coulon, *o. c.*, n° 26, 27, 385.

² A. N., J 722, n° 7 bis ; A. Coulon, *o. c.*, n° 446 et 447.

³ A. Coulon, *o. c.*, n° 1076 ; sur leur lutte, v. p. 186 ; citons aussi la demande d'intervention pour le vicomte de Lomagne, Guérard, *Doc...*, p. 123.

⁴ A. Coulon, *o. c.*, n° 394 et 395.

⁵ En dehors de ceux cités ailleurs, cf. A. Coulon, *o. c.*, n° 517, 1099 et 1186 ; il lui recommanda aussi des agents des Bardi, Arch. Vat., *Reg.* 109, f° 16 v°.

⁶ Arch. Vat., *Reg.* 110, f° 50 v°.

⁷ A. Coulon, *o. c.*, n° 400.

⁸ Par exemple à Robert Brion, clerc de Charles et chanoine d'Evreux, A. Coulon, *o. c.*, n° 973.

⁹ Rymer, II², p. 35, 125 et 126 ; *Public Record Office*, Vascon rolls, 917, ma 10 v°.

¹⁰ 20 mars 1318, A. Coulon, *o. c.*, n° 503.

¹¹ A. Coulon, *o. c.*, n° 365.

¹² Sur ces projets : Renan, *Hist. Litt.*, XXVII, p. 381 et ss. ; De Boislisle, *Ann.-bulletin de la Soc. de l'Hist. de France*, 1872, p. 230 et 246.

¹³ L'ambassadeur était peut-être Henri de Sully, dont les comptes furent réglés en 1319, A. N., JJ 59, f° 94 v°.

¹⁴ A. N., L 298, n° 13 ; Ch. de V. avait aussi sa part des subsides, A. Coulon, *o. c.*, n° 26.

stipulant toutefois qu'au cas où Charles de Valois, Louis d'Évreux ou Charles de la Marche voudraient aller à la croisade, ce serait à celui d'entre eux qu'il désignerait, que Louis devrait obéir¹. Ce plan resta lettre morte, comme tous les précédents. Louis de Clermont alla toutefois à Rome, et à son retour rapporta à Charles de Valois les réponses du pape². Philippe V légua par son testament 100.000 l. t. à Charles de Valois, ou, à son défaut, à Philippe de Valois, pour aller en Terre-Sainte³, et un don était pour eux l'essentiel.

Aux affaires d'Orient se rattachait un conflit entre le roi de Sicile et Eude de Bourgogne. Jean XXII pria Philippe V de ne pas intervenir pour soutenir les prétentions injustes de ce dernier⁴. Le pape avait besoin du roi Robert contre les Gibelins, il appela à son aide le roi de France qui envoya ses cousins⁵. Philippe et Charles de Valois emmenèrent avec eux une partie des Pastoureaux⁶, Pastoureaux⁶, qui furent massacrés en route, et toute une brillante et aventureuse noblesse : le comte de Roucy, Olivier de Clisson, Béraud et Girard de Mercœur⁷. Philippe de Valois passa à Avignon⁸, et arriva, après un trajet fort fort aisé, devant Verceil qu'il dut bloquer⁹. Alors arriva Galéas Visconti qui lui fit dire qu'il ne voulait pas attaquer le sang royal de France, mais seulement ravitailler ses amis. Les deux armées se préparèrent à la lutte ; mais les Guelfes ne soutinrent pas Philippe de Valois¹⁰ qui se trouva avec des forces dérisoires en face d'un ennemi à la générosité duquel il dut se remettre¹¹. Galéas le reçut d'ailleurs avec honneur, et capta si bien sa faveur que Philippe fut accusé d'avoir trahi les Guelfes¹². Galéas lui aurait promis, dit-on, un riche domaine en Italie, s'il voulait l'aider¹³. De leur côté, les Gênois gagnèrent aussi les bonnes grâces de Philippe¹⁴ qui, après un triste trajet, rentra en France **inglorieux et sans rien faire, dolent et courrouché**¹⁵. Il y avait du moins gagné de l'argent, car il avait reçu du pape¹⁶ et de Robert, roi de Sicile, des subsides fort importants¹⁷. Des difficultés s'élevèrent d'ailleurs avec Robert au sujet de cette solde ; elles furent

¹ A. N., JJ 56, n° 413.

² 5 août 1321, annonce à Ch. de V. du retour de Louis, porteur d'une cédula à son adresse, Arch. Vat., Reg., 111, f° 17 v°.

³ 26 août 1321, A. N., J 404A, n° 26.

⁴ A. N., L 300, n° 56.

⁵ Lehueur, *o. c.*, p. 211-213 ; v. un curieux rapport sur l'état des Guelfes en Lombardie, Lombardie, par Bertrand de la Tour et Bernard Gui, Arch. Vat., *Miscell. Vat.*, 1317.

⁶ *Chronographia*, I, p. 250 ; Lehueur, *o. c.*, p. 214.

⁷ Lehueur, *o. c.*, p. 213.

⁸ Avril 1320, il y rencontra le roi de Sicile, et le pape offrit à tous deux des esturgeons, Arch. Vat., *Introitus et Exitus*, 38, f° 16 et 26 v°.

⁹ Continuateur de Nangis, *H. F.*, XX, p. 62 ; J. de Saint-Victor, XXI, p. 672 ; *Ch. Parisienne anonyme*, XI, p. 54 ; Villani, liv. IX, c. 107 et 108.

¹⁰ 6 mai 1320, appel aux habitants de Brescia, Rayn., XIV, c. 995.

¹¹ Continuateur de Nangis, *H. F.*, XX, p. 627 ; *Ch. Parisienne anonyme*, XI, p. 54 ; Villani, liv. IX, c. 108.

¹² Villani, liv. IX, c. 108.

¹³ Fournier, *Le royaume d'Arles*, p. 383.

¹⁴ Lehueur, *o. c.*, p. 215-216.

¹⁵ *Ch. Parisienne anonyme*, XI, p. 54.

¹⁶ 19 mai 1320, 2.000 florins d'or pour Philippe de Valois, et 1.000 florins pour Charles, Arch. Vat., *Introitus et Exitus*, 19, f° 160.

¹⁷ Quittance de Philippe en 1321, Arch. Bouches-du-Rhône, A 454.

portées devant le pape qui, le 15 décembre 1321, demanda des délais pour trancher la question¹.

VII

Sans régner sur l'esprit du roi, Charles de Valois n'en eut pas moins une certaine influence² : ne tenait-on pas assez, en effet, à le ménager pour payer son adhésion ? Il nous reste donc à voir ce qu'il obtint, grâce à son attitude : dans une bulle que l'on peut dater du 14 juin 1320, Jean XXII implore le roi en faveur de Charles, criblé de dettes, et le prie de lui accorder quelque chose sur ce que lui doivent les Flamands³. Ses dettes avaient été contractées, disait-il, tant au service du roi que pour tenir son rang et marier ses filles⁴, et le roi aurait raison de lui ouvrir une main secourable pour le rendre encore plus dévoué et plus zélé⁵. On voit là apparaître le fil directeur de toute la politique de Charles, et ce besoin d'argent qui le liait au roi quel qu'il fût. Philippe répondit favorablement à ces ouvertures et n'épargna ni l'argent ni les faveurs pour contenter son oncle, dont les velléités d'opposition n'étaient que le prélude d'une demande d'argent.

Tout d'abord, Philippe dota généreusement Marie de Valois, dès que Charles de Valois eut renoncé à son traité avec Louis de Nevers⁶. Marie épousa le duc de Calabre : le 6 octobre 1321, il lui accorda 60.000 l. t. qui devaient revenir, si elle mourait sans enfants, aux autres enfants de Charles et de Mahaut, ou à leurs héritiers, et cette lettre est cotée au dos : *C'est la lettre de la recompensation que monseigneur le roy Philippe fist a madame la duchesse de Calabre pour le mariage de Flandre*⁷. En 1323, son ancien fiancé lui donna pour le même motif 20.000 l. t.⁸. D'autre part, nous voyons le roi s'occuper activement à marier ses cousines : le 18 octobre 1320, refusant au roi de Castille la main de sa fille, qu'il se réservait pour se rattacher la Flandre, il écrivit à la mère de ce roi de le marier à une fille de Charles de Valois, car il ne pouvait trouver d'épouse *plus noble, ni plus proche de lui par le sang*⁹.

¹ Bulle à Philippe de Valois, Arch. Vat., Reg. 111, f° 2 v°. — A Charles de Valois, Arch. Vat., Reg. 111, f° 3.

² Il joua aussi un rôle important comme arbitre dans des affaires privées, B. N., Clairambault, 69, n° 5337.

³ A. Coulon, *o. c.*, n° 1092.

⁴ Rappelons qu'il en a eu dix.

⁵ A. Coulon, *o. c.*, n° 1092, P. J., n° XVII ; des bulles dans ce sens furent adressées à la reine, au bouteiller, au légat et à Ch. de V.

⁶ Juillet 1320, B. N., J 377A, n° 13.

⁷ A. N., J 164B, n° 41. Le 9 novembre 1323, il était encore payé 10.000 l. t. sur cette somme, A. N., KK 1, p. 402.

⁸ Arch. Bouches-du-Rhône, B 457. Les termes employés prouvent que son père avait dû promettre de les donner dès le règne de Philippe V : *comme par cause de nous et de nostre personne très haute, noble et puissant dame, madame Marie, fille de tres haut et tres puissant prince, nostre tres chier seigneur et oncle mons. de Valloys et de madame Mahaut, sa famé, ayt esté empeschié sans cause de son assignement en voye de mariage u temps passé, autrement que a raison...*

⁹ A. N., JJ 58, f° 67 ; Philippe V offrit de plus ses bons services au roi de Castille, *ibidem*, *ibidem*, f° 67 v°.

Philippe V songea aussi à aider Charles : il lui avait donné, pour faire partie de son conseil, 10.000 l. p. de gages annuels¹ ; en 1319, il lui fit don de 50.000 l. t. comme indemnité des dépenses faites à son service². A côté de ces faveurs pécuniaires, citons celles qui marquent la part d'influence faite à Charles³ : en 1320, il obtint du roi la remise, en faveur de Venise, du denier pour livre dû par ses nationaux qui commerçaient en France⁴. Naturellement, Charles continua à faire partie du conseil royal après la réforme de 1318⁵, et à prendre part à la rédaction des ordonnances royales⁶. Il fut aussi au nombre des princes du sang qui ratifièrent la donation du comté de Bourgogne à la reine Jeanne⁷ ; de plus, il il connut avec quatre ou cinq personnes les clauses secrètes qui rendaient cette concession illusoire⁸. On a vu qu'en 1317, Philippe V, en ratifiant une concession accordée par son oncle aux Lombards, avait pris à sa charge une dette de 5.000 l. t. contractée par lui et par Charles son frère⁹ ; de plus, il veilla attentivement à ce que Charles de Valois perçût le neuvième qui lui avait été attribué sur les biens du Temple¹⁰.

En juillet 1319, Charles siégea dans le conseil, pour entendre les comptes d'Henri de Sully¹¹, et pendant le même mois ce fut chez lui, à Villers-Cotterêts, que Philippe V accorda la noblesse à Jean Billouart¹², qui était trésorier et maître des eaux et forêts de Charles. L'entourage de Charles de Valois continua à profiter du crédit de son maître : son propre chancelier, Jean de Cherchemont, obtint les sceaux royaux en janvier 1321¹³ ; le 1er juin 1318, l'argenterie royale fit les frais d'une robe pour une des filles de Charles de Valois¹⁴. A la fin de la même année, Charles, son fils, obtint de ressortir directement du parlement de Paris¹⁵, et Philippe V fit payer à Catherine de Valois une partie de ce qui restait dû¹⁶ sur les sommes promises par Philippe le Bel¹⁷.

¹ B. N., fr. 2838, f° 76 r°.

² Brussel, I, p. 210. Le pape refusa de nouveaux dons, car Charles lui demandait aussi des secours : le 15 décembre 1321, il déclara qu'il ne pouvait lui donner ni annate, ni décime, bien qu'il en eût besoin pour fournir les hommes d'armes requis par le roi, Arch. Vat., Reg. 111, f° 2. Citons aussi parmi les menus dons du roi, le droit de faire passer en franchise le vin acheté pour lui en Gascogne, B. N., Clairambault, 4, n° 113.

³ Le 5 juillet 1317, Philippe ordonna à ses agents de contraindre plusieurs monastères du domaine de Ch. de V. à recevoir les moines présentés par Charles, A. N., J 164B, n° 37.

⁴ De Mas-Latrie, *Commerce et expédition...*, p. 60.

⁵ 1318-1319, *Ordonnances*, I, p. 668 ; Noël Valois, *o. c.*, p. XVIII ; Lehugeur, *o. c.*, p. 185-187.

⁶ A. N., K 40, n° 23 ; B. N., fr. 3910, f° 79.

⁷ A. N., J 408, n° 27 ; Lehugeur, *o. c.*, p. 220.

⁸ A. N., J 250, n° 8.

⁹ 10 mars 1317, A. N., JJ 53, f° 52 r° ; Du Tillet, *o. c.*, II, p. 607.

¹⁰ Accord de mars 1318, Delisle, *Mém. sur op... Templiers*, p. 83.

¹¹ A. N., JJ 59, f° 94 r° ; JJ 60, f° 30 v°.

¹² A. N., JJ 59, f° 27 r°.

¹³ A. N., J 228, n° 11 ; JJ 60, n° 66.

¹⁴ Douët d'Arc, *Nouveau recueil...*, p. 10.

¹⁵ 18 décembre 1318, A. N., JJ 56, f° 175 v°.

¹⁶ 50.000 l. t., le 7 octobre 1321. A. N., J 509, n° 21.

¹⁷ A. N., J 411, n° 42 ; J 509, n° 21 bis ; Jean XXII avait recommandé à Ch. de s'occuper de cette affaire lors de la venue en France du prince de Tarente, mari de Catherine, juillet 1320, Arch. Vat., Reg. 1102. f° 49 v°

Charles de Valois lui-même rencontra beaucoup de bienveillance chez le roi dans une délicate affaire : celle du rachat de son droit de battre monnaie. En 1315, il avait fait circuler sa monnaie jusqu'à Paris¹ ; des abus constants se produisirent ensuite dans toutes les monnaies seigneuriales. Philippe V prit des mesures énergiques pour les réprimer². Voyant Charles à court d'argent et menacé de procès, il lui offrit de lui acheter le droit de monnayage qu'il possédait à Angers et à Chartres. Il lui accorda remise de toutes amendes et contraventions encourues, il y joignit 50.000 l. t. pour le rachat des deux monnaies, et une somme égale pour récompenser les services rendus³. Le 15 mai, Charles de Valois ratifia⁴ l'acte du roi qui lui accordait ces divers avantages.

Philippe de Valois, qui conservait la monnaie du Mans, était au nombre des délinquants qui durent s'en remettre au jugement du roi⁵. D'autres vendirent plus tard leur droit de battre monnaie⁶, mais il faut noter que Charles, dépeint comme si rétrograde, ne faisait, sur ce point, qu'appliquer ses propres conseils. En effet, en juillet 1321, Philippe V, désirant payer l'argent promis au prince de Tarente et entreprendre la croisade, cherchait des ressources⁷. Charles de Valois, Henri de Sully et Anseau de Joinville lui conseillèrent de demander une aide aux bourgeois réunis à Paris : en échange, ils lui proposèrent de promettre aux bourgeois le rachat des monnaies féodales et l'unité de poids et de mesures. Malgré les discours des gens du roi⁸, les bourgeois ne se laissèrent pas toucher, ils répondirent que l'achat des monnaies ne les regardait pas, qu'il leur suffisoit assez leurz aunez, qu'ils consentaient à suivre le roi outremer, bien armés et à leurs frais, mais qu'ils ne pouvaient faire aide⁹. Ce refus provoqua une vive colère dans l'entourage du roi ; quelques conseillers, entre autres le seigneur de Sully, songèrent, paraît-il, à transférer le siège du gouvernement à Orléans, mais la dernière maladie du roi les en empêcha¹⁰.

VIII

L'importance de Charles de Valois avait été accrue par la mort de son dernier frère, Louis, comte d'Évreux¹¹ : en dehors de Charles de la Marche, si étroitement lié à Charles, tous les autres membres de la famille royale n'étaient apparentés qu'à des degrés plus éloignés. Louis laissait deux fils : Philippe, marié à la fille aînée de Louis X, et Charles ; ces deux princes étant mineurs, Charles de Valois fut nommé tuteur. Le roi régla par un acte d'août 1319 les profits fort

¹ Continuateur de Nangis, *H. F.*, XX, p. 615 ; Continuateur de Frachet, XXI, p. 45 ; interdiction de Louis X, *Ordonnances*, I, p. 609 ; *Mémoriaux*, n° 621.

² Lehugeur, *o. c.*, p. 326-328.

³ On peut voir, par les dons que nous énumérons, que Philippe V se montrait fort généreux, contrairement à l'opinion de M. Lehugeur, *o. c.*, p. 377, note 9.

⁴ A. N., J 459, n° 14 ; L 299, n° ; Brussel, *o. c.*, I, p. 240 ; *Mémoriaux*, n° 575.

⁵ Duchesne, *Hist. de la maison de Chatillon*, pr., p. 79 ; A. N., JJ 58, f° 53 v°.

⁶ Philippe de Valois en 1326, A. N., KK. 1, p. 920 ; Gui de Chatillon en 1328, Engel et Serrure, II, p. 397. Mais à des prix bien moins lucratifs : le premier 6.000 l. t., le second 5.000 l. t.

⁷ *Ch. Parisienne anonyme*, XI, p. 60.

⁸ Boutaric, *Revue des Soc. savantes*, 1880, III, p. 321 ; *Mémoriaux*, p. 147.

⁹ *Ch. Parisienne anonyme*, XI, p. 60.

¹⁰ *Ch. Parisienne anonyme*, XI, p. 60.

¹¹ 20 mai 1319, *Ch. de Saint-Denis*, *H. F.*, XX, p. 702.

importants que Charles devait retirer de ses fonctions¹. Charles obtint quittance de tout ce qu'il devait à Louis d'Évreux et reçut 25.000 l. t. ; de plus, il garda pour lui les chevaux, tentes et pavillons de son frère. En échange, Charles de Valois devait administrer les domaines de ses neveux ; le 26 octobre 1319, Martin des Essarts manda en son nom à Jean de Condé et à Pierre Honoré de remettre à Simon de Rambouillet les documents et comptes provenant de Louis d'Évreux². Simon en donna quittance le 30 octobre, date à laquelle il les avait reçus dans un coffre scellé, en même temps qu'un hanap d'argent reçu de Mathieu Hoël³. Les jeunes princes furent d'abord élevés à la cour : l'hôtel du roi fut modifié pour leur faire un hôtel⁴. Mais, peu après, Charles de Valois fit rédiger une ordonnance réglant l'organisation de leur cour⁵ ; elle contient cette mention : *L'en parlera de ces choses a monseigneur de Valloys, et en sera fait ce qui li en plaira a ordener*⁶.

Telle est l'histoire de Charles de Valois sous le règne de Philippe le Long : si l'on renonce à faire de Charles le chef d'un parti féodal, on voit qu'il a peut-être songé un instant à exercer la régence, mais que de suite il se rallia à Philippe. Celui-ci, plus habile que ses frères, ne fut pas dominé par une influence unique, et régna par lui-même⁷. Mais Charles de Valois ne fut jamais tenu à l'écart, et ne ne fit qu'une bien légère opposition ; aussi les bienfaits reçus du roi furent-ils aussi abondants que sous les autres règnes⁸. Cela ressort de ce qui précède, et d'une anecdote qui circula au temps des persécutions contre les lépreux⁹. On accusa entre autres choses ces malheureux de vouloir communiquer leur maladie à tous les chrétiens, pour régner sur le monde ; l'un d'eux aurait été roi, un autre, comte de Valois, et d'autres auraient occupé toutes les hautes situations¹⁰. Le rang donné ainsi à Charles de Valois, en 1321, montre bien qu'à cette date il jouissait du plus grand prestige : plus grand peut-être que celui de l'héritier présomptif, Charles de la Marche.

¹ A. N., J 164B, n° 39 ; JJ 59, f° 54 v°.

² A. N., J 164°, n° 38 bis. Charles gardait dans ses archives, où elle se trouvait en 1328, 1328, une *coppie de l'inventaire et de l'assiete et du testament de monseigneur d'Evreus*, A. N., fr. 5284, f° 53 v° ; ce document fut brûlé en 1737.

³ A. N., J 164B, n° 38.

⁴ B. N., Dupuy, 532, f° 513.

⁵ Brutails, *Doc. de la Ch. des Comptes de Navarre*, p. 33-36.

⁶ Brutails, *Doc. de la Ch. des Comptes de Navarre*, p. 35.

⁷ C'est la très légitime conclusion de M. Lehugeur, *o. c.*, p. 455.

⁸ Le 26 août 1321, Philippe le Long lui légua encore par son testament 100.000 l. t. ; pour entreprendre une croisade, il est vrai. Mais Charles, sans faire de croisade, a touché ces 100.000 l. t., A. N., KK 1, p. 1, 37, 45, 50, etc. Ch. était au nombre des exécuteurs testamentaires, A. N., J 40f, n° 26.

⁹ Lehugeur, *o. c.*, p. 417-429.

¹⁰ Martène, *Thesaurus anecdotorum*, III, c. 414 ; Lehugeur, *o. c.*, p. 423.

CHAPITRE VIII

CHARLES DE VALOIS ET CHARLES IV

I

Le prince que la mort de Philippe V appela sur le trône fut Charles le Bel : il ne tint aucun compte des droits de ses nièces, et ne rencontra aucune des résistances qui s'étaient élevées contre son prédécesseur¹ : le fait avait créé le droit². Celui-ci devait être encore étendu par Philippe de Valois au détriment des descendants par les femmes : Philippe V avait tracé la voie. Remarquons que Charles de Valois, toujours malheureux lorsqu'il s'agissait de devenir roi, perdit par sa propre mort, qui précéda de peu celle de Charles IV, l'occasion de porter la couronne de France. Mais Charles joua un rôle très considérable sous le règne de son filleul, Charles le Bel. Ce prince n'eut pas à lutter contre les mêmes difficultés que son prédécesseur dont il continua la politique en écoutant les mêmes conseillers, mais il plaça au premier rang Charles de Valois³. Charles entoura le roi de ses propres serviteurs : Jean Billouart devint trésorier, Jean de Cherchemont chancelier.

Dans presque tous les actes de Charles IV, nous retrouvons l'intervention de Charles de Valois : dès le début, il l'accompagna à son sacre, qui eut lieu à Reims, le 21 février 1322⁴. Puis il le dirigea dans la même voie que Louis X et Philippe V : Charles IV racheta le droit de battre monnaie de Robert d'Artois⁵, régla les dernières suites des affaires d'Artois⁶, et condamna Jean d'Harcourt pour injures contre les gens de son prédécesseur⁷. Charles assista aux délibérations du conseil de son neveu⁸ : en mars 1322, il fut un des arbitres qui fixèrent le douaire de Jeanne, veuve de Philippe V⁹ ; il assista aux séances du conseil où l'on accorda à Martin des Essarts 400 l. de rente¹⁰, où le roi statua sur

¹ Lui-même d'ailleurs, au début du règne de son frère Philippe V, n'avait fait de l'opposition que pour obtenir des subsides, et son attitude a été qualifiée avec raison de chantage par M. Lehugeur, *o. c.*, p. 82.

² Viollet, *Comment les femmes...*, p. 148.

³ Couderc, *Positions des thèses...*, p. 56.

⁴ Charles y assistait, *Anc. Ch. de Flandre, H. F.*, XXII, p. 414.

⁵ Le Blanc, *Traité des monnaies*, p. 235.

⁶ Arch. Pas-de-Calais, A 67 et 68.

⁷ B. N., fr. 4414 f° 55.

⁸ A. N., JJ 66, f° 42-43 v°.

⁹ *Mémoriaux*, n° 716.

¹⁰ Asnières, mai 1322, A. N., JJ 61, f° 32 v°.

le sort de Robert de Villeneuve¹. En juin 1322, le roi accorda, sur sa requête, à Guillaume de Carcassonne, 100 l. de rente² et les droits du roi sur Paulet³. Charles de Valois accompagna le roi à l'abbaye de Joye où il approuva, en juillet 1322, l'abolition de la commune de Laon, confirma une ordonnance sur la Navarre, et l'amortissement des biens de l'abbaye de Rousevaux⁴.

Le roi étendit sa bienveillance à la famille de Charles de Valois, il donna à Marie de Valois des bijoux⁵, et dut contribuer à lui faire verser par Louis de Nevers, les 20.000 l. t. dues en indemnité du mariage manqué en 1317⁶. Il paya, d'autre part, à Catherine de Valois, les sommes promises par Philippe IV⁷, et présida au dernier partage entre les enfants de Charles⁸.

Tant de faveurs rehaussèrent l'importance de Charles dont nous voyons rechercher la juridiction gracieuse : il notifia le contrat de mariage de Robert de Beaumont avec Marie de Brabant, dame de Virson⁹. Un arrêt du Parlement du 1er avril 1323 vint même constater l'exécution d'une sentence rendue par lui entre Thomas de Marfontaine et Geoffroi de Sombray. Ce dernier poursuivait Thomas comme garant d'un certain Sagalon que Charles de Valois avait obligé à indemniser Thomas des torts que lui avait causés cette affaire. Le Parlement constata que Sagalon avait dégagé Thomas, et ne devait plus que 28 livres et 12 sous¹⁰. Les plus grands personnages lui firent des cadeaux : Mahaut d'Artois fit remettre 20 s. aux peintres de son hôtel¹¹, et lui prêta de l'argent¹² ; quant au pape, il lui donna 100.000 l. t. le 18 décembre 1324¹³.

Charles de Valois intervint dans les différents mariages de Charles IV : ce prince, fiancé le 20 septembre 1307 à Blanche de Bourgogne¹⁴, fille de Mahaut d'Artois, l'épousa à la Chandeleur 1308¹⁵. Charles avait approuvé ces actes comme prince du sang et parrain des deux enfants. Convaincue d'adultère, Blanche fut enfermée, en 1314, à Château-Gaillard ; mais depuis l'avènement de sa sœur Jeanne, femme de Philippe V, elle y fut bien traitée. Elle abusa de cet adoucissement de son sort : elle eut un enfant dont on ignore le père. Or, récemment, on a démontré, avec autant de vraisemblance qu'il est possible en pareille matière¹⁶, que l'enfant de Blanche fut Thomas de la Marche, et que le père en pourrait bien être Philippe de Valois.

¹ Villers-Cotterêts, 15 juin 1322 (chez Ch. de V.), A. N., JJ 61, f° 36 v°.

² A. N., JJ 61, f° 42 v°.

³ A. N., JJ 61, f° 41 r°.

⁴ A. N., JJ 61, f° 29 v° ; *ibidem*, f° 45 r° ; *Ordonnances*, XII, p. 465.

⁵ A. N., KK 1, f° 233.

⁶ Arch. Bouches-du-Rhône, B 457.

⁷ A. N., KK 1, f° 48, 393, 893, 894.

⁸ A. N., J 164B, n° 56 ; J 227, n° 76 ; JJ 61, f° 169 v°.

⁹ A. N., JJ 61, f° 138 r°.

¹⁰ Boutaric, Actes du Parlement, n° 7942.

¹¹ 13 avril 1323, Arch. Pas-de-Calais, A 412, f° 23 v° ; Mahaut était à Paris, *ibidem*, f° 9 r°.

¹² 17 octobre 1323, Arch. Pas-de-Calais, A 417, f° 40 v° ; Mahaut était à Arras, *ibidem*, f° 17 r°.

¹³ *Mémoriaux*, n° 669 et 670.

¹⁴ A. N., J 408, n° 15.

¹⁵ A. N., J 682, n° 2 ; *Ch. de Saint-Denis, H. F.*, XX, p. 597.

¹⁶ Boudet, *Thomas de la Marche, bâtard de France, Revue hist.*, 1895, LIX, p. 36-70.

Dès son avènement, Charles le Bel travailla à obtenir la dissolution de son mariage avec Blanche : Louis X avait supprimé sa femme, Charles se contenta de produire des arguments acceptables en cour de Rome. Bien entendu, il ne fut pas question d'adultère dans l'enquête qui nous a été conservée ; les arguments invoqués furent les suivants : Mahaut était la marraine de Charles, et la mère de Blanche, donc il y avait eu un cas dirimant négligé ; d'autre part, les enfants n'avaient pas l'âge légal en 1308. Charles de Valois, qui déclara avoir été le parrain de tous les deux, déposa devant les enquêteurs qu'il manquait il Charles cinq mois, et à Blanche quelques mois, pour avoir en 1308 les quatorze et douze ans requis par l'Eglise¹.

Les arguments canoniques ayant été acceptés, le mariage fut annulé le 19 mai 1322 ; Charles de Valois était intervenu directement auprès du pape dans cette affaire². Charles IV épousa alors Marie de Luxembourg³. Mais au retour d'un voyage fait au printemps de 1324 dans les provinces du Midi par le roi, la reine, les rois de Bohême et de Majorque⁴, et Charles de Valois, un accident de voiture occasionna la mort de Marie à Issoudun⁵. Charles le Bel épousa alors Jeanne d'Évreux, sa cousine⁶, belle-sœur de Jeanne de France, fille de Louis X.

II

Les projets de croisade continuèrent à occuper les esprits⁷ : en janvier 1323, une assemblée importante réunit à Paris, auprès du roi de France, le roi de Sicile, Pierre de Vie, neveu du pape, Charles de Valois, Guillaume de Hollande, son gendre, Gaucher de Chatillon, et une foule de grands personnages⁸. On y reçut les envoyés du roi d'Arménie qui implorait des secours, et Marino Sanudo, représentant de l'empereur Andronic Paléologue⁹. Marino, dont les lettres fort curieuses nous renseignent sur les projets qui germaient dans son cerveau fécond, voulait détourner les héritiers de Catherine de Courtenay de la conquête de l'Orient, et réunir les Grecs aux Latins¹⁰. Andronic le soutenait en offrant à Charles IV son alliance pour unir tous les Chrétiens contre les païens¹¹.

Marino Sanudo nous fait connaître aussi une nouvelle tentative pour faire de Charles de Valois un souverain. En 1324, le roi Jean de Bohême, beau-frère de Charles IV, qui voulait se ménager des alliés pour succéder à l'empereur Louis de

¹ A. N., J 682, n° 2 ; sur ce baptême de Ch. le Bel, v. ci-dessus, chapitre II ; Bonnassieux, *Un baptême royal au moyen âge*, Cabinet hist., 1871, p. 183.

² *Ch. Parisienne anonyme*, XI, p. 72.

³ Jean XXII adressa à Ch. de V. son approbation à ce mariage, Arch. Vat., Reg. 111, f° 22.

⁴ Le 19 janvier 1324, Jean XXII intéressait Ch. de V. aux affaires de ce prince, que l'absence du roi avait empêché de régler, Arch. Vat., Reg. 112, f° 16.

⁵ Mars 1324, *Ch. de Saint-Denis*, H. F., XX, p. 717 ; *Ch. Parisienne anonyme*, XI, p. 92.

⁶ *Ch. de Saint-Denis*, H. F., XX, p. 719 ; le 21 juin 1324, Jean XXII notifia à Ch. l'approbation de ce mariage, Arch. Vat., Reg. 112, f° 20 v°.

⁷ H. Lot, *Les projets de croisade sous Charles le Bel*, B. E. C., 1859, p. 503 ; B. E. C., 1875, p. 558-561 ; De la Roncière, *Histoire de la marine...*, I, 224-226.

⁸ *Ch. Parisienne anonyme*, XI, p. 77 ; Bongars, *Gesta Dei*, II, p. 299.

⁹ Ses lettres dans Bongars, *Gesta Dei*, II, p. 283-315.

¹⁰ Bongars, *Gesta Dei*, II, p. 299-300 ; *Hist. Litt.*, XXVI, p. 523.

¹¹ A. N., J 511, n° 18.

Bavière¹, offrit à Charles de Valois de reconstituer pour lui le royaume d'Arles et de Vienne². C'était séduisant pour Charles de Valois, mais la France ne pouvait désirer la constitution d'un royaume dans ces débris de Lotharingie où elle reconquerrait peu à peu ses frontières naturelles. En fait, toutefois, cela aurait amené l'union à la France, quatre ans après, de toute cette région, lors de l'avènement de Philippe de Valois. Ce projet rencontra, d'ailleurs, des adversaires : d'abord les seigneurs mêmes de la région, peu désireux d'une autorité forte et voisine ; par exemple, Amédée, comte de Savoie, et Jean, dauphin de Viennois, qui, dès le 17 octobre 1314, s'étaient alliés contre quiconque voudrait enlever le royaume d'Arles à l'empereur³. D'autre part, d'après Marino, Robert, roi de Sicile, s'opposa à ce projet, car il se prétendait héritier de cette couronne, comme représentant les droits de la maison de Baux ; quoique lié à Charles et à ses enfants par de nombreux mariages, il sollicita et obtint un refus aux propositions de Jean de Bohême⁴.

Quant à l'Orient, il n'était pas oublié, et une ambassade alla porter à Rome les propositions de Charles IV et de Charles de Valois⁵. À ce dernier, Jean XXII répondit, le 25 mai, qu'il avait reçu son ambassadeur, Étienne de Mornay, qu'il ferait tout son possible pour le contenter, mais qu'en présence de l'état déplorable de l'Arménie, pour laquelle il réservait ses ressources, il ne pourrait lui donner l'argent demandé⁶. En 1327, une nouvelle ambassade fut envoyée à Rome, elle nous est beaucoup mieux connue : Charles de Valois était représenté par Bouchart de Montmorency ; nous possédons la requête qu'il l'avait chargé de présenter⁸ et celle que portaient les envoyés du roi⁹. Charles de Valois mettait à la disposition du pape sa personne, ses enfants et ses biens, mais il demandait un subside. Il appartenait au pape de fixer celui-ci, mais Charles croyait qu'il faudrait 8.000 chevaliers et 30.000 hommes de pied. Il faudrait donner à ces croisés : 20 sous par jour à chaque baron, 10 sous à chaque chevalier, 7 s., 6 d. à chaque écuyer et 2 s. à chaque homme de pied. Le départ aurait lieu dans deux ans, et la croisade durerait cinq ans¹⁰. Dans les registres pontificaux

¹ Le 19 janvier 1324, Jean XXII adressa à Charles le procès contre Louis de Bavière, *Valikanische Akten...*, p. 172. — Ch. de V. de son côté appuya les revendications de Jean de Bohême en cour de Rome, quand il voulut faire remplacer l'évêque de Prague par le prévôt de la cathédrale, avant que le jugement sur le cas de l'évêque fut rendu en cour de Rome ; Ch. n'obtint pas, d'ailleurs, une réponse favorable, 9 novembre 1323, Arch. Vat., Reg. 112, n° 510.

² Fournier, *Le royaume d'Arles*, p. 387-388.

³ Arch. de Turin, *Tractati*, liasse 3, n° 30.

⁴ Fournier, *Le royaume d'Arles*, p. 387-8. Ch. de V. et Charles IV restèrent d'ailleurs dans les meilleurs termes avec le roi de Bohême, qui donna leur nom à son fils Wenceslas qui devint Charles, le futur empereur Charles IV. Ch. de V. suivait d'ailleurs avec un vif intérêt les affaires d'Allemagne ; aussi voyons-nous Jean XXII charger successivement l'évêque de Viviers (5 mai 1325) et celui d'Arras (20 juin) de lui exposer l'état de ce pays, Arch. Vat. Reg. 113, f° 11 et 13 ; sur les affaires d'Allemagne, Sievers, *Die politischen Beziehungen Kaisers Ludwigs des Baiern zu Frankreich in den Jahren, 1314-1337*, Berlin, 1896, in-8°.

⁵ B. E. C., 1843-1844, p. 393.

⁶ Arch. Vat., Reg. 111, f° 14.

⁷ Dès février 1322, Charles IV fit d'importants préparatifs, Martène, *Thesaurus*, I, p. 1370 ; *Hist. Lang.*, IX, p. 419.

⁸ 24 avril 1323, Arch. Vat., Reg. 111, f° 218.

⁹ Arch. Vat., Reg. 111, f° 218 v°.

¹⁰ Arch. Vat., Reg. 111, f° 218.

subsiste le résumé des délibérations des cardinaux sur ces offres, et l'avis de chaque cardinal a été conservé¹ ; à la suite se trouve la réponse adressée au roi².

Charles de Valois reçut, le 23 mai 1323, des félicitations sur son zèle pour la croisade. Le pape lui annonça en même temps une mission composée de l'archevêque de Vienne et de frère Dominique, de l'ordre des frères prêcheurs³. Ceux-ci lui portèrent la réponse du pape : le roi se réservait le commandement de la croisade, le pape offrait d'accorder deux décimes, dont une demie seulement la première année, d'armer douze galères, de donner une décime en France et Navarre pour chaque année pendant laquelle on resterait en Terre-Sainte, et enfin de procurer l'appui de Gênes et de Venise⁴.

Ces réponses du pape furent examinées à Gisors⁵, en juillet 1323. Le brouillon des délibérations du conseil sur ce sujet⁶ a été conservé et nous permet de savoir l'accueil fait à ces réponses. Le pape avait proposé 4.000 chevaliers, 15.000 hommes de pied, et de plus, 1.000 chevaliers à prendre sur les biens du Temple et de l'Hôpital. Le roi acceptait ces chiffres, mais pour-cela il fallait, de l'avis même du pape, 1.200.000 l. t. par an, en plus desquelles le roi réclamait 400.000 l. pour les frais accessoires. Charles IV offrait de donner 300.000 l. t., mais les offres du pape étaient insuffisantes : les legs et rachats de vœux étaient une ressource incertaine, et les décimes valaient chacune 250.000 l. t., et non 500.000 l. comme le disait le pape. Les ambassadeurs français devaient laisser au pape l'initiative d'offres plus élevées : s'il ne voulait pas l'accepter, il fallait lui objecter que la croisade intéressait la chrétienté tout entière, et, à cause de cela, le roi ne voulait pas que la France supportât seule tous les frais de l'entreprise, mais seulement la moitié ; d'autant plus qu'il avait lui-même peu de ressources, étant nouveau roi⁷. Si le roi ne prenait pas la direction de la croisade, ce rôle reviendrait à Charles de Valois, mais alors le pape devrait pourvoir aux frais de celui-ci⁸, Cette croisade n'eut d'ailleurs pas lieu, et Charles n'a joué aucun rôle dans les tentatives, peu importantes d'ailleurs, exécutées à l'instigation de Charles IV⁹.

III

Charles était si influent sur l'esprit de son neveu, que tous ceux qui avaient besoin du roi essayaient de l'intéresser à leurs affaires : personne ne l'a fait plus que Jean XXII. En dehors des documents déjà cités au cours de ce chapitre et

¹ Arch. Vat., *Reg.* 111, f° 218-228.

² Ibidem, f° 228.

³ Arch. Vat., *Reg.* 111, f° 199 v°.

⁴ Arch. Vat., *Reg.* 111, f° 231.

⁵ A. N., J 1026, n° 34 bis ; il y eut alors une tenue importante du Conseil, *Mémoriaux*, n° 207 et 232. — Charles IV séjourna à Gisors en juin et juillet 1323, *H. F.*, XXI, p. 489.

⁶ A. N., J 1026, n° 34 et 34 bis.

⁷ A. N., J 1026, n° 34 et 34 bis ; le 14 février 1323, Charles IV avait avancé 200.000 l. pour les premiers préparatifs, *Hist. Lang.*, IX, p. 419.

⁸ Il convendra plus grant somme d'argent pour la personne monseigneur de Valois, outre outre la somme des genz d'armes, pour ce que il li convendra selon son estat soustenir plus granz frez, plus granz despens et plus granz charges, A. N., J 1026, n° 34.

⁹ V. sur ce sujet une étude de M. de La Roncière, *Le Moyen Age*, 1897.

par lesquels il demandait son intervention, nous le voyons fréquemment en relations avec lui il lui envoyait le double de ses lettres au roi¹, lui recommandait recommandait ses ambassadeurs² et recevait fort souvent les siens³. Rien ne montre mieux la place occupée par Charles, que la foule des affaires dans lesquelles il le mêla : il le pria de faire épargner l'évêque de Carcassonne inquiété par les agents du fisc⁴, de faire excuser les prélats français en retard à cause du pape⁵ et de faire proroger la date de l'hommage de l'évêque de Cahors Cahors qui était encore à Rome⁶. Le 6 septembre 1322, Charles fut chargé de réconcilier le roi et le duc de Bourgogne⁷, et, le 27 octobre 1324 de demander un un délai pour la prestation d'hommage du nouveau roi de Majorque pour Montpellier⁸. Le pape pria aussi Charles de travailler à la paix entre la France, l'Aragon et le royaume de Majorque, dont les rapports restaient très tendus⁹ à cause de leurs frontières et des droits sur Montpellier, sans toutefois que la guerre sortît de leur conflit.

Charles se mêla aussi des affaires d'Italie : le 24 août 1322, Jean XXII le remercia de ses offres de service contre les Milanais¹⁰, puis, le 6 mars 1324, il fit demander par lui l'autorisation d'envoyer des hommes d'armes français à Florence¹¹. Le 10 mars 1325¹² et le 3 avril de la même année¹³, le pape demanda la confiscation de tous les biens possédés en France par Mathieu de Milan, ses fils et leurs fauteurs, qu'il avait condamnés comme hérétiques¹⁴.

Les anciennes luttes avec les Gaëtani n'étaient pas terminées, car, en juin 1325, le cardinal Pierre Colonna nomma des procureurs pour traiter avec Charles IV et Charles de Valois de la donation, que le roi lui avait faite, de tous les droits et biens des Gaëtani et de quelques chevaliers d'Anagni, et pour recevoir du roi et de Charles de Valois la cession des droits et actions qu'ils avaient sur ces biens¹⁵.

En revanche, Jean XXII montra pour Charles une très grande bienveillance : le 30 juillet 1323, il lui annonça la canonisation de saint Thomas d'Aquin¹⁶ ; en mai 1324, il s'excusa d'avoir disposé de l'église de Tréguier à laquelle Charles présentait un candidat¹⁷ ; peu après il s'excusa des retards apportés dans l'examen de l'affaire de Jean Larchevêque, seigneur de Parthenay, qu'il lui avait recommandé¹⁸. Au sujet du mariage de Marie de Valois, qu'il avait approuvé¹, il

¹ 8 juillet 1322, Arch. Vat., *Reg.* 111, f° 16 v° ; 24 décembre 1322, Arch. Vat., *Reg.* 111, 111, f° 194 ; 6 juin 1324, Arch. Val., Misc. Vat., 1324.

² Arch. Vat., *Reg.* 111, f° 11 v°, 15, 16 ; *Reg.* 1122, f° 17 v° ; *Reg.* 113, f° 8.

³ 20 juin 1325, Arch. Vat., *Reg.* 113, f° 13.

⁴ 19 juillet 1322, Arch. Vat., *Reg.* 111, f° 17.

⁵ 27 janvier 1325, Arch. Vat., *Reg.* 113, f° 6 v°.

⁶ 27 février 1325, Arch. Vat., *Reg.* 113, f° 7 v°.

⁷ Arch. Vat., *Reg.* 111, f° 189.

⁸ Arch. Vat., *Reg.* 113, f° 2 v°.

⁹ 1322, Arch. Vat., *Reg.* 111, f° 13 ; 19 janvier 1324, *Reg.* 1122, f° 16.

¹⁰ Arch. Vat., *Reg.* 111, f° 19.

¹¹ Arch. Vat., *Reg.* 1122, f° 21 v°.

¹² Arch. Vat., *Reg.* 113, f° 8.

¹³ Arch. Vat., *Reg.* 113, f° 9.

¹⁴ Arch. Vat., *Reg.* 113, f° 9.

¹⁵ Dupuy, *Hist. du différend*, pr., p. 611.

¹⁶ Arch. Vat., *Reg.* 111, f° 203.

¹⁷ Arch. Vat., *Reg.* 1122, f° 27.

¹⁸ 3 octobre 1324, Arch. Vat., *Reg.* 113, f° 2.

il s'excusa de ne pouvoir vidimer les actes du roi de Sicile relatifs au contrat, ceci étant contraire à la coutume². Charles ayant insisté sur ce point, Jean XXII consentit à écrire au sujet de la dot à Charles IV, chargé en même temps que lui de la fixer³. Mais ce que Charles désirait par dessus tout, c'était des secours en argent : le 25 mai 1322, Jean XXII lui en avait refusé⁴, mais, le 9 juillet, il implora le roi en sa faveur et le pria de lui donner une part sur les deux décimes qu'il venait d'obtenir⁵. Puis le pape se chargea de fixer lui-même cette part, et le 18 décembre il ordonna de réserver 100.000 l. t. pour Charles⁶.

IV

Mais la plus grave affaire de tout le règne fut la guerre avec l'Angleterre : les relations avaient d'abord été très cordiales, puisque Charles entama des négociations pour marier une de ses filles au jeune Édouard, le futur Édouard III ; pour cela il envoya Henri de Sully, Robert Bertrand et plusieurs autres chevaliers. Les ambassadeurs, pour s'attirer les bonnes grâces d'Édouard II, en hommes qui n'hésitaient pas à donner un coup d'épée, se joignirent à l'expédition anglaise de Jean de Bretagne contre les Écossais⁷. Une bataille s'engagea à Blackmore dans un endroit resserré entre la mer, des marécages et des bois : la victoire semblait devoir appartenir aux Anglais, mais ils s'enfuirent laissant leur chef et les ambassadeurs de Charles de Valois supporter le poids de la lutte et tomber entre les mains de l'ennemi⁸. C'était un singulier renversement de l'alliance franco-écossaise : la conséquence fut le pillage des navires des Flamands, alliés de l'Écosse à cette date, par les marins de Yarmouth⁹. Des ambassadeurs si complaisants avaient dû être bien reçus, d'autant plus qu'Édouard II désirait mettre fin à la lutte sourde qui continuait en Gascogne entre ses agents et ceux de Charles IV. Il s'en était plaint au roi et à Charles à plusieurs reprises¹⁰ et avait envoyé l'évêque d'Ely pour réclamer à ce sujet¹¹. Quant au mariage, il répondit qu'il ne pouvait accorder une réponse certaine avant d'avoir consulté son parlement qui devait se réunir à la saint Michel prochaine¹². Le pape, auquel on demandait une dispense, examinait déjà la question dont il était saisi¹³.

Mais les difficultés politiques n'étaient pas apaisées, Édouard II profita toutefois du bon vouloir de Charles de Valois pour lui recommander son sénéchal de

¹ Arch. Vat., *Reg.* 112, f° 76-78.

² 27 avril 1324, Arch. Vat., *Reg.* 1122, f° 24 v°.

³ 20 juin 1325, Arch. Vat., *Reg.* 113, f° 14.

⁴ Arch. Vat., *Reg.* 111, f° 44.

⁵ Arch. Vat., *Reg.* 111, f° 16 v°.

⁶ *Mémoriaux*, n° 600-670.

⁷ *Ch. Parisienne anonyme*, XI, p. 74-75.

⁸ *Ch. Parisienne anonyme*, XI, p. 75-76.

⁹ *Ch. Parisienne anonyme*, XI, p. 76.

¹⁰ 14 avril 1322, Rymer, II2, p. 45 ; 2 février 1323, *ibidem*, p. 61 ; 4 avril 1323, *ibidem*, p. 67.

¹¹ 15 mars 1323, Rymer, II2, p. 76.

¹² 6 juin 1323, Rymer, II2, p. 76.

¹³ A. N., JJ 3, f° 38 v°. Il pria Charles, dès le 9 mars 1323, d'aider à faire la paix au sujet de la Gascogne, Arch. Vat., *Reg.* 111, f° 96.

Gascogne, Raoul Basset¹, et lui demander, un peu plus tard, la remise de Roger de Mortimer, évadé de la Tour de Londres², où il était enfermé pour rébellion contre le roi et son favori Hugue le Despencier³. Le 18 juillet 1323, une ambassade conduite par l'évêque de Rochester fut accréditée auprès du roi, de Charles de Valois et de plusieurs grands personnages⁴. Mais elle n'eut pas de succès : Mortimer ne fut pas rendu⁵ ; quant au mariage, on prit prétexte du degré de parenté pour ne pas le conclure⁶, et Charles IV exigea l'hommage qui lui était dû⁷. Les négociations continuèrent⁸, mais elles ne prirent un tour violent violent qu'au printemps de 1324.

Charles de Valois accompagna le roi dans un long voyage dans le Midi ; il était en octobre 1323 en Perche⁹, puis en novembre à Angers, où fut promulguée l'ordonnance sur le Trésor¹⁰. Puis le cortège royal alla, avec Charles de Valois, à Toulouse¹¹, où il séjourna deux mois, puis à Montauban. Le Midi était troublé¹² : Jourdain de Lisle venait d'être exécuté¹³ et le roi voulait apaiser les nobles et venger son vice-roi de Navarre battu par les Basques¹⁴. Or, ce fut à ce moment que naquit un très grave et très violent conflit à propos de Saint-Sardos¹⁵. Charles IV, insulté dans la personne de ses gens, somma Edouard II de lui prêter hommage et de lui rendre raison. De nombreuses ambassades furent envoyées¹⁶, tant par les deux rois que par le pape. Jean XXII pria Charles de Valois d'intervenir dans cette affaire¹⁷ et lui envoya frère Dominique, de l'ordre

¹ 20 juin 1323, B. N., Moreau, 695, f° 88 v°.

² 6 août 1323, Rymer, II², p. 81. On accusa Charles de complicité. *Chrono of reigns of Ed. I and Ed. II*, éd. Stubbs, I, p. 305.

³ Peut-être s'agit-il de ce personnage dans cette mention de dette : [au concierge mons. Hue le despencier de Vitri x s.](#), R. D., XXXIII, 101.

⁴ Rymer, II², p. 79 ; entre autres Gaucher de Chatillon, Mile de Noyers, Mathieu de Trie, Trie, Thomas de Marfontaine et Jean de Cherchemont.

⁵ Il resta en France avec la reine Isabelle, fille de Philippe le Bel, qu'il aida à renverser Édouard II.

⁶ *Ch. Parisienne anonyme*, XI, p. 93.

⁷ Septembre 1323, Rymer, II², p. 92.

⁸ Les négociations ont été racontées par Bréquigny, B. N., Bréquigny, 79 ; Leber, *Collection des meilleures dissertations*, XVIII, p. 366-442.

⁹ Arch. Pas-de-Calais, A 414, f° 40 v°.

¹⁰ *Ordonnances*, I, p. 776.

¹¹ 9 novembre 1323, A. N. KK 1, p. 405.

¹² Jean XXII chargea Charles d'implorer la clémence du roi pour les Méridionaux vaincus : le 29 janvier 1324, il lui recommanda Gaston de Foix et le comte de Comminges, Arch. Vat., *Reg.* 1122, f° 15 ; le 8 février, Amanieu d'Ascarat, *ibidem*, f° 17 ; le 9 février, Catherine de Grailly, dont le douaire avait été saisi, *ibidem*, f° 17 v° ; le 12 avril 1324, Jean XXII le chargea d'obtenir l'autorisation du mariage de Gaston de Foix avec la sœur de B. de Comminges, et la remise du duel entre ce dernier et Raynaud de Pons, Arch. Vat., *Reg.* 1122, f° 22.

¹³ Jean XXII pria Ch. de V. d'intervenir en faveur de Jourdain, Arch. Vat., *Reg.* 111, f° 196 v° ; *Reg.* 1122, f° 15 v°.

¹⁴ De Puymaigre, *Revue Questions hist.*, LII, p. 407 ; *Hist. Lang.*, IX, p. 421 ; *Ch. Parisienne anonyme*, XI, p. 91-92.

¹⁵ *Ch. Parisienne anonyme*, XI, D. 92 : Continuateur de Nangis, *H. F.*, XX, p. 637.

¹⁶ *Ch. Parisienne anonyme*, XI, p. 92 ; Bréquigny, *o. c.*, p. 322 et ss. ; Rymer, II², p. 98-105.

¹⁷ 8 avril 1324, Arch. Vat., *Reg.* 1122, f° 21 v° ; 2 juillet 1324, *ibidem*, f° 33 v°.

des Prêcheurs, et François de Mayronis, professeur de théologie, pour le gagner à la cause de la paix¹.

La France faisait d'actifs préparatifs de guerre : le 10 juillet 1324, les ambassadeurs d'Édouard II le prévinrent qu'une armée se réunirait à Orléans le 15 juillet ; on armait une flotte et le roi d'Angleterre allait être condamné par les pairs à perdre sa terre². De son côté Édouard II envoya des renforts à son frère Edmond, alors en Gascogne³.

La guerre eut lieu sur toutes les frontières : sur mer, des navires de Calais pillèrent les côtes anglaises⁴, et sur terre, le Ponthieu fut saisi et confié à Jean de Sempy⁵. Mais l'effort principal se porta en Gascogne où Charles de Valois prit prit le commandement des troupes. Les préparatifs de la guerre furent importants⁶, et pour se procurer l'argent nécessaire à une telle entreprise, le roi dut faire de nombreux emprunts⁷ et mettre des impôts sur les marchands étrangers⁸. Pierre Remy fut chargé des finances de l'armée de Gascogne⁹ dont Charles commanda les opérations.

L'armée fut très nombreuse ; elle compta dans ses rangs Gaucher de Chatillon, Philippe d'Évreux, Louis de Clermont¹⁰, Charles, fils de Charles de Valois, Robert d'Artois¹¹, Mile de Noyers¹² et Hugue de Gairaud, sénéchal de Carcassonne¹³. Le roi d'Angleterre ayant nommé son frère lieutenant du roi¹⁴, Charles IV accorda le même titre à Charles de Valois, le 3 août 1324¹⁵ ; notons que Charles IV donnait déjà ce titre à Charles de Valois, en juillet, lorsqu'à sa demande il graciait Loup de Foix banni pour rébellion¹⁶.

Pendant qu'Édouard II récriminait et négociait¹⁷ Charles de Valois se mettait en marche ; il arrivait à Dourdan le 19 juillet¹ et à Cahors le 8 août². Dès le 3 août,

¹ Arch. Vat., Misc. Vat., 1324, Jean XXII avait adressé au roi de France une ambassade conduite par l'archevêque de Vienne ; craignant de la voir arriver trop tard, il envoya ces deux personnages à Charles et au comte de Kent, Arch. Vat., Misc. Vat., 1324.

² Bréquigny, *o. c.*, p. 397.

³ Rymer, II², p. 104-105.

⁴ Bréquigny, p. 408 ; De La Roncière, *Hist. de la marine française*, I, p. 383.

⁵ A. N., KK 1, p. 670.

⁶ L'inventaire de Robert Mignon, B. N., lat. 9069, p. 933-940 cite un *Compotus domini Caroli, comitis de Valesio, de viagio quod fecit in Vasconia ratione guerre... ad Omnes Sanctos 1324*, *ibidem*, p. 933.

⁷ A. N., KK 1, p. 546, 611, 612, 622 709 876.

⁸ A. N., KK 1, p. 710, 715, 716, 721-727.

⁹ 10 juillet 1324, Pierre Remy reçut 20.000 l. t., A. N., KK 1, p. 549 ; 31 décembre 1324 1324 152.000 l. t., A. N., KK 1, p. 651 ; le 12 août 1326, le roi donna au receveur de Rodez 103 l., 13 s., 5 d., pour avoir porté de l'argent *dominis comiti Valesie et Petro Remigii*, A. N., KK 1, p. 943.

¹⁰ A. N., KK 1, p. 546, 552 et 637.

¹¹ *Ch. de Saint-Denis*, H. F., XX, p. 714.

¹² A. N., KK 1, p. 865.

¹³ *Hist. Lang.*, IX, p. 434.

¹⁴ 20 juillet 1324, Rymer, II², p. 103.

¹⁵ A. N., J 164B, n° 51.

¹⁶ *Hist. Lang.*, IX, p. 433.

¹⁷ Rymer, II², p. 105-109. — Le 25 juillet 1324, Jean XXII fit demander par lui au roi une dispense, pour son frère et ses deux neveux, de prendre part à cette campagne, parce qu'il avait besoin de leurs services, Arch. Vat., *Reg.* 1122, f° 31 v°. Le 28 août, il remercia Charles de lui avoir obtenu cette faveur, *ibidem*, f° 33. Le 21 août, il avait

août, Charles de Valois avait sommé Agen de se rendre³, et lui avait envoyé Bertrand de Rothenegade et l'évêque de Tulle. La ville répondit qu'elle devait demander auparavant l'avis d'Edmond, comte de Kent, lieutenant du roi d'Angleterre⁴. Edmond interdit la reddition de la place, mais il avait vexé les bourgeois par des levées d'argent et en enlevant une jeune fille de la ville⁵, aussi Agen ouvrit-elle ses portes le 15 août⁶, Charles continua à avancer : de Cahors, où il avait demandé de l'artillerie au sénéchal de Carcassonne⁷, il marcha sur Port-Sainte-Marie, qu'il prit, puis il s'empara de Tonneins, Marmande, Sainte-Foy, et de plusieurs autres bourgs, mais il échoua devant Saint-Sever et Puymirol⁸, et arriva enfin devant la Réole.

Le siège de la Réole⁹ fut le fait le plus important de la campagne, et là se concentrèrent tous les efforts Charles de Valois arriva sous les murs de la ville le 25 août¹⁰. Dès le 3 septembre il avait notifié ses pouvoirs à Mathieu de Trie, Alphonse d'Espagne¹¹ et Pierre de Cugnières, et les avait chargés de sommer le frère et les agents d'Édouard II de lui remettre la Gascogne¹². Mais la ville était très forte¹³ et, pour mieux en venir à bout Charles de Valois réunit des armements considérables¹⁴. De plus, il fit appel, un des premiers, à l'artillerie encore dans l'enfance : dès le 8 avril, il avait demandé au sénéchal de Languedoc de lui envoyer à Castel-Sarrazin¹⁵ de l'artillerie qui le suivit ensuite à Agen et à la Réole¹⁶. En même temps, nous le voyons faire venir de différentes régions des ingénieurs et des mineurs¹⁷. A leur tête nous connaissons Hugue, *ingeniator* du duc de Lorraine, Gautier, *minator* du seigneur de Berlaimont, Jean, *minator* de l'évêque de Metz¹⁸, et Thomas, conducteur de trente mineurs¹.

intercédé pour Archambaud de Périgord, que son état de santé empêchait de rejoindre l'armée, Arch. Vat., Reg., 1122, f° 32 v°.

¹ A. N., J 377A, n° 14.

² *Hist. Lang.*, IX, p. 433. — Ext. des comptes de Saint-Jacques : Le mardi, VIIe jour d'aoust de l'an XXIII, commansames a ferre chanter messes du Saint-Esprit pour mons. de Vallois qui estoit en Gascongne, et dura le service des messes chantées pour li dix semaines, qui cousterent à chanter CXI l., IV d. p., Bordier, Mém. Soc, hist. de Paris, I, p. 199.

³ *Hist. Lang.*, IX, p. 433.

⁴ A. N., J 164B, n° 52 et 52 bis.

⁵ *Ch. de Saint-Denis, H. F.*, XX, p. 714.

⁶ *Hist. Lang.*, IX, p. 433.

⁷ *Hist. Lang.*, IX, p. 433.

⁸ Rapport du connétable de Bordeaux au roi d'Angleterre, Delpit, *Collection générale des documents français en Angleterre*, I, p. 56-9.

⁹ *Chronicon Vasatense*, Arch. hist. Gironde, XV, p. 39 ; Walsingham, I, p. 173 ; Delpit, *Collection générale...*, p. 13 ; Continuateur de Nangis, *H. F.*, XX, p. 637 ; *Ch. de Saint-Denis*, XX, p. 714, Anonyme, XXI, p. 155 ; Continuateur de Frachet, XXI, p. 63 ; J. de Saint-Victor, XXI, p. 682 ; *Ch. Parisienne anonyme*, XI, p. 93-6. Citons pour mémoire la médiocre *Histoire de la Réole*, de Gauban.

¹⁰ *Ch. Parisienne anonyme*, XI, p. 95.

¹¹ Sur ce personnage, H.-Fr. Delaborde, *Mélanges Julien Havet*, p. 414.

¹² A. N., J. 164A, n° 51.

¹³ *Chronicon Vasatense*, p. 12.

¹⁴ 28 janvier 1326, A. N., KK 1, p. 644. A. N., KK 1, f° 879.

¹⁵ *Hist. Lang.*, IX, p. 433.

¹⁶ A. N., KK 1, p. 914.

¹⁷ A. N., KK 1, p. 942 et 943.

¹⁸ Tous trois sont cités, A. N., KK 1, p. 753.

Au début du siège, les Anglais tentèrent une sortie ; le seigneur de Saint-Florent gardait à ce moment les issues². L'agression fut meurtrière pour les Français qui perdirent beaucoup de monde, notamment le comte de Boulogne et Jean des Barres, maréchal de France³. Aussitôt après avoir refoulé ses adversaires, Charles bloqua la ville de tous les côtés et fit dresser des engins de toute sorte, qui lancèrent d'énormes pierres, puis il fit édifier des échafaudages permettant de combattre au même niveau que les assiégés⁴. Enfin, après un siège meurtrier de cinq semaines⁵, Charles de Valois prévint Edmond de Kent que, si dans quatre jours la ville n'était pas rendue, il ferait donner l'assaut⁶, Edmond, incapable de résister, signa une trêve le 22 septembre⁷ : la ville devait être rendue le lendemain et Edmond devait fournir des otages. La trêve devait durer jusqu'aux octaves de Pâques, mais Puymirol et Penne pouvaient pendant ce temps se rendre à la France ; la trêve devait être ratifiée par Édouard II avant Noël. On trouva en France ces conditions trop douces, et surtout on se plaignit de ce que Charles de Valois eût laissé la liberté à Edmond de Kent⁸, qu'il fit reconduire à Bordeaux par son fils Charles⁹.

Mais la Réole était prise, et les Anglais réduits à la dernière extrémité, ce que montre le rapport de Jean Travers, connétable de Bordeaux, à Hugue le Despensier¹⁰. En dehors de Bordeaux et de Bayonne, les Anglais n'avaient plus que quelques petites villes éparses, dénuées de provisions et d'armes. Le connétable adressait au roi ses doléances, et proposait un plan de restauration pour reprendre la lutte¹¹.

Quant à Charles, il étendit et fortifia encore plus la Réole¹², où il laissa une garnison. Il confirma les privilèges de Fleurance¹³ et des autres villes du comté de Gaure¹⁴, ceux de Mézin¹⁵ et d'Agen¹⁶, et rasa le château de Montpezat dont le seigneur, auteur de la guerre, venait de mourir¹⁷. Il s'occupa aussi de faire observer les lettres de répit qu'il avait accordées : ce fut ainsi que, le 3 octobre, il rappela qu'il en avait octroyé pour toutes dettes, sauf celles des foires de Champagne, à tous ceux qui le suivraient à la guerre, il en réclama donc l'observation en faveur de Thibaut de Lévis, damoiseau¹⁸, Charles accorda des

¹ A. N., KK 1, p. 943.

² *Ch. de Saint-Denis, H. F.*, XX, p. 714.

³ *Ch. Parisienne anonyme*, XI, p. 96.

⁴ *Ch. Parisienne anonyme*, XI, p. 95 ; *Ch. de Saint-Denis, H. F.*, XX, p. 714.

⁵ *Ch. Parisienne anonyme*, XI, p. 95.

⁶ 20 septembre 1324, *Ch. Parisienne anonyme*, XI, p. 96.

⁷ A. N., J 634, n° 2 ; Dumont, *Corps diplomatique*, I2, p. 71 ; dès le 30 septembre, Jean XXII lui adressait des félicitations au sujet de cette trêve, Arch. Vat., Reg. 113, f° 1.

⁸ *Ch. Parisienne anonyme*, XI, p. 96 ; *Ch. de Saint-Denis, H. F.*, XX, p. 715.

⁹ *Ch. Parisienne anonyme*, XI, p. 96.

¹⁰ 1er février 1325, Delpit, *Collection...*, I, p. 54 ; A. Longnon, *Atlas historique de la France*, p. 253.

¹¹ 16 octobre 1325, Delpit, *o. c.*, I, p. 56.

¹² *Demum augta et amplificata a Charolo Valausi, Ch. Vasatense*, XV, p. 12. Une chapelle était sise hors de la Réole [quant li contes de Vallois l'eut conquis, ceste capelle fu mise ou clos de la ville](#), Froissard, éd, Kervyn de Lettenhove, IV, p. 296.

¹³ A. N., JJ 75, f° 142 v° ; *Ordonnances*, IV, p. 37 ; *Hist. Lang.*, IX, p. 433.

¹⁴ A. N., JJ 75, f° 142 v° ; *Ordonnances*, IV, p. 37 ; *Hist. Lang.*, IX, p. 433.

¹⁵ A. N., JJ 64, n° 520, *Ordonnances*, XII, p. 499.

¹⁶ Arch. d'Agen, AA 5 ; Magen et Tholin, *o. c.*, p. 311.

¹⁷ *Ch. de Saint-Denis, H. F.*, XX, p. 715.

¹⁸ *Hist. Lang.*, IX, p. 433.

lettres de répit spéciales à Pierre de Lautrec et à ses fils, Amauri et Gui, qui l'avaient suivi à la guerre contre les Anglais, contre Alamande et Sibylle de Rabastens qui leur contestaient les châteaux et villages de Cauquallières, Hautpoul et autres lieux¹. Puis Charles quitta le Midi, ayant ainsi terminé sa dernière campagne par une dernière victoire : le 11 décembre 1324, il était de retour à Paris².

V

Pendant cette dernière campagne, Charles avait dû régler la querelle suivante, que Froissart³ raconte : Gautier de Mauny, de passage à la Réole, se rappela que Jean, dit le Borgne, son père, y avait été tué en allant à Saint-Jacques-de-Compostelle. Gautier chercha le tombeau de son père, et promit cent écus à qui le lui ferait trouver ; un vieillard le lui montra.

Jean avait été tué dans ces circonstances : quelques années auparavant, il avait blessé à mort dans un tournoi Pierre de Lévis, neveu de l'évêque de Cambrai, d'où hostilité des Lévis. Au bout de deux ou trois ans de négociations, il fut condamné à aller en pèlerinage à Saint-Jacques-de-Compostelle. Il s'y rendait quand, en passant devant la Réole, il alla saluer Charles de Valois, beau-père de Guillaume de Hainaut, son seigneur ; il lui montra ses lettres, car Charles **estoit là comme rois de France**, et lui offrit de se charger de lettres pour sa fille ; Charles consentit. Mais, le lendemain, plusieurs membres de la famille de Lévis le guettèrent et le tuèrent sans qu'on pût les prendre en flagrant délit. Charles fit enterrer Jean de Mauny dans une petite chapelle qu'il fit ensuite englober dans les nouveaux murs de la Réole.

L'affaire n'en resta pas là, Thierry de Mauny, fils de Jean, accusa les Lévis, mais Charles lui imposa la paix. Il fut convenu, en sa présence et sous sa garantie, à Jargeau⁴, que les deux parties n'en viendraient pas à la guerre, qu'elles pouvaient se faire **par la coustume general usée et gardée en France**, sans s'être prévenues quinze jours à l'avance par lettres scellées. Chacun devait prévenir tous ses adversaires chez eux : Thierry de Mauny en Ostrevant, et les cautions des Lévis, les Montmorency dans leur maison de Taverny, et Florent de Lœuilly à Rumigny, à deux lieues d'Amiens. Jean de Lévis était d'ailleurs bien protégé : recommandé par Jean XXII à Charles de Valois et aux plus grands personnages⁵, il obtint des lettres de rémission le 14 novembre 1325⁶.

La trêve n'avait pas résolu les difficultés avec l'Angleterre : Édouard II fit appel à tous les adversaires de la France⁷ et se plaignit aux cardinaux d'avoir été attaqué à l'improviste par Charles de Valois⁸. Quant à la France, elle resta sur la

¹ *Hist. Lang.*, IX, p. 434.

² Le 14 octobre à Jargeau, A. N., J 163B, n° 56 ; le 11 décembre 1324 à Paris, A. N., JJ 66, f° 658 r° ; Jean XXII lui demanda d'aider dans leur mission les ambassadeurs anglais, Arch. Vat., Reg. 113, f° 4 v° ; le 20 décembre, il renouvela cette demande, *ibidem*, f° 5.

³ Ed. Kervyn de Lettenhove, IX, p. 294-298 ; *Hist. Lang.*, IX, p. 434.

⁴ 14 octobre 1324, A. N., J 164B, n° 96.

⁵ B. N., Moreau, 1230, f° 78 v°.

⁶ A. N., JJ 62, f° 269 v° ; *Hist. Lang.*, X, p. 636.

⁷ Rymer, II2, p. 110-113.

⁸ 18 octobre 1324, Rymer, II2, p. 115-117.

la défensive, toutes les frontières furent gardées¹, et nous voyons notamment Charles, comme lieutenant du roi, désigner Pons de Mortagne, vicomte d'Aunay, comme gardien des frontières de Gascogne, Saintonge, Poitou et Angoumois². Les actes malveillants continuèrent de part et d'autre³ : en prévision des hostilités, le roi, dès le 18 décembre 1324, fit appel aux services de Charles de Valois, et le convoqua à Bergerac avec 400 hommes d'armes et 1.000 arbalétriers, pour le 1er mai suivant⁴. Mais Édouard II céda, et prit une attitude conciliante : le 28 décembre, il accorda des lettres de rémission aux Gascons rebelles⁵, puis remit en liberté les Français arrêtés en Angleterre⁶ et envoya Isabelle, sa femme, auprès de son frère Charles le Bel⁷, Elle fit prolonger la trêve trêve jusqu'à la quinzaine de la Pentecôte⁸, mais créa des difficultés à son mari en intrigant avec les bannis anglais et en refusant de retourner en Angleterre. Charles IV s'allia, le 20 mai 1325, avec Robert Bruce, roi d'Ecosse, et les négociations continuèrent, mais Charles n'y fut mêlé qu'indirectement.

Édouard II reprit alors les projets de 1322, mais en les modifiant : ce fut sa fille Jeanne qui dut épouser Louis de Valois, fils de Charles⁹. Le roi d'Angleterre donna à ses procureurs les pouvoirs nécessaires pour traiter ce mariage qui, d'ailleurs, ne fut pas conclu. Enfin la paix se fit¹⁰, Édouard II transporta tous ses fiefs du continent¹¹ à son fils qui en fit hommage au roi¹².

Un dernier écho de la campagne de Charles en Gascogne, et de ses luttes contre l'Angleterre, se trouve dans un procès politique peu postérieur à ces événements, celui d'Artaud Flotte, abbé de Vézelay. On lit, en effet, dans l'acte d'accusation dressé contre lui, qu'aidé de Gui Grimaud, chevalier du Nivernais, il tenta de détourner Charles de Valois du parti français pour en faire l'allié du roi

¹ 31 octobre 1324, Mathieu de Varennes, gardien des frontières de Normandie, A. N., KK 1, p. 595-7 ; *Mémoriaux*, p. 174 ; 13 février 1325, Oudart de Melun alla en Gascogne *pro visitanda patria et castris frontieriarum*. KK 1, p. 684 ; en mars 1325, le comte d'Eu reçut les gages des gens d'armes qui gardaient les côtes près de Calais, *ibidem*, p. 712 ; *Mémoriaux*, p. 174.

² 4 juin 1325, A. N., KK 1, p. 766.

³ Saisie des biens que les Gascons fidèles à la France possédaient en Angleterre, Rymer, Rymer, II2, p. 121.

⁴ A. N., J 164B, n° 58 ; le 3 avril 1325, Jean XXII chargea de nouveau Ch. de V. de faire faire dispenser son frère et son neveu de j'a campagne qui se préparait, Arch. Vat., Reg. 113, f° 10.

⁵ Rymer, II2, p. 122.

⁶ 8 février 1315, Rymer, II2, p. 126. A plusieurs reprises, Jean XXII intervint auprès de Ch. de V. pour lui demander de travailler en faveur de la paix, 31 décembre 1324, Arch. Vat., Reg. 113, f° 5 v° ; 10 et 22 mars 1325, Arch. Vat., Reg. 113, f° 7 et 9 ; *Valikanische Akten*, p. 211 ; 5 juin 1325, Arch. Vat., Reg. 113, f° 12 v°.

⁷ Envoyée le 8 mars 1325, Rymer, II2, p. 132 ; *Ch. Parisienne anonyme*, XI, p. 100 ; J. de Saint-Victor, *H. F.*, XXI, p. 684.

⁸ Rymer, II2, p. 134 ; Dumont, *o. c.*, I2, p. 667.

⁹ 5 juillet 1325, Londres, Public Record Office, Almain Rolls, années 18-19 d'Édouard II, m. 4.

¹⁰ 31 mai 1325, Rymer, II2, p. 141-142 ; le 4 septembre 1325, Charles IV l'admit à l'hommage, malgré son jeune âge, Rymer, II2, p. 142 ; De Limburg-Stirum, *o. c.*, II, p. 80 ; *Ch. Parisienne anonyme*, XI, p. 100 ; Bréquigny, *o. c.*, p. 430.

¹¹ 2 septembre 1325, Rymer, II2, p. 141-142.

¹² A. N., J 404, n° 12.

d'Angleterre¹. Ces étranges propositions, si elles ont jamais été faites, n'avaient aucune chance d'être agréées ; mais elles sont assez curieuses pour mériter d'être signalées.

VI

Charles de Valois touchait à la fin de sa longue carrière, survivant à son frère et à deux de ses neveux. Il avait été en somme moins malheureux qu'on ne le dit généralement : nous avons montré que s'il avait échoué pour son compte dans des entreprises irréalisables, partout ailleurs il avait été heureux, notamment en servant les rois de France contre les Flamands et les Anglais.

Depuis longtemps, Charles avait songé à sa mort : son premier testament date du 22 décembre 1320, son dernier du 17 septembre 1325. Il y avait fait, comme tous les gens de ce temps, de très nombreux legs, assignés sur les 100.000 l. t. que le pape lui avait données en 1323².

Charles de Valois avait obtenu de Clément V l'autorisation de partager son corps après sa mort³ : il demanda que son corps fût mis entre ses deux premières femmes, mais son cœur devait être près du lieu où sa troisième femme élirait sépulture, et ses entrailles devaient être déposées dans l'abbaye cistercienne la plus proche du lieu de sa mort⁴.

Charles de Valois, qui était allé en Champagne au mois de février⁵, et à Villers-Cotterêts en septembre 1325⁶, se transporta dans son comté de Chartres. Mais là, la maladie, pour laquelle Jean XXII lui adressait des encouragements⁷ dès le 3 août 1325, s'aggrava et il fut atteint au Perray⁸ d'une paralysie de la moitié du corps⁹, ou d'une violente attaque de goutte¹⁰. Se sentant gravement malade, malade, Charles se rappela une violence qui lui avait fait peu d'honneur : la mort d'Enguerrand de Marigny. Pour attirer la miséricorde divine sur son âme et sur son corps, il fit faire de nombreuses aumônes aux pauvres de Paris, auxquels on devait dire : **Priez Dieu pour monseigneur Enguerrand de Marigny et pour**

¹ Item purchacerent li dits Guys Grimaus et abbez, et en firent tout leur pover au temps temps que messire de Valois, que Dieu absolve, estoit en Gascogne et que messires inffens d'Hespaigne y alla, que li dits Guys et abbes menerent le dit conte jusques a Ollien et le cuiderent mener jusques en Angleterre, afin de allier le dit conte au roy d'Angleterre contre le roi Charles, dont Dieu ait l'âme, et firent garnir les passages, les chemins et avenues des ports de grands chevaux, mais le dit conte, contre leur volonté et malice, s'en retourna comme il plut a Dieu. — Cet acte d'accusation, conservé jadis aux Archives de Nevers, n'est plus connu que par l'édition de M. de Soultrait, *o. c.*, p. 654.

² Le premier testament était assigné sur les revenus du Valois et les biens meubles.

³ 8 avril 1312, A. N., L 295, n° 39 ; *Reg. de Clément V*, VII, p. 51.

⁴ A. N., J 164B, n° 54.

⁵ Arch. Pas-de-Calais, A 439, f° 28 v°.

⁶ A. N., J 164B, n° 54.

⁷ Arch. Vat., *Reg.* 113, f° 16.

⁸ Continuateur de Nangis, *H. F.*, XX, p. 639 ; *Ch. de Saint-Denis*, XX, p. 719 ; Continuateur de Frachet, XXI, p. 65 ; *Ch. Parisienne anonyme*, XI, p. 101.

⁹ Continuateur de Nangis, *H. F.*, XX, p. 639.

¹⁰ J. de Saint-Victor, *H. F.*, XXI, p. 686.

monseigneur Charles de Valois¹, et les chroniqueurs remarquent que Marigny était nommé avant Charles.

Charles de Valois mourut au Perray², le 16 décembre 1325³, en donnant les marques de la plus grande piété, *apres longue maladie, ainsi comme il l'avoit a Dieu requis*⁴. Ses obsèques furent célébrées magnifiquement à Paris, en présence du roi, de Philippe et Charles de Valois, ses fils, de la comtesse de Hainaut, sa fille, de la reine d'Angleterre et de toute la cour⁵ ; son cœur fut déposé au couvent des frères mineurs de Paris⁶, et son corps chez les dominicains de la rue Saint-Jacques⁷.

¹ Continueur de Nangis, *H. F.*, XX, p. 639 ; *Ch. de Saint-Denis*, XX, p. 719 ; Continueur de Frachet, XXI, p. 65 ; J. de Saint-Victor, XXI, p. 686 ; *Ch. Parisienne anonyme*, XI, p. 101.

² Le Perray, arr. de Rambouillet, Seine-et-Oise.

³ Continueur de Nangis, *H. F.*, XX, p. 639 ; *Ch. de Saint-Denis*, XX, p. 719 ; Anonyme, Anonyme, XXI, p. 156 ; J. de Saint-Victor, XXI, p. 686 ; *Chronographia*, I, p. 275 ; *Ch. Parisienne anonyme*, XI, p. 101 ; Walsingham, I, p. 189. La date du 16 décembre est donnée par le mémorial *Noster*, *H. F.*, XXI, p. 403 ; *Mémoriaux*, n° 156 ; citons aussi ce texte : *Item les comptes de l'ostel mons. Challes, comte de Vallois... juques au XVIe jour de décembre, qu'il trespasa l'an MCCCXXV*, A. N., JJ 268, f° 46 v°. Le nécrologe d'Uzès indique, le 25 août *Karolus de Valoy, comes de Alenchonio* (*H. F.*, XXIII, p. 488), une note ajoute à tort 1325, car il s'agit du fils de Charles de Valois, Charles d'Alençon, mort à la bataille de Crécy.

⁴ Anonyme, *H. F.*, XXI, p. 156. Le 18 janvier 1326, Jean XXII adressa ses condoléances sur la mort de Charles, à Mahaut, sa veuve, Arch. Vat., Reg. 113, f° 203 ; à Philippe et Charles de Valois, ses fils, Arch. Vat., Reg. 113, f° 203 v°.

⁵ *Ch. Parisienne anonyme*, XI, p. 101.

⁶ *Ch. Parisienne anonyme*, XI, p. 101 ; Continueur de Nangis, *H. F.*, XX, p. 639 ; *Ch. de Saint-Denis*, XX, p. 719 ; Continueur de Frachet, XXI, p. 66.

⁷ *Ch. Parisienne anonyme*, XI, p. 102. Cette chronique nous apprend qu'il y eut une querelle à propos de la possession de son corps car les chartreux de Bourfontaine-en-Valois prétendirent qu'il avait élu sépulture chez eux ; Continueur de Frachet (*H. F.*, XXI, p. 66) dit qu'il était seulement en garde chez les dominicains *quia non poterat corpus ejus propter ineptitudinem temporis ulterius deportari*, mais que Charles avait voulu être enterré à *Borfontaine in Valesio*. (Une note de l'éditeur corrige à tort : *Marfontaine*, car c'est bien de la chartreuse de Bourfontaine, fondée et dotée par Charles, qu'il s'agit ici.) Le testament donne tort aux prétentions des chartreux, A. N., J 164B, n° 54. — En 1486, les dominicains célébraient encore son anniversaire, qui figure dans leurs comptes pour 16 l. p., Bibl. de Rouen, Coll. Leber, IV, f° 160 ; sur cet anniversaire, cf. J. Viard, *Journaux du trésor de Philippe de Valois*, n° 5493.

LIVRE SECOND

**LA VIE PRIVÉE DE
CHARLES DE VALOIS**

Nous nous proposons de considérer maintenant, non plus le personnage politique, mêlé aux affaires publiques, mais le grand seigneur et le prince du sang, dans sa cour et dans son domaine. Si l'on excepte Alphonse de Poitiers, nous savons peu de chose sur les princes apanagés des époques antérieures. Or, sur la vie privée de Charles de Valois, les documents abondent, et ils ont été moins utilisés jusqu'ici que ceux qui se rapportent aux événements politiques. Nous croyons qu'il n'est pas dénué d'intérêt de savoir ce qu'était ce grand seigneur, fondateur de la race des Valois. — Nous examinerons d'abord la personne de Charles, puis sa famille, sa cour, et enfin l'administration de son domaine et de ses finances.

CHAPITRE PREMIER

CHARLES DE VALOIS

|

Charles de Valois avait le visage large, le front bas, le nez camus et les traits grossiers¹ ; mais il avait la haute taille et la forte stature d'un homme épris de combats, de chasse et de tournois² ; c'était sans doute par là qu'il justifiait le jugement de Guillaume Guiart disant :

... Philippe et Challes
Esquix biauté n'iert pas tarie³.

Un chroniqueur anonyme, qui écrivait d'ailleurs pour son fils⁴, nous dit qu'il ne lessa son per en nul royaume que on sceut ne quant a largesce, ne quant a proesce et beauté de corps. Et combien qu'il ne feust pas roy non pourtant il fu plus amé et prisié et doubté par tous les royaumes de crestienté que prince ne roy on sceut en nulle terre⁵. Nous ne sommes guère en mesure de préciser ce portrait de l'anonyme. Cependant certains détails montrent que cet ancêtre des Valois fut comme eux fort amateur de livres et d'objets d'art. Il avait par ailleurs les goûts et les sentiments des princes de son temps : comme eux, il était pieux, mais comme le dit Dino Compagni, il était *dépensier et désordonné*⁶ et de plus brutal et violent⁷. Il réalisait donc le type du chevalier et du grand seigneur de cette époque, tout en présentant très nettement quelques-uns des traits du caractère de ses descendants, traits qu'il tenait peut-être de son père Philippe le Hardi⁸.

Les libéralités de Charles s'étendirent aux arts et aux lettres, et il s'est montré le digne aïeul de Charles V, du duc de Berry et des Valois⁹. Un de ses plus beaux

¹ Jean de Paris, qui mourut en 1304, dit de Charles de Valois : *habens frontem longam, supercilia alta...*, Venise, Bibl. Saint-Marc, cod. 44, ch. 1469.

² Voir dans son testament le soin avec lequel il décrit ses armes, et le prix qu'il attache à celles provenant de Guillaume d'Harcourt, A. N., J 164B, n° 54.

³ *H. F.*, XXII, p. 216.

⁴ Couderc, *Mélanges Monod*, p. 415-444.

⁵ *H. F.*, XXI, 156 ; ailleurs il dit : *chevalier de grant puissance qui avoit esté en mains royaumes, ibidem*, p. 155.

⁶ Édition Isidoro del Lungo, II, p. 198.

⁷ Froissard dit de même *et se laissoient li rois Phelippes et son fil li dus de Normandie trop legierement enfourmier*, éd. Kervyn de Lettenhove, IV, p. 202.

⁸ Ch.-V. Langlois, *Le règne de Philippe III le Hardi*, p. 1-9.

⁹ Charles fit exécuter des objets d'orfèvrerie pour le pape, *Compte de l'Orient*, p. 66. — Le trésor royal contenait en 1317 : *Item deux bouteilles d'argent esmaillées des armes de Valois et de Saint-Paul*, Comte de Soultrait, *Inventaire*, I, c. 826.

titres de gloire est d'avoir contribué *auxilio et consilio* à l'édification de Saint-Ouen de Rouen par l'abbé Jean Marc d'Argent, en 1318¹.

Charles de Valois fit aussi exécuter des peintures², et nous connaissons un des artistes qu'il a employés : le célèbre Évrard d'Orléans³. Les comptes d'Évrard, aujourd'hui perdus, montraient que Charles l'avait employé au Vivier-en-Brie et à Villers-Cotterêts, et Philippe de Valois au Gué-de-Mauny de 1308 à 1328⁴. Charles de Valois a d'ailleurs fait exécuter des travaux dans presque tous ses châteaux, particulièrement à Saint-Ouen : on a conservé un traité fort curieux intervenu entre lui et Gui Deschamps, charpentier, le 19 mars 1308⁵. Gui devait édifier une vaste salle, qui comportait dix fenêtres et sept cheminées, plus deux tours, un pavillon, une cuisine, un puits ; le tout pour 3.500 l. p. et une rente de quarante muids d'avoine à prendre à Villers-Cotterêts ; plus la fonction de concierge à vie et la jouissance des jardins, sauf le droit pour le comte, sa femme et ses enfants, d'y cueillir ce qui leur conviendrait⁶. A Paris, Charles embellit son hôtel de Nesle, mais malheureusement le compte des travaux qui y furent exécutés par Guillaume de Feucherolles⁷ est aujourd'hui perdu. Charles lit aussi édifier une maison à Tournan⁸ et la chartreuse de Bourfontaine-en-Valois⁹, où il se réserva un logement¹⁰ et où il fit peindre son portrait ; il a de plus contribué à la construction de l'église de Saint-Jacques-aux-Pèlerins de Paris¹¹.

II

Charles de Valois appréciait les livres : il fit exécuter le Charlemagne de Girard d'Amiens¹², grand poème historique qui mérite de rester inédit¹³. Le roman de Girard¹⁴, long de 23.000 vers — il en manque 2.000 à la fin du IIe livre — est

¹ Ch. de Rouen, *H. F.*, XXIII, p. 352.

² Arch. Pas-de-Calais, A 412, f° 23 v°.

³ V. une étude sur ce peintre dans les *Mélanges Monod*, p. 393-395 ; il est cité dans le livre de raison de Guillaume d'Ercuis, f° 16 v°.

⁴ B. N., lat. 9069, p. 871.

⁵ 1332 : *Le demorant des debtes deues par le compte mesure Eustache... pour la meson de Saint-Oyn*, R. D., XXVI. — Nous le voyons aussi devoir à *Nicolas le buchier, pour euvres de fenestres, vi l., x s.*, R. D., XXVIII, 11.

⁶ A. N. J 169A, n° 23 ; L. Pannier, *o. c.*, pr., p. 69. On peut rapprocher de ce devis le compte des travaux de Saint-Ouen, B. N., fr. 25992, f° 120.

⁷ B. N. fr. 5284, f° 53 v° ; il n'en reste que : *Le demorant des debtes deues par le compte mons. Guillaume de Feucherolles, fait des euvres de la sale de Neele.... xxvii l., v s., VIII d. bourg.*, R. D., VI.

⁸ On en a le compte : B. N., fr. 25992, f° 120 ; Joseph Petit, *De libro rationis Guillelmi de de Erqueto*, p. 39. — Ce domaine avait été acquis de Guillaume des Barres, Lebeuf, V, p. 309, 314, 326.

⁹ A. N., fr 25992, n° 90 ; fr. 25994, n° 295 ; Carlier, *Hist. de Valois*, passim. Mais c'est à tort que l'*Hist. Litt.*, XXIV, p. 642, lui attribue des travaux à Vincennes, qu'il n'a pas possédé.

¹⁰ Carlier, *o. c.*, II, p. 213.

¹¹ Bordier, *Mém. Soc. hist. Paris*, I, p. 186, II, p. 330.

¹² B. N., fr. 778, f° 22 à 169 ; P. Paris, *Mss. de la Bibliothèque royale*, VI, p. 149-155.

¹³ Sur ce roman, G. Paris, *Hist. poétique de Charlemagne*, p. 471-482 ; L. Gautier, *Les épopées françaises* (2e éd.), II, p. 421 ; III, p. 30 ; L. Delisle, *Cabinet des Mss.*, I, p. 14.

¹⁴ G. Paris, *Hist. poétique de Charlemagne*, p. 94-95.

une combinaison du pseudo-Turpin, de Mainet et des Chroniques de Saint-Denis¹ ; c'est une compilation fastidieuse, mais ce roman

Et est fait au commant au frere au roy des Frans
Le conte de Valois qui estre remembrans
Veut de si noble fez...²

Un peu plus loin, on lit aussi :

Et moi, Gyrart d'Amiens, qui toute l'ordenance
Ai es croniques pris qui en font ramembrance
Par le commandement le frere au roy de France,
Le conte de Valois, ai pris cuer et plesance
De recorder les fez Challon, que connaissance
Donnent as nobles cuers, qui en Dieu ont fiance,
De venir a honor et d'avoir aissance³.

Le poème est antérieur à 1315, puisque Charles n'est pas encore oncle du roi⁴ ; nous proposerions de le dater du temps où Charles de Valois a été empereur (1301-1313), ou même, en précisant davantage, de l'époque où Charles essayait de poser sur son front la couronne de Charlemagne, et d'imiter le héros dont il portait le nom. En 1308, en effet, Charles pouvait espérer qu'il porterait la double couronne d'Orient et d'Occident, et réunirait sous sa domination, au moins nominalement, tout l'empire romain, celui de Constantin et de Théodose. L'œuvre de Girard, inspirée par l'idée impériale, fut sans doute la consolation platonique du candidat déçu, après avoir été un encouragement à ses hautes espérances. C'est aux mêmes projets que Charles a dû d'être l'introducteur en France des récits de Marco Polo, qu'il se fit envoyer de Venise⁵.

C'est, d'autre part, à son goût pour l'histoire, qu'il faut attribuer la composition d'une chronique anonyme⁶, dont M. Couderc a étudié les origines⁷. Cet abrégé de chronique universelle date d'environ 1326⁸ ; il est donc postérieur à la mort de Charles, mais l'auteur dit qu'il l'a composé à l'instance d'un grand baron de France⁹. Or l'auteur ne parle avec éloge que d'un grand baron, Charles de Valois, Valois, dont il trace un portrait détaillé que nous avons cité à plusieurs reprises¹⁰. De là, il est légitime de conclure que c'est Charles de Valois qui a

¹ G. Paris, *Girard d'Amiens, Hist. Litt.*, XXXI, p. 202.

² B. N., fr. 778, f° 143 r°.

³ B. N., fr. 778, f° 169 r°.

⁴ Léon Gautier, *Les épopées françaises*, II, p. 427.

⁵ L. Delisle, *Cabinet des Mss.*, I, p. 14 ; De Fréville, *Revue des Soc. savantes*, 1852, II, p. 726 ; Joseph Petit, dans *Le Moyen Age*, 1897, p. 233.

⁶ *H. F.*, XXI, p. 146-158.

⁷ C. Couderc, *Le manuel d'histoire de Philippe VI de Valois*, dans les *Mélanges Monod*, p. 415-445.

⁸ C. Couderc, *Le manuel d'histoire de Philippe VI de Valois*, dans les *Mélanges Monod*, p. 426-427.

⁹ C. Couderc, *Le manuel d'histoire de Philippe VI de Valois*, dans les *Mélanges Monod*, p. 426 ; P. Paris, *Mss. fr. de la Bibl.*, V, p. 348-349.

¹⁰ *H. F.*, XXI, p. 156. De plus, à un autre endroit, citant encore Ch. de V. il l'appelle *chevalier de grant puissance*, *H. F.*, XXI, p. 155.

inspiré¹ cet ouvrage, dédié à Philippe VI. Celui-ci aurait accepté le livre comme une œuvre commandée par son père, qui y était traité d'une manière flatteuse.

Enfin la dernière œuvre composée à l'instigation de Charles de Valois est un livre de médecine², dont il existe trois rédactions, toutes trois du XIV^e siècle. L'une faisait partie de la collection Joursanvault³, une autre est conservée à la bibliothèque Sainte-Geneviève⁴, et commence ainsi : *Ensievent les rechoites de cirurgie que monseigneur Charles de Valois fist faire et acomplir... par maistre Jehan Picart⁵ et maistre Jehan de Mondeville⁶, cirurgiens du roi⁷, pour le camp de Philippe le Bel lors roy de France, et qui furent le plus souffisans en l'art de cyrurgie qui aient demouré en France en l'estude de Paris dont il soit memoire, et lesqueles recheptes le dit monseigneur Charles fit esprouver...⁸ Le ms. fr. 12328 de la Bibl. nationale, le plus complet des trois⁹, débute ainsi : *Très Très noble et poissant prince mons. Charles, conte de Valoys, de Chartres, d'Alençon et d'Anjou fist faire cest livre qui est bon et profitable... car elles sont bien esprouvées par ledit comte de Valoys et par les meilleurs maistre en cyrurgie que on peust trouver...¹⁰**

Henri de Mondeville, auteur d'un traité célèbre de chirurgie¹¹, et vulgarisateur de la méthode de frère Thierrri pour traiter les fractures était d'ailleurs en relations avec Charles de Valois ; il avait été violemment pris à parti par les autres chirurgiens, et il a déclaré que cette opposition avait été si vive que, sans l'appui de Charles de Valois, il aurait dû renoncer à l'application de sa méthode¹². Cette faveur auprès de Charles, ne se démentit pas¹³, et ce fut sans doute pour cette raison qu'Henri mit sous le patronage de Charles les écrits dans lesquels il essaya de propager ses doctrines. La multiplication des rédactions prouve le succès de l'œuvre qui est importante pour l'histoire de la médecine au XIV^e siècle¹⁴.

¹ Couderc, *o. c.*, p. 426-427 et 444. — Ce manuscrit passa dans la bibliothèque de Charles V, *ibidem*, p. 444.

² L. Delisle, *Cab. des Mss.*, I, p. 14.

³ *Catalogue*, n° 869 ; le traité dont il est ici question est suivi d'un traité qui est l'œuvre d'un médecin de Jean de Berry.

⁴ Bibl. Sainte-Geneviève, *Cat. des Mss.*, n° 1037, f° 27 v°-38.

⁵ Parmi les recettes figurent : *La toile maistre Jehan Picart contre toutes bleçures de jambes et d'autres lieux. L'emplastre maistre Jehan Picart, a quoi il vaut*, B. N., fr. 12323 f° 1 r°.

⁶ E. Nicaise, *La chirurgie de maître Henri de Mondeville* (Paris, 1893, in-8°).

⁷ Nous voyons aussi cité : *l'oignement maistre Jehan de Chalon..., l'extrait mons. Jehan d'Aunoy...*, *ibidem.*, f° 1 à 3.

⁸ Bibl. Sainte-Geneviève. n° 1037. f° 27 v°.

⁹ Toutefois la mention du fol. 26 : *Je n'ai point trouvé en l'exemplaire la medecine du plon dont ce livre fait mention en la table du commencement*, ferait croire que nous n'avons là que la copie d'une copie déjà erronée.

¹⁰ B. N., lat. 12323, f° 1 ; en tête une miniature assez médiocre représente l'auteur offrant son ms. à Ch. de Valois.

¹¹ Édité par M. Nicaise, Paris, 1893, in-8° ; et par A. Bos, pour la Société des Anciens Textes.

¹² B. N., lat. 7139, f° 41 ; *Hist. Litt.*, XXVIII, p. 338. Remarquons en passant que le ms. de la Bibl. Sainte-Geneviève porte Jean de Mondeville, mais partout ailleurs le prénom est Henri.

¹³ Dans son testament, Ch. légua 40 l. t. à Henri de Mondeville et 50 l. à Jehan Picart, son collaborateur, 17 septembre 1325, A. N., J 164B, n° 54.

¹⁴ L'ouvrage ne doit pas être postérieur à 1314, puisque Charles y est appelé frère du roi, B. N., fr. 12323, f° 1 r°.

Autour de lui son goût pour les livres était partagé : Renaut de Marisi, prieur de Sainte-Geneviève en 1296, chancelier de cette abbaye en 1306¹, dédia à une femme de Charles de Valois², une Vie de Sainte-Geneviève qui débute ainsi :

Madame de Valois me prie
Que en romanz mete la vie
D'une vierge qu'ele moult aime
Genevieve la nomme et daime³.

En 1324, nous voyons Mahaut, troisième femme de Charles, mander aux gens des Comptes de payer à Billouart 8 l. pour un livre de la Vie des Pères et 16 s. t. pour la reliure⁴.

III

Charles de Valois goûtait d'autres plaisirs, et en première ligne les tournois et la chasse. Les tournois étaient la passion de tous les nobles de l'époque, et il n'y avait pas de fête sans tournoi, malgré des interdictions sans cesse renouvelées, dont la fréquence démontre l'inanité⁵.

On ne tenait pas la main, en effet, à l'observation de ces interdictions ; Clément V ayant excommunié tous ceux qui prendraient part à des tournois⁶, Pierre Dubois fut chargé par le roi de protester auprès du pape, dans un mémoire *de torneamentis et justis*⁷. Dubois fit l'apologie des tournois, il déclara que tout le monde se plaignait de la bulle, et qu'il n'y avait pas de meilleure préparation à la croisade, dont le pape invoquait les intérêts, que les tournois⁸. Comme le roi soutenait Pierre Dubois, celui-ci obtint gain de cause au printemps de 1314⁹. Cependant, le 5 octobre 1314, Philippe IV lui-même interdit les tournois¹⁰, car, si l'anathème pontifical s'étendait à tous et s'appliquait de lui-même, une ordonnance royale, tout en satisfaisant les scrupules religieux et la raison d'Etat, ne gênait que les adversaires du roi, contre lesquels elle fournissait des armes. Aussi, malgré son ordonnance, le roi assista-t-il encore à un tournoi chez Charles de Valois, à Saint-Ouen¹¹, et ce fut justement de là que Philippe le Bel data l'ordonnance qui les prohibait¹².

Charles de Valois, qui énumère si complaisamment ses armes dans son testament, et met à part celles avec lesquelles le sire d'Harcourt s'était

¹ Köhler, *La vie de Sainte-Geneviève*, p. 47 ; *Gall. Christ.*, VII, p. 748.

² Madame de Valois nous paraît être une des femmes de Charles, mais rien ne prouve que ce soit Marguerite.

³ B. Sainte-Geneviève, ms. n° 1283, f° 1.

⁴ B. N., Clairambault, 109, n° 101.

⁵ En France, ils furent interdits en 1296 et en 1314, *Ordonnances*, I, p. 327, 509, 420, 434, 510, 559, 643.

⁶ 14 septembre 1313, A. N., JJ 34, f° 52 v° ; *Reg. Clementis VII*, n° 10023.

⁷ Ch.-V. Langlois, *Revue historique*, XLI, 1889, p. 84-91.

⁸ Ch.-V. Langlois, *Revue historique*, XLI, 1889, p. 91.

⁹ Il écrivit, disait-il, *ad instantiam dominorum Francie et Navarre regum illustrium, comitis Pictavie et plurimorum magnatum et nobilium*, Ch.-V. Langlois, *Revue historique*, XLI, 1889, p. 86.

¹⁰ *Ordonnances*, I, p. 539 ; *Mémoriaux*, n° 106.

¹¹ Bibl. de Rouen, Leber, XIII, f° 92 v°.

¹² *Ordonnances*, I, p. 539.

signalé¹, était très épris de tournois. Nous savons qu'il prit part à ceux de Montaigne en 1297, de Tours en 1298, et de Senlis, en 1299, avec le comte de Clermont², et on a le compte des chevaux que monseigneur et ses compagnons ont eu mors et perdus es tournoiemens en la compagnie monseigneur Charles³. Charles de Valois prit part aussi au tournoi entre Thourotte Thourotte et Choisy⁴, et à ceux de Compiègne⁵ et de Vaucouleurs, ce dernier en 1299⁶ ; enfin sa Chambre des Comptes conservait des comptes de plusieurs tournoiemens, aujourd'hui perdus⁷.

La chasse fut aussi un des principaux plaisirs de Charles ; nous le voyons recevoir de Mahaut d'Artois un faucon⁸, et acheter de tous côtés des bois, des garennes et des droits de chasse⁹ ; il en reçut aussi en don¹⁰. En revanche, Charles restitua des droits de cette nature à Bruyant de Montjean en 1298¹¹, et il en abandonna à la ville d'Angers, avec laquelle il échangea contre des rentes, sans doute parce que la chasse y était peu commode, le droit de chasse qu'il possédait dans la banlieue de la ville¹². Mais son goût pour la chasse ne lui faisait pas oublier ceux à qui il pouvait faire tort, car, dans son testament, il légua 500 l. t. aux pauvres gens d'entour ma forest de Rest que mes bestes d'iceles ont dommagé¹³.

IV

L'historien anonyme qui écrivit pour Philippe VI dit de Charles de Valois : et devost estoit il plus que nul homme que l'on seust de son estat, et comment il morut saintement et receut les sacrements devostement qui raconter l'orroit, bien dur cuer il auroit, si de plourer se tenoit¹⁴. Cette piété était habituelle en ce temps : Philippe le Bel était aussi très pieux. Mais chez Charles ce sentiment alla jusqu'à l'aveu public des fautes, puisque Charles pleura publiquement la

¹ 17 septembre 1325, A. N., J 164B, n° 54.

² Huillard-Bréholles, *Titres de la maison ducale de Bourbon*, n° 1043, identifie Charles, avec Charles de Valois ; il a raison, car parmi les dettes de ce dernier on voit : Au maire et aus esquevins de Laon de prest a un tournoy que monseigneur fu a Montagu, avant que il alast en Sezille, IIIc L. p. R. D., XXIII, 33.

³ Huillard-Bréholles, *Titres de la maison ducale de Bourbon*, n° 1043.

⁴ A l'abbé de Compiègne de prest quand monseigneur fu au tournoiement entre Tourote et Choisi, pour le demeurant de sa debte, III l., VI s. p. R. D., XXXIII, 3.

⁵ A Verdier de Villers pour voiturer pour le tournement de Compigne xxxIII s. R. D., VI, 27.

⁶ Et y fist on grant feste et jostes en une plaine qui est appelée Maroiches, Clouet, *Hist. de Verdun*, III, p. 46.

⁷ B. N., fr. 5284, f° 51 r°.

⁸ 29 octobre 1319, Arch. Pas-de-Calais, A 374, f° 32 v°.

⁹ 21 septembre 1300, A. N., J 171A, n° 195 ; 1300, Carlier, *o. c.*, II, p. 180 ; 1315-1316, A. N., J 1631, n° 68 et 69 ; 1323, A. N., J 225, n° 4 ; 1325, A. N., J 163B, n° 97.

¹⁰ Juillet 1297, don de la chasse a toute beste sauvage a pié fourché, A. N., J 228, n° 36.

¹¹ A. N., J 178B, n° 58.

¹² *Ordonnances*, XII, p. 455.

¹³ 17 septembre 1325, A. N., J 164A, n° 54.

¹⁴ Anonyme, *H. F.*, XXI, p. 156.

mort d'Enguerrand de Marigny¹. Rappelons de plus que Charles de Valois avait souhaité une longue maladie de préférence à une mort subite.

Nous avons vu que Charles de Valois resta toujours en très bons termes avec la papauté, aussi tous les papes lui ont-ils accordé des privilèges spirituels : mais ce fut surtout sous les pontificats de Nicolas IV², Boniface VIII³ et Clément V⁴ qu'il obtint des bulles de ce genre.

Charles a enrichi les églises de son domaine ou de son voisinage : les moines de Saumur⁵, de Longpont⁶, de Valsery⁷ les trappistes de Soligny⁸, reçurent de lui des dons et des privilèges, tandis qu'il renouvelait ceux de Saint-Pierre du Mans⁹. D'autre part, on le voit ratifier l'établissement des Célestins au Mont-de-Châtres¹⁰ ; et pendant ses voyages, il fit d'abondantes aumônes aux églises célèbres ou pauvres qu'il rencontra¹¹. C'est ainsi qu'il donna 50 livres à l'église Saint-Pierre de Rome pour l'achat et l'entretien d'une lampe d'argent dans le sanctuaire¹². Plusieurs églises se mirent sous sa garde, comme Notre-Dame de Perseigne¹³ ; et plusieurs personnages et établissements religieux : l'abbaye du Lieu-Restauré¹⁴, celles de Perseigne¹⁵ et de la Chaise Dieu¹⁶, l'hôpital de Roussevaux¹⁷, le général de Chartreux¹⁸ et le prieur de Saint-Lazare de Blois¹⁹, lui accordèrent participation aux bonnes œuvres de leurs maisons, ou fondèrent pour lui des obits.

Mais de toutes les œuvres, une de celles que Charles contribua avec le plus de zèle à fonder et à développer, fut la congrégation de Saint-Jacques l'Hôpital, instituée pour assister les pauvres et développer les pèlerinages à Compostelle²⁰. Dès 1315, il la favorisait²¹ ; il se fit peindre ensuite dans l'église

¹ V. sa mort, à la fin du dernier chapitre du livre précédent ; nous le voyons aussi donner des aumônes aux pauvres gens la veille de la Conception pour ce que monseigneur ne jeusna pas..., Bibl. de Rouen, Leber, XI, f° 61 r°.

² A. N., L 277, n° 62-65 ; *Reg.*, n° 871 et 1018 ; Potthast, n° 23895.

³ A. N., L 279, n° 2-6 ; L 282, n° 74 ; L 286, n° 102 ; J 723, n° 10 *ter*.

⁴ A. N., L 289, n° 1 ; *Reg.*, VII, p. 51 et 53.

⁵ 22 décembre 1295, A. N., J 178B, n° 60.

⁶ 1301 et 1303, A. N., J 163A, n° 25 ; Muldrac, *Chronicon abbatiae Longipontis*, p. 308 ; De Machaut, *Hist. du bienheureux Jean de Montmirel*, p. 547.

⁷ 20 mai 1305, A. N., J 163A, n° 27 ; Muldrac, *Chronicon abbatiae Longipontis*, p. 313 ; 1309, A. N., R4 234, n° 2 et 4.

⁸ 1318, Bry, *Hist. du Perche*, p. 271.

⁹ 1er novembre 1299, Arch. Sarthe, A 10, n° 1.

¹⁰ A. N., JJ 46, f° 59 ; mais il fit respecter ses droits, notamment sur l'abbaye de Chelles, le 4 novembre 1301, A. N., J 163B, n° 21.

¹¹ Ce qui était si bien considéré comme un devoir, qu'en 1323 Charles demandera au pape l'argent nécessaire à cette dépense pour le cas où il commanderait la croisade, A. N., J 1026, n° 34 *bis*.

¹² 29 janvier 1303, A. N., J 164B, n° 44.

¹³ 11 décembre 1310, A. N., J 227, n° 49.

¹⁴ 3 novembre 1307, A. N., J 164B, n° 48.

¹⁵ 1310, Gabriel Fleury, *Cartulaire de l'abbaye... de Perseigne*, p. 208 (Mamers, 1880, in-4°).

¹⁶ 7 avril 1318, A. N., J 164B, n° 47.

¹⁷ 15 septembre 1322, A. N., J 164B, n° 43.

¹⁸ 1323, A. N., J 164B, n° 45.

¹⁹ 9 juin 1325, A. N., J 164B, n° 46.

²⁰ Bordier, *Mém. Soc. hist. Paris*, I, p. 186 ; II, p. 330.

²¹ Bordier, I, p. 192.

qu'elle bâtissait¹, mais il n'assista pas à la cérémonie de la pose de la première pierre². En 1321, Charles de Valois donna l'exemple du pèlerinage en allant à Saint-Jacques de Compostelle³ ; à son retour, il fut accueilli par les confrères qui qui allèrent au devant de lui avec des vêtements mi-partis de rouge et de pers⁴. Le 23 janvier 1324, la congrégation fut fondée définitivement⁵, et Charles souscrivit le premier avec un don de 20 l. de rente⁶, de beaucoup le plus important ; la même année, il donna 400 l. p.⁷, puis par son testament il légua 100 l. p. pour acheter une chapelle pour l'église, c'est-à-dire chasuble, tunique, dalmatique, trois chapes de cuer, etc.⁸. De leur côté, les confrères lui firent des cadeaux⁹, et l'accompagnèrent de leurs prières¹⁰.

Charles de Valois avait fondé des chapellenies à Alençon¹¹, à Saint-Lô¹² et à Saint-Martin d'Angers¹³ ; Charles avait aussi au Vivier-en-Brie une chapelle dédiée à Saint-Thomas de Cantorbéry, érigée avec l'autorisation de Jean XXII¹⁴ : il lui légua par son testament sa bonne chapelle brodée qui fu a la royne Marie¹⁵ et le saintuaire que j'ai de saint Thomas et le vaissel d'or en quoi il est¹⁶.

¹ Item pour un veu de mons. de Valois et de mons. de Beauvais, et pour les paindre XL s. Bordier, I, p. 199.

² Bordier, II, p. 344. Il y avait fondé une chapellenie : pour appareiller les fenestres de la la chambre mons. Raous, chapelain mons. de Valois, III s., II d., Bordier, I, p. 199.

³ *Chronique Parisienne anonyme*, XI, p. 59. Cette date seule est possible d'après l'itinéraire de Ch. de V.

⁴ *Chronique Parisienne anonyme*, XI, p. 59 ; les comptes de Saint-Jacques renferment ces mentions : Four aler et venir contre mons. de Valois, quant il vint de Saint-Jacques, par l'espasse de IIII jours, xviii d. par jour, III s. vi d. Item pour vin donné au tailleur de robes qui fist les cottes dont mons. de Valois et ses compaignons furent vestus pour revenir de Saint-Jacques, pour chascune ausne xxvi s. ; xiv l., xix s. Pour un surcot baillié à Nicolas le clerc quant mons. revint de Saint-Jacques xxxi s. Bordier, I, p. 198-199.

⁵ En mars, le roi, sur sa demande, la prit sous sa sauvegarde, *Ordonnances*, VI, 32.

⁶ Bordier, I, p. 193-194.

⁷ Bordier, I, p. 195 ; II, p. 344.

⁸ 17 septembre 1325, A. N., J 164°, n° 54. La somme fut payée en 1326, car les comptes portent à cette date : aus deus notaires qui firent la quittance des cent livres par feu mons. Charles, X s. Bordier, I, p. 199.

⁹ Bordier, I, p. 198-9.

¹⁰ A la Réole notamment : Le mardi vie jour d'aoust l'an XXIII commansames a ferre chanter messes du Saint-Esprit pour mons. de Vallois, qui estoit en Gascongne, et dura le service des messes chantées pour li dix semaines, qui cousterent a chanter cvi l., ix d. p. Bordier, I, p. 199.

¹¹ Gautier, *Hist. d'Alençon*, p. 83 (Alençon 1815, in-8°).

¹² A. N., K 186, n° 149.

¹³ Arch. Sarthe, H 91, n° 1 ; A. N., K 186, n° 146. Les deux dernières ont été réunies à la collégiale d'Angers le 8 juillet 1508, A. N., P 33, f° 257 ; Housseau, VIII, n° 3418 ; C. Port, *Dictionnaire*, I, p. 627. Philippe VI avait amorti 30 l. de rente à cette église pour les services rendus à son père, pour fonder un obit ou une chapellenie en mémoire de lui, A. N., JJ 66, f° 405 v°.

¹⁴ 11 septembre 1316, A. N., J 360, n° 12 ; en 1317, il la dota de 40 l. de rente, A. N., JJ 66, f° 37 r° ; Lebeuf, *Hist. de Paris*, IV, p. 6 ; le même pape attribua à Charles de Valois l'église du Vivier-en-Brie, et les religieuses du Vivier furent contraintes de lui céder 2 muids de blé de rente sur Villers-Cotterêts, Carlier, *o. c.*, II, p. 180. — Cf. un inventaire des reliques de cette chapelle, *Revue archéologique*, 1847, p. 610.

¹⁵ Marie de Brabant, femme de Philippe III, car ce legs est mentionné dans le testament de 1320, A. N., J 404, n° 42.

¹⁶ A. N., J 404, n° 42.

Par son testament, il fonda une chapellenie à Saint-Eustache de Paris¹, une autre dédiée à saint Michel dans la chapelle du roi², et une dernière dédiée à saint George³, dans son château de Saint-Ouen. Enfin, il ordonna de continuer les travaux de la chartreuse de Bourfontaine-en-Valois, fondée en 1316⁴, à laquelle il laissait 600 l. de rente sur les 1.200 que lui devaient les Hospitaliers⁵, des droits d'usage et les reliques de saint Martin qu'il possédait⁶. Philippe de Valois, en juin 1328, accorda aux Chartreux l'usage du bois dans la forêt de Rest et le pacage de cent porcs, trente vaches et dix juments⁷. En mai 1329, Philippe ajouta l'exemption du droit de sceau et la garde des bâtiments laissés inachevés par son père, mais que les comtes de Valois avaient la charge perpétuelle d'achever et d'entretenir⁸. Dom Martène rapporte dans son *Voyage Littéraire* que le château de Charles existait encore lorsqu'il visita la Chartreuse, mais qu'il avait été transformé en grenier⁹.

Quant aux autres legs pieux de son testament, leur nombre et leur abondance sont conformes à l'usage ; il suffit pour les connaître de se reporter au testament ; notons seulement le legs de son lit à l'Hôtel-Dieu pour coucher les malades¹⁰, et l'importance et la richesse des ornements de sa chapelle¹¹.

¹ 17 septembre 1325, A. N., J 164B, n° 54 ; JJ 66, f° 242 r°. Le 11 janvier 1387, Jehan Barillet, chapelain de cette chapelle, donna quittance de 10 l. sur les 16 l. du terme de l'Ascension, assignées sur le chapitre de Torcy-en-Brie, B. N., fr. 20592, n° 35.

² A. N., J 164B, n° 54. En 1334, Philippe IV transféra sur la vicomté de Paris la dotation de cette chapellenie assignée jusque-là sur la prévôté du Mans, A. N., JJ 66, f° 608 v°.

³ 17 septembre 1325, A. N., J 164B, n° 54.

⁴ Carlier, *Hist. du Valois*, II, p. 180 et 210 : [Item les comptes des euvres de la Fontaine Nostre Dame de Valoys, faicts par Jehan de Nantueil et par frere Girart de Vausseri, en une liace](#). B. N., fr. 5284, f° 54.

⁵ 17 septembre 1325, A. N., J 164B, n° 54 ; L 940, n° 4 ; R4 175, n° 30 ; en 1671, les Chartreux présentèrent cet acte extrait du testament, A. N., R4 175, n° 1, f° 25. — L'assignation des 600 l. avait été autorisée par le pape Jean XXII, juillet 1324, Arch. Vat., Reg. 1122, f°31.

⁶ 17 septembre 1325, A. N., J 164B, n° 54.

⁷ A. N., K 185, n° 152.

⁸ A. N., JJ 67, f° 1 r° ; *Ordonnances*, IV, p. 1.

⁹ *Ordonnances*, II, p. 6.

¹⁰ 17 septembre 1325, A. N., J 164B, n° 54.

¹¹ A. N., J 164B, passim.

CHAPITRE II

LA FAMILLE ET L'ENTOURAGE DE CHARLES DE VALOIS

I

La première femme de Charles de Valois¹, Marguerite, fille de Charles II, roi de Sicile, épousée à Corbeil le 16 août 1290, apportait en dot l'Anjou et le Maine² ; aussi figure-t-elle dans la plupart des actes de son mari relatifs à cette province. Elle mourut le 31 décembre 1299³, son corps fut enseveli au couvent des dominicains de la rue Saint-Jacques à Paris⁴, où son mari se fit enterrer auprès d'elle⁵, mais ses entrailles étaient déposées à Valsery⁶. Elle avait donné six enfants à Charles de Valois.

L'aîné fut Philippe de Valois, né en 1293⁷, fiancé le 24 mars 1303 à Jeanne de Bourgogne, fille du duc Robert, en même temps que Catherine de Valois à Hugue, frère de Jeanne⁸ ; le 3 juin 1302, Benoît XI accorda des dispenses⁹ que Clément V renouvela le 11 juin 1307¹⁰. Philippe de Valois, devenu majeur et armé chevalier en 1313¹¹, ratifia le contrat de mariage, ce que Philippe le Bel

¹ Sur la famille de Charles, cf. P. Anselme, *Hst. généalogique de la maison de France*, I, p. 99-102 ; Desnos, dans son *Hist. de Chartres* (I, p. 376), par une rédaction confuse, semble lui attribuer à tort. un bâtard. — L'importance des dots payées à ses filles fut un des arguments invoqués par Jean XXII pour demander au roi des subsides en sa faveur, A. Coulon, *o. c.*, n° 1092.

² A. N., J 410, n° 5 ; J 411, n° 47 ; elle devait faire hommage à l'évêque de Langres, *Gall. Christ.*, IV, p. 650.

³ P. Anselme, I, p. 100 ; elle avait légué des sommes d'argent pour faire des fondations pieuses qu'effectua son mari, Housseau, VIII, n° 3418 ; A. N., J 403, n° 14 ; P 33, f° 257 v°.

⁴ Son tombeau est reproduit par Lenoir, *Musée des monuments français*, II, pl. 56 ; Sceau : Douët d'Arcq, n° 1037.

⁵ 17 septembre 1325, A. N., J 164B, n° 54.

⁶ 20 mai 1305, A. N., J 163A, n° 27.

⁷ *H. F.*, XXI, p. 404 ; Sceau : Douët d'Arcq, n° 818 et 819 ; en 1308, il n'en avait pas encore et son père scellait pour lui, A. N., JJ 40, f° 37 r°.

⁸ A. N., J 410, n° 13 et 14 ; Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, pr., p. 109 ; Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 45.

⁹ *Registres de Benoît XI*, c. 488.

¹⁰ A. N., J 436, n° 22 ; *Reg. Clementis VII*, II, p. 57.

¹¹ Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 135 ; cf. p. 139.

publia le même jour¹. A l'Ascension 1315, Philippe reçut le comté du Maine², la Roche-sur-Yon, et les biens provenant de Catherine de Courtenay³, assignés en douaire à sa femme. Son frère Charles et lui faisaient partie en 1321 de la livrée du comte de la Marche⁴. De son mariage avec Jeanne de Bourgogne naquit Jean II, au Gué-de-Mauny⁵, le 24 avril 1319. Philippe de Valois possédait à Paris l'hôtel d'Enguerrand de Marigny, près de Saint-Germain-l'Auxerrois, donné par Louis X⁶, et l'hôtel du roi de Sicile dans la rue du même nom, reçu en mariage, et qu'il donna ensuite à son frère Charles en 1320.

Dans le partage des biens de Charles de Valois Philippe a reçu de plus le Valois, l'Anjou, la Roche-sur-Yon et Saint-Ouen ; mais si ces terres ne rapportaient pas 20.000 l. p., sa part devait être augmentée de la différence⁷. Exécuteur du testament de son père, il n'y était pas oublié, pas plus que sa femme, sa fille de Bourgogne, et son père lui destinait ses armes⁸. Enfin, il restait chargé d'établir ses frères et sœurs, et de payer les dettes de son père⁹ : il s'en occupa¹⁰, et fut d'ailleurs aidé dans cette tâche par son avènement à la couronne de France.

Le second fils, Charles, porta le titre de comte d'Alençon¹¹. En avril 1314, il épousa, à Pontoise, Jeanne¹², fille du comte de Joigny et cousine de Béraud de Mercœur, connétable de Champagne¹³, que Charles de Valois avait réconcilié avec le roi en 1309¹⁴. Aux termes du contrat, Jeanne reçut de son père 5.000 l. de rente en terres, 15.000 l. de suite ; elle devait en recevoir 15.000 après le décès de son père. Béraud lui donna les châteaux de Salgues et de Mers, avec 3.000 l. de rente, assignées sur ces châteaux, et l'héritage de Béraud, prévôt de Brioude, son oncle. Charles donna à son fils 3.000 l. de rente sur Châteauneuf-

¹ A. N., J 258, n° 6 ; J 411, n° 30 ; JJ 49, f° 29 v° ; Dom Plancher, *o. c.*, pr., p. 149 ; Du Du Cange, *o. c.*, pr., p. 73.

² *L'art de vérifier les dates* dit qu'il ne le fut qu'en 1317 (I, p. 858). Mais dès 1313, Geoffroi de Paris lui donne ce titre (*H. F.*, XXII, p. 135), et l'inventaire des comptes déclare que c'est à l'Ascension 1315 qu'il a reçu l'administration du comté, B. N., fr. 5284, f° 42 r° et 52 v°. — Comme comte du Maine, il fut mêlé aux luttes de son père contre les vassaux ; il administra le Maine, cf. par exemple : Bertrand de Broussillon, *Hist. de la maison de Craon*, II, p. 327.

³ Notamment Chantecoq où il résida souvent, cf. *Inv. des richesses d'art de la France, Province, Mon. religieux*, I, p. 308.

⁴ B. N., fr. 9051, f° 93 bis.

⁵ Bibl. du Mans, n° 224, note des *Gesta pontificum Cenomanensium*.

⁶ B. N., fr. 20684, f° 201 r°.

⁷ 1323, A. N., J 164B, n° 56.

⁸ 17 septembre 1325, A. N., J 164B, n° 54.

⁹ Ces dettes s'élevaient encore à plus de 50.000 l. p., sept ans après la mort de Charles, Charles, A. N., J 164B, n° 58 bis.

¹⁰ Il avait d'ailleurs reçu l'argent disponible : *Ce sont les parties que monseigneur de Valoys a eues des deniers de l'exécution de son père*, A. N., J 1024, n° 81.

¹¹ En vertu du partage de 1323, A. N., J 164B, n° 56. Le partage de 1315 lui avait assigné le comté de Chartres, Huillard-Bréholles, *o. c.*, n° 1356.

¹² A. N., J 411, n° 35 ; Huillard-Bréholles, *Titres de la maison de Bourbon*, n° 1350 ; Baluze, *Preuves de l'hist. d'Auvergne*, II, p. 335.

¹³ On sait que sa terre de Mercœur en Auvergne fut saisie lors de sa disgrâce de 1318, A. N., JJ 55, n° 31, 75, 76. Le 5 août 1314, *Berauz, sire de Marqueil, connestable de Champagne*, s'allia avec Amédée, comte de Savoie, et plusieurs seigneurs de cette région contre toute personne, sauf les rois de France et d'Angleterre, Arch. de Turin, *Tractati*, liasse 3, n° 28.

¹⁴ Jean de Saint-Victor, *H. F.*, XXI, p. 653.

en-Thimerais et Senonches, dont 1.000 l. devaient rester en douaire à Jeanne ; déplus, Charles devait lui laisser après sa mort 6.000 l. qui appartiendraient à leurs fils, si Charles mourait avant son père, mais dont ses filles, faute d'héritier mâle, n'auraient que la moitié¹. Charles d'Alençon accompagna en Italie son frère, Philippe de Valois, qui lui donna vers cette époque l'hôtel du roi de Sicile². Charles obtint de Philippe V, en 1318, l'autorisation de ressortir directement du Parlement de Paris pour Châteauneuf et Senonches³.

La succession de Béraud de Mercœur, en 1322, donna lieu à un procès avec Guillaume de Poitiers et le dauphin d'Auvergne — ce dernier réclamait 1.200 l. de rente —. Ils s'en remirent au jugement des gens du roi⁴. Le 23 février 1323, les procureurs de Charles demandèrent la remise de l'affaire jusqu'à son retour d'Italie, ce qui leur fut accordé⁵. En 1323, le roi Charles IV amortit 650 l. de rente⁶ pour Jeanne de Joigny, sa femme. Charles de Valois lui légua un mien hauberjon qui est de l'ouvrage d'Acree, et l'espée de quoi le sires de Harcourt se combati..., mon calice d'or et trois les meilleurs chevas que j'aurai ou temps de mon deces et tous mes coursiers et palefroiz, excepté celui que j'ai laissé ou dit mons. Jehan Cherchemont⁷.

Le partage de 1323 ajouta à ce qu'il avait reçu en provision les comtés d'Alençon et du Perche, pour compléter 10.000 l. de rente, somme qu'il ne devait pas dépasser, le surplus de la valeur de ces terres devant lui être retenu⁸. Le 3 avril 1326, Philippe de Valois, en échange de ses droits, lui fit accepter Alençon, Essay, Trun et les terres de Cotentin pour 7.404 l., 17 s., Moulins et Bonmoulins pour 2.019 l., 9 s., et Mortagne et Mauves pour 1.887 l., 8 d.⁹. Très influent auprès de son frère, et mêlé aux affaires du règne¹⁰, Charles fut tué à la bataille de Crécy, le 26 août 1346¹¹, et enseveli au couvent des dominicains de la rue Saint-Jacques, à Paris¹².

Isabelle de Valois venait de naître, quand elle fut fiancée, le 23 octobre 1295, à Édouard, fils du roi d'Ecosse¹³. On ne donna pas suite à ce projet de mariage, Isabelle fut alors fiancée, le 18 février 1298, à Jean, fils aîné d'Arthur de Bretagne¹⁴. Charles lui donnait 2.500 l. de rente sur la Roche-sur-Yon, qui devait

¹ A. N., J 411, n° 35 ; Huillard-Bréholles, Titres de la maison de Bourbon, n° 1350 ; Baluze, *Preuves de l'hist. d'Auvergne*, II, p. 335.

² A. N., fr. 20684, f° 201 r°.

³ A. N., JJ 50, f° 175 r°.

⁴ A. N., JJ 61, n° 4 ; B. N., fr. 7322, n° 4 ; il eut aussi des démêles avec l'évêque de Mende, Arch. Lozère, G 866.

⁵ A. N., X1c1, n° 64. Plus tard, il entra en possession de Mercœur, cf. *Catalogue de la collection Joursanvault*, II, n° 2171 et 3551.

⁶ A. N., JJ 61, f° 66 v°.

⁷ 17 septembre 1325, A. N., J 164B, n° 54 ; Charles, alors comte de Joigny, fut un des exécuteurs testamentaires.

⁸ A. N., J 164B, n° 56.

⁹ B. N., fr. 20681, f° 199 r°. — En 1328, Philippe VI lui céda Fougères, B. N., fr. 22338, f° 81.

¹⁰ Le 7 novembre 1332, de passage à Rome, il reçut du pape un don de 2.000 florins d'or, Arch. Vat., *Introitus et Exitus* (1332), f° 163 v°. — Le 21 juin 1338, il autorisa sa femme à disposer de ses meubles et de ses bijoux, A. N., JJ 71, n° 67 et 87.

¹¹ *H. F.*, XXIII, p. 488 ; il y est confondu en note avec son père.

¹² Dessin de son tombeau : B. N., Estampes, Oa 11, f° 41.

¹³ A. N., J 677, n° 1 et 2 ; Rymer, I, p. 152 et suivantes.

¹⁴ A. N., J 410, n° 8.

ressortir du Parlement de Paris sans intermédiaire, Jean recevait le comté de Thouars, Tallemant et 20.000 l. de rente, et renonçait à la coutume ordonnant au père qui mariait son aîné de lui donner le tiers de ses biens ; si l'un des enfants mourait, il devait être remplacé dans les conventions de ce mariage par un de ses frères ou une de ses sœurs. La dispense pour ce mariage avait été accordée¹, mais Isabelle mourut jeune, sans doute en 1303², et en 1305, Charles accorda à Jean de Bretagne et à ses gens remise de tout ce qu'ils avaient perçu à la Roche-sur-Yon³.

Jeanne de Valois, fiancée en 1303⁴, épousa, le 19 mai 1305, Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande⁵. Charles lui donnait en dot 35.000 l. t., et elle recevait en douaire 8.000 l. de rente, les deux parties fournissaient des cautions, choisies parmi les plus grands personnages, qui s'engageaient à tenir prison, faute de versement de la dot dans les délais convenus. Les sommes promises furent payées en juillet et août 1306⁶, mais au prix de nombreux emprunts qui n'étaient pas encore remboursés vingt-cinq ans après⁷. D'autre part, Charles de Valois choisit comme mode d'assignation du douaire celle de 5.000 livres en terre⁸, et le comte de Hainaut les établit sur les 7.000 dues par Jean de Renneval⁹. En août 1315, Jeanne eut un fils¹⁰ ; parmi ses autres enfants, il faut citer Guillaume, qui succéda à son père, et Philippine, femme d'Édouard III et nièce de Philippe VI, la protectrice de Froissard et des bourgeois de Calais. Devenue veuve, Jeanne se retira à l'abbaye de Fontenelles, d'où elle tenta un rapprochement entre Philippe VI et Édouard III en 1340¹¹ ; elle mourut le 7 mars 1352¹².

Marguerite de Valois, déjà proposée en 1298 pour remplacer Isabelle, fiancée à Jean de Bretagne¹³, fut accordée, en octobre de la même année, à Gui de Chatillon, fils du comte de Blois. Gui reçut la moitié du comté de Blois, Marguerite 1.000 l. de rente et 25.000 l. une fois payée¹⁴. Les finances obérées de Charles ne lui permettaient pas de payer de si fortes sommes ; aussi, Gui n'ayant pas pris les mêmes précautions que le comte de Hainaut, Charles de Valois, au lieu d'emprunter, le fit attendre et ne le paya que par petites

¹ 4 août 1300, A. N., J 435, n° 13.

² En septembre 1303, Jeanne sa sœur était devenue l'aînée, A. N., J 519, n° 11 ter ; *Bulletin de la commission royale d'hist. de Belgique*, 3e série, XII, p. 363.

³ Archives Loire-Inférieure, E 178, n° 1 ; B. N., fr. 11530, f° 301 r°.

⁴ B. N., fr. 11530, f° 301 r°, Charles de Valois, dans son testament, fit un legs : *A la femme de Crespi qui alaita Jehanne ma fille*, 17 septembre 1325, A. N., J 164B, n° 54.

⁵ A. N., J 410, n° 15 et 16 ; J 519, n° 11 ; Arch. Nord, B 468.

⁶ A. N., J 579, n° 111, et J 476, n° 7 ; *Bull. de la commission royale d'hist. de Belgique*, 2e série, IV, p. 57.

⁷ A Etienne Béquart, archevêque de Sens, R. D., XXIII, 1 ; aux échevins d'Amiens, R. D., D., XXIII, 31 ; à Ymbert de Lyon, R. D., XXIII, 37 ; a Jehan de Montigny, R. D., XXIII, 38.

⁸ 12 juin 1305, *Bull. comm. hist. de Belgique*, 3e série, XII, p. 421 ; De Villers, *Description...des cartulaires et chartriers de Hainaut*, VI, p. 85.

⁹ 1313-1314, A. N., J 411, n° 27 et 34 ; J 519, n° 23.

¹⁰ Le xve jour d'aoust fu donné du commandement madame [Mahaut d'Artois] a Jehan de Créqui, escuier, qui lui avoit apporté nouveles que madame Jehanne de Valois, contesse de Heynau, avoit eu I fil XII l. Arch. Pas-de-Calais, A 334, f° 20 r°.

¹¹ Du Chesne, *Histoire de la maison de Chatillon*, p. 139.

¹² P. Anselme, I, p. 100.

¹³ A. N., J 410, n° 8.

¹⁴ Saint-Germain-en-Laye, A. N., J 410, n° 9.

sommes¹. Le mariage de Marguerite, pour qui Charles obtenait de Clément V, dès 1307, des faveurs spirituelles², fut célébré à Senlis le 18 juillet 1311³. Il restait à payer à Gui de Chatillon 13.000 l., et à assigner 1.000 l. de rente : le 31 juillet 1316, Charles assigna la rente sur celle que le roi lui avait donnée sur le bailliage de Vermandois, et l'arriéré sur 5.000 l. à prendre sur la Roche-sur-Yon⁴. Le 1er août, Charles de Valois racheta la rente de 1.000 l. moyennant 10.000 l. qu'il promit de payer à Marguerite⁵.

Nous trouvons Marguerite à Montpellier, le 18 décembre 1317⁶. Elle continua à obtenir des acomptes sur sa dot : en 1319, 10.000 l. t. furent mises en dépôt pour elle à la Sainte-Chapelle⁷ ; Charles de Valois assigna sur diverses ressources les sommes qu'il devait⁸, et les quittances se succédèrent⁹. En 1326, Philippe de Valois voulant liquider les dettes de son père, fit relever dans tous les comptes ce qui avait été donné à sa sœur¹⁰ et, le 30 avril 1329, Gui de Chatillon reçut enfin, comme solde de ce compte, 3.342 l., 16 s., 5 d.¹¹. Marguerite fut la mère de Charles de Blois, prétendant en Bretagne, tué à Auray en 1364 ; elle-même mourut en août 1342¹², et fut ensevelie à l'abbaye de la Guiche¹³.

Le sixième et dernier enfant de Marguerite mourut en bas âge : c'est Catherine, dont nous connaissons seulement le tombeau. Le 20 mai 1303, Charles de Valois donna à l'abbaye de Valsery le droit de glandée pour 120 porcs, en échange d'une messe du Saint-Esprit pour lui et d'une messe de Notre-Dame pour sa nouvelle femme, et d'obits pour lui après sa mort, pour Marguerite, sa première femme, et pour Catherine, leur fille¹⁴. L'acte est daté de Valsery, où Charles visitait sans doute leurs tombeaux.

¹ A. N., J 377A, n° 23 (17 pièces) ; J 410, n° 10 ; Du Chesne, *o. c.*, pr., p. 97.

² 3 juin 1307, *Registre*, II, p. 140.

³ A. N., J 411, n° 46 bis ; [environ la Madeleine](#), J. de Saint-Victor, *H. F.*, XXI, p. 655. Mais plusieurs chroniqueurs disent à tort que c'était une fille de Catherine de Courtenay qu'il épousa en 1308. — Le 6 octobre 1310, à Saint-Denis, Gui avait ratifié le contrat de mariage, et les deux enfants avaient échangé leurs promesses devant le roi, A. N., J 411, n° 22.

⁴ A. N., J 377A, n° 10 et 11 ; J 377B, n° 211 ; J 411B, n° 7 ; Du Chesne, *Hist. général. de de la maison de Chatillon*, pr., p. 98.

⁵ A. N., J 164A, n° 33 ; Du Chesne, *o. c.*, pr., p. 98 ; Vredius, *Genealogia comitum Flandriæ*, II, p. 111.

⁶ B. N., fr. 10430, n° 541.

⁷ A. N., J 171B, n° 70-71.

⁸ A. N., J 174A, n° 34-35 ; dans les quittances, on voit citer comme ressources les annates données en 1316, les forfeitures des changeurs, les garennes d'Angers, etc.

⁹ A. N., J 377B, n° 212-27 ; K 531, n° 14 bis.

¹⁰ A. N., J 411, n° 46 bis.

¹¹ A. N., J 377A, n° 19.

¹² P. Anselme, I, 101 ; le ms. fr. 10130, n° 827, place sa mort en 1329.

¹³ P. Anselme, I, p. 101.

¹⁴ A. N., J 163A, n° 27 ; R4 234, n° 3 ; sur cette donation, R4 231, n° 2 et 4.

II

Catherine de Courtenay, la seconde femme de Charles**1**, fut ensevelie au couvent couvent des Dominicains de la rue Saint-Jacques, à Paris**2** ; elle avait donné à Charles quatre enfants : un fils, Jean, et trois filles, Catherine, Jeanne et Isabelle**3**. Son fils Jean, comte de Chartres**4**, mourut en bas âge, et l'héritage de de Catherine passa à sa fille aînée, Catherine.

Mariée à Philippe de Tarente, Catherine de Valois vit son mari échouer dans la conquête de leurs droits. Devenue veuve le 26 décembre 1332, elle mena une existence agitée : chassée de Patras en Morée par Orchan, elle se retira à Naples**5**. Elle a été accusée d'avoir, à l'instigation de Nicolas Acciaiuoli, son amant, poussé Jeanne de Naples à empoisonner André de Hongrie en 1345**6**. Jeanne était sa nièce, fille de Marie de Valois ; quant à Catherine, elle mourut en 1345**7**.

Jeanne de Valois épousa d'abord Charles de Tarente qui mourut tout jeune, et nous voyons que, le 20 avril 1316, le roi Robert de Naples accordait à Jeanne, sa veuve, 50 onces d'or sur 100 assignées sur les salines de Naples**8**, et auxquelles Clémence de Hongrie avait renoncé. De, retour en France, elle épousa Robert d'Artois, comte de Beaumont**9** ; elle reçut en dot 12.000 l. t. et la promesse de 10.000 l., s'il naissait un fils à Charles de Valois, sinon la vicomté de Trun et les terres de Cotentin**10**. Robert d'Artois, qui venait de renoncer à l'Artois**11**, lui assigna en douaire la moitié de sa terre de Beaumont**12**. Les fils de Louis d'Évreux devaient de l'argent à Robert, Charles de Valois, devenu leur tuteur, manda à son trésorier, Billouart, de payer sur ces sommes les acquisitions de terre faites par Robert d'Artois pour sa femme**13**, ce fut pour cette raison que 1.000 l. t. furent remises en octobre 1325**14**. Après la mort de son père, elle partagea le sort de Robert d'Artois, et fut enfermée à Château-Gaillard ; puis elle

1 On connaît son sceau, Douët d'Arcq, n° 11830 ; Du Bouchet, *Hist. de la maison de Courtenay*, p. 95 et 99 ; et un jeton, Manuel Roret, *Atlas de numismatique*, pl. V, n° 292 ; *Revue Numismatique*, 1849, p. 451, pl. 14, n° 2.

2 Son tombeau est auj. à Saint-Denis, il en existe un moulage au musée du Trocadéro (n° 626), et deux autres à Versailles (bustes, n° 266, galerie 16, et n° 1250, galerie 60). Charles a fait pour elle des fondations : 3 novembre 1307, A. N., J 166", n° 46 ; S 4683, f° 3 ; mais en 1332, il restait à payer 2.708 l., 15 s., 1 d. t., sur les legs faits par elle, R. D., XXI.

3 P. Anselme, I, p. 101.

4 P. Anselme, I, p. 101.

5 P. Anselme, I, p. 101.

6 P. Anselme, I, p. 101.

7 P. Anselme, I, p. 101.

8 *Pro sui capitis orna mentis et aliis suis necessariis*, Arch. de Naples, *Reg. Ang.*, 205, f° 220 v°.

9 Continuateur de Nangis, *H. F.*, p. 617 ; *Chronique des comtes d'Eu, H. F.*, XXIII, p. 447. — Jean XXII avait d'abord refusé, puis avait accordé les dispenses nécessaires, A. Coulon, *o. c.*, n° 46, 209, 502 et 074.

10 A. N., J 411, n° 41.

11 Continuateur de Nangis, *H. F.*, XX, p. 617.

12 A. N., J 408, n° 26 ; JJ 59, f° 218 r°.

13 13 juillet 1324, A. N., J 377A, n° 14.

14 A. N., J 377A, n° 15.

retra en grâce, fut marraine d'une fille de Charles V¹, mourut le 9 juillet 1363, et fut enterrée au couvent des Augustins².

La dernière fille, Isabelle, fut de bonne heure consacrée à la vie religieuse : d'abord mise à Poissy, elle reçut 300 l. de rente³, auxquelles il faut ajouter 200 livres attribuées dans le partage des biens de son père⁴. Elle reçut d'ailleurs des cadeaux de la famille royale⁵, devint abbesse de Fontevrault en 1342⁶, et mourut le 11 novembre 1349⁷.

III

Charles de Valois épousa enfin, en juillet 1308⁸, Mahaut, fille de Gui de Chatillon, Chatillon, comte de Saint-Pol, arrière-petite nièce de Saint Louis, aussi le pape dut-il accorder une dispense, le 13 juillet 1308⁹. Elle apportait en dot 60.000 l.¹⁰ l.¹⁰ et une rente de 1.000 l. sur le Temple¹¹. De Poitiers, où le mariage avait été célébré, Charles et Mahaut allèrent en Valois¹². Le 8 avril 1312, Clément V accorda à Mahaut huit bulles contenant des faveurs spirituelles¹³ ; puis le 8 août 1315, elle obtint de Charles et de ses enfants l'autorisation de garder, si elle survivait à son mari, ses meubles, bijoux, vêtements¹⁴. Mahaut survécut à Charles, et reçut en 1325 la terre de Gaillefontaine¹⁵ ; le testament lui avait accordé le rubis donné par la comtesse de Blois, et la chapelle blanche donnée par Louis X¹⁶. Il existe un mandement de Mahaut, daté de 1327¹⁷, et nous

¹ De là sans doute : *une aiguiere d'argent doré aux armes madame d'Artoys sur le couvercle, pesant un marc, une once et demye*. Labarthe, *Inv. du mobilier de Charles V*, p. 181 et note.

² P. Anselme, I, p. 101 ; Dessin de ce tombeau, B. N., Est. Pe 1, f° 55.

³ P. Anselme, I, p. 101.

⁴ A. N. J 164B, n° 54 ; Philippe VI lui fit des dons, Viard, *o. c.*, n° 52 et 120.

⁵ *Item un mantelet d'un marbré brun naïf sengle, prisié 100 s. par., baillié à mons. Nicole, et fu donné a suer Ysabeau de Valois, d'après l'inventaire des meubles de Clémence de Hongrie en 1328, Douët d'Arcq, Nouveau recueil des comptes de l'argenterie*, p. 70.

⁶ P. Anselme, I, p. 101 ; l'abbaye de Fontevrault était située dans les domaines de son père.

⁷ P. Anselme, I, p. 101.

⁸ Poitiers, A. N., K 531, n° 9 ; JJ 40, f° 37 r°-37 v° ; Huillard-Bréholles, *Titres de la maison de Bourbon*, n° 1204 et 1207 ; Du Chesne, *Hist. général. de la maison de Chatillon*, pr., p. 163 ; Continuateur de Nangis, *H. F.*, XX. p. 598 ; Jean de Saint-Victor, XXI, p. 652.

⁹ 13 juillet 1308, A. N., J 436, n° 23 ; *Reg.*, III, p. 353 ; Du Chesne, *Hist. général. de la maison de Chatillon*, pr., p. 164.

¹⁰ A. N., J 410, n° 9 ; en février 1309, il avait reçu 40.000 l., A. N., J 410, n° 19.

¹¹ A. N., J 408, n° 16 ; Du Chesne, *o. c.*, pr., p. 164.

¹² *Item pour deniers baillez a madame quant elle alla en Valois, pour les bijoux acheter xv l. t.*

¹³ *Reg.*, VII, p. 52.

¹⁴ A. N., P 13771 ; Huillard-Bréholles, *o. c.*, n° 1410.

¹⁵ B. N., fr. 5284, f° 51 r°.

¹⁶ 17 septembre 1325, A. N., J 1641, n° 54.

¹⁷ B. N., Clairambault, 10, n° 21 ; quittance de ce paiement, n° 22.

savons qu'en 1328 elle acheta pour 40 l. p. un cheval provenant de la succession de Clémence de Hongrie¹. Mahaut mourut le 13 octobre 1358².

Louis de Valois, qui n'était pas encore né le 6 septembre 1318³, naquit sans doute peu après, car, en juin 1325, âgé de près de sept ans, il fut, avec l'autorisation du roi, émancipé par Charles de Valois⁴. Le partage de 1323 lui accorda Chartres, Champrond, Tournan, Vivier-en-Brie, et d'autres domaines pour 9.000 l. de rente, plus 2.000 l. sur le Vermandois et 1.000 sur Gaillefontaine, mais grevés de l'usufruit de sa mère⁵. Le 6 mai 1325, Édouard II offrit pour lui la main de sa fille Jeanne⁶, mais Louis mourut en 1328⁷. Son héritage, que son frère Charles réclamait en totalité, fut partagé entre lui et le roi Philippe VI par un accord du 24 mars 1333⁸ : la part de Charles, assignée d'abord sur le Trésor⁹, le fut sur ses terres en mai 1335¹⁰.

Il a été question du projet de mariage de Marie de Valois avec Louis de Nevers⁷, puis avec Édouard III¹¹, avec le fils de la reine de Castille¹², et enfin avec Robert, duc de Calabre. Ce dernier envoya ses procureurs, le 18 août 1325, pour traiter de ce mariage¹³. Il était fils de Robert, roi de Sicile ; le contrat avait été ratifié par Charles de Valois, le 4 octobre 1323, au Val-des-Écoliers¹⁴, et par Robert de Sicile, à Avignon, le 22 janvier 1324¹⁵. Robert assigna, en juin, le douaire de Marie¹⁶ ; mais Marie, ne recevant pas les sommes stipulées, envoya réclamer à son frère, en 1329, la dot promise par son père et le don de Philippe V¹⁷, ce retard ne doit pas étonner quand on songe qu'en 1332 il était encore dû 31 l., 10 s. à la femme qui l'avait bercée pendant son enfance¹⁸. Le 20 juin 1330, Marie envoya encore de Naples Jean de Revel et Audry de Pernes, pour renouveler ses demandes¹⁹, Philippe VI en reconnut le bien fondé, et s'engagea

¹ Douët d'Arcq, *Nouveau recueil des comptes de l'argenterie*, p. 87.

² P. Anselme, I, p. 102. — Elle reçut différentes sommes d'argent sur son douaire, cf. J. Viard, *o. c.*, n° 5247, 5283, 5525.

³ A. N., J 411, n° 41.

⁴ A. N., P 13582, n° 526 ; Huillard-Bréholles, *o. c.*, n° 1776 et 1782 ; D'Achery, *Spicilege*, III, p. 311.

⁵ 1323, A. N., J 164B, n° 56.

⁶ Public Record Office, *Almain Rolls*, 18 et 19 Ed. II, memb. 4 ; A. N., JJ 3, f° 38 v° ; Rymer, II2, p. 76.

⁷ *H. F.*, XXII, p. 405. — Ses obsèques coûtèrent 834 l., 19 s., 9 d., *ibidem*.

⁸ A. N., J 227, n° 77.

⁹ A. N., J 227, n° 77.

¹⁰ A. N., JJ 69, f° 20 v°.

¹¹ V. ci-dessus, chapitre VIII ; *Chronique Parisienne anonyme*, XI, p. 74.

¹² A. N., JJ 58, f° 57 r°.

¹³ Huillard-Bréholles, *Titres de la maison de Bourbon*, n° 1685.

¹⁴ Huillard-Bréholles, *Titres de la maison de Bourbon*, n° 1690 ; A. N., J 411, n° 43 ; ratification par le pape, Arch. Vat., *Reg.* 1122, f° 76-78.

¹⁵ Huillard-Bréholles, n° 1703 ; B. N., fr. 20377, f° 22 ; Arch. Bouches-du-Rhône, B 464 — Le 12 avril 1324, elle avait quitté ses parents auxquels le pape adressait une lettre à ce sujet, Arch. Vat., *Reg.* 1122, f° 22-22 v°.

¹⁶ Huillard-Bréholles, *o. c.*, n° 1740.

¹⁷ A. N., J 411, n° 44. — Le pape Jean XXII adressait en même temps à Philippe VI une bulle le priant de payer à sa sœur ce qu'il lui devait, Arch. Vat., *Reg.* 115, f° 110.

¹⁸ R. D., XXII, 2.

¹⁹ A. N., J 372, n° 1 ; B. N., fr. 3910, f° 86.

à payer¹. Devenue veuve peu après, elle avait eu de Robert deux filles, dont l'aînée a été la fameuse reine Jeanne de Naples.

Isabelle de Valois épousa, à Vincennes, Pierre de Clermont, fils de Louis, sire de Bourbon², avec dispense du pape³. Elle reçut en dot 25.000 l. t., sur lesquelles Charles avait versé 10.000 l. dès le 3 octobre 1322⁴ ; en 1327⁵ et en 1331⁶ ? ? nous voyons son mari recevoir encore différentes sommes qu'il convertit en terres pour sa femme. Pierre ayant été tué à la bataille de Poitiers, elle se retira au couvent des Cordelières, au faubourg Saint-Marcel de Paris, et y mourut le 26 juillet 1383⁷.

Enfin le quatorzième enfant de Charles fut Blanche, de son vrai nom Marguerite⁸, Marguerite⁸, qui épousa, en 1325, l'empereur Charles IV de Luxembourg⁹. Elle était alors très jeune, âgée tout au plus de quatre ans¹⁰, elle ne rejoignit son mari qu'en 1329, date à laquelle Pierre des Essarts et Jean Billouart la conduisirent en Luxembourg¹¹ ; puis elle alla, en 1334, en Bohême, et mourut à Prague en 1348¹².

IV

Il reste à considérer les partages de biens que Charles de Valois fit entre ses enfants à plusieurs reprises. Remarquons que le testament ne décidait à cette époque que des fondations pieuses et des legs de sommes peu importantes ou d'objets mobiliers. L'avenir des domaines était réglé par des partages rédigés à l'avance et approuvés par tous. Les contrats de mariage de Charles avaient stipulé par avance les parts des enfants de chaque lit ; néanmoins, un premier partage complet fut fait à Maubuisson, le 20 mai 1314¹³. La naissance de Louis de Valois amena un autre partage en janvier 1320¹⁴ ; enfin un dernier eut lieu

¹ Arch. Bouches-du-Rhône, B 480.

² 5 octobre 1322, A. N., J 164B, n° 42 ; JJ 61, f° 88 r° ; Huillard-Bréholles, *o. c.*, n° 1656 ; *Chronique Parisienne anonyme*, XI, p. 72.

³ A. N., J 438, n° 28.

⁴ A. N., J 275, n° 7 : Huillard-Bréholles, *o. c.*, n° 1654A.

⁵ Huillard-Bréholles, *o. c.*, n° 1827.

⁶ A. N., J 411, n° 45.

⁷ Elle mourut la dernière des enfants de Charles, P. Anselme, I, p. 102 ; son portrait est mentionné dans l'inventaire de la collection Gaignières par Bouchot, n° 311, 312, 347, 1881, 7144, 7145, 7174.

⁸ *Rerum Bohemicarum Scriptores*, IV, p. 86.

⁹ 5 avril 1323, dispense pour ce mariage, Arch. Vat., *Reg*, 74, n° 582 ; P. Anselme, I, p. 102 ; De Puymaigre, *Rev. quest. hist.*, LII, p. 391. Ce prince lui aussi a changé de nom : appelé d'abord Wenceslas, il fut appelé Charles par son père, comme marque d'estime pour Ch. de Valois et Charles IV.

¹⁰ P. Anselme (I, p. 102) dit qu'elle avait sept ans.

¹¹ De Puymaigre, *o. c.*, p. 391.

¹² P. Anselme, I, p. 102.

¹³ A. N., J 411, n° 36 ; J 1036, n° 25 ; P 13771, n° 2846 ; Huillard-Bréholles, *o. c.*, n° 1352 ; B. N., Fontanieu, 61 ; fr. 3863, f° 33 ; ratification de Mahaut, Huillard-Bréholles, *o. c.*, n° 1354.

¹⁴ A. N., J 464B, n° 40 ; Huillard-Bréholles, *o. c.*, n° 1536 ; B. N., fr. 3863, f° 45 ; fr. 20684, f° 200 v°.

en janvier 1323¹. La fortune de Charles de Valois s'élevait à 40.000 l. p. de rente, et en capital à 334.000 l.². D'après le dernier partage, le seul qui ait eu son effet³, Philippe de Valois devait avoir 22.000 l. t. de rente⁴, Charles 10.000 l. t., et Louis 9.000 l. t. Des modifications de détail furent apportées à ces partages, de l'accord commun des intéressés⁵, après la mort de leur père, puis après celle de Louis de Valois.

Quant au testament, il a été fait une première fois le 22 décembre 1320⁶, puis refait le 12 juillet 1324⁷, le 14 mai 1325⁸, et enfin le 17 septembre 1325⁹. Les rédactions ne présentent entre elles que de menues différences amenées surtout par le décès de légataires. En tête, après un préambule pieux, Charles recommandait de payer ses dettes¹⁰. Ce n'était pas peu de chose, car après bien des paiements partiels et l'emploi à cet usage de 80.000 l. p. données par le pape, elles s'élevaient encore en 1332 à 54.301 l., 2 s., 6 d. p.¹¹.

Charles voulait que son corps fût enterré chez les dominicains, entre ses deux premières femmes, et que ses entrailles fussent déposées à Chaalis-en-Valois, ou dans l'abbaye cistercienne la plus proche du lieu de sa mort, et enfin que son cœur fût placé dans l'église où sa troisième femme voudrait se faire enterrer¹². Quant à sa sépulture, elle devait être très simple, et aussi peu coûteuse que possible. Il fondait plusieurs chapellenies, léguait des sommes d'argent aux chapitres d'ordres, abbayes¹³ et prieurés, hôtels-Dieu¹⁴, cathédrales¹⁵ et

¹ A. N., J 164B, n° 56 ; J 227, n° 76 ; JJ 61, f° 169 ; Huillard-Bréholles, *o. c.*, n° 1669 ; B. N., fr. 3863, f° 59 ; Moreau, 224, f° 39. M. Pannier dit qu'il (*La maison noble de Saint-Ouen*, p. 75) n'a pas retrouvé un partage dont parle l'abbé Lebeuf (p. 299), et qu'aurait approuvé Charles IV ; c'est de ce partage de 1323 qu'il s'agit, et l'abbé Lebeuf avait raison.

² *H. F.*, XXII, p. 405.

³ A. N., J 227, n° 76.

⁴ Il a bien eu sa part, car, même en ajoutant à ces 22.000 l. les 4.500 l. héritées de Louis de Valois, on n'atteint pas le revenu réel de son domaine patrimonial qui, en 1329, rapportait 30.152 l., 12 s., 9d., cf. Moranvillé, *Rapport à Philippe VI sur l'état de ses finances*, B. E. C., 1887, p. 382.

⁵ B. N., fr. 22473, f° 77.

⁶ A. N., J 403, n° 24 et 25.

⁷ Huillard-Bréholles, *o. c.*, n° 1743.

⁸ A. N., J 403, n° 31.

⁹ A. N., J 164B, n° 54 ; J 403, n° 24.

¹⁰ A. N., J 164B, n° 54 ; J 403, n° 24.

¹¹ A. N., J 164B, n° 58 bis ; en 1322, on avait fait un petit relevé des dettes, A. N., J 164B, n° 58. Nicolas de Condé avait été chargé le 21 mai 1329 de payer les dettes, A. N., JJ 66, f° 5 r° ; il s'en acquitta en effet, Viard, *Journaux du trésor de Philippe VI*, n° 763 et 4664 ; Viard, *L'hôtel de Philippe VI de Valois*, B. E. C., 1894, p. 485. — Pour exécuter une des restitutions prescrites, et pour l'âme de son père, Philippe VI restitua à Jean de la Fosse la terre de Courpotain en juillet 1333, A. N., JJ 66, f° 520 v°.

¹² 17 septembre 1325, A. N., J 164B, n° 54.

¹³ Le 8 août 1328, Philippe VI ordonna au receveur de Valois de servir 10 l. de rente à l'abbaye de Saint-Denis, pour l'entretien de trois lampes que son père avait voulu donner, A. N., JJ 65A, f° 157 r°.

¹⁴ Notamment son lit tout garni à l'Hôtel-Dieu de Paris.

¹⁵ Philippe VI, comme comte d'Anjou, en janvier 1328, et comme roi, en avril 1328, amortit au chapitre d'Angers 300 l. t. léguées par Ch. de V., Arch. Maine-et-Loire, G 334.

églises de Paris¹ et de ses domaines, enfin aux membres de sa famille, à ses conseillers et à ses serviteurs. Le montant total des legs était de 9.046 l. p. ; il faut ajouter les sommes employées en fondations, et les dettes : le tout assigné sur les 80.000 l. p. données par le pape sur la décime², et sur les divers biens meubles et revenus. Ses exécuteurs testamentaires étaient Mahaut, sa femme, ses fils, plusieurs amis et conseillers, et le roi était prié de prendre sous sa protection l'exécution de l'acte. Quant aux fils, ils ratifiaient et scellaient le testament de leur père, et ce fut après son avènement que Philippe de Valois acheva de remplir son rôle d'exécuteur testamentaire³.

V

Après avoir résumé la biographie des enfants de Charles de Valois, il nous paraît utile d'en faire autant pour les principaux personnages de son entourage. Et d'abord, pour les chanceliers.

Laurent Voisin, chevecier de Chartres⁴, clerc du conseil royal⁵, entendit, le 7 août 1290, les réclamations de Guillaume le Maire⁶, devint chancelier en 1291⁷, jugea le conflit avec Saint-Arnoul de Crépy⁸, et le conflit entre le dauphin dauphin de Viennois et le comte de Savoie⁹. Il fonda une chapellenie à Chartres¹⁰, et vendit un moulin à Charles de Valois¹¹.

Guillaume du Perche accompagna Charles de Valois en Italie comme chancelier¹², puis il y retourna en 1304 pour demander des décimes au pape-Benoît XI¹³. Guillaume était professeur de lois¹⁴ ; Charles de Valois obtint pour lui de Clément V une prébende à Chartres, en plus de celles qu'il possédait à Paris, Tours, Chartres, Orléans et Mortagne¹⁵. Il fut mêlé à l'affaire des aides et aux contestations avec Guillaume le Maire¹⁶, puis alla en Calabre négocier le mariage de Catherine de Valois, et c'est la dernière mention connue de son existence¹⁷.

¹ Notamment 200 livres léguées au chapitre de N.-D. de Paris, amorties par Charles IV et Philippe VI, A. N., S 80, n° 26 ; JJ 66, f° 363 r°.

² Le pape donna, en 1323, 100.000 l. de petits tournois pour cet objet.

³ A. N., JJ 65A, f° 157 r° ; JJ 66, f° 363 r° et 405 v° ; Arch. Maine-et-Loire, G 334.

⁴ Guillaume le Maire, p. 304.

⁵ Ordonnance de l'hôtel de 1286, *Mémoriaux*, n° 185. — Siégea au Parlement de Toulouse, B. N., lat. 9993, f° 22.

⁶ Carlier, II, p. 161 : A. N., J 178B, n° 61.

⁷ Guillaume le Maire, p. 304 et 391.

⁸ 1309, A. N., J 163A, n° 31 bis et 36.

⁹ Arch. de Turin, *Tractati*, liasse 2, n° 22.

¹⁰ Arch. Eure-et-Loir, G 671.

¹¹ 2 décembre 1314, A. N., J 171B, n° 43 et 44.

¹² I. del Lungo, II, p. 145, 150, 215 ; mai 1303, A. N., J 163A, n° 25.

¹³ *Compte de l'Orient*, p. 69 ; Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 61.

¹⁴ A. N., J 163A, n° 25, *Reg. de Clément V*, I, p. 28.

¹⁵ *Guillelmis de Campellis in Pertico*, *Reg. de Clément V*, I, p. 28.

¹⁶ 27 octobre 1301, A. N., J 178B, n° 61 ; Guillaume le Maire, p. 391 (ce n'est pas lui qui fut doyen du Mans, mais un autre conseiller de Charles, bien que la ponctuation permette de se tromper).

¹⁷ 12 décembre 1307, A. N., J 163A, n° 31.

M. Guessard a consacré à Étienne de Mornay une notice biographique¹ ; Étienne était neveu de Pierre, évêque d'Auxerre, et cousin de Philippe de Mornay que Charles de Valois envoya en Provence en 1310². Il remplaça Guillaume du Perche, et, étant chancelier, fit l'enquête sur les aides en Anjou³, puis devint chancelier de Louis X. Après la mort de Louis X, il fut privé des sceaux, et ne rentra à la cour qu'à l'avènement de Charles IV ; alors il alla demander au pape des décimes pour le roi⁴, et de l'argent pour Charles⁵. De retour en France, il fut chargé de faire une enquête pour Charles de Valois, au sujet de la léproserie du Grand-Beaulieu⁶. Étienne était doyen de Saint-Martin de Tours, lorsque Charles le mit au nombre de ses exécuteurs testamentaires⁷.

Jean de Cherchemont⁸, professeur de loi⁹, siégea au Parlement comme maître en la Grande Chambre en décembre 1316¹⁰ ; comme procureur de Mahaut d'Artois, il assista au serment de Longchamp en 1319¹¹, il était alors chanoine de Paris¹². Il devint chancelier de Charles de Valois qui l'employa à diverses missions diplomatiques¹³, et il resta investi de cette charge jusqu'en 1321¹⁴, devint alors chancelier de France sous Philippe le Long et Charles IV¹⁵, trésorier de Laon¹⁶, puis doyen de Paris¹⁷ et chanoine de Poitiers¹⁸. En juillet 1323, Jean alla en Angleterre pour marier une des filles de Charles de Valois¹⁹, et, en 1325, il scella la paix avec l'Angleterre²⁰. Charles lui avait légué entre autres choses : le meilleur et le plus fort de tous mes pallefroiz que je aurai ou temps de mon deces²¹. Il devint évêque de Troyes²², puis d'Amiens¹, et mourut le 6 janvier 1373².

¹ B. E. C., 1843-44, p. 393-396 ; P. Anselme, III, p. 306.

² *Compte de l'Orient*, p. 75.

³ A. N., J 179A, n° 84.

⁴ B. N., fr. 4425, f° 208.

⁵ Le 25 mai 1322, Jean XXII annonça à Charles qu'il l'avait reçu, mais ne pouvait rien donner à cause des pressants besoins de l'Arménie, Arch. Vat., Reg. 111, f° 14 ; le 8 juillet 1322, le pape adressa à Étienne les réponses qu'il faisait au roi et à Ch. de V., Arch. Vat., Reg. 111, f° 16 v°.

⁶ 7 novembre 1322, A. N., J 171B, n° 48.

⁷ 17 septembre 1325, A. N., J 164B, n° 54. Charles lui devait encore en 1332 des sommes importantes, R. D., XXIII, 12 et suivants.

⁸ P. Anselme, VI, c. 119.

⁹ B. N., Pièces originales, 734, n° 16769.

¹⁰ *Actes du Parlement de Paris*, n° 4490B. Il l'était encore pendant les années suivantes, *ibidem*, n° 5899A, 6501, 6930A.

¹¹ Arch. Pas-de-Calais, A 64, n° 3 ; Richard, *Mahaut d'Artois*, p. 37.

¹² A. N., J 228, n° 11 et 13.

¹³ Arch. Vat., Reg. 109, f° 50 et 72.

¹⁴ 9 octobre 1317, A. N., J 228, n° 11 ; 24 avril 1318, A. N., J 228, n° 13 ; 22 décembre 1320 (testament dont il est exécuteur), A. N., J 404A, n° 42.

¹⁵ Lehueur, *De hospitio*, p. 47 ; *Actes du Parlement*, n° 7681 et 7940. Ce fut pour lui que Colin du Celier, valet de Ch. de V., acheta du vin en novembre 1321, B. N., Clairambault 26, n° 144.

¹⁶ *Actes du Parlement*, n° 7193 et 7194, 7681.

¹⁷ 14 septembre 1325, A. N., J 164B, n° 54 (exécuteur du testament).

¹⁸ A. N., J 411, n° 43.

¹⁹ *Chronique Parisienne anonyme*, XI, p. 75-76.

²⁰ A. N., J 634, n° 8 ; Sceau : Douët d'Arcq, n° 204.

²¹ 17 septembre 1325, A. N., J 164B, n° 54.

²² *Gall. Christ.*, X, c. 510.

Jean du Portal, chancelier le 4 octobre 1323³, n'est mentionné auparavant que dans un compte de 1320⁴.

A côté des chanceliers, il faut citer les principaux agents financiers de Charles⁵, et en première ligne ceux qui appartenaient à cette famille de Condé qui a fourni tant de conseillers au roi⁶ et à Charles de Valois.

Jean de Condé fut nommé en 1299 enquêteur sur la levée du cinquantième dans le bailliage de Caux⁷, accompagna Charles en Italie comme trésorier⁸, lui servit de caution lors du mariage de Jeanne de Valois⁹. Il fut exécuteur testamentaire de Catherine de Courtenay¹⁰ et de Charles de Valois¹¹, siégea à la Chambre des Comptes¹², et figura dans les documents relatifs aux finances¹³.

Nicolas de Condé, clerc de Charles de Valois¹⁴, chapelain de la chapellenie fondée par Charles Ier de Sicile à Saint-Michel de Paris¹⁵, fut de bonne heure au service de Charles de Valois ; il devint gardien de sa Chambre aux deniers¹⁶, fonction qu'il garda sous Philippe VI après l'avènement de celui-ci¹⁷ ; en 1319, il rendit le compte de l'hôtel de Charles de Valois¹⁸, reçut pour celui-ci plusieurs sommes¹⁹, et fut chargé de payer ses dettes²⁰. Il devint ensuite chanoine de la chapelle royale²¹. Charles lui avait légué 60 l. t.²².

Jean Billouart n'était pas clerc comme les précédents, mais bourgeois de Paris²³. Au service tantôt du roi²⁴ et tantôt de Charles de Valois, il fut pour ce dernier

¹ *Gall. Christ.*, X, c. 119.

² *Gall. Christ.*, X, c. 119.

³ A. N., J 411, n° 43. Jean du Portal est aussi cité comme chancelier le 16 février 1323, A. N., X16 1.

⁴ Bibl. de Rouen, Leber, VIII, f° 103 v°.

⁵ Nous en citons un grand nombre en étudiant les finances de Ch. de V., v. ci-dessous, chap. VI.

⁶ Pierre et Robert de Condé.

⁷ B. N., fr. 25992, f° 22.

⁸ Arch. de Florence, Capitoli, XLIV, c. 185 ; Arch. de Naples, *Reg. Angioini*, 123, f° 309 v°. Il l'était encore en 1310, Lebeuf, *Hist. de Paris*, IV, p. 16.

⁹ 19 mai 1305, A. N., J 410, n° 15.

¹⁰ R. D., XXI, 45.

¹¹ 17 septembre 1325, A. N., J 164B, n° 54. Charles lui léguait 50 l. p.

¹² 1310-1311, B. N., fr. 25992, f° 117 v° ; R. D., XX ; B. N., fr. 5284, f° 51 v°.

¹³ A. N., J 164B, n° 38 et 38 bis ; B. N., lat. 9783, f° 29 v° ; B. N., Clairambault, 52, n° 3905 ; Bibl. de Rouen, Leber, VIII, f° 121 r°.

¹⁴ A. N., J 163B, n° 34 ; J 295, n° 7. A ce titre, ce fut peut-être lui qui reçut un surcot valant xxvi s., Bordier, *Mém. Soc. hist. Paris*, I, p. 198.

¹⁵ 1311, B. N., fr. 25992, n° 90.

¹⁶ B. N., fr. 5284, f° 51 v°.

¹⁷ J. Viard, *B. E. C.*, 1894, p. 485.

¹⁸ Bibl. de Rouen, Leber, VIII, f° 103 v°.

¹⁹ A. N., KK 1, p. 256, 342, 348, 367, 747.

²⁰ R. D. ; A. N., JJ 66, f° 5 r° ; J. Viard, *Journaux du trésor de Philippe VI*, n° 763 et 4664 ; J. Viard, *B. E. C.*, 1894, p. 485.

²¹ J. Viard, *B. E. C.*, 1894, p. 485.

²² 17 septembre 1325, A. N., J 164B, n° 54.

²³ Il siégea à ce titre à la Chambre des Comptes, B. N., fr. 4414, f° 4 ; De Boislisle, *o. c.*, p. LXXIX, note ; J. Viard, *B. E. C.*, 1894, p. 607.

²⁴ Dès 1316, gagé par le roi, B. N., fr. 20683, f° 10 ; en juillet 1319, trésorier du roi et anobli, A. N., JJ 59, f° 57 r° ; trésorier de Charles IV, A. N., KK 1, p. 22 ; B. N., fr.

agent comptable**1**, trésorier**2**, commissaire pour le recouvrement des biens meubles du Temple**3**, et maître des eaux et forêts**4**. A ce dernier titre, il fut soupçonné de malversation, car une enquête fut prescrite sur ses comptes en 1311, mais elle aboutit à un acquittement éclatant**5**. Il fut au nombre des exécuteurs testamentaires de Charles de Valois**6**, et resta au service de Philippe VI**7**.

Jean Quesnel, chanoine de Noyon acquit en 1284, un manoir à Suzoy**8** ; dès le 29 mars 1299, il servait Charles de Valois**9**, il fut présenté par lui pour une prébende à Saint-Maurice de Chartres**10**, fut mêlé comme procureur à plusieurs affaires contentieuses**11** ; il siégea à la Chambre des Comptes**12**, reçut plusieurs sommes pour son maître**13**, et ne paraît plus dans les documents après 1310**14**.

21493, f° 14 ; argentier, Douët d'Arcq, *Nouveau recueil*, p. xviii ; *Compte de l'Orient*, p. 71 : au service de Ph. de Valois avant son avènement, B. N., fr. 9051, f° 93 bis.

1 B. N., fr. 5284, f° 40 v° et 52 ; A. N., R. D. ; J 414, n° 46 bis ; Bibl. de Rouen, Leber VIII, f° 121 v° ; B. N., fr. 25992, n° 120 ; A. N., KK 1, p. 37, 302, 347, 348, 450, 517, 616 747, 751 766.

2 18 avril 1323, A. N., KK 1, p. 302. A ce titre, il reçut, le 6 décembre 1324, un mandat pour toucher et payer un livre et une reliure pour Mahaut, femme de Charles.

3 6 mai 1317, A. N., K 40, n° 11.

4 B. N., fr. 5284, f° 56 r°.

5 B. N., fr. 25992, f° 117.

6 17 septembre 1325, A. N., J 164B, n° 54.

7 B. N., fr. 4425, f° 11 ; Huillard-Bréholles, *o. c.*, n° 1827 ; *Chronique Parisienne anonyme*, XI, p. 105 et 137.

8 Arch. Oise, G 1897.

9 A. N., J 163A, n° 6.

10 *Mémoriaux*, n° 139.

11 A. N., J 163A, n° 28, 29, 31, 36 ; J 1791, n° 73.

12 B. N., fr. 5284, f° 51 v° et 52 r° ; fr. 25992, f° 118. Il reçut à ce titre les hommages de Villegenart, A. N., J 165B, n° 63 et figura dans diverses quittances, A. N., J 377A, n° 21 et 22 ; J 414, n° 46 bis.

13 B. N., lat., 9783, f° 12 v°, 20 v°, 29 r°, 30 v°, 49 v°, 103 v°, 104 v°.

14 A. N., J. 163A, n° 36 bis ; Sceau : Douët d'Arcq, n° 5432.

CHAPITRE III

L'HÔTEL ET L'ADMINISTRATION CENTRALE

I

L'organisation de l'hôtel ou maison de Charles de Valois, comme celle de toutes les branches de l'administration de ce prince, était calquée sur celle de l'hôtel du roi, autant que nous pouvons le savoir par les rares documents qui ont été conservés. L'incendie de 1737 a détruit, en effet, non seulement **plusieurs ordonnances de l'ostel monseigneur¹**, mais aussi les comptes de l'hôtel de Charles de Valois, et de ceux de sa femme et de ses enfants, tenus régulièrement depuis 1290². — De cette masse de documents il ne reste que de courts fragments³ : on y voit figurer des dépenses pour la nourriture et l'habillement des gens de l'hôtel et pour les messagers⁴ ; puis un grand nombre de dépenses relatives à des emprunts ou achats de mobilier⁵, d'objets de toilette⁶, de nourriture⁷, de boisson⁸, de fourrage⁹ et de voyage¹⁰. Ces mentions ne laissent pas, du reste, de nous renseigner sur les goûts et les usages de cette époque, par exemple sur les régions où l'on achetait le vin¹¹, et

¹ B. N., fr. 5284, f° 54 v°.

² B. N., fr. 5284, f° 52 r°-v° et 57 v°.

³ 1297, B. N., Fontanieu, 54 ; P. J., n° II ; Brussel, o. c., p. 607 ; nous voyons par exemple que le commun de l'hôtel dépensa à Arras 140 l., mais sans indication de temps, ce compte ne fournit donc que des détails insuffisants. — Les finances à la fin de ce livre II. Les dépenses en 1319 s'élevèrent à 20.000 l., environ pour l'hôtel de Charles et de sa femme.

⁴ *Compte de l'Orient, passim* ; R. D., *passim*.

⁵ Tables louées, R. D., XLI, 86 ; nappes louées, XXXIII, 387 ; vaisselle louée ou réparée, réparée, XLI, 49 ; pots, XLII, 144.

⁶ R. D., II, 14 ; XVIII, 22 ; XXXIII, 74 ; A. N., J 163A, n° 28 ; *Compte de l'hôtel de 1297 1297* ; B. N., fr. 5284, f° 54.

⁷ 1308, *Compte des garnisons de l'hôtel* ; R. D., *passim*. Il serait fastidieux de relever des centaines de mentions peu importantes qui se trouvent dans ce document.

⁸ R. D., *passim*.

⁹ R. D., II, XXXIV à XXXIX, XLI et XLII.

¹⁰ R. D., III, XVIII, XXXIV-XXXIX, XLI-XLII.

¹¹ *Comptes de 1308* ; A. N., J 178B, n° 60 ; B. N., Clairambault, 26, n° 144 ; *ibidem*, n° 1929 ; R. D., *passim*. Le 17 novembre 1321, Guillaume Amblart, trésorier, avait mandé à tous officiers de laisser passer en franchise 22 tonneaux de vin pour Charles, B. N., Clairambault, 4, n° 113.

sur les mets les plus en usage¹. Il faut noter aussi le grand nombre des petites dettes criardes que Charles laissait chez ses fournisseurs².

L'administration centrale du domaine comprenait d'abord les maîtres de l'hôtel, investis d'une certaine juridiction³ que le petit nombre des documents ne nous permet pas de définir, et tous les autres rouages de l'administration centrale tels qu'ils se retrouvaient dans le domaine royal. Tous ces services fonctionnaient dans l'hôtel de Nesle : Chambre des Comptes⁴, Chambre aux deniers⁵, Chambre Chambre des plaids⁶.

On trouvera plus loin une description⁷ de la Chambre des plaids et un inventaire des Archives. Celles-ci ont été divisées en deux parties : l'une a disparu dans l'incendie de 1737⁸, l'autre est parvenue, à peu près intégralement, jusqu'à nous. En 1328, Philippe de Valois fit verser cette seconde partie, qui contenait tous les documents politiques et domaniaux, au Trésor des Chartes de France, à la suite de son avènement au trône⁹. Jean Laigle, clerc de la Chambre des Comptes, en reçut décharge au début de 1328, en même temps que de plusieurs bijoux et de monnaies d'or qui étaient en la tour de Neelle avecques nos lettres et chartes en la garde du dit clerc¹⁰.

L'inventaire des Archives administratives et domaniales réunies au Trésor des Chartes existe en trois rédactions dans le registre JJ 268 des Archives nationales. Ce registre contient d'abord (f° 1 à 2) quelques notes, puis un inventaire complet des archives ; cet inventaire est reproduit trois fois aux f° 2-44, 53-76 et 79-131 ; on trouve à la suite un inventaire des écrits de la Chambre des Comptes, abrégé de fr. 5284, et qui n'est reproduit qu'une fois du f° 44 au f° 47¹¹.

L'inventaire des f° 2-44 indique les pièces une par une, avec des analyses très détaillées, qui font connaître en détail toutes les pièces versées en 1328, ce qui permet de voir que peu de chose a été perdu depuis — citons toutefois les actes des liguees —¹². On constate aussi, en identifiant toutes ces pièces, que les archives de Charles de Valois constituent une portion importante du Trésor des Chartes¹³. Elles étaient classées méthodiquement en XII divisions telles que celles-ci : Valois, Chartres, lettres communes de mariage, et dans chacune de ces divisions, les chartes étaient réparties entre des subdivisions notées par des

¹ Notons par exemple : pour un saumon XL s., R. D., XXIX, 23. Les principales dépenses sont des achats de moutons, porcs, poissons et fruits, R. D., *passim*.

² A Colin le mestre pour persil, VI d., R. D., XXXIX, 117.

³ R. D., I, 59.

⁴ Sur celle-ci, v. le dernier chapitre de ce livre.

⁵ R. D., XXIII, 37.

⁶ V. l'inventaire du mobilier de cette Chambre, qui correspondait au Parlement, dans B. N., fr. 5284, f° 58.

⁷ B. N., fr. 5284, f° 57 ; A. N., JJ 268, f° 1 ; P. 2904.

⁸ Il faut ajouter que le Bureau de triage a détruit une grande partie de ce qu'avait épargné l'incendie, cf. Viard, *B. E. C.*, 1896, p. 423.

⁹ Le versement est mentionné dans les inventaires de Pierre d'Étampes et d'Adam Bouchet, cf. Teulet et de Laborde, *Les layettes du Trésor des Chartes*, I, p. xxviii et xxxv.

¹⁰ A. N., J 1022, n° 18 ; JJ 268, f° 1 v°.

¹¹ Le JJ 268 est copié dans le ms. fr. 7482, cf. P. Lelong, *Bibliothèque historique*, n° 25396.

¹² A. N., JJ 268, f° 39, en déficit pour la plupart dans le carton J 434.

¹³ Elles remplissent en effet les cartons J 163-165, 167, 169, 171-173, 177-179, 225-227, 372, 377, 403-404, 410-411, 434, 494, 509-512, 587, 721-723.

lettres, comme Valois A, Valois B¹, et enfin chaque pièce était marquée au dos de numéros correspondants à l'inventaire. Une cote complète était donc rédigée ainsi : Valois, A IIII² ; la pièce ainsi cotée l'est aujourd'hui J 163A, n° 16.

Ces archives avaient reçu le versement des archives de Charles II d'Anjou pour ses comtés d'Anjou et du Maine, dont Charles de Valois donna quittance en 1290³ : c'était de là que provenait la seule pièce *mengée de raz*⁴ que relate l'inventaire ; il s'agit d'un acte de 1269, qui remontait au temps où les archives d'Anjou étaient conservées à Angers.

Quant aux agents hors de Paris, ils avaient entre leurs mains⁵ des copies ou des des expéditions différentes des actes contenus dans les archives de l'hôtel de Nesle. Le plus célèbre de ces doubles est celui de la pairie d'Anjou en 1297⁶, conservé au château d'Angers jusqu'au 26 juillet 1392⁷, date à laquelle il fut versé aux archives de la Chambre des Comptes d'Angers, qu'il a suivies aux Archives nationales⁸. De plus, le château d'Angers contenait quelques registres d'un usage courant, comme les assiettes des tailles et des aides qu'invoquèrent les gens de Charles de Valois dans un procès de 1301⁹.

Pour terminer, on doit mentionner le nom d'un des gardes de ces archives : maître Geoffroi de Briançon¹⁰.

II

Charles de Valois résida fréquemment à Paris¹¹ où il possédait trois hôtels¹². — Le premier, dit du roi de Sicile, dans la rue du même nom¹³, lui avait donné lors de son mariage, par Charles II, son beau-père¹⁴. Cet hôtel devint la propriété de Philippe de Valois, lors de son mariage, et fut cédé par celui-ci, en 1320, à son frère cadet¹⁵. — Le second était l'hôtel de Nesle¹⁶, situé entre la porte Coquillière et la porte Saint-Honoré, donnant sur les rues de Verneuil, de Nesle

¹ A. N., JJ 268, f° 1 v°.

² A. N., JJ 268, f° 2 v°.

³ Arch. Bouches-du-Rhône, B 390.

⁴ A. N., JJ 268, f° 8 v° ; il s'agit du document coté J 165A, n° 46.

⁵ *Et en a le baillif d'Alençon copie sous le seel de Chastellet*, A. N., JJ 268, f° 26 v°. Mention de deux exemplaires, l'un à Courtenay, l'autre à Tarente, *ibidem*, f° 29 v° et 31 r°.

⁶ A. N., P 13341, n° 1.

⁷ A. N., P 13342, f° 8.

⁸ A. N., P 13341, n° 1.

⁹ A. N., J 178B, n° 61.

¹⁰ 2 août 1312, A. N., J 164A, n° 17 ; 1323, A. N., J 225, n° 46.

¹¹ Il avait là son administration centrale qui ne se déplaçait pas ; citons néanmoins le voyage de sa chambre des Comptes en Italie.

¹² Note sur trois hôtels de Paris possédés par Ch. de V., Nogent-le-Rotrou, 1880, in-8° (*Ext. du Bull. Soc. hist. Paris*, 1880, p. 272-281).

¹³ V. l'emplacement des hôtels sur le plan publié, en appendice, par Géraud (*Paris sous Philippe le Bel*, Coll. Doc. Inédits).

¹⁴ A. N., J 377A, n° 1.

¹⁵ B. N., fr. 20684, f° 201 r°.

¹⁶ V. ci-dessous, au cours de ce chapitre ; il ne faut pas confondre l'hôtel de Nesle avec la célèbre Tour de Nesle.

et Traversaine. Cet hôtel, donné en 1232, par Jean II de Nesle à Louis IX¹, passé entre les mains de Blanche de Castille², fut donné par Philippe le Bel à son son frère en 1297³. Charles fit approprier cet hôtel aux services importants qu'il qu'il y logea ; ce fut ainsi qu'il acheta la maison d'Ymbert de Lyon, contiguë à cet hôtel⁴. Elle n'était pas encore payée en 1332, parce que l'on disoit qu'il estoit usurier⁵ ; on devait à Ymbert le prix de la meson darriere Neele la ou la chambre chambre aus deniers et la chambre aus chevaliers est, qui valoit bien ou temps que mons. la print Iic l. p.⁶. Le 22 juin 1315⁷ et le 14 janvier 1316⁸, Charles de Charles de Valois acheta encore d'autres maisons adjacentes. Cet hôtel rendu ainsi plus vaste fut donné, en 1328, par Philippe VI au roi Jean de Bohême⁹, il il passa ensuite entre les mains de Jean de Berry, de Louis d'Orléans¹⁰, puis de de François Ier¹¹, s'appela hôtel de la reine, puis de Soissons. En 1749, il fut démoli, et sur son emplacement on éleva la Halle au Blé¹². — Le troisième hôtel hôtel était celui de Vaugirard ou de Notre-Dame-des-Champs, provenant de la spoliation de Michel de Bourdenay en 1315. Charles de Valois arrondit aussi ce domaine par échange¹³ et rachat de rentes¹⁴, et y fit quelques travaux d'entretien¹⁵ et de restauration¹⁶, dont l'importance est inconnue. Charles habitait quelquefois cet hôtel ; il y avait des provisions de blé, et les confrères de Saint-Jacques y portèrent pour lui deux queues de vin¹⁷. Cet hôtel, qui porta le le nom d'hôtel de Valois, fut donné par Charles V à l'évêque de Paris en échange d'autres biens¹⁸. Il passa ensuite entre les mains des Bourbons¹⁹, mais ce fut fut encore sous le nom d'hôtel de Valois qu'il fut avoué, en février 1571, par

¹ Guérard, *Cartulaire de N.-D. de Paris*, III, p. 12 et 13.

² E. Berger, *Blanche de Castille*, p. 316.

³ A. N., J 377A, n° 2.

⁴ Elle est citée comme telle en 1315, A. N., J 165B, n° 96.

⁵ A ce titre, Ch. de V. lui devait encore en 1332 pour prest pour le mariage de la contesse de Heynaut, IIIc l. p. fleble, comme on les réduit sous pretexte d'usure, VIxxXIII l., VI s., VIII d. p., R. D., XXIII, 37.

⁶ R. D., XXIII, 37.

⁷ A. N., J 165B, n° 96 et 96 bis.

⁸ A. N., J 165B, n° 97.

⁹ B. N., Fontanieu, 64 ; Géraud, *o. c.*, p. 213.

¹⁰ Renan, *Hist. Litt.*, XXIV, p. 663 ; Géraud, *o. c.*, p. 213.

¹¹ En 1546, on y fit de grands travaux, A. N., KK 285.

¹² A. N., H 2155-2157.

¹³ 19 juillet 1326, A. N., J 165B, n° 98 ; P 13692, n° 1848 ; Huillard-Bréholles, *o. c.*, n° n° 1602.

¹⁴ 26 mars 1322, A. N., J 165B, n° 99.

¹⁵ Mises pour appareillier les ostiex a Vaugirart. Item pour nettoyer la sale, la chapelle, chapelle, les chambres et tout l'ostel, de xxxII s., VI d.

¹⁶ La despense du compte Billouart de la dite année, rabatue l'œuvre de N.-D.-des-Champs, ce dernier a reprendre, monte IIIIm IicXXI 1., XI s., VIII d. p.

¹⁷ Bordier, *Mém. Soc. Paris*, I, p. 198 ; ce fut de là aussi que, le 6 décembre 1324, sa femme Mahaut manda de payer un livre de la Vie des Pères, B. N., Clairambault, 109, n° 101.

¹⁸ Lebeuf, IV, p. 6-7.

¹⁹ Cette opinion repose sur le fait que l'acte d'échange de 1321 est conservé dans les archives de la maison de Bourbon, Huillard-Bréholles, *o. c.*, n° 1602. D'autre part, cet hôtel s'appelle aussi séjour de Bourbon dans l'aveu de 1574, A. N., P 71, n° 3281.

Jérôme, chapelain, notaire et secrétaire du roi¹, qui fut admis à l'hommage le 4 mars².

Charles avait, en outre, près de Paris, à Saint-Ouen³, une maison acquise peu honnêtement des héritiers de Guillaume de Crépy⁴, les Toussac⁵. Le domaine, un peu arrondi⁶, devint le berceau de l'ordre de l'Étoile, créé par Jean II. En dehors de la banlieue de Paris, Charles de Valois avait des châteaux en Valois : à Crépy⁷, Villers-Cotterêts⁸, la Ferté-Milon⁹, Bourgfontaine¹⁰. Au Vivier-en-Brie, Brie, où il dota une chapellenie par son testament¹¹, il avait aussi un château¹² ; il fit construire une maison à Tournan¹³. Il possédait aussi des châteaux à Chartres, Angers, Courtenay, Chantecoq¹⁴, Gaillefontaine¹⁵ et Beaufort-en-Vallée¹⁶. Mais il a habité le plus souvent ceux de Saint-Ouen, de Villers-Cotterêts et du Vivier-en-Brie.

III

Quel était le domaine possédé par Charles de Valois ? Il comprenait d'abord le comté de Valois¹⁷, formé par les quatre châtellenies de Crépy, La Ferté-Milon, Pierrefonds et Béthisy, qui devaient être complétées jusqu'à la valeur de 10.000 l. p. de rente, d'après le testament de Philippe III¹⁸. Charles ne fut d'ailleurs mis en possession de ce domaine qu'à la Toussaint 1290, lorsqu'il eut atteint sa majorité¹⁹ ; jusqu'à cette date, son frère administra le Valois²⁰. Mais ce domaine n'a été pour lui que le point de départ de la fortune, puisqu'après avoir doté quatorze enfants, il lui restera 40.000 l. de rente valant 334.000 l.²¹ En

¹ A. N., P 71, n° 3281.

² A. N., P 71, n° 3285.

³ Cf. Léon Pannier, *La maison noble de Saint-Ouen*.

⁴ Léon Pannier, *La maison noble de Saint-Ouen*, pr., p. 37-49 ; A. N., J 167A, n° 21, 24, 27.

⁵ Conrad Toussac est un des principaux sculpteurs du début du XIV^e siècle, Bordier, *Mémoires Soc. hist. Paris*, II, p. 344, 356. — Sur Pierre Toussac, cf. *Mémoriaux*, n° 234.

⁶ A. N., J 169A, n° 28 et 29 ; L. Pannier, *o. c.*, pr., p. 49.

⁷ Bonnassieux, *o. c.*, p. 272.

⁸ Carlier, *o. c.*, II, p. 178.

⁹ En avril 1291, achat d'une grange tenant a la granche du sejour du dit prince et a son chemin, A. N., J 163A, n° 9.

¹⁰ Carlier, *o. c.*, II, p. 213.

¹¹ 17 septembre 1325, A. N., J 164B, n° 54.

¹² 17 septembre 1325, A. N., J 164B, n° 54. En mars 1311, il est question d'un vivier près de ce château, A. X., J 377B, n° 6.

¹³ *Inv. des richesses d'art de la France*, Province, *Mon. religieux*, I, p. 308.

¹⁴ B. N., fr. 25992, fol. 120.

¹⁵ 1310, A. N., J 225, n° 13.

¹⁶ Guillaume Le Maire, p. 392.

¹⁷ Déjà donné en apanage par Louis IX à son fils Jean : le roi dut s'y réserver des revenus, puisqu'en 1297 il assignait 300 l. de rente sur Verberie. Carlier, *o. c.*, II, p. 157.

¹⁸ Mai 1285, A. N., J 226, n° 18 ; J 390, n° 6 ; J 403, n° 11 ; R4 799, f° 41 ; *L'Art de vérifier les dates*, II, p. 709 ; Carlier, *o. c.*, II, p. 153.

¹⁹ A. N., JJ 268, f° 44 v° ; B. N., fr. 5284, f° 48 r°.

²⁰ Carlier, *o. c.*, I, p. 156-157. En mai 1289, Philippe le Bel, au nom de Ch. de V., donna à P. de Chambly, chambellan, 128 l. p. de rente, A. N., K 36, n° 17.

²¹ *H. F.*, XXII, p. 405.

1290, son mariage avec Marguerite de Sicile fit de lui un des plus riches seigneurs du royaume ; quelques chiffres peuvent montrer l'importance relative des domaines possédés à cette date :

	feux		paroisses
Valois	9.392	et	107
Anjou	80.808	et	721
Maine	55.333	et	686
Soit :	145.534	et	1.514 ¹ ,

ce qui équivalait, en y ajoutant les autres domaines, à plus d'un million de sujets. Un autre terme de comparaison est fourni par le subside pour l'ost de Flandre de 1304 qui donna 18.447 l., 11 s., 10 d. t. en Anjou et Maine, et 747 l., 19 s. seulement en Valois².

Ce domaine fut accru par de nombreux dons de Philippe IV, qui donna en 1291 le comté d'Alençon³, et en 1293 celui de Chartres⁴. En février 1297, Charles reçut du roi la Roche-sur-Yon, à charge il est vrai de donner en échange 700 l. de rente en terres⁵, mais le roi le dispensa en octobre 1297 de payer ce prix et 500 livres dues en échange du comté de Chartres⁶. Pendant ce temps, Charles de Valois se constituait un domaine à Tournan et au Vivier-en-Brie, par une série d'achats⁷ et de dons provenant tant de particuliers que du roi. Philippe le Bel lui accorda la juridiction d'un étang et de la chaussée voisine⁸. En 1302, Charles de Valois se fit céder par Catherine de Courtenay, non seulement l'empire de Constantinople, mais toutes les terres que cette princesse possédait autour de Courtenay et dans le bassin de l'Escaut⁹. A ces biens s'ajoutaient des prétentions sur le comté de Namur, qu'un arbitrage de Philippe IV réduisit à néant¹⁰.

En juin 1315, Charles de Valois, qui avait reçu Gaillefontaine en 1308, en échange de 2.000 l. de rente sur le Trésor, se fit rendre cette terre, augmentée de Rosay et Saint-Saëns, contre renonciation à 1000 l. de rente qu'il prenait sur

¹ *Mémoriaux*, p. 320 et 413. — Sur l'assiette du domaine de Charles en Valois, cf. Bibl. de Troyes, ms. 950, f° 297 et suivants.

² *Mémoriaux*, n° 316. On possède une liste des vassaux de Charles en Anjou et Maine, A. N., J 178B, n° 61 ; *Bull. Soc. agriculture de la Sarthe*, XVII, p. 504.

³ B. N., fr. 5284, f° 49 v° ; Pierre d'Alençon était mort en 1283.

⁴ 6 juin 1293, A. N., J 171A, n° 14 ; J 743, n° 7 bis ; Bry, *Hist. du Perche*, p. 272. Ce comté paya 5.354 l., 3 s., 8 d. en 1304, *Mémoriaux*, n° 316. Il avait été racheté à la comtesse Jeanne en 1286, moyennant 3.000 l. de rente et une remise de dette de 5.000 l., A. N., K 36, n° 4. Charles le recevait d'ailleurs grevé de 500 l. de rente au profit du roi, A. N., J 178B, n° 55.

⁵ A. N., J 164A, n° 8 ; J 178B, n° 54.

⁶ A. N., J 178B, n° 55 et 56 ; J 743, n° 7 ; Martène, *Thesaurus*, I, p. 311.

⁷ A. N., J 165B et 377A ; JJ 268, n° 7-9.

⁸ Mars 1311, A. N., J 377A, n° 6 ; JJ 47, f° 49 r° ; B. N., lat. 9784, f° 42 v°, — En mai 1297, Philippe IV lui donna les biens de Torcy forfaits à Henri de Bar, A. N., J 377A, n° 3.

⁹ A. N., J 167, n° 3 et 4 ; JJ 38, f° 36 v° ; Bibl. de l'Arsenal, ms. 6024, n° 40 ; Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 39 ; Du Bouchet, *Hist. général. de la maison de Courtenay*, pr., p. 22 ; Labbe, *L'alliance chronologique*, I, p. 329.

¹⁰ A. N., J 164B, n° 19 ; JJ 40, f° 39 r° ; Du Chesne, *Hist. général. de la maison de Chatillon*, pr., p. 205.

le trésor¹ : mais il garda Champrond obtenu de Marigny en échange de la cession de Gaillefontaine².

Enfin Charles reçut de Philippe le Bel³, de Louis X⁴ et de Charles IV⁵, plusieurs plusieurs dons de moindre importance. Certains particuliers firent aussi des dons à Charles de Valois : Isabeau de Nesle, veuve d'Hugue Larchevêque, lui abandonna 1.000 l. t.⁶, et Gautier d'Aunay les domaines de Gondreville et Levignen⁷, mais Gautier se réservait l'usufruit de ces biens et le droit de les reprendre s'il lui naissait un fils ; enfin Jean, seigneur de Vieuxpont, lui donna le droit de fief de Pierre du Mez et le neuvième denier de 2.200 arpents de bois en la forêt de Courbeville⁸, et Jean Avenel seigneur de Milly, céda la haute justice de Milly dans la vicomté de Trun⁹.

Quant aux achats faits par Charles de Valois, ils sont tellement nombreux, que leur énumération encombrerait plusieurs pages de références¹⁰. Si ses archives bien conservées nous ont gardé la trace de toutes ses acquisitions, nous connaissons beaucoup moins, naturellement, les ventes qu'il a faites, les titres de cession étant dispersés dans des archives dont beaucoup sont perdues. Le domaine a été diminué, d'abord par ces ventes¹¹, dont l'importance n'est pas connue, ensuite par des aliénations pour dettes¹², des dons¹³, et enfin par les dots à constituer. La plus importante cession fut, en 1315, celle du Maine, à son fils aîné Philippe de Valois¹⁴.

¹ A. N., J 225, n° 11 ; Huillard-Bréholles, *o. c.*, n° 1409.

² 1310, A. N., J 225, n° 7.

³ A. N., J 227, n° 35.

⁴ A. N., 164A, n° 32 ; JJ 5, f° 64 r°.

⁵ A. N., J 163A, n° 89 ; J 377A, n° 16 ; *Actes du Parlement de Paris*, n° 7658. Le 29 janvier 1325, Charles IV manda à Michel de Tournan, sergent du Châtelet, de réunir au Vivier-en-Brie, pour prêter hommage à Ch. de V., les vassaux tenant les fiefs qu'il lui avait donnés, A. N., J 377A, n° 16 bis. Même acte adressé aux vassaux, *ibidem*, n° 16 *ter*.

⁶ A. N., J 377A, n° 9.

⁷ A. N., J 163A, n° 60.

⁸ A. N., J 178B, n° 69. Il a été question dans le chapitre précédent des dons faits par des des églises et des droits de chasse.

⁹ 7 février 1313, A. N., J 227, n° 50.

¹⁰ A. N., JJ 268 ; les titres sont dans les cartons : J 163-165 ; 169 ; 171-173 ; 177-179 ; 225-228.

¹¹ La principale vente fut celle de tous ses juifs, faite au roi en 1299, A. N., J 427, n° 15. Les paiements sont portés au dos de la charte de vente et dans le journal du Trésor, B. N., lat. 9783, f° 2, 4 v°, 11 v°, 86 r°, 88 r°, 89 v°, 90 v°, 104 v° ; Charles avait fait avec le roi un accord au sujet de ces juifs en février 1297, A. N., J 227, n° 34. — Autres ventes : 23 octobre 1305, vente du bois Gérome et du bois de Courrent à Cler Bridoul, A. N., J 163A, n° 28 ; Carlier, *o. c.*, II, p. 174.

¹² Engagement de la forêt de Bellesme, Bry, *o. c.*, p. 271 ; engagement de la Roche-sur-Yon en 1311, A. N., J 377A, n° 10 et 11 ; J 377B, n° 211 ; J 411B, n° 7 ; Du Chesne, *Hist. géneal. de la maison de Chatillon*, p. 98.

¹³ A. N., J 163B, n° 60 et 83 ; J 171B, n° 40 ; J 173, n° 6 ; J 178B, n° 83 ; J 377B, n° 217,224-8 ; R4 175, n° 1, f° 33 ; B. N., fr. 6540, f° 45 ; *Compte de l'Orient*, p. 79. Il faut remarquer d'ailleurs que nous en connaissons plusieurs par la restitution des actes de don annulés.

¹⁴ B. N., fr. 5284, f° 49 r°.

Enfin, pour arrondir son domaine, Charles de Valois fit quelques échanges¹ : en janvier 1294, Charles de Valois acquit les Ponts-de-Cé, de l'abbaye de Fontevrault, en échange d'une rente de 300 setiers de froment et 70 l.² Le 11 décembre 1315, Charles obtint des moines de Saint-Arnoul-de-Crépy la renonciation au droit de pêcher trois fois l'an dans l'étang de Pontrond, contre trois muids de blé à prendre annuellement dans ses greniers de Crépy³. D'autres échanges eurent lieu avec l'abbaye de Lieu-Restauré⁴, l'abbesse de Jouarre⁵, des bourgeois de Sens⁶, et les habitants de Haramont⁷.

Pour achever de faire connaître l'étendue et la constitution du domaine de Charles de Valois, il faut étudier les aveux et dénombremments partiels qui en subsistent. Sa Chambre des Comptes possédait des registres contenant l'état de toutes les redevances, mais ils ont disparu⁸. Il ne subsiste que les aveux des évêques de Séez en 1295, et de Dol en 1299⁹, l'état des redevances de Villegenard et de Crouy¹⁰, celui de Bellesme¹¹ et les aveux de Tournan¹², Villegenard¹³, Mesnil-Amelot¹⁴ et la Bruyère¹⁵.

En somme, le domaine de Charles de Valois formait deux groupes : l'un compact, dans l'Ouest, comprenant les départements actuels de la Sarthe, de la Mayenne, du Maine-et-Loire, et une grande partie de l'Orne et de l'Eure-et-Loir avec des enclaves en Vendée et en Cotentin ; l'autre, moins important, se composait du Valois, de Gaillefontaine dans le pays de Caux, de Tournan et du Vivier-en-Brie, de Courtenay, et enfin de quelques petits domaines en Hainaut¹⁶.

IV

Dans son domaine, Charles de Valois a obtenu des rois de France une situation très favorisée, en raison de la faveur dont il jouissait. En 1291, le droit d'amortissement lui fut reconnu¹⁷ ; en 1292, ses terres furent exemptées de la

¹ Par exemple le 28 juin 1319 avec Richard de La Roche, seigneur de La Ferrière, D. Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, I, c. 1283.

² A. N., J 178B, n° 50 ; Marchegay, Arch. d'Anjou, II, p. 255 et 264 ; Martène, *Thesaurus*, I, p. 1245

³ A. N., J 163B, n° 52 ; J 165B, n° 65 ; B. N., Moreau, 222, f° 24.

⁴ 16 juin 1316, A. N., J 163B, n° 76 ; K 40, n° 1.

⁵ 7 juillet 1316, A. N., J 163A, n° 77.

⁶ 22 octobre 1318, A. N., J 163B, n° 81.

⁷ Septembre 1309, A. N., J 163B, n° 35.

⁸ Par exemple : *ung livre de rentes d'Anjou ; item ung livre de rente de Chartres... ung cahier ou est l'assiete de Valois*, B. N., fr. 5281, f° 57 r°.

⁹ 1295, A. N., J 1035, n° 41.

¹⁰ 1299, A. N., J 165B, n° 102 ; 11 novembre 1299, aveu à Roissy de biens acquis de Jean des Barres et de la terre de Crouy, A. N., J 165B, n° 70.

¹¹ B. N., lat. 17010, f° 15.

¹² Par Jehan du Chastel, seigneur de Nantis, A. N., J 165B, n° 77.

¹³ 9 octobre 1299, A. N., J 165B, n° 68.

¹⁴ Autrefois *Mesnil-Madame-Ranse*, aveu du 21 janvier 1310, par Gautier d'Aunay, A. N., J 1631, n° 33 ; J 1651, n° 98.

¹⁵ A. N., J 171B, n° 52.

¹⁶ Ces divisions sont nettement marquées dans les inventaires des archives : A. N., JJ 268 et B. N., fr. 5284.

¹⁷ A. N., JJ 34, f° 51 r°.

maltôte d'un denier pour livre perçue sur tous les revenus¹ ; en 1293, il obtint le droit de garde sur toutes les églises de ses domaines, sauf les cathédrales d'Angers et du Mans et les églises gardées par le roi en vertu d'actes spéciaux². Philippe IV fit enquérir par Jean Ledoux, chanoine de Saint-Quentin, et Guillaume de la Rivière, chevalier, sur les levées d'impôts faites par ses gens au détriment de Charles de Valois³. Il rangea Charles au nombre des grands vassaux qui obtinrent la moitié du cinquantième levé par le roi sur leurs sujets⁴.

Le 23 août 1302, Charles de Valois reçut mandement de porter à la monnaie royale la moitié de sa vaisselle d'or ou d'argent pour la faire fondre et en recevoir le prix tarifé⁵, mais le roi lui accorda en dédommagement une part très importante sur les profits de l'entreprise⁶. La royauté était d'ailleurs obligée de demander sans cesse des subsides et de prendre toutes sortes de précautions pour les obtenir, prescrivant à ses gens en cas de refus : *Les noms de ceux que vous y trouverez contraires nous rescrirez hastivement afin que nous mettions conseil de les ramener, et les menez et traitiez par beles paroles et si courtoisement que esclandre n'en puisse venir*⁷ ; en échange du subside⁸, le roi accordait des privilèges⁹ ou plutôt des promesses.

En 1308 se réunirent les États généraux convoqués au sujet des Templiers ; les différents domaines de Charles de Valois y furent représentés¹⁰. La même année, l'aide fut levée pour le mariage de la fille aînée du roi : à cette occasion des lettres de non-préjudice furent accordées à Charles de Valois. Il y est dit que la coutume d'Alençon était que tous les habitants, nobles ou non, devaient l'aide en cas de mariage de la fille aînée ; mais chacun levait l'aide de ses subordonnés, et pouvait garder pour lui ce qui avait été levé au delà de la demande du roi. Pour cette fois seulement, il accorda à ses vassaux directs, en échange de la promesse de lui donner le surplus payé par leurs vassaux, la faveur de n'avoir rien à payer pour eux-mêmes en dehors de ce qu'ils auraient reçu des dits vassaux¹¹. Le 13 juillet 1313, Charles obtint encore des lettres de non-préjudice pour avoir consenti à la levée dans toutes ses terres du subside pour la guerre de Flandre¹². Charles de Valois fut au nombre de ceux qui réprochèrent, en 1342, le droit de prise et de réquisition arbitraire¹³.

L'ordonnance sur les monnaies, de 1313, fut naturellement appliquée à Charles de Valois ; elle lui accordait la totalité des espèces décriées saisies par ses

¹ A. N., J 1024, n° 82.

² 6 avril, A. N., J 178B, n° 48 ; J 1025, n° 3 ; Arch. Sarthe, G 3, n° 1 ; Brussel, II, p. 299 ; Chopin, *De sacra politia*, III, tit. VII, § 8. Ce droit était lucratif, et nous avons le compte de ce produit en 1320-23, B. N., Clairambault, 470, p. 26-28.

³ 20 avril 1294, A. N., J 178B, n° 31.

⁴ *Ordonnances*, I, p. 333.

⁵ A. N., JJ 35, f° 7 et 8 ; JJ 36, f° 7 et 8.

⁶ 1304, don du bénéfice du monnayage de 60.000 marcs d'argent et 5.000 marcs d'or, A. N., J 164A, n° 13-15.

⁷ *Ordonnances*, I, p. 369.

⁸ Dans le bailliage de Tours, qui comprenait la majeure partie du domaine de Charles, les nobles donnèrent au roi 16.628 l., 17 s., 4 d. t., B. N., lat. 9069, p. 558.

⁹ 1er mai 1304, ordonnance copiée par Guillaume le Maire, *o. c.*, p. 454-456.

¹⁰ Courtenay, A. N., J 415, n° 170 ; la Roche-Mabille, J 415, n° 173 ; la Ferté-Milon, J 415, n° 54.

¹¹ Juillet 1310, A. N., J 384, n° 2 ; Boutaric, *Not. et Extr.*, XX2, p. 205.

¹² A. N., J 384, n° 3.

¹³ 19 septembre 1312, *Ordonnances*, I, p. 507.

gens¹, puis ce droit fut réduit à la moitié seulement de ces espèces². En décembre 1315, une ordonnance royale de réformation pour l'Anjou vint aider Charles à pacifier ses États³ ; puis le roi le soutint contre certaines églises qui refusaient d'accepter les moines que Charles leur avait désignés⁴. Les autres faits qui méritent d'être signalés sont l'aide pour le mariage de Jeanne de France en 1318⁵, et le rachat des monnaies de Charles de Valois en 1319.

Charles de Valois avait obtenu, en 1313, une autre marque de générosité de son frère : le droit d'amortir tous les biens acquis par des ecclésiastiques ou des non-nobles dans tous ses États, et d'en garder tout le profit pour lui⁶. Charles n'avait sans doute ce droit que dans le comté d'Anjou ; à cette date il l'obtint pour tous ses autres domaines. Aussitôt, nous voyons Charles instituer, dès juin 1315, des commissaires chargés de lever tout ce qui pourrait être réclamé en Perche à ce titre⁷.

Le droit d'amortissement fut supprimé en 1320 dans toute la France et pour tous les seigneurs⁸. Cette mesure enleva à Charles de Valois une de ses plus importantes prérogatives. Il cessa aussitôt d'en user, et les nombreux actes d'amortissement que nous possédons sont tous antérieurs à cette date⁹. Le droit d'amortissement qui disparaissait ainsi avait été fréquemment exercé par Charles de Valois, si l'on en juge par les nombreux actes de cette nature qui nous sont parvenus. Les uns sont pour des non-nobles comme Robert Viron, qui s'engagea à payer à Charles de Valois, seigneur de Moulins et Bonmoulins, une redevance annuelle de 6 l. t., pour achat d'un fief noble¹⁰. D'autres, et c'est l'immense majorité, sont accordés à des établissements ecclésiastiques qui les ont mieux conservés : en effet, nous ne connaissons l'acte relatif à Robert Viron que par l'engagement pris par ce dernier de payer 6 l. t., tandis que pour les églises on retrouve l'acte même de Charles, soit en original, soit en copie.

En 1294, Charles de Valois amortit des biens acquis par l'abbaye de Fontevrault¹¹, les frères de la Hubaudière¹², l'abbaye de la Boissière¹³, et en 1299 les acquisitions de la maladrerie de Pisseleu¹⁴. Après une lacune de quelques années, la série des amortissements reprend avec celui des biens vendus par Milet de Chantonin au prieur de Fontaine¹⁵, puis s'interrompt jusqu'au 20 juin 1311, date de l'amortissement de 12 l. t. de rente en faveur

¹ *Ordonnances*, I, p. 525 ; les seigneurs ayant toute justice, jugeaient les crimes de fausse monnaie, sauf en cas de contrefaçon de la monnaie du roi, *Ordonnances*, I, p. 343 et 569.

² *Ordonnances*, I, p. 537 ; 28 février 1315, ordonnance fixant le prix auquel seraient rachetées les monnaies décriées, *Ordonnances*, I, p. 617.

³ Guillaume le Maire, *o. c.*, p. 454-456.

⁴ 5 juillet 1317, A. N., J 164B, n° 37.

⁵ B. N. lat. 9069, p. 659.

⁶ Juillet 1312, A. N., J 164A, n° 24.

⁷ Bry, *Histoire du Perche*, p. 278.

⁸ Mars 1320, *Ordonnances*, I, p. 675.

⁹ Le dernier est du 18 mai 1318, A. N., JJ 56, f° 179 r°.

¹⁰ Septembre 1308, A. N., J 227, n° 48.

¹¹ B. N., lat. 5480, f° 93 ; P. Anselme, *o. c.*, I, p. 99.

¹² Arch. Sarthe, H 76 *bis*, n° 42.

¹³ Housseau, *o. c.*, VIII, n° 3430 ; Beautemps-Beaupré, *o. c.*, II, p. 3.

¹⁴ 28 mars 1299, A. N., JJ 46, f° 51 r° ; B. N., Moreau, 215, f° 43.

¹⁵ 19 août 1303, A. N., J 163A, n° 26.

d'une chapellenie fondée par Jean Marembert dans l'église d'Angers¹. Dans les années suivantes, des actes semblables furent accordés aux abbayes de Champagne², et de Perseigne³ et à l'église Saint-Jean de Nogent-le-Rotrou⁴. Enfin les deux derniers amortissements sont celui de 40 l. t. de rente données par Renaut Barbou aux aveugles de Chartres⁵, et celui des biens légués pour fonder une chapellenie à Preusemont⁶.

¹ Housseau, *o. c.*, VIII, n° 3460. — Citons la mention d'un amortissement qui remonte à à cette époque, A. N., S 4683, f° 3.

² Novembre 1312, Beautemps-Beaupré, *o. c.*, II, p. 8.

³ Janvier 1314, B. N., lat. 5474, f° 81 ; Gabriel Fleury, *Cartulaire de... Perseigne* (Mamers, 1880, in-4°), p. 88.

⁴ 20 juin 1314, A. N., JJ 65A, f° 23 r°.

⁵ Avril 1318, Arch. hospit. de Chartres, A 1, n° 17.

⁶ 20 mai 1318, A. N., JJ 56, f° 179 r°. — Il y avait à la Chambre dos Comptes *ung coffre coffre ou il y a plusieurs lectres d'amortissemens*, B. N., fr. 5284, f° 57 r°.

CHAPITRE IV

CHARLES DE VALOIS ET SES SUJETS

I

Après avoir dit ce que nous savons de Charles de Valois, de l'administration centrale qui l'entourait à Paris, de la composition du domaine et des droits que Charles de Valois y exerça, il nous reste maintenant à voir à l'œuvre ses agents hors de Paris.

Quels étaient ces agents ? Sur leur nombre et leurs émoluments, il reste un document précieux, conservé jadis dans le *Mémorial Noster*¹ : c'est un relevé par bailliage, dressé lors de l'avènement de Philippe de Valois, de tous les fonctionnaires royaux, de leurs gages et de leurs droits. Ce qui en fait l'importance pour nous, c'est qu'à cette date, les domaines hérités de Charles de Valois quatre ans auparavant n'étaient pas encore fondus dans le domaine royal ; de telle sorte que ce relevé nous fournit l'image exacte de l'administration de Charles de Valois. Dans cet état, nous trouvons les agents en Valois², Anjou, Chartres, Torcy, Gizy, Tournan, Courtenay et dans les petits domaines du nord de la France³. On connaît fort bien ainsi le nombre et les fonctions des agents de Charles de Valois, et on peut remarquer une fois de plus que les apanages étaient administrés comme le domaine royal : on pouvait les y réunir sans rien changer de leur organisation.

A côté de ces fonctions permanentes, il faut citer les fonctions temporaires, délégations exceptionnelles du pouvoir central, comme les commissions données pour faire des enquêtes sur tel ou tel point. Nous voyons des commissaires ou procureurs intervenir dans les procès de Charles de Valois et dans ses rapports avec les gens d'église, et l'inventaire de la Chambre des Comptes leur consacre un chapitre⁴. Ils se recrutaient parmi les chevaliers et conseillers de Charles, ses ses clercs, les maîtres de sa Chambre des Comptes et ses autres agents.

¹ B. E. C., 1890, p. 238-267 ; *Mémoriaux*, n° 345.

² B. E. C., 1890, p. 259 ; le 5 mai 1322, on trouve mention du grenetier de Crépy, A. N., J 163B, n° 88.

³ Quant au comté d'Alençon, il ne figure pas dans le relevé, parce qu'à cette date il était passé par héritage à Charles, comte d'Alençon, second fils de Charles de Valois.

⁴ B. N., fr. 5284, f° 55 r°. Enfin n'est-ce pas d'enquêteurs que veut parler Carlier d'après d'après D'Achery (II, p. 192).

II

En dehors des agents nommés par Charles de Valois, il subsistait dans son comté d'Anjou un grand officier héréditaire, analogue aux grands officiers de la couronne, mais dépouillé comme eux de tout pouvoir : le sire de Craon, sénéchal héréditaire d'Anjou, du Maine et de Touraine¹. Le premier qui fut en fonction sous Charles de Valois, Maurice VI, était plutôt au service de l'Angleterre qu'au service de Charles : il fut chargé au nom d'Édouard Ier de traiter avec le roi de France en 1290², puis il fut fait sénéchal de Gascogne³ avec pouvoir de déposer tous les sénéchaux et autres agents du roi d'Angleterre en Gascogne⁴, et garda cette fonction jusqu'à sa mort en 1292. Le seul rapport de Charles de Valois avec Maurice fut la ratification, le 6 avril 1291, d'un échange conclu entre lui et Charles II de Sicile qui lui avait cédé Ingrande-sur-Loire contre une rente d'égle valeur⁵.

Son fils et successeur, Amaury III, fut le dernier des sénéchaux héréditaires de cette maison ; il n'avait que onze ans en 1291, quand Guillaume le Maire, sacré évêque d'Angers, refusa d'accepter de lui les services féodaux dus par son père, alors en Angleterre⁶. Sous lui continuèrent les procès avec le bailli comtal d'Anjou et du Maine, et avec le bailli royal de Tours au sujet de ses droits de sénéchal, réduits d'ailleurs à une part dans les amendes⁷. Les baillis lui contestaient cette prérogative que la mère d'Amaury réclama en son nom, en 1293⁸. Après de longs procès à ce sujet⁹, le roi, en 1295, régla les droits du sénéchal en Touraine¹⁰. L'hostilité du comte contre le sénéchalat s'explique quand on voit Amaury de Craon au premier rang de ceux qui refusèrent de payer l'aide en 1301¹¹.

Amaury de Craon fut d'ailleurs un personnage important, auquel le pape accorda des faveurs spirituelles¹², que Philippe V employa à d'importantes missions¹³, et qu'Édouard II nomma sénéchal d'Aquitaine, comme son père¹⁴. Il occupa cette

¹ Bertrand de Broussillon, *o. c.*, I, p. 220. Le sénéchalat héréditaire d'Anjou et Touraine avait été donné par Arthur de Bretagne à Guillaume des Roches, en 1199, avec l'assentiment de Philippe-Auguste ; en 1222, son beau-frère Amaury de Craon reçut la sénéchaussée vacante par sa mort, Ch. Petit-Dutaillis, *Le règne de Louis VIII*, p. 368-369.

² 4 janvier 1290, Carte, *Catalogue...*, I, p. 28.

³ 30 mai 1290, B. N., Moreau, 690, f° 64.

⁴ B. N., Moreau, 690, f° 64.

⁵ Ménage, *Histoire de Sablé*, p. 345.

⁶ Guillaume le Maire, p. 249.

⁷ V. notamment une réclamation au sujet des amendes sur les Lombards, Beautemps-Beaupré, *o. c.*, IV, p. 46.

⁸ *Olim*, II, p. 359 ; Beautemps-Beaupré, *o. c.*, II, p. 349-354.

⁹ A. N., K 214. — Ces droits étaient définis depuis longtemps : *Mémoriaux*, n° 558 ; Brussel, *Nouvel examen de l'usage des fiefs*, p. 644.

¹⁰ A. N., K 214, n° 19.

¹¹ De Lestang, *Bull. Soc. agr. de Sarthe*, 1804, XVII, p. 504.

¹² 3 septembre 1310, *Reg. Clementis VI*, V, p. 158 et 210.

¹³ A. N., JJ 54A, n° 443 et 530 ; JJ 55, n° 1, 2, 44 ; JJ 59, n° 143 ; J 204, n° 2 ; J 254B, n° 80.

¹⁴ 5 juin 1313, Bertrand de Broussillon, *o. c.*, I, p. 258 ; Rymer, II¹, p. 45.

dernière fonction jusqu'au 28 avril 1316, et la reçut de nouveau à la fin de cette année jusqu'en 1323¹.

En 1317, Amaury obtint une série de réponses à ses réclamations au sujet de ses droits de sénéchal en Anjou et en Touraine², et promit à Charles de Valois et à son fils Philippe de leur être fidèle contre les ligues féodales³. L'année suivante, il il reconnut qu'après sa mort on devrait payer le rachat pour ses terres d'Ingrande et de Chantocé, et qu'il devait prêter hommage au nom de ses fils du second lit, Amaury et Pierre, auxquels il réservait les dites terres⁴. Le 25 mai 1318, Charles de Valois l'admit à l'hommage, et l'autorisa à ne payer le rachat qu'à sa mort⁵.

Amaury reçut plus tard de Charles de Valois 400 l. ⁶ sur le prix de vente d'une rente créée en faveur de Jean de Noisy⁷, puis il s'occupa de battre monnaie avec avec ses droits honorifiques et contestés de sénéchal héréditaire ; en 1323, il vendit le sénéchalat de Touraine pour 12.000 l. t. et 300 l. de rente⁸ ; en 1331, celui d'Anjou et du Maine moyennant 10.000 l. et 1.500 l. de rente sur des terres en Saintonge⁹ ; cette rente fut assignée sur Marennes en 1332¹⁰.

III

Le premier des services administratifs était l'armée ; elle se recrutait de deux façons différentes : l'une était l'appel des vassaux selon le vieux droit féodal et le principe même du lien de vassalité, l'autre était la levée de mercenaires. L'armée féodale a été convoquée plusieurs fois par le roi, et Charles de Valois ne l'a employée que dans ce cas et jamais dans ses entreprises privées ; aussi le prier de Cunault fit-il reconnaître, le 23 octobre 1312, qu'il ne devait son contingent de treize sergents à pied que dans les guerres personnelles de Charles de Valois¹¹.

Cette armée féodale, dont la composition nous est fournie par les convocations¹², coûtait peu, car elle devait se munir à ses frais de tout le

¹ Jusqu'au 14 avril 1322, d'après Bertrand de Broussillon, *o. c.*, I, p. 258 ; cf. Arch. municipales d'Agen, CC 38.

² Acte de Philippe V, A. N., JJ 53, n° 232 ; 214, n° 19 ; B. N., fr. 14538, f° 7 et 14 ; Beautemps-Beaupré, *o. c.*, IV, p. 46. — Entre autres choses, Philippe V renouvela l'ordre donné au sénéchal par Philippe-Auguste d'assister en personne aux assises ; cet acte fut renouvelé à la demande de Ch. de V., A. N., JJ 53, n° 232.

³ 8 octobre 1317, A. N., J 179A, n° 91 ; Martène, *Thesaurus anecdotorum*, I, p. 1350.

⁴ 15 avril 1318, A. N., J 179B, n° 7.

⁵ Bertrand de Broussillon, *Hist. de la maison de Craon*, I, p. 286.

⁶ 27 mars 1324, A. N., J 179B, n° 98.

⁷ 9 mars 1302, A. N., J 377B, n° 227.

⁸ Brussel, *o. c.*, I, p. 250.

⁹ A. N., J 175B, n° 36 ; Marchegay, Arch. d'Anjou, II, p. 223 ; Bertrand de Broussillon, *o. c.*, I, p. 262 ; Beautemps-Beaupré, *o. c.*, IV, p. 53.

¹⁰ Bertrand de Broussillon, *o. c.*, I, p. 262.

¹¹ A. N., J 179A, n° 87 ; Marchegay, *Choix de documents inédits sur l'Anjou (Les Roches-Baritaud, 1874, in-8°)*, p. 36. Notons toutefois qu'en 1308, Ch. de V. et Louis de Nevers s'étaient promis de se prêter leurs contingents et leurs places fortes contre leurs ennemis.

¹² A. N., JJ 55, f° 6 r° ; De la Roque, *o. c.*, p. 165 ; H. F., XXIII, p. 807.

nécessaire, et il était imposé d'en faire partie sous peine de perte du fief¹. Elle comportait des obligations de guet même en temps de paix ; c'est ainsi que le 7 juin 1299, Gaucher de Chatillon pria Charles de Valois de dispenser Simonet de Hémerly, écuyer, d'un mois de garde dû annuellement à Tournan, à une époque où lui-même avait besoin de cet écuyer².

Mais cette armée féodale ne suffisait pas à fournir le contingent dû au roi ; il fallait enrôler des chevaliers et des écuyers gagés³, et en même temps payer de lourds subsides au roi. L'armée mercenaire devait être entretenue et nourrie par celui qui l'avait recrutée, et son entretien a donné naissance à de nouveaux services administratifs⁴. C'est ainsi que nous voyons Charles de Valois, obligé de faire venir d'Anjou en Flandre, en 1300, des provisions de vin⁵, sur lesquelles il était encore dû, en 1332, le prix de cent vingt-quatre pipes⁶. Les comptes de garnison pour tel ou tel ost sont nombreux dans l'inventaire des comptes⁷.

Mais où Charles de Valois a dû faire les plus grands efforts, c'est pour ses propres entreprises en Italie et en Orient⁸ : là, tous les frais étaient payés par lui ; il est vrai qu'il avait pour l'aider les dons, du roi et les décimes obtenues à titre de croisade. Tandis que pour les services dus au roi, les dons du roi ne suffisaient pas à couvrir les dépenses occasionnées par la levée du contingent réclamé. Pour se faire de l'argent, Charles dut vendre des libertés, par exemple, à la ville de Chartres, qui, moyennant 1.200 l. t. obtint de nombreux privilèges⁹. Ses agents l'aidaient d'ailleurs par tous les moyens à recueillir de l'argent : c'est ainsi qu'en 1295 ils obtinrent en Anjou 1.080 l., et en Valois 1.660

¹ Le 14 novembre 1298, un vassal nommé Fouquet subit ce sort, mais avec indemnité, A. N., J 178B, n° 59.

² A noble baron et puissant et son tres chier seigneur, monseigneur Challe, conte de Valois, de Chartres, d'Alençon et d'Anjou, Gauchiers, sires de Chastillon et connestables de Champagne, honour et reverence et apparilliez a faire touz vos commandemens. Sire, savoir vos fais que Simonnes de Hemery, nostre escuiers, nous a dit et reconneu par devant nous que il doit la garde a Tournent un mois chacun an et comme vostre gent li aient fait savoir que il face la dite garde a ceste Trinité prochaine a venir, et il niait poir d'estre pour grans besoingnes que nous avons a faire de lui, Sire, nous vous prions et requérons tant comme nous poons que pour amour de nous, a ceste fois, vos l'en vueilliez faire deporter et sofrir sens lui damaigier, et vos em plaise tant a faire que il se sente de nostre pricre envers vos. Nostre Sire vous gart. Donnée le jour de la Pentecoste a Cruny, l'an de grace mil CCIIIxx diz et neuf. A. N., J 165B, n° 69.

³ 21 février 1295, Hugue de Surgères, chevalier, donna quittance de 500 l. t. reçues de Jean de Condé pour gages dus par Ch. de V., Vialart, *Hist. général. de la maison de Surgères*, p. 58 ; cf. aussi le compte : *Che sont les gens d'armes desques messire paia waiges pour l'ost de Flandres*, Coll. Joursanvault, n° 1308.

⁴ Ceux qui constituent aujourd'hui l'intendance, cf. Funck-Brentano, *De exercituum commentibus*, etc.

⁵ B. N., fr. 5284, f° 53 v°.

⁶ R. D., XXXI ; nous l'avons communiqué à M. Funck-Brentano qui l'a édité, *ibidem*, p. 51-52.

⁷ B. N., fr. 5281, f° 31 v° : *Garnisons faictes en Flandres* ; f° 52 r° : *compte de la guerre de Gascoingne de l'an IIIIxx et xv et de la guerre de Flandres* ; f° 53 v° : *compte des vins prins en Anjou pour la guerre de Flandres, l'an mil IIIc* ; f° 54 r° : *finances de l'ost de Flandres de l'an IIIcIII*.

⁸ *Compte de l'Orient*, p. 68-78.

⁹ 1297, *Mém. Soc. archéol. d'Orléanais*, III, 1855, p. 1-5.

l., par des procédés si irréguliers, qu'on ne savait si c'était là un emprunt ou un subside légal¹.

IV

Si le service militaire était le premier devoir du vassal, et avait constitué la raison d'être du lien féodal, le droit de justice était un des profits les plus recherchés et les plus lucratifs. En effet, le justicier percevait des amendes, que nous voyons figurer parmi les recettes des comptes des bailliages² et dans les relevés de comptes³. Il ne subsiste qu'un seul compte spécial des amendes, pour l'assise de Saumur dans ses sessions du 7 octobre 1321⁴ et du 7 janvier 1326⁵. D'autres mentions des comptes des bailliages nous font connaître le coût de la nourriture des prisonniers⁶ et de leur exécution⁷, des messages envoyés et des échanges ou transferts de prisonniers⁸.

Nous étudierons d'abord les jugements qui n'ont donné lieu à aucune difficulté, puis ceux qui ont amené un conflit avec la juridiction royale. Puis nous examinerons les rapports de Charles de Valois avec ses vassaux laïques et ecclésiastiques, les conflits qui ont marqué ces rapports, et les procès qui en ont été la conséquence.

On possède quelques détails sur l'échiquier d'Alençon : en mai 1298, cette juridiction accorda au prieur de Bellême un jardin mis en la main du comte⁹, et déclara, le 16 juillet 1300, que le patronage de l'église de Saint-Victor de Brullemail appartenait en commun à Saint-Père de Chartres et à l'héritier du fief de Courtomer, dont Charles de Valois était bail, et que ce dernier devait présenter cette fois au nom de son pupille, dont c'était le tour¹⁰. En 1302, il renouvela les privilèges de Falaise et en 1310, maintint les habitants de la Roche-Mabille en possession d'usage dans la forêt d'Écouves¹¹. Cet échiquier, qui aurait aussi fait de Mortagne le chef-lieu du Perche¹², n'était, paraît-il, tenu qu'en vertu d'un privilège accordé personnellement à Charles de Valois, et qui devait être renouvelé à chacun de ses successeurs¹³.

Les autres tribunaux étaient ceux des baillis et des sous-baillis, organisés comme dans le domaine royal. Les sous-baillis avaient pour but d'enlever la justice au

¹ A. N., J 165B, n° 58.

² 1302, B. N., fr. 25992, n° 90 ; 1322, fr. 25994, n° 290.

³ A. N., J 164B, n° 58 et 58 bis ; on retrouve aussi des biens adjugés à Ch. de V. à cause cause d'amendes non payées, 1er février 1316, A. N., J 227, n° 55.

⁴ B. N., Clairambault, 470, p. 105-114.

⁵ B. N., Clairambault, 470, p. 115-125.

⁶ 1332, *Pour pain a prisonniers... LXX s. ; pour autre pain de prisonniers..... LXXII s. flebles*, B. N., fr. 25992, n° 90.

⁷ 1332, *Guillot Lefevre, robeur d'église, et fut pendu à Alençon*, B. N., fr. 25992, n° 90.

⁸ 1302, B. N., fr. 25992, n° 90 ; 1322, B. N., fr. 25994, n° 295. A Angers, les prisonniers prisonniers étaient mis dans une *fosse aux voleurs*, Guillaume le Maire, p. 396.

⁹ Arch. Orne, H 2215.

¹⁰ A. N., J 227, n° 38.

¹¹ *Art de vérifier les dates*, II, p. 885 ; Bry, *Hist. du Perche*, p. 281 ; B. N., fr. 5942, f° 21.

¹² *Art de vérifier les dates*, II, p. 885.

¹³ *Art de vérifier les dates*, II, p. 885.

prévôt qui afferma sa charge, et de ne lui laisser que les finances. Tous ces tribunaux ressortissaient de la Chambre des plaids qui siégeait à l'hôtel de Nesle¹, et correspondait au Parlement dans le domaine royal. L'exécution des sentences était remise à des sergents fieffés, dont les fonctions et les ressorts étaient bien délimités².

L'état des juridictions, que nous offre le tableau dressé en 1320³, peut servir à connaître les juridictions au temps de Charles de Valois : toutefois il y avait eu une modification en novembre 1329, date à laquelle Philippe VI avait autorisé les habitants de Châteauneuf-en-Thimerais à ressortir de la vicomté de Verneuil et de l'échiquier de Rouen, dont ils dépendaient avant de venir en la main de son père, qui les avait fait ressortir du Parlement de Paris⁴.

Les jugements que nous connaissons, en dehors de ceux dont on appela au Parlement de Paris, et que nous étudierons ensuite, sont peu nombreux. Une place à part doit être faite à celui qui fut rendu en 1304 sur le sort de la béguine remise à Charles qu'elle était accusée d'avoir voulu assassiner. On lui brûla la plante des pieds : elle avoua son crime ; et, après une détention de quelques années à Crépy-en-Valois, elle fut remise en liberté. Mais ce fut là, semble-t-il, un jugement rendu directement par Charles, à qui la coupable avait été livrée⁵. En 1311, nous voyons le comte de Valois accorder une lettre de rémission à Robin de Chambaudour accusé avec de fortes présomptions, d'avoir assassiné un homme⁶. Deux ans après, son bailli de Neuilly-Saint-Front rendit un arrêt au sujet du droit de pâturage dans les prairies de Neuilly. Les religieux de Marizy-Sainte-Geneviève, qui refusaient cet usage, se virent condamner, à la suite de nombreuses dépositions défavorables⁷. L'acte nous apprend que ce jugement fut rendu par Adam de Vaux, écuyer, bailli de Neuilly, en pleine assise dans la chambre haute⁸.

Un jugement, fort curieux fut rendu, le 13 décembre 1320, par Michel Hardy, bailli de Valois, de l'avis d'une sorte de jury réuni à Crépy-en-Valois : Ysabelet de

¹ B. N., fr. 5284, f° 57-58.

² A. N., J 225, n° 13 ; J 227, n° 73 ; on voit ces sergents dans l'état des fonctionnaires, *B. E. C.*, 1890, p. 259-262 ; dans les comptes du bailliage B. N., fr. 25992, n° 90 ; fr. 25994, n° 295 ; dans le procès des appelants d'Anjou, *Bull. Soc. agr. de Sarthe*, XVII, 1864, p. 504.

³ *B. E. C.*, 1890, p. 259-262.

⁴ A. N., JJ 66, f° 101 v° ; *Ordonnances*, XII, p. 2.

⁵ Continuateur de Nangis, *H. F.*, XX, p. 590 ; *Ch. de Saint-Denis*, XX, p. 627 ; Continuateur de Frachet, XXI, p. 23.

⁶ 5 juin 1311 : ... que, pour ce que nous aions longuement tenu en nostre prison Robin de Chambaudeur, pour cause de la mort d'un homme dont il estoit soupeoné, et dont nous avons aucunes presumptions contre lui, et pour ce meismes que nul n'est comparu qui de la dite mort l'ait poursui, ne nous, de l'autre part, ne poons avoir seu ne trouvé qu'il en fust coupable, ja soit ce que nous de nostre office en aions fait enquete diligement, nostre conscience ne nous donne mie que nous le doions plus tenir, pourquoi nous, tant comme a nous monte, l'assolons et quitons du dit soupeçon du tout en tout à touzjors mais, et mandons et commandons a nostre baillif de Valois qu'il delivre le dit Robin, et tout ce que nous tenons a present du sien pour cause de ce. Donné a Pontoise l'an MCCC et XI, mardi apres la Penthecoste. A. N., JJ 49, fol. 80.

⁷ 14 février 1313, A. N., J 163A, n° 50.

⁸ 14 février 1313, A. N., J 163A, n° 50.

Lergny avait injurié Renaut Moinel en l'appelant **couperel puant**¹, et diffamé sa femme en disant que la fille qu'elle venait d'avoir était d'un frère de Renaut². Elle fut condamnée à faire **trois pourcessions, nus pies en par le corps descainte et desafulée**, et à déclarer, quand la procession arriverait au moûtier, que ce qu'elle avait dit était calomnie. Les processions devaient avoir lieu à Noël, au jour de l'an et à la Chandeleur³. Cette sentence fut prononcée de l'avis des notables de Crépy, dont le document contient les noms, constitués en un tribunal qui n'avait rien d'exceptionnel, car, antérieur à Charles de Valois, il fonctionnait encore un siècle après⁴. Un autre arrêt ordonna que les biens d'Henriet Pyonier, forfaits pour homicide, seraient partagés entre la veuve d'Henriet et celle de sa victime⁵. Enfin nous savons que Charles faisait respecter ses agents, car Perceval de Rieul devait une amende **pour un des genz monseigneur qu'il bati à Villèrs**⁶.

Tous les domaines de Charles de Valois étaient en pays de droit coutumier, mais la coutume n'a été étudiée que dans l'un d'entre eux, l'Anjou⁷. C'est au temps de Charles de Valois qu'il faut sans doute attribuer la *Compilatio de usibus et consuetudinibus Andegavie* inspirée par l'ordonnance du 28 juillet 1315⁸. Quant à nous, nous la rattacherions volontiers aux violentes discussions juridiques qui marquèrent les années suivantes. Un autre pair apanagé, Mahaut d'Artois, fort attaquée elle aussi, a fait rédiger des coutumes en 1315, à l'instance de ses vassaux. Pourquoi Charles de Valois n'en aurait-il pas fait autant, pour compléter l'ordonnance⁹ de décembre 1315 relative à l'Anjou ? Pour une autre région, on possède un acte de Charles de Valois relatif au droit coutumier : c'est une charte du 3 février 1315, autorisant les habitants de Criquiers en Normandie à avoir une coutume différente de celle du pays de Caux¹⁰.

Les tribunaux de Charles de Valois, que nous verrons si souvent en conflit avec les juges d'église et les églises du domaine, ont rendu quelquefois des jugements en leur faveur. C'est ainsi qu'en 1307 l'échiquier d'Alençon ordonna à Denis Alis, écuyer, seigneur de Beaufay, de renoncer à ses prétentions sur le bois Sylvestre, qu'il contestait aux religieux de Saint-Évroult¹¹. Celui-ci, de plus, ayant empêché les ouvriers des moines de faire du charbon, et ayant, malgré la sauvegarde du comte : **o grant multitude de gens, o chevaus et o armes appareissans et non appareissans, offensé et villené les genz des diz religieus, a cri et a harou, et emporté de leur bois**, le bailli d'Alençon manda, le 8 janvier 1308, au vicomte de Trun, de l'obliger à faire réparation¹². Charles de Valois ratifia cet arrêt en 1310,

¹ C'est, paraît-il, le nom déformé du prévôt de Paris, Henri Taperel, exécuté peu auparavant, Carlier, *o. c.*, I, p. 207 ; cf. cette exécution dans la Ch. de Saint-Denis, *H. F.*, XX, p. 705.

² A. N., J 163B, n° 86.

³ A. N., J 163B, n° 86.

⁴ Carlier, *o. c.*, II, p. 157.

⁵ A. N., KK 1, p. 450.

⁶ R. D., XXIII, 35.

⁷ Beautemps-Beaupré, *o. c.*, I, 1re partie.

⁸ Viollet, *Etablissements de Saint-Louis*, III, p. 116-140 ; *Ordonnances*, I, p. 333 et 597 ; Brussel, *o. c.*, I, p. 616 ; M. Beautemps-Beaupré (I, p. 39-40) la date à tort de 1234, et la rattache à l'ordonnance de saint Louis.

⁹ Guillaume le Maire, p. 456.

¹⁰ D. Duplessis, *Description de la Normandie*, I, p. 171.

¹¹ Arch. Orne, H 814.

¹² Arch. Orne, H 881.

et vidima en même temps une nouvelle sentence du bailli, Pierre Honoré, rendue sur cette matière¹. Le même échiquier accorda, en 1307, à Saint-Etienne de Caen, l'affeurage des vins à Trun, les amendes des taverniers, le droit de saisir les viandes et poissons avariés, les faux poids et les fausses mesures, et celui de crier le ban le jour du marché². En Anjou, le bailli Guillaume de Varize accorda à Aliénor, abbesse de Fontevrault, la haute justice de son prieuré de la Péronnière³.

Quelquefois les arrêts ne firent que notifier un accord entre les parties, comme celui de Saince de la Fontaine, bailli d'Alençon et du Perche, rendu en 1317, entre Richard, abbé de Silly, et Robert de Pruillé, seigneur de Fresnay, au sujet du patronage de la chapelle de Sainte-Agathe⁴. Ou bien l'arrêt se contentait de nommer des arbitres, comme Mathieu Choquart, professeur de loi, et Me Pierre de Saint-Léger, clerc de Charles de Valois, que Jean d'Asnières, bailli de Valois, chargea d'enquérir sur la réclamation présentée par les religieux trinitaires de Paris, de 240 l., sur les arrérages d'une rente due par la commune de Crépy-en-Valois⁵.

V

D'autres difficultés, survenues entre Charles de Valois et le roi, ou des voisins, ou des sujets, ont eu leur dénouement devant le Parlement de Paris, et ne nous sont connues que par ses arrêts. Nous les énumérons d'abord, laissant de côté tous les conflits longs et compliqués, qui méritent d'être étudiés plus en détail, et que nous ferons connaître ensuite⁶. Le Parlement de la Toussaint 1293 lui enleva enleva le séquestre des biens de l'Hôpital saisis par ses gens⁷, et le droit de faire faire juger par son bailli de Valois une réclamation de l'abbaye de la Victoire au sujet d'une rente de 75 muids de blé que Philippe Auguste lui avait donnée sur Senlis⁸. Il perdit aussi, en faveur des religieux de Saint-Médard de Soissons, le droit de juger Remi Tribout, du Vivier-en-Brie, serf de Saint-Médard, condamné pour bigamie⁹. Son bailli de Valois n'avait pas été plus heureux devant le bailli de Senlis qui l'assigna en Parlement, au jour du bailliage, pour avoir justicié à Bereville, terre du chapitre de Senlis, avoir fait saisie de *harnois a perdries, item de deus petis conins et d'une petite pel de conin*, et avoir emprisonné Cornet, hôte du chapitre, sans doute pour délit de braconnage¹⁰.

Quelques années après, le prévôt de Pierrefonds fut chargé d'estimer les droits que Charles de Valois avait eu jadis sur le château d'Ambleny, vendu par le roi

¹ Arch. Orne, H 814.

² Vidimus de Ch. de V., en 1323, Arch. Orne, H 423.

³ 1312, Housseau, VIII, n° 3463.

⁴ Arch. Orne, H 1402.

⁵ 16 janvier 1325, A. N., S 4259, n° 30.

⁶ V. ci-dessous, même chapitre.

⁷ *Olim*, II, p. 360 ; Boutaric, *Actes du Parlement*, n° 2843.

⁸ Arch. Oise, II 813 ; *Olim*, II, p. 358 ; Boutaric, n° 2839 ; Carlier, *o. c.*, II, p. 161.

⁹ L. Delisle, *Reconstitution du livre des enquêtes de Nicolas de Chartres*, n° 864.

¹⁰ B. N., Moreau, 212, f° 44 et 45.

au chapitre de Soissons¹. A la Toussaint 1298, Ameline Brault se fit rendre le manoir de Villers-Cotterêts confisqué à cause du crime de son frère, Pierre Brault, dont elle devait hériter².

Mais la faveur royale contrebalançait pour Charles de Valois l'effet des tendances envahissantes des gens du Parlement : ce fut ainsi que, le 22 septembre 1301, Philippe le Bel ordonna de laisser au comte de Valois la garde du monastère de Morienvall³. D'ailleurs, le Parlement rendit aussi des arrêts en faveur de Charles, surtout quand il n'était pas en conflit avec les droits du roi. En 1302, il lui accorda la récréance de 300 porcs saisis sur l'abbesse de Notre-Dame-les-Pontoise⁴, et, en 1306, le droit de juger le cas d'infanticide imputé à Jean Nicolas, dans le vivier duquel on avait trouvé un enfant mort⁵. Le Parlement lui enleva la suzeraineté d'Auteuil⁶, mais il lui fit rendre les biens de Jean Sauré, justicié à Venneschieles, quoiqu'il fut aubain en Valois⁷, lui adjugea la haute justice de Traines contre le sire de Coucy⁸, et confirma un accord sur le pont et la chaussée de Chézy-en-Orxois et le moulin de Gandelu⁹.

L'année 1315 amena un fort singulier procès : le procureur des hospitaliers à Moisy-le-Temple avait fait pendre un taureau coupable d'avoir tué un homme, les agents de Charles de Valois qui lui déniaient la haute justice détruisirent les fourches patibulaires ; d'où procès en Parlement¹⁰. Le Parlement confirma peu après, en appel, un arrêt du bailli de Valois contre Pierre Chambaoudour au sujet d'une dette qu'il niait¹¹, mais exempta de sa juridiction l'abbesse de Morienvall, alors en conflit avec le comte¹². En juin 1317, un arrêt du Parlement régla le conflit entre Charles de Valois et les moines de Longpont, lui accorda le tréfonds et la haute justice ; mais les moines pouvaient fermer leur grand clos et avoir un sergent, d'ailleurs assermenté au comte de Valois¹³. Quelques mois après, le prévôt de Paris fut dessaisi en faveur de Charles de Valois du fief de Gautier d'Aunay et d'Alix, sa femme. Ceux-ci prétendaient tenir ce fief, dit du Mesnil-madame-Rense, de Charles de Valois et indirectement du roi, tandis que le prévôt de Paris prétendait que Gautier était vassal direct du roi¹⁴. Peu après, le 19 décembre 1319, un arrêt assigna jour au bailli de Valois et à Jean de

¹ 3 février 1297, A. N., J 163A, n° 14. En 1298, Charles renonça à son droit de retrait féodal sur cette châtellenie et celle de Chelles, vendues par Philippe IV au chapitre de Soissons, Arch. Aisne, G 253, f° 9.

² L. Delisle, *o. c.*, n° 917.

³ A. N., J 163A, n° 22.

⁴ 15 février 1302, A. N., J 164A, n° 12.

⁵ Contre le sire de Mailly, 22 décembre 1306, A. N., J 178B, n° 68 ; *Olim*, III¹, p. 200.

⁶ 17 février 1309, *Olim*, III¹, p. 297.

⁷ 30 mars 1310, *Olim*, III¹, p. 461.

⁸ 25 février 1311, *Olim*, III¹, p. 517.

⁹ 18 décembre 1312, A. N., J 163B, n° 52.

¹⁰ 1er février 1315, A. N., J 163B, n° 55 ; mandement de Louis X au bailli de Senlis, notifiant cet arrêt, le 27 février 1315, *ibidem*, n° 56 ; sur ce procès : Carlier, *o. c.*, II, p. 271 ; Sorel, *Mémoire sur les procès contre des animaux et des insectes, suivis au moyen âge en Picardie et dans le Valois*, Bull. soc. hist. de Compiègne, 1876, p. 269-300.

¹¹ *Olim*, III², p. 1178.

¹² 15 février 1317, A. N., J 163B, n° 78.

¹³ Boutaric, *Actes du Parlement*, n° 4916 ; Muldrac, *Chronicon abbatie Longipontis*, p. 320 ; De Machault, *Hist. du bienheureux Jean de Montmirail*, p. 547.

¹⁴ Aujourd'hui Mesnil-Amelot, 24 janvier 1318, A. N., J 164B, n° 36 et 36 bis.

Ferrières, chevalier, pour une conciliation avec la veuve et le fils de feu Jean de Beaumont¹.

Le roi lui-même intervint parfois en faveur de Charles de Valois : c'est ainsi que Charles IV, tout en acceptant l'élection d'une abbesse de Morienvall, réserva le droit de présentation que réclamait Charles de Valois, qui protestait contre le précédent qu'avait créé Philippe IV en présentant une abbesse pendant son absence de 1302².

Pour soutenir tous ces conflits, Charles de Valois avait à droite et à gauche des procureurs préposés à la garde de ses droits³, et des avocats comme MMes Grégoire et Jean de la Forêt à Sées, Philippe d'Urville à Bayeux et Robert Vitet à Valognes⁴, et d'autres dans les autres sièges de juridiction dont il pouvait ressortir. Ses agents se déplaçaient d'ailleurs pour toutes ses affaires ; ce fut ainsi que le vicomte du Perche alla en Costentin pour les besoingnes mons. et pour savoir l'estat dou tierz et danger des bois mons. Guillaume Malet et pour recevoir les enchieres, pour tout IIII l.⁵ De même figurent les despenz Jehan Jehannin, lieutenant dou viconte, pour aler a Falaise par plusieurs foiz, pour l'empeschement que les genz le roy metoient en l'église de Saint-Cristoffie, pour 1 larron qui s'i estoit ferus, qui requeroit a estre bennis, et fut trouvé que c'estoit le droit monseigneur, pour tout XXX s.⁶

VI

Avec ses vassaux laïques, Charles de Valois eut un grand conflit au sujet des aides : dès 1291, le roi avait ordonné une enquête sur les aides par Jean Ledoux, chanoine de Saint-Quentin, et Guillaume de la Rivière, chevalier⁷. En 1301, Charles réclama l'aide pour le mariage de sa fille aînée ; les barons de Valois et de Chartres payèrent, mais ceux d'Anjou et du Maine refusèrent⁸. Naturellement Naturellement les barons qui refusaient se virent condamnés, par le bailli d'Anjou et du Maine, à payer l'aide et une amende⁹. Alors, le 28 mai 1301, les sires de Craon, de Mayenne, de Lassay, de Sillé, de Mateflon, et le comte de Vendôme, s'en remirent sur le fond du débat au Parlement de Paris, promettant de se soumettre à son jugement, et offrant, si on les condamnait, de lever eux-mêmes sur leurs vassaux, non seulement l'aide¹⁰, mais encore les amendes encourues

¹ Boutaric, *o. c.*, n° 5928.

² 2 mai 1323, B. N., Moreau, 224, f° 106.

³ Pour les despenz aus advocas qui gardent les causes monseigneur contre l'evesque de Sées, mons. Jehan Malet, le seigneur d'Aumerle et plusieurs autres pour un an, VIII l. B. N., fr. 25992 n° 90.

⁴ 1302, B. N., fr. 25994, n° 295.

⁵ 1322, B. N., fr. 25992, n° 90.

⁶ 1322, B. N., fr. 25992, n° 90.

⁷ A. N., J 178B, n° 51.

⁸ *Art de vérifier les dates*, II, p. 857.

⁹ *Art de vérifier les dates*, II, p. 857.

¹⁰ Les grands vassaux devaient être consultés avant la levée d'une aide sur leurs gens ; c'est ainsi que, le 26 janvier 1348, Jean, duc de Normandie et comte d'Anjou mentionne ceux qui ont ce privilège, et cite entre autres, *Madame d'Alençon* (femme de Ch. de V., son oncle), et *Madame de Valoys* (femme de Ch. de V., son aïeul), L. Delisle, *Actes normands de la Chambre des Comptes de Paris, Soc. hist. Normandie*, p. 357.

pour refus. Ils réclamaient d'ailleurs leur part des amendes dans ce cas¹. Une enquête fut instituée, et l'évêque de Soissons, Pierre, chantre de Paris, et Gautier d'Autrechy, furent chargés d'aller au Mans pour la faire².

Les gens de Charles de Valois présentèrent alors leurs premières conclusions : c'était au comte qu'il appartenait de convoquer les vassaux au Mans, car le roi n'avait retenu de ressort en Anjou et Maine qu'en cas de défaut de droit ou de mauvais jugement. Donc on avait eu raison de crier : *Oez de par le conte d'Anjou et du Maine, nous faisons savoir a touz barons, chevaliers.... et a touz autres a qui la cause de l'ayde touchera, que vous soiez tel jour devant les gens le roy au Mans pour oir leur volonté seur ce que le roy leur a commis*³. Les représentants de Charles de Valois : Guillaume du Perche, chevecier de Chartres et chancelier de Charles de Valois, et Renaut Barbou, se déclarèrent munis de pouvoirs suffisants, et tirent constater qu'il n'était pas nécessaire de consulter les enfants de Charles de Valois pour lever l'aide, parce que le comte tenait ses comtés en toute propriété en vertu du contrat de 1290⁴, et non comme bail de ses enfants. Aux vassaux, ils répondirent que l'aide aux cinq cas n'était pas un service haineux et pouvait se lever de personnes franches, que le comte en fixait les conditions et qu'elle n'était pas une nouveauté. Les barons, dirent-ils, prétendent à tort que l'aide doit rester entre leurs mains puisqu'ils aident le comte en armes et en chevaux : ils doivent payer au comte comme leurs vassaux. Toutefois, ils s'en remettaient aussi au jugement des commissaires du roi.

La ville d'Angers, de son côté, réclamait contre le ban fait au nom du comte, et prétendait s'être rachetée de l'aide⁵ ; les gens du comte répondaient que ce n'était pas l'aide aux cinq cas, imposition générale, qui avait été rachetée, mais une taille⁶.

D'une manière générale, les procureurs de Charles de Valois objectaient à leurs adversaires leurs pouvoirs insuffisants, réclamaient pour le comte le titre de demandeur, et objectaient que les témoins de la partie adverse étaient intéressés à ne pas payer, tandis que ceux du comte étaient bons et irréfutables : *si avons registres anciens au chastel monseigneur le conte, a Angers, qui font mention de cette aide et d'autres semblables en la maniere comment elles sont levées*⁷. La coutume d'Anjou et du Maine, disaient-ils, reconnaît cinq cas d'aide avec cette seule restriction que l'aide peut être abonnée moyennant une imposition annuelle d'un denier par quartier de vigne, bois ou pré ou sextième de terre, de cinq sous par four ou pressoir banal ou mesure banale ou dîme rapportant soixante sous de rente ; cette taxe de remplacement devant être doublée dans les villes.

¹ *Art de vérifier les dates*, II, p. 857.

² 27 octobre 1301 : le procès contre les appelans d'Anjou et du Main, Beautemps-Beaupré, *o. c.*, IV, p. 27.

³ 27 octobre 1301 : le procès contre les appelans d'Anjou et du Mans, Beautemps-Beaupré, *o. c.*, IV, p. 27.

⁴ 18 août 1290 ; en effet, ce contrat les lui avait donnés en toute propriété, A. N., J 164A, n° 6.

⁵ En 1295, Charles avait fait remise, moyennant 6.000 l. t., d'une taille de 1.000 l. t. qu'il prétendait pouvoir lever annuellement sur les habitants d'Angers, Housseau, VIII, n° 3405.

⁶ 1301, A. N., J 178B, n° 61 ; B. N., fr. 4427, p. 129-156.

⁷ A. N., J 178B, n° 61.

La journée fixée au Mans par le roi eut lieu les 7 et 8 décembre 1301. Environ un cinquième des vassaux avaient demandé un ajournement, les autres étaient présents ou représentés¹. Les droits de Charles de Valois n'étaient pas contestables en principe, mais ils avaient dû être tellement exagérés par ses agents que ses vassaux demandèrent le jugement des commissaires du roi². En attendant une décision, Philippe le Bel prescrivit à son bailli de Tours de ne pas lever sur les non-appelants³ les taxes destinées à subvenir aux frais du procès, et de remettre aux gens de Charles de Valois les biens de Gui de Laval qui retirait son appel⁴. Enfin le roi déclara que les appelants resteraient justiciables de Charles de Valois pour les autres affaires où ils ne seraient pas défendeurs⁵. Le 31 décembre 1302, les deux parties furent convoquées pour la quinzaine de la Chandeleur ; Charles était représenté par son bailli, David de Sesmaisons. Un accord intervint enfin : Charles obtint la reconnaissance de son droit, mais à condition de percevoir à l'avenir l'aide conformément à la coutume ; toutefois, ce qu'il avait perçu en trop lui restait acquis pour cette fois. Le comte devait faire préciser la coutume, mais ne pouvait pas condamner les appelants à des amendes. La même réserve était faite pour les cinq abbayes appelantes : Savigny, Évron, Fontaine-Daniel, Clermont et Champagne, dont le cas devait être jugé par Robert d'Harcourt, chanoine de Paris⁶.

L'affaire n'était pas terminée, car, le 5 juillet 1307, Guillaume le Maire excommunia les collecteurs d'aides⁷, et ce ne fut qu'en 1309 que Charles convoqua ses vassaux à Angers devant Écart de Valery, Pierre le Riche, sous-doyen de Chartres, et Pierre, doyen du Mans, chargés, en vertu de l'accord, de faire enquête sur la coutume en matière d'aide⁸.

La ville d'Angers, dont la réclamation portait sur un point différent, nomma ses procureurs pour traiter en son nom avec Nicaise Blondel, professeur de loi et clerc de Charles de Valois⁹. Les bourgeois disaient que Charles, par accord avec les barons, avait réduit l'aide aux quatre cas et les amendes à n'être presque plus rien ; ils offraient donc au comte de lui racheter les aides et les amendes. En échange, ils donneraient un fouage annuel de quatre sous par feu, les pauvres et privilégiés exceptés, et chacun ne répondant que pour sa paroisse et ne pouvant être obligé à payer pour les bourgeois des autres paroisses¹⁰.

La chevalerie de Philippe de Valois en 1313 amena un nouveau cas d'aide ; cette fois l'aide fut perçue sans procès ; toutefois, le 25 avril 1314, Charles de Valois donna commission à Étienne de Mornay, son chancelier, et à Pierre de Blenon, de

¹ A. N., J 178B, n° 61 ; les deux listes des présents et des absents donnent par leur réunion la liste presque complète des vassaux de Ch. de V., en Anjou et Maine, elles sont éditées dans le *Bull. Soc. d'agriculture de la Sarthe*, XVII, 1864, p. 504.

² *Art de vérifier les dates*, II, p. 857.

³ 22 juin 1302, A. N., J 178B, n° 633.

⁴ 11 octobre 1302, A. N., J 178B, n° 632.

⁵ 21 mars 1303., A. N., J 178B, n° 634.

⁶ A. N., J 178B, n° 63 ; J 179A, n° 71 et 72 ; Martène, *Thésaurus anecdotorum*, I, c. 1345 ; Beautemps-Beaupré, *o. c.*, IV, p. 39-43.

⁷ *Gerentes se pro servientibus et allocatis domini comitis Andegavensis*, Guillaume le Maire, p. 386.

⁸ A. N., J 179A, n° 71, Beautemps-Beaupré, *o. c.*, IV, p. 39. — Le 28 juillet 1309, Ch. les autorisa à remplacer comme enquêteur J. Quesnel, employé ailleurs, A. N., J 179A, n° 73.

⁹ 4 novembre 1310, A. N., J 179A, n° 90 ; Marchegay, *Archives d'Anjou*, II, p. 92.

¹⁰ 4 novembre 1310, A. N., J 179A, n° 90.

juger les conflits particuliers sur cette aide et de réclamer les arriérés dus à son beau-père Charles II et à lui-même¹. L'ajournement était donné au Mans pour trois semaines après la Pentecôte ; un rapport de Girard de Villeneuve, sous-bailli de Baugé, à Pierre Honoré, bailli d'Anjou, sur la semonce faite à cette occasion, nous fournit en même temps la liste des convocations faites par Geoffroi le Bouchelier, sergent de la quinte d'Angers². La ville du Mans avait envoyé ses procureurs, nommés le 12 juin de la même année³. Le conflit sur les aides était assoupi, mais il restait bien d'autres motifs de mécontentement qui expliquent pourquoi l'Anjou fut une des premières provinces liguées contre leur seigneur. Nous avons dit ailleurs que ce mouvement des ligues de 1314 n'était pas dirigé seulement contre le roi, mais aussi contre les grands vassaux. L'Anjou et le Maine se soulevèrent⁴ ; une ordonnance de Louis X vint, en 1315, en commencer la pacification⁵. Les ligues duraient encore en 1317, où, toutefois, toutefois, d'importantes défections vinrent les affaiblir⁶.

Ces manifestations hostiles n'ont rien qui puisse étonner, car, si le Parlement réprimait quelques abus des agents de Charles de Valois, combien d'autres restaient impunis ! Par exemple, en 1295, David de Sesmaisons en Anjou et Maine, Gautier d'Aubigny en Valois, et Gautier d'Aunay en Brie, avaient eu recours à l'emprunt forcé pour procurer de l'argent à Charles de Valois⁷. Il fut ainsi levé 1.080 l. en Anjou et 1.660 l. en Valois, et les baillis prétendirent que c'était une taille et obtinrent gain de cause : ce fut seulement en 1332, pour dégager la conscience de Charles de Valois, que les malheureux prêteurs reçurent, après trente-huit ans d'attente, la promesse d'être remboursés⁸.

Les agents d'ailleurs ne reculaient devant rien pour le profit du maître : le 22 mars 1313, nous voyons le sire de Viezville abandonner l'hommage que Charles de Valois lui devait pour Champrond⁹, c'était une imitation du privilège du non-prestation d'hommage que s'était arrogé le roi, mais jusqu'à quel point était-ce légitime ?

Les agents volaient aussi pour leur compte : c'est ainsi que le même Gautier d'Aunay avait extorqué du blé aux habitants de Roissy et de Dammartin, et les maîtres de l'hôtel furent consultés pour savoir si l'on poursuivrait ses héritiers¹⁰. D'autres abus de pouvoir nous sont connus par leur répression : le 16 janvier 1319, Philippe V chargea le bailli de Tours d'ouvrir une enquête sur les plaintes d'Hardouin, écuyer et sire de Vieilleville¹¹. Jean de Largny, sergent de Charles de Valois, avait saisi une de ses vignes pour refus de payer un cens, bien qu'il ne fût

¹ A. N., J 179A, n° 72 et 84 ; Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, I, c. 1345 ; Rousset, *Supplément au corps diplomatique*, 12, p. 84.

² 15 juin 1314, A. N., J 179A, n° 1021 et 2 ; Beautemps-Beaupré, *o. c.*, IV, p. 44.

³ A. N., J 179A, n° 85.

⁴ Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 151.

⁵ Guillaume le Maire, p. 454 et 501.

⁶ Acte d'Henri d'Avaujour, etc., A. N., J 179A, n° 90 ; Martène, *Thesaurus anecdotorum*, I, c. 1350.

⁷ 1322, A. N., J 164B, n° 58 ; R. D., VIII et XXX.

⁸ 1332, R. D., VIII et XXX.

⁹ A. N., J 171A, n° 31.

¹⁰ R. D., I, p. 59 ; Gautier d'Aunay avait d'ailleurs pris des précautions, car, en décembre 1314, il avait donné Gondreville et Levignen à son maître en échange de 160 l. p. de rente, A. N., J 163B, n° 61 ; en 1318, le Parlement le reconnut vassal de Charles pour le Mesnil-Amelot, A. N., J 164B, n° 36, 36 bis, 58.

¹¹ A. N., X2a 2, f° 170 r°.

pas justiciable de Charles**1**. D'autre part, un certain Geoffroi, qui tenait deux moulins à Pougues-sur-Loire, pour le compte d'Hardouin, les avait brûlés, et n'avait pas été poursuivi**2**.

VII

Contre les vassaux ecclésiastiques, les agents de Charles de Valois étaient aussi envahissants : si l'abbé de Saint-Florent de Saumur**3**, les évêques de Vannes**4** et de Dol**5** se soumettaient de bon gré à la juridiction de Charles de Valois, d'autres la contestaient, et d'innombrables conflits s'engageaient à ce sujet. Charles de Valois n'était pas hostile au clergé, où il comptait des alliés comme Robert de Joigny, évêque de Chartres de 1315 à 1326, neveu de sa troisième femme**6**. Beaucoup d'églises le récompensèrent de sa bienveillance pour elles : les moines de Valsery lui abandonnèrent une rente**7**, le chapitre de Soissons divers droits**8**, le chapitre de Mortagne donna part aux distributions au chancelier chancelier nommé par Charles et fonda pour lui des chapellenies**9**, l'abbesse de Morienvall affranchit à sa demande Agnès, fille d'Oudart de Villers-Cotterêts**10**. Mais les agents de Charles de Valois ne se faisaient aucun scrupule de provoquer des conflits, nous avons vu ceux que le Parlement a tranchés, d'autres qui nous restent à examiner, ne lui sont parvenus qu'après des péripéties diverses qui nous montrent plus clairement les procédés employés en pareil cas.

Charles modérait le zèle de ses agents : en 1291, il manda à son concierge de Villers-Cotterêts et à son châtelain du Vivier de laisser le prieur de Saint-Vulgis de la Ferté-Milon jouir en paix des usages que lui avait reconnus le Parlement**11**. Mais la même année, le jour de l'octave de l'Assomption, Renaud Le Lormier, prévôt de Crépy, saisit un cheval dans le cloître des chanoines de Saint-Thomas, ceux-ci se plaignirent au chancelier de Charles de Valois, Laurent Voisin, qui le leur fit rendre**12**. Le prévôt furieux réquisitionna la jument d'un locataire du chapitre, mais le bailli, Gautier Waubert, lui fit rendre justice par Jean, lieutenant de Renaud Le Lormier, en présence de vingt et un témoins, le lendemain de l'Ascension 1292**13**. En 1295, les procès avec l'abbé de Saint-Florent de Saumur**14** et l'abbé de Saint-Aubin d'Angers**15** se terminèrent pacifiquement. Il en fut de même d'une contestation réglée le 13 mai 1301 avec l'abbaye de

1 A. N., X2a 2, f° 170 r°.

2 A. N., X2a 2, f° 171 r°.

3 1314, B. N., fr. 14538, f° 112 v°.

4 28 mars 1315, A. N., J 179A, n° 88.

5 14 février 1316, A. N., J 179A, n° 86.

6 *Gall. christiana*, VIII, c. 1171 ; Doyen, *Hist. de Chartres*, I, p. 326-340 ; d'ailleurs très lié avec la famille royale, et serviteur influent de Philippe V, A. N., JJ 55, n° 35 et 45.

7 Décembre 1292, A. N., J 163A, n° 2.

8 20 décembre 1297, A. N., J 163A, n° 16.

9 Juin 1299, A. N., J 460, n° 20.

10 1323, A. N., JJ 66, f° 70 v°.

11 Carlier, *Histoire du Valois*, III, p. 69.

12 Carlier, *o. c.*, II, p. 191.

13 Carlier, *o. c.*, II, p. 191.

14 B. N., fr. 14538, f° 114 r°.

15 Beutemps-Beaupré, *o. c.*, II, p. 19.

Longpont¹, mais, en 1313, un nouvel accord fut nécessité par des difficultés au sujet du droit d'usage².

Le conflit avec le prieuré de Nogent-le-Rotrou prit d'autres proportions : un acte royal du 9 avril 1299 avait fait dépendre ce prieuré, pour le temporel, de Charles de Valois³. Un conflit éclata en 1301, avec les habitants : les portes du couvent furent rompues, et le peuple en armes envahit l'enceinte et commit toutes sortes d'excès. Le Parlement enleva le jugement de l'affaire à Charles de Valois⁴, et ordonna de lever au nom du roi la taille que s'imposèrent les gens du bourg pour soutenir leur procès contre le prieuré⁵. Les gens du roi gardèrent le couvent où l'on mit un sergent auquel des gages furent assignés⁶.

L'affaire traîna en longueur : Charles, qui soutenait les habitants et son droit de justice, donna pouvoir à Étienne de Mornay, son chancelier, et à Guillaume de Noue, chevalier, de trancher le conflit⁷, puis il remplaça Étienne de Mornay par son nouveau chancelier, Jean de Cherchemont⁸. L'affaire se termina par un accord en vertu duquel le prieuré céda Harpenvilliers et plusieurs terres, tandis que Charles perdit la justice haute et basse⁹.

Un autre différend naquit avec le prieuré de Saint-Arnoul de Crépy qui se prétendait en la garde du roi. Le Parlement, en attendant le jugement sur le fond de l'affaire, avait mis le prieuré sous séquestre entre les mains du roi¹⁰, puis s'était prononcé en faveur du roi¹¹. Des agents de Charles de Valois acquirent des biens dans la censive du prieuré, et refusèrent de payer les droits de mutation à tout autre qu'au comte¹². Celui-ci étant en Italie, la décision de l'affaire fut remise à son retour¹³. Charles de Valois se plaignit au roi, mais Philippe le Bel prit en main la cause du prieuré, et ordonna aux agents de Charles de restituer ce qu'ils avaient pris, tout en déclarant que Charles pourrait user des droits qu'il avait sur le prieuré¹⁴. Les bases d'un accord furent arrêtées entre les procureurs des deux parties, le 8 mai 1306¹⁵.

L'année suivante, l'affaire n'étant pas terminée, Jean Quesnel et le prieur de Crépy prirent comme arbitre Raoul d'Harcourt, au lieu de Guillaume du Perche, chanoine de Paris¹⁶. Raoul, arbitre avec Bernard du Mez, familier du roi, remit l'affaire à Noël¹⁷, puis à la saint Jean 1309¹⁸. Les arbitres furent changés de

¹ A. N., J 163A, n° 23.

² 22 mars 1313, A. N., J 163B, n° 51, 57, 80.

³ A. N., J 171A, n° 17.

⁴ 5 janvier 1302, A. N., J 227, n° 41.

⁵ 24 mars 1302, A. N., J 227, n° 43.

⁶ 18 janvier 1305, A. N., J 227, n° 44.

⁷ 14 décembre 1313, A. N., J 227, n° 52.

⁸ 9 octobre 1317, A. N., J 228, n° 11.

⁹ 28 avril 1318, A. N., J 228, n° 12 et 13.

¹⁰ 10 mars 1301, A. N., J. 163A, n° 45.

¹¹ 18 décembre 1301, A. N., J 227, n° 42.

¹² Carlier, *o. c.*, II, p. 190.

¹³ Carlier, *o. c.*, II, p. 190.

¹⁴ 16 janvier 1305, A. N., J 163A, n° 30.

¹⁵ 8 mai 1306, A. N., J 163B, n° 29.

¹⁶ 12 décembre 1307, A. N., J 163A, n° 31.

¹⁷ 12 janvier 1308, A. N., 163A, n° 32a.

¹⁸ A. N., J 163A, n° 32b.

nouveau : Laurent Voisin remplaça Raoul d'Harcourt¹, et le 10 juin 1309, Bernard du Mez, envoyé à Toulouse par le roi, chargea Jean du Chastelier, chevalier, de le remplacer². Enfin, la sentence fut rendue par eux et par Érard de Thianges, seigneur de Valery, le 17 juin 1309, dans l'hôtel de Nesle à Paris : le comte obtint la suzeraineté, mais le prieuré garda la haute justice à Mérimont, Chézy-en-Orxois et Auger-Saint-Vincent, et se fit reconnaître le droit de percevoir des taxes sur les officiers de Charles de Valois³. Des points de détail restaient à régler, car nous voyons Jean Quesnel, clerc et procureur du comte, en faire remettre le jugement à Pâques 1311⁴.

Des accords intervinrent avec Notre-Dame-de-Valsery⁵ au sujet des droits d'usage dans la forêt de Rest, et avec l'abbé de la Perrine qui reconnut la juridiction de Charles sur la maison qu'il possédait au Mans, sauf sur ce point que le comte ne pouvait l'obliger à l'aliéner⁶. Avec l'évêque de Séz, un contrat régla le partage du droit de présentation au prieuré de Sainte-Madeleine, près de Mortagne⁷.

Le chapitre de Chartres, en conflit avec Charles de Valois dès 1294, avait obtenu un premier règlement des difficultés pendantes⁸, puis, le 26 septembre 1306, Jean de Chivry, évêque de Carcassonne, régla les points les plus importants du débat⁹. Tout homme de corps du chapitre devrait être remis au doyen en cas de crime¹⁰ ; les cloîtres et maisons du cloître seraient franchises de la juridiction du comte, ainsi que vingt-six maisons canoniales, si elles étaient habitées par des chanoines ; un serment serait imposé au maire, aux gens du chapitre et à ceux du comte : celui-ci devrait jurer, en personne ou par procureur, de respecter les franchises du chapitre. De leur côté, les nouveaux chanoines devraient prêter serment à l'avenir devant le prévôt de Chartres, ou l'argentier, ou à leur défaut le chapelain de la chapelle de la tour du comte¹¹. Des violences avaient dû toutefois être commises, car, le 5 avril 1307, le doyen fit remise aux officiers de Charles de Valois des amendes et excommunications qu'ils avaient encourues¹².

Quelques menues affaires marquèrent encore les rapports de Charles de Valois avec son clergé : les religieuses d'Almenêches lui demandèrent l'autorisation d'élire une abbesse¹³. En juin 1310, un arbitrage de l'évêque de Senlis lui

¹ 1er janvier 1309, A. N., J 163B, n° 31b.

² 10 juin 1309, A. N., J 163A, n° 34.

³ A. N., J 163, n° 36 ; confirmation par le prier, n° 39 et 38 ; par l'abbé de Cluny, n° 37, 37, Carlier, *o. c.*, II, p. 190.

⁴ 16 janvier 1310, A. N., J 163A, n° 36 bis.

⁵ A. N., J 163B, n° 105 ; Charles céda d'ailleurs à cette abbaye, à titre de don, plusieurs usages, 2 novembre 1309. A. N., R4 234.

⁶ 4 mai 1304, A. N., J 178B, n° 67.

⁷ 4 février 1303, A. N., J 228, n° 4 et 5.

⁸ 2 juillet 1294, A. N., J 171A, n°15.

⁹ Ratification par Ch. de V. et Catherine, sa femme, A. N., J 171A, n° 23 ; Couart, *Les coutumes du duché et bailliage de Chartres*, pr., p. 631 ; Doyen, *o. c.*, I, p. 171 ; vidimus par Philippe V, Couart, *o. c.*, p. 3.

¹⁰ Couart, *o. c.*, p. 6-22.

¹¹ Couart, *o. c.*, p. 24-31.

¹² A. N., J 171A, n° 36.

¹³ 6 mars 1307, A. N., J 345, n° 125 ; Dupuy, *Preuves des Libertés de l'église gallicane*, IIe partie, p. 82.

attribua la haute justice ; la basse justice et la justice des rentes et redevances restèrent au chapitre¹.

Quelques années après, une lutte éclata de nouveau à Chartres, mais cette fois avec l'évêque : le 20 décembre 1311, Charles de Valois donna commission à Érard de Valery et à Pierre Honoré, bailli d'Alençon, pour se rendre à Chartres afin de traiter avec les procureurs de l'évêque au sujet de la garde de la maladrerie du Grand-Beaulieu², et des droits contestés à l'évêque³. Les représentants de Charles se mirent en rapport avec Geoffroi de Foucheux, archidiaque de Blois, et Venant de la Brosse, chanoine de Chartres, et, d'un commun accord, ils réglèrent les questions relatives au ban de Chartres, à l'Ormière, Mondoville, la rivière de Chartres et divers autres lieux⁴.

En même temps, les procureurs réglèrent les difficultés possibles avec le chapitre de Chartres⁵, en accordant au roi la régale, et au comte le droit d'amortissement d'amortissement ; puis, toutes choses étant réglées, Robert de Moulins, au nom du comte, et Aimeri Galopin, bourgeois de Chartres, au nom de l'évêque, reçurent des arbitres plein, pouvoir pour rétablir toutes choses en l'état fixé par les lettres de l'accord⁶.

Sans doute les difficultés avaient été nombreuses, mais elles avaient été marquées par l'absence de violences graves, et celles qui furent commises provinrent seulement de la brutalité d'officiers inférieurs : Charles de Valois désirait être en bons termes avec ses vassaux, et modérait le zèle intempestif de certains agents. Ce fut ainsi que, le 10 juin 1314, il manda à Gautier de Saint-Aymour, bailli de Chartres et d'Alençon, de ne plus inquiéter les religieux de Saint-Chiron à propos de biens amortis par le roi⁷. Si Philippe V dut ordonner à ses officiers de faire recevoir les moines que Charles de Valois avait le droit d'imposer dans certains monastères⁸, la plupart du temps les rapports personnels de Charles de Valois avec tout son clergé furent excellents⁹. C'était à lui-même que ceux qui étaient persécutés par ses agents, demandaient justice ; et ils l'obtenaient généralement.

VIII

Rien ne peut mieux peindre l'administration de Charles de Valois, dans ses rapports avec les vassaux, que le *Livre de Guillaume le Maire*, évêque d'Angers¹⁰. Ce prélat actif et intelligent, ami personnel du roi et de Charles de Valois, mais défenseur zélé des droits de l'Église, autant que réformateur du clergé, a subi de la part des officiers de Charles de Valois une lutte constante,

¹ Juin 1310, A. N., J 163B, n° 40 ; Carlier, *o. c.*, II, p. 192 ; *Gall. Christ.*, X, c. 1423.

² 7 novembre 1322, A. N., J 171B, n° 48 bis.

³ Couart, *Les coutumes... de Chartres*, IIe partie, p. 67.

⁴ 5 août 1312, A. N., J 171A, n° 34 ; Couart, *o. c.*, p. 69.

⁵ 5 septembre 1311, accord avec le chapitre, A. N., J 171A, n° 37.

⁶ 6 août 1312, A. N., J 171A, n° 35 ; Couart, *o. c.*, p. 74 ; 13 août 1312 : *Resaisine juste juste per gentes comitis domino episcopo facte, ibidem*, p. 33.

⁷ Doyen, *o. c.*, I, p. 177-178.

⁸ 5 juillet 1317, A. N., J 164B, n° 37.

⁹ A sa demande, en juin 1323, l'abbesse de Morienval délivra de toute servitude Agnès, fille d'Oudart de Villiers, A. N., JJ 64, f° 70 v°.

¹⁰ Éd. Célestin Port, *Mélanges historiques*, II, p. 187-569 (Coll. Doc. Inédits).

tantôt sourde et tantôt violente. Contre lui se coalisèrent les agents du comte¹ et ceux du roi, parce que dans un apanage ils étaient recrutés dans le même milieu, et même passaient souvent du service du roi à celui du prince, ou inversement. Le cas de Guillaume le Maire a dû être très fréquent, mais aucun autre prélat ne nous a laissé pour cette époque une œuvre à la fois si vivante et si pleine de documents et de faits. Cette œuvre, très importante même pour l'étude des grandes affaires du temps, nous intéresse ici surtout comme une peinture exacte de l'existence d'un prélat sous la domination de Charles de Valois.

Sacré évêque le 3 juin 1291², Guillaume entra en conflit le jour même avec Amaury de Craon qui voulait lui rendre les services d'échanson, dus par son père absent, et en avoir le profit accoutumé, en emportant la coupe. Guillaume le Maire, prélat réformateur³, ennemi des brigues, du cumul, des excommunications prodiguées par de vils subalternes qui n'avaient d'ecclésiastique qu'un habit souvent usurpé, persécuteur des clercs qui passaient leur vie à boire au cabaret, à négocier et à trafiquer, et des prêtres qui mendiaient les sommes léguées par les riches à ceux qui suivaient leurs obsèques, mais aussi très irrité par l'abus des décimes levées sans utilité pour l'Église⁴, devait entrer rapidement en conflit avec les agents du pouvoir laïque.

Le bailli d'Anjou et du Maine était David de Sesmaisons, qui, en 1295, recourut aux emprunts forcés⁵ : le 8 mai, il avait rendu à l'évêque une visite de courtoisie⁶, et les hostilités ne furent pas engagées de suite. La guerre naquit à propos des Ponts-de-Cé qui s'étaient écroulés : en pareil cas, l'évêque avait droit d'établir un passage provisoire, et d'en percevoir les profits. Le châtelain des Ponts-de-Cé, Gille, s'y opposa, et fut excommunié⁷ ; il céda ensuite, le 6 novembre 1291, et fut absous le 24 décembre⁸.

Ce conflit à peine apaisé, un autre naquit aussitôt : le 7 août 1292, en présence de Laurent Voisin, chevecier de Chartres, et de Jean de Denisy, conseillers de Charles de Valois, l'évêque déclara dans le château d'Angers que le bois des Bouchets lui appartenait, et qu'il avait le droit d'y chasser, malgré les dénégations d'Étienne, segraiier du comte⁹. Le bailli d'Anjou, David de Sesmaisons, Guillaume, trésorier d'Angers, et l'abbé de Saint-Florent étaient aussi présents. Étienne répondit par un défi. Guillaume le Maire, pour répondre à cette provocation, envoya ses gens chasser en grand et bruyant appareil, le 17 août ; aucun incident ne se produisit. Une nouvelle chasse eut lieu peu avant Noël ; Étienne, cette fois, menaça les gens de l'évêque de les arrêter, mais ceux-

¹ Cf. Beautemps-Beaupré, *Notice sur les baillis d'Anjou et du Maine à la fin du XIIIe siècle, et sur leurs conflits avec l'évêque d'Angers*.

² *Hist. Litt.*, XXXI, p. 78.

³ Il avait composé pour la réforme de l'Église un traité dont il nous conserve l'analyse ; quant à son registre de visites, soigneusement tenu, il a disparu fort malheureusement.

⁴ Il demandait pour subvenir à la croisade : la destruction des Templiers, l'accumulation de leurs revenus pendant dix ans, et en même temps l'établissement d'une demi-décime sur le clergé : *credo quod minor quantitas data grata et hilari voluntate magis proderit et efficacior erit ad dictum opus quam major exacta a nolentibus, tristibus et invitis*, p. 88.

⁵ R. D., XXX.

⁶ Guillaume le Maire, p. 239.

⁷ Guillaume le Maire, p. 271.

⁸ Guillaume le Maire, p. 274.

⁹ Guillaume le Maire, p. 304.

ci étaient en nombre, et s'emparèrent de lui pour le punir d'avoir fait fonction de sergent dans le domaine de l'évêque. Étienne fut enfermé un jour et une nuit dans la prison épiscopale et ne fut relâché que le lendemain ; mais il était si peu sûr de son bon droit, qu'il se garda bien à l'avenir d'inquiéter l'évêque¹.

Un nouveau conflit éclata en 1294, mais cette fois entre l'évêque et le bailli lui-même : l'official d'Angers avait voulu faire arrêter par ses appariteurs un clerc soupçonné d'homicide qu'il avait rencontré dans les halles d'Angers². Les gens du comte non seulement l'en empêchèrent, mais même le séquestrèrent pendant un certain temps dans les halles : aussitôt sorti, l'official les excommunia. Le bailli, David de Sesmaisons, soutint ses agents et continua à vexer les chanoines en fermant les portes de la ville, sauf un guichet pour les piétons, ce qui obligea l'évêque à laisser son cheval dehors³. Guillaume le Maire, déjà irrité par l'abus des péages⁴, lui fit adresser une monition par son official.

L'affaire se compliqua et prit une marche très curieuse : l'évêque d'Angers n'étant justiciable que du roi⁵, David de Sesmaisons alla se plaindre de lui au bailli de Tours. Telle était la solidarité entre les officiers des apanages et ceux du roi, que le bailli de Tours fit saisir les biens de l'évêque et du chapitre⁶. Le conflit s'aggrava en raison de cette intervention du représentant du roi. En octobre 1294, le clergé, réuni en assemblée, se montra fort irrité de ces abus et de la lourdeur de ces décimes, des levées sur les clercs pauvres et des extorsions des collecteurs d'impôt⁷. Pour achever d'envenimer la querelle, les fameux Ponts-de-Cé, dont les évêques d'Angers, pour un denier de profit en retiraient 1.000 de dommage et de dépense⁸, eurent besoin de réparations⁹. Le bailli fit faire un pont de bateaux dans les eaux de l'évêque, prétendant qu'elles appartenaient au comte. Le 20 mars, David reconnut son tort et enleva son pont, mais le 23 il le fit reconstruire et chargea ses propres subordonnés de faire une enquête sur les droits de leur maître¹⁰.

Guillaume le Maire s'étonne de tant d'abus : et il faut noter, dit-il, que le comte était Charles, frère du roi Philippe, fils de Philippe, qui était mort en luttant contre Pierre d'Aragon excommunié, petit-fils de Saint Louis, qui était le modèle de toutes les vertus et mourut en combattant les Sarrazins¹¹. C'est que les officiers de Charles de Valois, emportés par leur zèle, dépassaient ses instructions : de même que ses agents entraînaient Philippe le Bel à une foule de violences, de même les agents de Charles de Valois, contre la volonté et le special commandement du comte¹², poursuivaient la lutte contre tous les droits

¹ Guillaume le Maire, p. 305-306.

² Guillaume le Maire, p. 326.

³ Guillaume le Maire, p. 325-326.

⁴ Guillaume le Maire, p. 309-313.

⁵ L'acte royal de 1293 qui donnait à Ch. de V. la garde de toutes les églises de son domaine avait réservé les cathédrales, A. N., J 178B, n° 48 ; Brussel, II, p. 299. L'évêque d'Angers, par privilège de 1223, renouvelé en 1317, ne pouvait jamais dépendre d'un seigneur autre que le roi, B. N., fr. 14538, f° 52 r°.

⁶ Guillaume le Maire, p. 326.

⁷ Guillaume le Maire, p. 320 et 331.

⁸ Guillaume le Maire, p. 317.

⁹ Guillaume le Maire, p. 316.

¹⁰ Guillaume le Maire, p. 313-317.

¹¹ Guillaume le Maire, p. 316.

¹² Guillaume le Maire, p. 326.

qui les gênaient, sans souci de la justice et de l'équité. Profitant du conflit, ils envahirent le domaine de l'évêque, y rendirent la justice, saisirent les coupables comme dans les terres du comte. Le bailli de Tours, représentant du roi, gardien de l'église, soutint son collègue. Son zèle laïque¹ était tel qu'il laissa David de Sesmaisons empiéter sur les droits du roi parce qu'il empiétait en même temps sur ceux de l'Église².

Guillaume le Maire profita de cette arme que lui laissaient ses adversaires, et en appela au roi dont les droits comme la piété devaient souffrir d'une telle situation. Philippe le Bel ordonna, le 10 novembre, à son bailli de Tours, de ne plus saisir à l'avenir les biens de l'évêque sans son ordre ou sans une raison suffisante, de réprimer les abus du bailli d'Anjou et de ses officiers³, et manda à ceux-ci de se tenir tranquilles à l'avenir⁴. En même temps, le roi chargea le bailli bailli de Tours de réprimer les abus commis par les collecteurs de décimes, et ceux des sergents et lombards qui levaient les legs et rachats de vœux pour la Terre-Sainte, et de les empêcher de molester les héritiers⁵. Tous se montraient d'autant plus zélés pour lever l'argent que leurs profits en devenaient plus grands et que l'abondance de ces impositions levées pour le roi ou pour Charles de Valois devaient les mettre bien en cour. Enfin Philippe notifia à tous ses officiers, et spécialement au bailli de Tours⁶, une lettre de sauvegarde donnée à l'évêque, et un mandement de respecter ses droits et ceux de son officiai et de les laisser user de leur juridiction et saisir les clerks coupables.

De son côté, l'évêque prononça un long sermon où il fit appel à la sagesse de Salomon et à l'éloquence de Démosthène pour confondre les témoignages pervers et les persécutions de David de Sesmaisons et de tous les avocats, officiers, agents et conseillers de [magnifique prince monseigneur Charles, fils de roi de France et comte d'Anjou](#)⁷. Ce sermon où l'évêque ne ménageait pas les mauvais justiciers, fut suivi d'un nouvel appel au roi qui renouvela à son bailli de Tours l'ordre d'interdire aux agents de Charles toute intervention dans les domaines de l'évêque⁸. Le bailli de Tours en tint peu de compte, car le roi renouvela son ordre le 2 décembre, en mandant de contraindre les agents de Charles à réparer leurs torts⁹ ; puis, le 2 février 1296, Philippe le Bel interdit d'empêcher l'évêque de juger les affaires relatives aux dîmes inféodées. La paix était faite en apparence, et, le 6 septembre, le bailli intervint à titre gracieux dans un accord entre l'évêque et Hugue de Courcillon¹⁰.

Mais la trêve fut courte, car, dès le 23 octobre 1298, Guillaume le Maire excommuniait David de Sesmaisons et Darien Bidouin, sous-bailli d'Angers, et le 12 avril suivant il adressait au roi une longue lettre de doléances¹¹. Ses biens avaient été saisis par ordre du bailli de Tours parce qu'il avait excommunié ses

¹ En 1287, le roi avait ordonné à tous les seigneurs de n'employer que des laïques, A. N., N., J 945, n° 1.

² Guillaume le Maire, p. 326.

³ Guillaume le Maire, p. 331.

⁴ Guillaume le Maire, p. 331.

⁵ Guillaume le Maire, p. 333.

⁶ Guillaume le Maire, p. 334.

⁷ Guillaume le Maire, p. 335-341.

⁸ 19 novembre 1296, Guillaume le Maire, p. 341 ; D'Achery, *Spicilège*, II, p. 187.

⁹ Guillaume le Maire, p. 341 ; D'Achery, *Spicilège*, II, p. 187.

¹⁰ Guillaume le Maire, p. 342-348.

¹¹ Guillaume le Maire, p. 349-370.

ennemis, et il avait été chassé de sa maison. On y avait mis des gardiens de mauvaise vie, dont le chef, Pierre de Bonay, avait profité de l'occasion pour enlever tout ce qui était transportable : vin, blé, meubles, ustensiles ; on était même allé jusqu'à emprisonner un bourgeois qui lui avait offert l'hospitalité. Puis il se plaignait que les juges séculiers vexassent et emprisonnassent ceux qui s'adressaient aux tribunaux d'Église. Il protestait contre la saisie des biens des clercs qui avaient excommunié, jusqu'à ce qu'ils eussent absous ; contre les restrictions au nombre des causes justiciables de leurs tribunaux ; contre les saisies des biens des clercs pour les obliger à payer ; enfin contre les jugements sur les affaires déjà jugées par l'Église. D'autre part, les agents du pouvoir interceptaient les lettres des prélats, acceptaient le témoignage des excommuniés, et refusaient de prêter l'appui du bras séculier. L'énumération des griefs qui étaient ceux de toute l'Église, était poursuivie avec courage et précision : les dîmes inféodées ne pouvaient être rachetées, les prélats, ruinés par la régale, étaient cités devant tous les tribunaux, bien qu'ils ne dussent ressortir que de l'Église. Malgré l'interdiction de l'Église, les clercs devaient donner caution, on saisissait tous leurs biens pour peu de chose, et on y mettait comme gardiens des gens sans probité. D'autre part, la juridiction des clercs était sans cesse restreinte, et ils étaient accablés d'impôts, de péages et de vexations : pour une décime indûment réclamée, un archiprêtre avait vu saisir son cheval, piller sa maison et enlever ses livres ; il dut donner caution pour qu'on lui rendît son cheval, et payer 10 sous à ceux qui le lui avaient enlevé ; enfin les prêtres pauvres étaient poursuivis sans pitié par les collecteurs. Aussi, dit l'évêque, tous ces fonctionnaires et collecteurs, jadis gens de rien, sont maintenant riches, et ont en abondance chevaux et vaisselle d'argent¹.

Comme conclusion, Guillaume le Maire demandait le retour au temps de saint Louis, idéal poursuivi et réclamé en vain par les sujets de son petit-fils ; puis il réclamait une indemnité pour le pillage opéré par Pierre de Bonay, et la renonciation aux annates réclamées sur les bénéfices vacants pour une autre cause que la mort du titulaire².

Le 23 avril 1299, le roi lui accorda une réponse favorable sur tous les points, ce qui prouve que ses réclamations étaient fondées³ ; quant à Pierre de Bonay, il dut restituer les biens volés⁴. Une nouvelle trêve était conclue ; mais bien que David de Sesmaisons ne fût plus bailli depuis 1304⁵, Guillaume le Maire ne fut pas laissé tranquille. Tout agent reprenait les prétentions de son prédécesseur : le 5 juillet 1307, Guillaume dut excommunier les collecteurs d'aides qui lui réclamaient indûment de l'argent, en usurpant le nom du comte pour servir cette prétention⁶ ; il obtint du roi que les clercs ayant un revenu de moins de 12 l. ne payassent rien⁷.

Guillaume fit appel à la bienveillance de Charles de Valois, et lui envoya une série de doléances, lues à Angers par Étienne de Bourgueil, archidiacre d'Outre-Loire, devant Guillaume du Perche, Geoffroi de Vendôme et Laurent Voisin, conseillers

¹ Toute cette lettre est éditée, Guillaume le Maire, p. 353-362.

² Guillaume le Maire, p. 362.

³ Guillaume le Maire, p. 370-374 ; *Ordonnances*, I, p. 331.

⁴ Guillaume le Maire, p. 372-374.

⁵ A. N., J 178A, n° 61.

⁶ Il n'était pas vassal de Ch. de V. ; il ne lui devait donc pas d'aide, Guillaume le Maire, p. 386-388.

⁷ 9 janvier 1308, Guillaume le Maire, p. 388.

du comte¹. Ses griefs étaient les suivants : les gens du comte interdisaient de crier : *audite bannum domini comitis et episcopi Andegavensium*, et ils lui refusaient depuis dix ans l'usage de la forêt de Monnais. Quelques-uns des officiers de Charles avaient envahi un de ses châteaux, l'avaient pillé, avaient lié les clercs qui le gardaient sous le ventre des chevaux, leur attachant les mains au dos de l'animal, et les avaient promenés ainsi dans le marché, puis leur avaient extorqué 500 l., et avaient emprisonné le sergent de l'évêque². Dans la maison de Pierre Michel, clerc, ils avaient enlevé divers objets, puis ils avaient arrêté cinq hommes pour un enfant trouvé noyé dans un ruisseau, et enfin ils avaient chassé dans les bois de l'évêque, et y avaient usurpé la garenne³. D'autre part, Girart de Saint-Just, sous-bailli de Saumur, avait enlevé un ostagier du seigneur de Bauçay, et l'avait emprisonné aux Tuffeaux, puis à Saumur, et le bailli avait emmené un mansionier de Briolais⁴. Des sergents avaient enlevé des ostagiers, enfermé dans la fosse aux voleurs Hervé Gigou, sergent du seigneur de Montjean, frappé le sergent du seigneur des Bruyères, proscrit les mesures de Briolais dans un village commun avec le sire de Craon, vassal de l'évêque. Enfin les agents voulaient enlever à l'évêque une forêt à Vauchrétien, et le comte lui devait six deniers de cens pour les Ponts-de-Cé⁵.

L'année suivante l'official d'Angers adressa une autre réclamation : Jean de la Grue avait été chargé de crier que la terre de Pierre Michel, arrière-vassal de l'évêque, était à vendre pour dette envers le comte⁶.

De même que le roi avait écouté favorablement les plaintes de l'évêque, Charles de Valois se montra bienveillant : le 14 août 1309, un accord conclu par Érard de Valery, Jean de Chastelier, Pierre le Riche et Pierre Goguel, conseillers de Charles, mit fin à un certain nombre de difficultés⁷, et, le 12 février 1310, Charles de Valois manda à son bailli de restituer à l'évêque l'usage entier de la forêt de Monnais⁸. Philippe le Bel se joignit à son frère pour ordonner de nouveau de respecter la juridiction de l'évêque⁹, et l'ordonnance de décembre 1315 vint accorder le renouvellement de tous les privilèges, l'octroi de ceux du Languedoc et du Forez, et la réparation d'un certain nombre d'abus¹⁰.

Un mois après, le 17 janvier 1316, Guillaume le Maire se plaignit de Gautier Picard, agent du bailli de Tours, qui avait fait une enquête au sujet de Philippe Gatineau, chevalier, et de ses complices, prisonniers de l'évêque¹¹. Un an après, l'official d'Angers dut admonester Pierre de Saint-Denis, clerc de Charles de Valois, Pierre Honoré, bailli d'Anjou, et Jean le Roux, sous-bailli d'Angers, qui

¹ Guillaume le Maire, p. 391.

² Guillaume le Maire, p. 392.

³ Guillaume le Maire, p. 393-394.

⁴ Guillaume le Maire, p. 394-395.

⁵ Guillaume le Maire, p. 395-397.

⁶ Guillaume le Maire, p. 457-461.

⁷ Guillaume le Maire, p. 469-471.

⁸ Guillaume le Maire, p. 471. Peu après, Clément V relevait Raymond-Guillaume de Farges, archidiacre d'Angers, de toute sentence d'excommunication portée contre lui, et de toutes les irrégularités commises ; il s'agissait sans doute de celles qu'il avait pu commettre au milieu des luttes politiques de cette époque, *Regest. Clementis VI*, V, p. 284.

⁹ 12 avril 1312, Guillaume le Maire, p. 489.

¹⁰ Guillaume le Maire, p. 505-511.

¹¹ Guillaume le Maire, p. 518-522.

avaient mis comme gardiens à Saint-Serge et Saint-Bacchus d'Angers des gens sans aveu. Leurs sergents, avec des individus comme Michel Menau et Guillot Langlois, ancien queux de l'abbaye, avaient pillé l'abbaye et ses prieurés de Grez-sur-Maine et de Méral¹. Le 4 février, l'official, P. Crochet, déclara qu'ayant averti trois fois Pierre de Saint-Denis de réparer ses torts et de restituer ce qu'il avait volé, il n'avait obtenu comme réponse que le mot : *Tront*² ; en conséquence, le 9 février, il l'excommunia avec la plus grande solennité³. Pierre de Saint-Denis céda aussitôt, et fut absous après avoir restitué le fruit de ses rapines⁴. Mais le conflit reprit peu après entre le bailli et l'abbaye de Saint-Serge, un moine de cette dernière, l'infirmier Gui, ayant été arrêté par ordre du bailli, malgré les immunités de son ordre, sous une accusation mal fondée de faux-monnayage ; Jean XXII dut intervenir en sa faveur⁵. Pendant ce temps, Guillaume le Maire était mort à Beauné, le 10 mai 1317⁶.

IX

La vie agitée de ce prélat nous peint l'état troublé de la société à cette époque, et fait sentir vivement tous les abus du pouvoir royal et seigneurial. Mais à côté des brutalités des agents, nous avons vu l'intervention plus bienveillante du roi et de Charles de Valois : il faut aussi mentionner à la décharge de Charles toutes les mesures utiles ou libérales qui marquent son gouvernement, bien qu'elles ne soient pas toujours désintéressées. C'est ainsi que, le 10 janvier 1291, il renouvela les privilèges⁷ que son prédécesseur, Charles II, avait accordés aux étudiants d'Angers⁸ ; mais ce ne fut qu'au prix de 6.000 l. t. qu'il consentit à renoncer à une taille de 1.000 l. perçue de la ville d'Angers, malgré les dénégations de celle-ci⁹. Profitant de même des besoins d'argent de Charles de Valois, la ville de Chartres lui remit ses doléances, et pour 12.000 l. obtint satisfaction pleine et entière¹⁰. On lui fit remise de 400 l. de taille annuelle, de toute taille et toste, et de tout ost et chevauchée ; les bourgeois accusés devaient être mis en liberté s'ils fournissaient caution, tout prisonnier que personne n'aurait accusé au bout de trois quinzaines et trois quarantaines devait être mis en liberté sous caution, et cette liberté serait complète et indiscutable si, se présentant un an et un jour après, il ne trouvait encore personne pour

¹ Notifié par l'évêque, le 1er février 1317, Guillaume le Maire, p. 523-527.

² Guillaume le Maire, p. 527-529.

³ Tous les jours, au début et à la fin des messes solennelles, on devait éteindre les chandelles, fermer les portes, et après avoir éteint un cierge, excommunier Pierre de Saint-Denis, Guillaume le Maire, p. 530-531.

⁴ 12 février 1317 Guillaume le Maire, p. 531-533. Toutefois, le 23 août 1316, Jean XXII dut encore demander à Charles la réparation complète des torts commis par ses gens dans l'abbaye, A. Coulon, *o. c.*, n° 909.

⁵ *Chronique de Saint-Aubin*, dans les *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 58-59 (Soc. Hist. France).

⁶ Il avait reconnu Philippe V par serment du 19 avril 1317, Ménage, *Histoire de Sablé*, p. 246.

⁷ B. N., fr. 14538, f° 89 ; Bréquigny, *o. c.*, VII, p. 318.

⁸ Le 24 janvier 1290.

⁹ Housseau, VIII, n° 3405.

¹⁰ Arch. municipales de Chartres, AA 1, n° 1 ; éd. *Mém. Soc. archéologique de l'Orléanais*, 1855, III, p. 1-5 ; Doyen, *o. c.*, I, p. 373.

l'accuser. Le comte consentait à ne pas prendre de chevaux sans les payer, ratifiait tous les privilèges et toutes les coutumes, y compris celle des contrats, et reconnaissait aux bourgeois le droit de s'assembler, pour se gouverner de la même manière que ceux d'Orléans. Marguerite, femme de Charles, ratifiait ces promesses, et tous deux s'en remettaient au jugement du roi en cas de conflit. Dans d'autres actes, Charles ou son bailli ne font que vidimer des privilèges antérieurs : le 1er mars 1305, les privilèges accordés, en 1268, par Jean de Chatillon aux bourgeois de l'Ormière de Chartres¹, en 1307, la charte accordée à la ville d'Angers par le roi Henri II d'Angleterre².

Mais l'acte le plus remarquable de Charles de Valois, bien qu'on ne lui en fasse pas honneur, est celui par lequel, le 9 avril 1311, il accorda la liberté à tous les serfs des Valois³. Cet acte, ratifié par Philippe le Bel, contient mot pour mot le fameux préambule de l'ordonnance semblable de Louis X⁴, qui s'en est inspiré en 1315. Ce préambule, écho des traditions chrétiennes, qui tout en ne supprimant pas la servitude, faisaient de l'affranchissement une œuvre pieuse, était en somme le développement de nobles idées. Mais une brève mention de l'inventaire des comptes, parlant d'écrits [qui touchent la finance de la franchise de Valoys](#)⁵, vient réduire à une réalité très pratique les beaux sentiments invoqués dans le préambule de l'acte. Celui-ci n'était donc qu'une invite à l'adresse de ceux à qui on voulait vendre la liberté ; et nous retrouvons la même idée exprimée dans des termes identiques, en tête d'un affranchissement, confirmé par Charles de Valois, accordé aux habitants de Levignen par Philippe de Pacy, seigneur de Nanteuil, et Isabeau, sa femme⁶. Par le même acte du 9 avril 1311, Charles de Valois avait affranchi les héritiers de Thibaut l'écuyer de Sens⁷, renoncé à ses droits sur les serfs des abbayes de Morienvall, Valsery et Saint-Arnoul de Crépy, et enfin renouvelé les privilèges de la commune de Crépy, dont il déterminait l'étendue territoriale⁸.

Une autre concession de Charles de Valois est aussi peu désintéressée : le 8 juin 1321, il abandonna aux habitants d'Angers le droit de chasse [à toute beste grosse et menue](#), sauf au gerfaut et au faucon, dans la garenne de la quinte de la ville⁹. En échange, il obtint pour six années une redevance annuelle de 32

¹ A. N., J 171A, n° 22.

² Arch. de l'Hôtel-Dieu d'Angers, A 1, f° 28.

³ A. N., JJ 47, f° 80 r° ; *Ordonnances*, XII, p. 387 ; Carlier, *o. c.*, II, p. 197.

⁴ Comme creature humaine, qui est formée à l'image nostre Seigneur, doit généralement estre franche par droit naturel, et en aucuns pays de cette naturelle liberté ou franchise par le jou de servitude, qui tant est haineuse, soit si effaciée et obscurcie que les hommes et les femmes qui habitent ez lieux et pays dessus ditz en leur vivant sont réputés ainsi comme morts et a la fin de leur douloureuse et chetive vie... nous, meus de pitié pour le remede et salut de nostre ame, et pour considération de humanité et commun profit..., *Ordonnances*, XII, p. 387. — Nous donnons ici le texte de l'acte de Ch. de V., celui de l'acte de Pacy en fin du chapitre VI du premier livre ; cf. l'acte de Louis X, *Ordonnances*, I, p. 583.

⁵ B. N., fr. 5284, f° 55 r°.

⁶ Novembre 1313, A. N., J 163B, n° 54.

⁷ Sur cette affaire : A. N., J 163A n° 41, 12, 43, 44 ; J 177A, n° 79 ; cf. Pannier, *La maison noble de Saint-Ouen*, p. 37-39.

⁸ *Ordonnances*, XII, p. 387.

⁹ A. N., P 1115, f° 32 ; P 1117, f° 32 ; P 13342, f° 33 ; P 13341, n° 6 ; Arch. Hôtel-Dieu d'Angers, A 1, f° 33 ; Housseau, VIII, n° 3499 ; *Ordonnances*, XII, p. 451 ; Marchegay, Arch. d'Anjou, II, p. 281.

deniers par arpent de vigne, et de 2 sous par arpent de terre ou de pré. D'où une recette qui continua à porter le nom de garenne : [Item les comptes de la garenne de la quinte d'Angers de l'an mil IIIcXXIII, jusques a la Toussaints l'an mil IIIcXXVII](#)¹. Dès le 29 décembre 1321, Charles de Valois mandait au receveur des garennes d'Anjou², de payer 2.716 livres tournois assignées sur les produits produits de cette redevance³.

Charles de Valois prit aussi des mesures de police et de salubrité publique ; il est intéressant de signaler ces attributions des seigneurs de ce temps. D'abord à plusieurs reprises il ordonna d'enfermer telle ou telle personne à la léproserie du Grand-Beaulieu⁴, pour éviter la contagion dans ses États ; d'autre part, une ordonnance promulguée au nom de Charles de Valois par sa Chambre des Comptes, institua, de l'avis des commissaires enquêteurs envoyés à Angers, deux boulangers et deux prud'hommes chargés d'inspecter la fabrication du pain dans cette ville⁵.

Tels sont les faits connus de l'administration de Charles de Valois dans son apanage : nous avons vu que, comme dans le domaine royal, tout agent croyait de son devoir d'étendre sans cesse, à tort ou à droit, le pouvoir et le domaine du prince, et que s'il y avait plus de justice chez ce dernier, ses conseils de modération étaient considérés comme nuls par des agents trop zélés. Enfin il est évident que les libertés concédées étaient souvent vendues, et que c'était surtout par achat que justice était obtenue. Il n'y avait donc aucune différence pour les vassaux, entre la domination du comte et celle du roi : nous avons fait remarquer en passant combien, dans leur organisation, elles étaient étroitement calquées l'une sur l'autre, et combien le passage d'agents d'un service à l'autre créait de solidarité entre les serviteurs du roi et ceux de son frère. C'est ce qui explique pourquoi le mouvement des ligues de 1314 a été dirigé en grande partie contre les apanagés, aussi tyranniques et moins forts que le roi.

A cette époque, jamais les apanagés ne se sont appuyés sur leurs vassaux contre le roi, dont ils étaient, au contraire, les plus zélés serviteurs. L'attitude des descendants de Jean II, qui s'explique par l'extension de leurs domaines hors de France, a dénaturé le rôle de l'apanage. Au début du XIV^e siècle, l'apanage était un moyen de doter les cadets, mais aussi un excellent instrument de compression et d'unification. Le prince apanagé habitua ses vassaux aux procédés et aux formes du gouvernement royal : bien plus, ses agents éloignant plus encore du roi, sans supprimer les abus des agents royaux contre lesquels le comte était impuissant, devaient faire désirer une annexion définitive. L'apanage est devenu un danger quand il a été tourné contre le roi ; mais sous Philippe le Bel aucun seigneur n'osait remuer ; les apanagés, qui lui devaient tout, et continuaient à attendre beaucoup de lui, étaient ses meilleurs serviteurs. Robert d'Artois, mort à Courtrai, le duc de Bourgogne, le comte d'Évreux et enfin Charles de Valois étaient les chefs des armées et les conseillers du roi, aussi étendaient-ils partout l'influence de la dynastie, et par conséquent de son chef.

¹ B. N., fr. 5284, f° 49 r°.

² A. N., J 171B, n° 72.

³ A. N., J 171B, n° 72.

⁴ B. N., N. acq. lat., 608, fol. 194 v°.

⁵ *Ordonnances*, II, p. 430.

CHAPITRE V

LES FINANCES DE CHARLES DE VALOIS

I

Les finances de Charles de Valois présentent, comme celles du roi et des grands seigneurs, un état lamentable : grevé de frais énormes par les progrès du luxe, obligé d'entretenir une armée, et toujours occupé de vastes projets, Charles de Valois ne trouvait dans son domaine que des ressources tout à fait insuffisantes ; aussi a-t-il vécu d'expédients et de secours obtenus du pape et du roi.

Voyons d'abord l'organisation de son administration financière : au-dessus des receveurs répartis dans les domaines siégeait une Chambre des Comptes dont nous étudions les archives ci-dessous. Elle se tenait à l'hôtel de Nesle où nous savons comment elle était installée ; l'inventaire mentionne en effet **trois fourmes et ung burel et une selle pour le burel... ung buffet et une fourme... troyes queues ferrées a deniers porter... ung grant bureau pour deniers compter**¹. De cette Chambre, on a conservé un beau jeton servant à compter, avec la devise : **Jeter seur entendeur au conte**². La Chambre avait près d'elle le trésorier³ et la Chambre aux deniers⁴. Quant à sa composition, elle ne nous est connue que partiellement ; les noms des principaux membres seront cités ici en même temps que les actes de la Chambre dans lesquels ils parurent.

Ce fut à la Chambre des Comptes que Renaut de Lesme demanda, en 1308, l'ordonnancement des sommes qui lui étaient nécessaires⁵. En 1316, elle comprenait Jean de Cherchemont, Jean de Séry⁶ et Jean Quesnel, qui examinèrent le rôle des oubliés et des mal taillés⁷. Le dernier fut chargé par Charles de Valois, le 20 décembre 1321, de faire une enquête rapide et secrète

¹ B. N., fr. 5284, f° 55 r°, 58 r° et v°.

² C. Port, *Dictionnaire*, I, p. 626.

³ En 1302, c'était Jean de Condé, Arch. de Florence, *Capitoli*, XLIV, f° 185-187 ; en 1325, c'était Billouart, A. N., KK 1, p. 786.

⁴ R. D., XXIII, 37.

⁵ 1308, Bibl. de Rouen, Leber, VIII, f° 121 r°. Un acte d'octobre 1309 cite aussi les **maistres des comptes monseigneur Charles de Valois**, A. N., J 165B, n° 76.

⁶ Le même, comme **procureur et receveur du conte de Valois**, donna en bail perpétuel, à Robert Manessier de Sééz, 24 arpents de terre, 5 mai 1322, A. N., J 163B, n° 88.

⁷ 12 juillet 1316, B. N., fr. 25993, n° 225. La partie contenant les noms est malheureusement mutilée.

sur la gestion de Billouart comme maître des eaux et forêts¹. Les maîtres des comptes à qui il devait faire rapport étaient : Jehan du Chastelier, Érart de Valery, Boulehart de Gazeran, chevaliers, Jean Grappin, sous-doyen de Chartres, et le bailli d'Alençon². Le 14 décembre 1321, la Chambre avait mandé de par le conte d'Anjou, au bailli, d'établir à Angers des inspecteurs de la boulangerie, et l'acte se terminait par cette formule : *Donné à Paris par les gens de nos Comptes, sous nostre grant seel, l'an mil trois cens vingt et un, le lundy apres la sainte Luce vierge* G³. Toujours pendant le même mois, la Chambre reçut mandement de porter en compte une assignation de 2.716 l. sur les garennes d'Angers⁴. Le 19 décembre de l'année suivante, Charles de Valois en personne, en présence de Jean de Cherchemont, B. de Gazeran, Jean de Condé et Jean Quesnel, fit acquitter un certain nombre de dettes⁵ ; quelques jours après, en l'hôtel de l'archevêque de Rouen, devant le chancelier de France et Jean de Condé, Charles de Valois allongea la liste de ceux qu'il faisait : *fausser de ses debtes*⁶. Enfin nous possédons la notification d'un jugement de Chambre des Comptes, du 11 décembre 1324, sur une contestation entre les religieux de Valsery et les habitants de Longavoine et du Vivier-en-Brie⁷. Charles le notifia ainsi : *Sachent tuit que en jugement par devant noz amez et feaux les gens de noz comptes...*, et data de *Paris, en nostre hostel de Neele*⁸. Remarquons que presque tous ces actes sont du mois de décembre, entre le 14 et le 25 ; ce qui permet de supposer que la Chambre avait tous les ans une session importante à cette époque⁹. D'autres documents non datés nous font aussi connaître les agents financiers de Charles, que cite aussi l'inventaire des comptes : Jean de Montgison¹⁰, Renaut de Lesme¹¹, Simon Pougery¹², Pierre de Grez, Jean du Chastelier, Boulehart de Gazeran, Pierre Honoré, Nicolas Béhuchet, Nicolas de Sainte-Radegonde, Jean de Vienne¹³, mais surtout Jean Quesnel, Raoul d'Harcourt, Pierre Goguel, doyen du Mans, Jean Billouart, Jean de Condé et Jean de Cherchemont¹⁴ ; ces derniers, dont nous étudions la biographie séparément, paraissent constamment dans les documents que nous possédons sur l'administration financière de Charles de Valois.

¹ De par le conte de Valoys a nostre amé et feal clerck, mestre Jehan Kesnel, salut. Nous voulons savoir ce que nos forez nous ont valu depuis que Billouart s'entremet de les vendre et d'en compter, si nous mandons que vous cerchiez par touz les [comptes] dont il a compté, et nous estréez en 1 roulle quelles ventes il a faites par toutes nos forez, et a qui elles ont esté vendues, et combien et a quiex termes, et combien il y a eu d'encheres, et le nous mandez certainement en i escript encloz souz votre [seing], et ce tenez secré tant que nous aions parlé a vous. Nostre sire soit garde de vous. B. N., fr. 25992, n° 117.

² B. N., fr. 25992, n° 117.

³ *Ordonnances*, XII, p. 430.

⁴ A. N., J 171B, n° 72.

⁵ A. N., J 164B, n° 58.

⁶ A. N., J 164B, n° 58.

⁷ A. N., JJ 66, f° 658 r°.

⁸ B. N., fr. 5284, f° 53 r°.

⁹ Pour les comptes de la Toussaint, ce terme était donc usité dans les comptes de Charles, v. A. N., J 377B, n° 223.

¹⁰ A. N., J 377B, f° 53 r° ; Bibl. de Rouen, Coll. Leber, VIII, f° 121 r°.

¹¹ A. N., J 377B, f° 53 v° ; A. N., KK 1, p. 247.

¹² A. N., J 377B, f° 53 v°, 54 r°.

¹³ Ces sept personnages sont cités, B. N., fr. 5284, f° 51 v°-52 r°, 54 r°, 54 v° 56 v°.

¹⁴ Tous sont cités, B. N., fr. 5284, f° 51 v°, 52 r°, 52 v°, 53 r°, 53 v°, 54 r°.

Quelquefois aussi, la Chambre des Comptes agit collectivement sous le titre de **la gent monseigneur Charles de Valois**, et administra le domaine. Elle est citée ainsi comme ayant reçu en 1299 une somme de 970 l. t. pour les juifs que le comte avait vendus au roi¹. Lorsque Charles de Valois alla en Italie, la Chambre des Comptes gouverna son domaine en son absence, et on possède un de ses actes, datant de cette époque, par lequel elle assignait 1.000 l. t. sur la recette d'Angers, à Eude le Brun de Verneuil². On devait à celui-ci L 150 l. t. pour le rachat de 100 l. de rente, mais il devait 150 l. pour du fourrage : il restait donc dû 1.000 l. t.³. La Chambre était dépositaire d'un sceau spécial pour cette période, elle l'annonce ainsi : **Avons scellé ces lettres du seel dont nous usons en l'absence du dit misire Charles**⁴. Dans d'autres actes de la même époque, on voit agir pour louer les domaines les **genz gardes de sa terre de Valois**⁵, et ce fut à eux, comme représentants de leur maître qu'Anseau de Morierval, cleric, céda une rente d'un muid de blé sur le moulin d'Orciempont⁶.

II

A quelles dépenses devait satisfaire cette branche de l'administration ? D'abord aux frais d'administration qui étaient énormes à cette époque et qui sur un revenu de 46.000 l. p.⁷, devaient absorber une bonne part de la recette. Ensuite, il fallait subvenir aux dépenses de l'hôtel ; nous ne savons le chiffre des dépenses que pour l'année 1319-20 : l'hôtel de Charles de Valois coûta 15.070 l., 11 s., 6 d. parisis, celui de sa femme 2.147 l., 15 s., 7 d., soit en tout 17.218 l., 7 s., 1 d. p.⁸. C'était là le budget ordinaire, il fallait y ajouter les travaux de construction, les acquisitions, les guerres et entreprises diverses qui formaient le budget extraordinaire. Celui-ci était essentiellement variable ; pour cette même année, il s'éleva à 38.044 l., 12 s., 2 d. en dépenses, couvertes seulement par 33.026 l., 11 s., 4 d. de recettes extraordinaires⁹. On a vu ce que coûtaient les déplacements de Charles de Valois, chaque expédition pour le roi grevait ses finances, et une entreprise comme la candidature au trône impérial d'Occident lui coûtait 10.500 l.¹⁰, et celle au trône d'Orient 115.760 l., 19 s.¹¹. Il est vrai qu'une partie de ses entreprises a été soldée par ceux dont il servait les intérêts : en Italie, par exemple. Charles de Valois s'est fait donner des sommes

¹ A. N., J 427, n° 15 (au verso).

² 14 juin 1301, A. N., J 377B, n° 223. — Toutefois une partie de sa Chambre des Comptes l'accompagnait dans ses voyages ; le 18 mars 1302, cette délégation de la Chambre des Comptes se tenait dans l'église de Saint-Jacques d'Oltrarno à Florence, Arch. de Florence, *Capitoli*, XLIV, f° 187.

³ A. N., J 377B, n° 223.

⁴ Type équestre, avec la légende : **S... dni Karoli... absencia**, et au revers les armes de Valois avec la légende : **Continuateur s. gentis dni Karoli**, Douët d'Arcq, n° 1035 ; il n'en subsiste qu'un exemplaire ; M. Douët d'Arcq a lu dans l'acte : **li agent** de Charles de Valois, au lieu de **la gent**.

⁵ 13 mai 1301, A. N., J 163A, n° 23.

⁶ 6 juillet 1302, A. N., J 163A, n° 21.

⁷ *Valor terrarum domini Valesii pro uno anno circa XLM l. p. H. F.*, XXI, p. 505. Il faut ajouter les 5.000 livres de rentes citées ci-dessous.

⁸ Bibl. de Rouen, Coll. Leber, VIII, f° 103.

⁹ Bibl. de Rouen, Coll. Leber, VIII, f° 103.

¹⁰ A. N., J 164A, n° 22, 23 ; Boutaric, *Not. et Expl.*, XX2, p. 190.

¹¹ *Compte de l'Orient*, p. 80-81 ; *H. F.*, XXI, p. 404.

considérables, Les recettes ordinaires étaient fournies par le domaine de Charles de Valois : comme seigneur, il percevait les aides et tailles¹, les redevances des églises², des péages importants, surtout dans le Valois³, qui se trouvait sur la route conduisant de l'ouest de la France aux foires de Champagne⁴, et de Flandre à Paris ; les biens des aubains, bâtards⁵ et usuriers⁶, les redevances des juifs⁷, le droit de battre monnaie⁸, d'instituer des tabellions⁹ et de percevoir percevoir des droits de sceau¹⁰. Ces droits sont ceux de tous les nobles dans leurs fiefs, aussi n'insistons-nous pas. A côté de ces droits seigneuriaux, Charles exploitait les banalités, c'était ainsi qu'il avait un four à Torcy en face du prieuré¹¹. Il possédait aussi des moulins comme celui d'Orciepont¹², et celui de la Royère dont il racheta un quart en 1293 à Pierre de la Royère¹³. En 1314, Charles de Valois acheta encore un moulin¹⁴, en 1324 il en fit construire un pour le prix de 220 l.¹⁵ et nous le voyons la même année en louer deux sur les bords de l'Eure¹⁶ ; enfin, les profits tirés des moulins figurent dans les comptes¹⁷.

Les forêts¹⁸, les prés¹⁹ et les étangs²⁰ étaient aussi une ressource pour les finances de Charles de Valois : un maître des eaux et forêts administrait cette

¹ Rôle des mal-taillés, B. N., fr. 25993, n° 225 ; ailleurs on levait des fouages ; pour la vicomté de Trun, cf. Coll. Joursanvault, n° 3566 ; Bibl. de Rouen, ms. 12361, n° 14.

² Compte pour les églises d'Anjou, B. N., Clairambault, 460, f° 26 à 30.

³ Le 20 décembre 1318, le Parlement autorisa un péage à Crépy-en-Valois, Arch. du Nord, B 550.

⁴ Cartier, *o. c.*, II, p. 165-167.

⁵ 16 octobre 1311, accord au sujet des biens de Jeanne, femme de Pierre Testart, bâtarde, A. N., J 179A, n° 75 ; B. N., fr. 14538, f° 111 v°.

⁶ Cf. A. N., J 227, n° 55.

⁷ Philippe IV avait renoncé en faveur de son frère à tout droit sur les juifs des comtés d'Alençon et du Perche, B. N., Brienne, 241, f° 84. Le 2 juin 1299, Charles vendit ses juifs au roi, A. N., J 427, n° 15. — Mais il en possédait encore en 1320, car on lit, à cette date, dans un compte : *De Croissant et de Mc Saince, mestre des juyes, par certaine obligation a monseigneur, IIIIc l. p. Item des dis juyes, pour leur cens du terme de la mi-aoust xx^o, VIIIxx l. p.*

⁸ Beaucoup de rentes étaient assignées sur les argenteries et ateliers de Chartres et Angers, cf. A. N., J 171B, nos 48 et 70, etc. En 1322, il était dû à Renier le Flamand 1.000 l. sur la monnaie qu'il avait administrée avec Raoul de Pacy, R. D., II, 3.

⁹ Cf. les comptes de 1302, B. N., fr. 25992, n° 90 ; de 1320, fr. 25994, n° 295 ; exemple d'acte de ses tabellions : A. N., J 411, n° 41.

¹⁰ Cf. les comptes de 1302, B. N., fr. 25992, n° 90 ; de 1320, fr. 25994, n° 295 ; il faut ajouter les amendes, *ibidem* ; B. N., Clairambault, 470, p. 105-125 ; A. N., J 164B, n° 58 et 58 bis.

¹¹ A. N., J 165B, n° 76.

¹² A. N., J 163B, n° 24.

¹³ A. N., J 226, n° 25.

¹⁴ 2 décembre, A. N., J 171B, n° 43 et 44.

¹⁵ A. N., J 179A, n° 95.

¹⁶ 15 novembre 1314, A. N., J 171A, n° 51.

¹⁷ 1302, B. N., fr. 25992, n° 90 ; 1322, B. N., fr. 25994, n° 295.

¹⁸ Charles avait fait, vers 1315, une ordonnance sur les forêts, conservée jadis par la Chambre des Comptes, B. N., Bréquigny 139, f° 1C8 ; il subsiste un compte des forêts, B. N., fr. 25992, n° 225, et on trouve des mentions relatives aux forêts dans les comptes de la note précédente et B. N., fr. 5284, f° 54 v° et 56 r°.

¹⁹ Vente des forêts en 1325, B. N., Clairambault, 470, p. 99-101 ; 1306, compte des garnisons en foin, B. N., fr. 25992, n° 120.

²⁰ Comptes de 1302 et 1322 cités plus haut, et Carlier, *o. c.*, II, p. 221.

partie du domaine, et Billouart a été longtemps investi de cette fonction¹. De son propre domaine, Charles de Valois tirait par redevance ou exploitation directe des quantités considérables de grains, qui figurent dans tous les comptes, et qui étaient récapitulées dans des comptes spéciaux². Pour les conserver, Charles avait des greniers administrés par des grenetiers³, notamment à Crépy⁴. Mais la plus grande partie du domaine était affermée, quelquefois à des étrangers, comme à Baudon Angelot de Florence⁵, le plus souvent à des cultivateurs à qui l'on donnait les terres en bail perpétuel⁶. La totalité de ces recettes normales était évaluée à 40.000 l. p. de rente pour un capital de 334.000 l. p.

Il faut ajouter à ces revenus domaniaux les rentes sur le Trésor et l'Hôpital : en 1298, Charles de Valois possédait déjà 2.000 l. p. de rente perpétuelle sur le Trésor, dont les arrérages lui étaient régulièrement payés⁷. Une même somme lui fut attribuée par le roi à l'occasion de chacun de ses deux autres mariages, pour servir à établir les enfants qui en naîtraient⁸. En 1310, Enguerrand de Marigny faisait enregistrer par la Chambre des Comptes 4.000 l. de rente dues à Charles de Valois en raison de ses mariages⁹. Mais 2.000 l. de rente furent échangées contre Gaillefontaine¹⁰, et les 2.000 autres assignées sur les bailliages d'Amiens et de Vermandois¹¹. Charles abandonna 1.000 l. en 1315, en échange de la restitution de Gaillefontaine échangé jadis avec Marigny¹². Il ne restait donc plus que 2.000 l. sur le Trésor et 1.000 livres sur Amiens. Charles continua à les toucher¹³ en même temps que 1.000 l. données pour son beau-père, Gui de Saint-Pol¹⁴. En y joignant 1.200 l. t. de rente sur l'Hôpital¹⁵, on a donc de 1315 à 1325 une somme de 5.200 l. p. en rentes, soit en tout 45.000 l. p. de revenu normal.

Une autre source de revenus ordinaires était le produit des gages de Charles de Valois ; ce fut ainsi qu'en 1316, Philippe V lui accorda : *X mil livres par an pour s'entretenir a son service et pres de luy, a prendre suz la traicte, coustume, peage et passage des laines et aignelets qui seront tirés hors le royaume, veult qu'il soit en court ou a son service à raison de L l. par jour et sy plus de jours y*

¹ B. N., fr. 25992, n° 225 ; fr. 5284, f° 56 r°. Un autre maître des eaux et forêts est connu : Robert de la Porte, que l'on trouve en fonctions le 25 avril 1318, A. N., J 179A, n° 82.

² B. N., fr. 5284, f° 48 et 49 ; fr. 25994, n° 296.

³ 5 mai 1322, A. N., J 163B, n° 88 ; un avoinier, Symonet, est cité en octobre 1308, A. N., JJ 40, f° 17 v°.

⁴ A. N., J 377B, n° 22°.

⁵ 1302, B. N., fr. 25992, n° 90.

⁶ A. N., J 165B, n° 70 ; 5 mai 1322, A. N., J 163B, n° 88 ; 1322, A. N., J 163B, n° 90.

⁷ B. N., lat. 9783, f° 1, 12 v°, 20 v°, 29 r°, 49 v°, 103 v°. C'est peut-être sur cette rente, si toutefois il s'agit de Charles, qu'avaient été dépensées les 665 l. mentionnées dans le compte du Temple de 1293, cf. L. Delisle, *Mém. sur les opérations financières des Templiers*, p. 144.

⁸ Janvier 1308, A. N., J 377B, n° 5 ; J 165B, n° 75.

⁹ *Mémoriaux*, n° 500.

¹⁰ Juin 1310, A. N., J 225, n° 5.

¹¹ A. N., J 164A, n° 30 ; JJ 37, f° 16 v°.

¹² B. N., fr. 20684, f° 21.

¹³ A. N., KK 1, p. 246, 247, 348, 517, 616, 751 ; Bibl. de Rouen, Leber, IV, f° 112 v°.

¹⁴ B. N., fr. 20684, f° 20, A. N., KK 1, p. 45, 246, 246, 348, 450, 517, 616, 751, 920.

¹⁵ Décembre 1315, A. N., J 164B, n° 35 ; en 1324, Jean XXII l'autorisa à aliéner la moitié de cette rente, Arch. Vat., Reg. 1122, f° 31.

est que a lui en raison de X mil livres, n'en pourra pourtant prendre plus : sy moins il en rendra autant ou moins prendra¹.

III

Pour subvenir aux dépenses extraordinaires, Charles de Valois avait d'abord la ressource de vendre des privilèges, ou d'aliéner une partie de son domaine : par exemple, le 2 juin 1299, il vendit au roi les juifs de son domaine pour 20.000 l.², l.², et le 14 mai 1319, le droit de battre monnaie pour 50.000 l.³. D'autre part il avait recours à l'emprunt, et le rôle des dettes nous montre qu'il avait emprunté à plusieurs centaines de personnes⁴. Mais le plus souvent c'était aux usuriers⁵, au Temple⁶ et aux Lombards⁷, qu'il avait recours. Dès le 11 mars 1291, Mouche payait 280 l. t. au nom de Charles de Valois⁸, en 1308 ce dernier emprunta 1.000 l. t. à Bonnart, de la compagnie des Spini, et 400 l. p. à la compagnie des Perruzi⁹. Le 21 mars, il obtint de Nicolas Guidi, frère de Biche et Mouche, quittance de tout ce qu'il devait¹⁰, mais, le 21 mai 1329, Jean Laigle rapporta que Charles devait 5.000 l. t. à François Caussinél, dont on n'avait payé que 1.200 l., le restant fut déduit du prix d'une maison, provenant de la confiscation des biens de Pierre Remi, acquise par François¹¹. Tout ceci explique la déférence de Charles de Valois à l'égard des Lombards¹².

Le roi était le principal prêteur : sans doute Charles prêtait au roi 30.000 l. le 25 septembre 1307¹³, et 2.000 l. t. le 17 janvier 1323¹⁴ ; bien plus, son nom était inscrit sur les comptes à plusieurs reprises parmi les prêteurs, sans toutefois qu'aucune somme fût indiquée, ce qui laisserait supposer qu'il était un prêteur habituel¹⁵. Dans la plupart des cas, au contraire, le roi était créancier¹⁶, et pour

¹ B. N., fr. 2838, f° 70.

² A. N., J 427, n° 15 ; B. N., lat. 9783, f° 2 v°, 4 v°, 11 v°, 86 r°, 88 r°, 88 v°, 89 v°, 90 v°, 104 v°.

³ A. N., J 457, n° 13 ; Housseau, VIII, n° 3491-2 ; Brussel, o. c., p. 210-211.

⁴ R. D., *passim*. D'autres créanciers sont connus par ailleurs : A. N., J 163A, n° 28 ; J 164B, n° 58 ; J 178B, n° 60 ; J 3771, n° 9 ; D. N., fr. 23179, f° 43, etc.

⁵ Par exemple Ymbert de Lyon, R. D., XXIII, 37.

⁶ 1322, A. N., J 165B, n° 28 ; *Compte de l'Orient, passim*.

⁷ *Le compte des compagnons de la compagnie des Freschenbaus, les comptes de Biche Biche et de Mouche*, B. N., fr. 5284, f° 54 ; A. N., J 164B, n° 58 ; R. D., XXIII, *passim* ; *Compte de l'Orient, passim* ; Bibl. de Rouen, Leber, VIII, f° 103.

⁸ A. N., J 171A, n° 13 ; B. E. C., 1847-1848, p. 522.

⁹ Bibl. de Rouen, Leber, VIII, f° 103.

¹⁰ A. N., J 377A, n° 12.

¹¹ A. N., JJ 66, f° 520 ; en 1332, on devait aussi à Betin Caussinél 420 l. p. ; à Somat, son frère, 258 l., 14 s., 4 d. p., R. D., XXIII, 20 et 21.

¹² Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 90 ; cf. B. N., fr. 20593, n° 29.

¹³ A. N., J 164B, n° 17.

¹⁴ B. N., lat. 9787, f° 61 v°.

¹⁵ B. N., lat. 9787, f° 39 r°, 64 v°, 97 r°.

¹⁶ B. N., lat. 9783, f° 30 v°, 104 v° ; A. N., KK 1, p. 1. Le 21 mars 1321, Philippe V fit payer pour Ch. de V., à Gui de Blois, 2.000 l. t., A. N., J 1640, n° 34.

des sommes parfois considérables : pour l'expédition en Orient, la somme prêtée par le roi s'éleva à 54.220 l. t.**1**.

Aussi était-ce bien un très généreux don que faisait Philippe IV à son frère en lui accordant quittance générale de tout ce qu'il pouvait lui devoir**2**. Ceci nous amène à la principale ressource extraordinaire de Charles de Valois : les dons reçus du roi et du pape. Philippe le Bel, qui avait donné à son frère 4.000 l. t. de rente et 40.000 l. t. pour l'aider en Orient**3**, lui accorda le profit de la frappe de 60.000 marcs d'argent et de 5.000 marcs d'or**4**. Enfin Philippe le Bel, pour mettre le comble à ses bienfaits, donna à son frère, le 2 août 1312, une somme de 100.000 l. t.**5**. Louis X donna à son oncle 10.000 l. t. sur le dixième perçu à Bourges**6**. Philippe V lui donna 50.000 l. t. pour l'indemniser de ses frais à son service, en même temps qu'il lui rachetait son droit de battre monnaie pour une somme égale**7**, et lui légua 100.000 l. t. qu'il devait employer à la croisade**8**. Il ne la fit pas, mais toucha néanmoins cette somme**9**. En août 1319, les fonctions de bail des enfants de Louis d'Évreux lui rapportèrent 25.000 l. t., divers meubles et une quittance de tout ce qu'il devait à son frère**10**. Sous Charles le Bel, Charles de Valois reçut différents dons**11**, et de plus continua à recevoir les 10.000 l. t. annuelles [pour certaines affaires secrètes](#), et le roi voulut que ni Charles de Valois ni ses héritiers ne fussent jamais tenus d'en rendre compte**12**. Il faut aussi mentionner parmi les dons royaux la part que lui firent faire son frère et ses neveux dans les biens du Temple : cette part qui, s'élevait au neuvième des biens mobiliers de l'Ordre a dû être extrêmement considérable**13**. Le prétexte avait été de rembourser les créances de Charles de Valois : l'examen des finances de Charles de Valois dément cette prétention.

Des papes qui se succédèrent pendant sa vie, Charles de Valois obtint des décimes**14** et le produit du rachat des vœux et des legs pour la Terre-Sainte. Si nous laissons de côté ces derniers, et les décimes pour conquérir l'Aragon**15**, il reste quatre décimes obtenues pour conquérir l'Italie et Constantinople. Le clergé

1 *Compte de l'Orient*, p. 80-81. En 1301, prêt de 4.000 l. t., B. N., lat. 9783, f° 111 r° ; de 20.000 l. t., *ibidem*, f° 114 v°.

2 13 août 1312, A. N., J 164A, n° 25 ; J 377A, n° 7 et 7 bis.

3 Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 39.

4 1304, A. N., J 164A, n° 13-16 ; s'il faut en croire Geoffroi de Paris, cette opération ne fut pas lucrative, *H. F.*, XXII, p. 111.

5 A. N., J 164A, n° 20 et 27.

6 B. N., fr. 5284, f° 56 v°. Elles furent ensuite assignées sur les forfaitures des changeurs de Blois, A. N., J 377B, n° 2119.

7 19 mai 1319, A. N., J 459, n° 13 ; Jean XXII avait imploré le roi pour lui, A. Coulon, *o. c.*, n° 1092.

8 A. N., J 404A, n° 26.

9 A. N., KK 1, p. 1, 3, 37, 45, 50, 52, 69, 173, 175, 176, 342.

10 A. N., J 164B, n° 39.

11 A. N., KK 1, p. 348, 367, 404, 641, 747, 706 ; le 9 juillet 3, Jean XXII demanda au roi d'aider Ch. de V., criblé de dettes, en lui faisant un don sur les décimes qu'il venait d'obtenir, Arch. Vat., *Reg.* 111, f° 16 v°.

12 A. N., KK 1, p. 347-8. Les arrérages furent perçus, cf. *ibidem.*, p. 256, 302, 347, 348, 389, 497.

13 A. N., K 40, n° 11.

14 Le roi, en 1323, donna au pape l'évaluation, certainement la plus basse possible, puisqu'il voulait obtenir plus d'argent, et cependant il estima encore une décime à 250.000 l. p., alors que le pape disait 500.000. A. N., J 1028, n° 34 et 34 bis.

15 Rayn., XIV, 1307, n° 23 ; Tosti, *o. c.*, II, p. 374.

fut donc grevé d'impôts¹, qui, sous prétexte de croisade, servirent à payer les dettes de Charles.

Quelquefois même, le pape se contenta d'invoquer la piété et les services de Charles de Valois, pour lui faire des dons importants : le 11 septembre 1316, il lui accorda de cette façon les annates des bénéfices vacants dans ses États pendant quatre ans², mais ils ne devaient rien payer au roi pendant ce temps³. Grâce à ce don, Charles de Valois put payer la dot de Marguerite, sa fille⁴. Enfin à la veille de sa mort, Charles de Valois reçut du pape 100.000 l. t., sur lesquelles il assigna ses legs et le remboursement de ses dettes⁵. Toutes ces sommes reçues entre 1300 et 1315, jointes aux revenus de Charles, ne les portent-elles pas au moins à 100.000 l. par an ?

Il reste à parler des dettes pour présenter le bilan de l'administration financière de Charles de Valois : en 1332, c'est-à-dire sept ans après sa mort, il était encore dû 54.401 l., 12 s., 6 d. p.⁶, et cela à 2.494 personnes. Parmi ces dettes, il y en a qui remontent à 1292⁷, et la plupart sont de petites dettes : il y en a des centaines inférieures à 1 sou⁸.

A combien s'élevaient les dettes lors de la mort de Charles de Valois, car on sait qu'une partie était déjà payée en 1332 : le pape avait donné 80.000 l. p., Charles avait ajouté le produit de la vente de ses biens meubles pour les payer en même temps que ses legs⁹. Ces derniers n'ont pas dépassé une douzaine de mille livres, soit donc 68.000 l. p. consacrées au paiement des dettes, et cependant cette somme ne suffit pas, il s'en fallut de 54.401 l. Il est donc probable qu'en 1325 Charles laissait environ 120.000 l. p. de dettes, soit trois années de ses revenus¹⁰, et un nombre respectable de millions de francs en valeur actuelle. Tel est le bilan final de ce grand seigneur prodigue, ami du faste et des arts, aventureux et constamment besogneux¹¹, malgré les sommes considérables qu'il avait reçues de tous côtés : nous avons montré, au cours de cette biographie, combien ce besoin d'argent a nui fréquemment à la dignité de Charles de Valois, et a guidé peu honorablement une grande partie de ses actes.

¹ Cf. les plaintes de Guillaume le Maire, p. 88 ; à plusieurs reprises, le pape opposa des refus à ses demandes incessantes, Arch. Vat., Reg. 110, f° 73 ; Reg. 111, f° 2 ; Reg. 111, f° 16 v° ; Reg. 112, f° 31.

² A. N., J 722, n° 7 ; A. Coulon, o. c., n° 26 ; *Mémoriaux*, n° 634.

³ Le pape avait réservé ces États lors de la concession au roi des annates en France, B. N., Moreau, 1232, f° 364 ; *Mémoriaux*, n° 634.

⁴ A. N., J 377B, n° 21 5-28.

⁵ 17 septembre 1325, A. N., J 164B, n° 34.

⁶ R. D. ; on lit au v° de ce rouleau, long de 12 m. 80 : C'est le détournant des doites qui sont deues du temps mons. de Valloys, K., que Diex absoille, extraites des autres rolles, XII jours de decembre MCCCXXXII, par la main de mestre Nicolas de Condé, et baillié a court. *Collatio facta est cum rotulo debitorum traditorum curie per magistros Johannem Hant Funey et Nicolaum de Condeto, fuit facta per me J. Aquile, mense decembri anno MCCCXXXII*°. Il existe pour 1322 un relevé d'un certain nombre de dettes acquittées, A. N., J 164B, n° 58.

⁷ R. D., I ; celles pour l'ost de Hainaut.

⁸ R. D., *passim*.

⁹ 17 septembre 1325, A. N., J 164B, n° 54.

¹⁰ H. F., XXII, p. 405.

¹¹ Il faut aussi mentionner parmi ses charges, celle de doter dix filles ; ce qui fut un des arguments développés par le pape lorsqu'il présenta à Philippe V les doléances de Charles, A. Coulon, o. c., n° 1095-1099.

FIN DE L'OUVRAGE